

Rapport d'activité Récyllum

2014



43 
MILLIONS
DE LAMPES RECYCLÉES
EN 2014

=

4780 
TONNES
DE LAMPES RECYCLÉES

+9%
 **ENTRE 2013**
ET 2014

43% TAUX DE COLLECTE




Grâce à l'implication grandissante des français dans le recyclage des lampes, Récylum a collecté en 2014 plus de 43 millions de lampes à économie d'énergie, soit un taux de collecte apparent de plus de 42%.

Forte augmentation du geste de collecte

En 2014, Récylum a collecté 43 millions de lampes à économie d'énergie soit une progression de 9% en nombre de lampes par rapport à 2013. Ce sont ainsi 42,3%¹ des lampes usagées qui ont été collectées en 2014. Sur la période 2006-2014, Récylum a ainsi collecté 340 millions de lampes et dépassé de près de 7% les ambitieux objectifs réglementaires qui lui étaient assignés : 31.300 tonnes de lampes collectées pour un objectif de 29.400 tonnes.

Ré-agrément unanime

Les pouvoirs publics, suivant l'avis unanimement favorable de la commission consultative, ont ré-agréé jusqu'en 2020 Récylum qui a su démontrer sa capacité à mener efficacement sa mission d'information, de collecte et de recyclage des lampes. Cependant, si l'objectif de collecte de 45% en 2016 est en passe d'être atteint, celui de 65% en 2019 constituera un véritable challenge.

Toujours plus de Français mobilisés

Si 90% des français savent que les lampes se recyclent et 86% ont repéré le bac de collecte des lampes le plus proche de chez eux, seuls 66% des Français déclarent déposer leurs lampes usagées dans l'un des 17.000 bacs de recyclage mis à leur disposition dans les commerces de détail et déchèteries².



Bien que le recyclage des lampes soit en France supérieur aux objectifs réglementaires, il reste du chemin avant que la bonne volonté des Français se transforme durablement en bonne pratique effective.


Hervé GRIMAUD
Directeur Général

¹ Taux de collecte calculé suivant la nouvelle méthode réglementaire (tonnes de lampes collectées en 2014 divisé par le tonnage moyen de lampes vendues les trois années précédentes). Selon l'ancienne méthode (tonnes de lampes collectées en 2014 divisé par le tonnage de lampes vendues la même année) le taux de collecte est de 45%, soit une progression de 3 points par rapport à 2013.

² Source : Enquête annuelle Sociovision 2014

Faits marquants de l'année 2014

Ré-agrément de Récylum pour une nouvelle période de 6 ans.

Performances de collecte et de traitement :

Le taux de collecte apparent dépasse les 42% (cf. § 2.2.2)

Dépassement de l'objectif réglementaire de collecte cumulé pour les lampes (cf. § 2.2.2)

Poursuite de la croissance des tonnages collectés dans la grande distribution (cf. § 2.2.2)

Atteinte d'un taux de recyclage élevé malgré une baisse conjoncturelle (cf. § 2.3.2)

Promotion du geste de tri :

Près de 90% des Français savent maintenant que les lampes se recyclent (cf. § 3)

Plus de 45.000 enfants du primaire relèvent la 3^{ième} édition du Défi Récylum (cf. § 3.1.3)

Plus de 650 grossistes relèvent avec leurs clients le Défi lancé par Récylum (cf. 3.5.1)

Dispositif de collecte :

Stabilisation du réseau de collecte au terme de 6 ans de croissance continue (cf. § 2.1)

Déploiement d'abris de stockage communicants dans les déchèteries (cf. § 8.4)

Dispositif de traitement :

Inauguration d'une nouvelle usine de traitement des lampes (cf. § 2.3.1)

Montée en puissance du programme d'amélioration du recyclage des lampes à LED's (cf. § 4.2)

Prévention :

Renforcement du contrôle des émissions mercurielles sur les centres de traitement (cf. § 4.2)

Lancement de la construction d'une base d'inventaire fin de vie destinée à alimenter les analyses de cycle de vie des équipements (cf. § 5.1.1)

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Récylum du 23 décembre 2009, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- la liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers concernés au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.	Voir annexe 1
- la part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 6
- le barème des contributions demandées aux producteurs adhérents.	Voir § 6
- la liste des enseignes de distributeurs auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis par types de distribution (surfaces spécialisées, généralistes, vente à distance, entrepôts, service après-vente...) et par départements.	Voir § 7 et annexe 3
- la liste des collectivités territoriales auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis ainsi que la population couverte.	Voir § 8 et annexe 2
- la liste des structures de l'économie sociale et solidaire auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement.	Voir § 10
- la liste des autres points de collecte auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, ainsi que le nombre de points de collecte par types (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 2 et § 9
- les conditions d'enlèvement (conditions techniques et financières, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE ménagers collectés auprès des distributeurs, des collectivités territoriales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'autres points de collecte (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 13
- les tonnages de DEEE ménagers enlevés par le titulaire, ventilés par départements et par lieux de collecte sélective (distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, autres).	Voir § 2.2.2 et annexe 4

<p>- les tonnages de DEEE ménagers traités, ventilés par flux au sens du 1. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE ménagers lors de leur traitement, tels que définis au 2. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.</p>	<p>Voir § 2.3</p>
<p>- les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation atteints par le titulaire par catégories d'équipements électriques et électroniques au sens du I. de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement.</p>	<p>Voir § 2.3.2</p>
<p>- les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les tonnages de DEEE ménagers enlevés auprès de ces opérateurs ainsi que les tonnages de DEEE ménagers qui leur sont confiés en vue de réemploi, et plus généralement en vue d'un traitement.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions menées afin de favoriser le réemploi des équipements électriques et électroniques ménagers.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions d'information et de communication menées.</p>	<p>Voir § 3</p>
<p>- les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs de collecte sélective, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR).</p>	<p>Voir § 4</p>
<p>- les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.</p>	<p>Voir § 5</p>
<p>- le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.</p>	<p>Voir annexe 6</p>
<p>- le prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.</p>	<p>Voir § 14</p>
<p>- une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (contributions, recettes matières, recettes financières - coûts opérationnels, compensations financières versées aux collectivités territoriales, soutiens versés aux distributeurs, soutiens versés à d'autres acteurs, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes).</p>	<p>Voir § 14</p>

SOMMAIRE

1	Gouvernance / Ethique / Organisation	11
1.1	Gouvernance.....	11
1.2	Ethique	11
1.3	Organisation.....	13
2	Déploiement de la filière	14
2.1	Réseau des points de collecte	14
2.2	Enlèvement	17
2.3	Traitement	21
3	Promotion du geste de tri	25
3.1	Information du grand public.....	25
3.2	Information des professionnels	29
3.3	Information en partenariat avec les associations.....	31
3.4	Information en partenariat avec les Distributeurs grand public.....	32
3.5	Information en partenariat avec les Distributeurs professionnels	33
3.6	Information en partenariat avec les Collectivités territoriales	34
3.7	Autres actions d'information.....	35
4	Impact environnemental de la filière.....	36
4.1	Impact de la logistique de collecte	36
4.2	Impact du traitement	37
5	Prévention de la production des déchets	39
5.1	Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes.....	39
5.2	Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes	41
5.3	Sécurité des personnes et risques de pollution	42
6	Relations avec les Producteurs de lampes.....	43
6.1	Modalités d'adhésion	43
6.2	Contrôle des déclarations	44
6.3	Mises sur le marché	45
7	Relations avec les Distributeurs de lampes	46
7.1	Distributeurs professionnels.....	46
7.2	Distributeurs grand public	46
7.3	Très petites surfaces de distribution	47
8	Relations avec les collectivités locales.....	49
8.1	Soutien à l'investissement.....	49
8.2	Soutien à la communication	49
8.3	Formation	49
8.4	Amélioration des conditions de collecte.....	50
9	Relations avec les autres détenteurs	51
9.1	Zoom sur les activités de bureaux	52
9.2	Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation	52
10	Relations avec les acteurs de l'économie solidaire.....	53
11	Relations avec l'organisme coordonnateur agréé	55
11.1	Participation aux groupes de travail d'OCAD3E	55
11.2	Soutien financier aux Collectivités territoriales	55
12	Focus sur les DOM/COM.....	58
12.1	Organisation opérationnelle	58
12.2	Relations avec les Producteurs	58

12.3	Relations avec les partenaires de collecte.....	59
12.4	Collecte	60
12.5	Traitement	61
13	Conditions d'enlèvement et de traitement	62
13.1	Enlèvement	62
13.2	Traitement	63
13.3	Traçabilité des conteneurs	64
14	Financement.....	65
14.1	Destination des contributions collectées.....	65
14.2	Provisions pour charges futures	65
14.3	Gestion des liquidités	66
14.4	Bilan de l'exercice 2014 et projections à 2017.....	66
15	Glossaire.....	69
16	Annexes	70

1 GOUVERNANCE / ETHIQUE / ORGANISATION

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récylum. Depuis la création de Récylum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1 Gouvernance

Récylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (General Electric, Havells Sylvania, Philips et Osram) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Récylum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récylum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récylum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récylum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit mené en juin 2013 a confirmé que l'organisation interne de Récylum était arrivée à maturité et que dans plusieurs domaines elle pouvait même être considérée comme une référence pour ses collègues européens (gestion des relations avec les parties prenantes et les prestataires, traçabilité des flux collectés, prévention des risques ...).

1.2 Ethique

1.2.1 Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récylum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

Récylum a créé dès 2006 un **Comité de Suivi de la filière** dans lequel sont représentés la plupart des collèges de la commission DEEE, complétés de représentants de collèges spécifiques à la filière lampes, tels les distributeurs en matériel électrique et les installateurs.

Ce comité, qui se réunit une à deux fois par an, est un lieu d'échange qui permet à l'équipe dirigeante de Récylum d'évoquer les difficultés de sa mission et de définir, en concertation avec les différents acteurs concernés, les réponses à y apporter.



Par ailleurs, Récylum a des accords de partenariat avec les acteurs concernés par la filière lampes afin de favoriser un climat d'échange constructif avec toutes les parties prenantes :

- **Les acteurs de la distribution et de l'installation électrique** : 5 fédérations d'installateurs (**CSEEE**, **FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **CAPEB**), la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (**FGME**), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie (**FNCCR**) et l'Association Française de l'Eclairage (**AFE**).
- **La grande distribution** : Le 23 octobre 2008, Récylum a signé sous l'autorité du MEDDE une convention dans laquelle la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (**FCD**), la Fédération des Magasins de Bricolage (**FMB**) et l'ensemble des enseignes s'engagent à intensifier l'effort de collecte des lampes.
- **Les associations** : Récylum a signé des conventions de partenariat avec France Nature Environnement (**FNE**), les Connexions et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (**CLCV**) dans le but de relayer les informations relatives aux enjeux environnementaux de la collecte des lampes par leurs adhérents dans le cadre d'opérations de sensibilisation de terrain des consommateurs. Sous certaines conditions, ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier de Récylum.

1.2.2 Respect des intérêts des adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récylum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations. De façon à en réduire l'impact environnemental, cette réunion s'est déroulée par vidéo conférence le 22 mai 2014.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récylum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récylum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récylum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.2.3 Respect des intérêts des prestataires

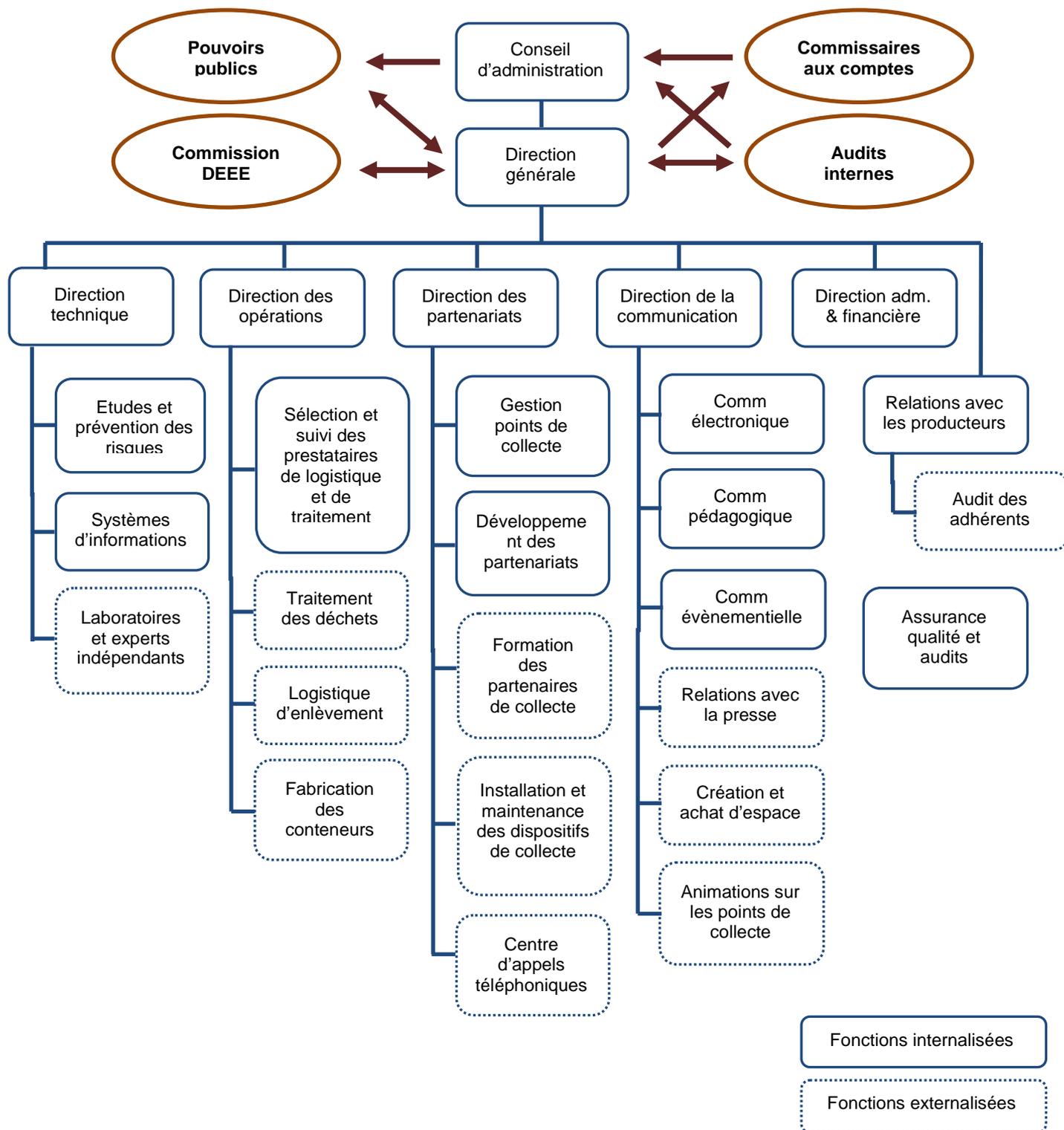
Récylum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

1.3 Organisation

Récylum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2014 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).

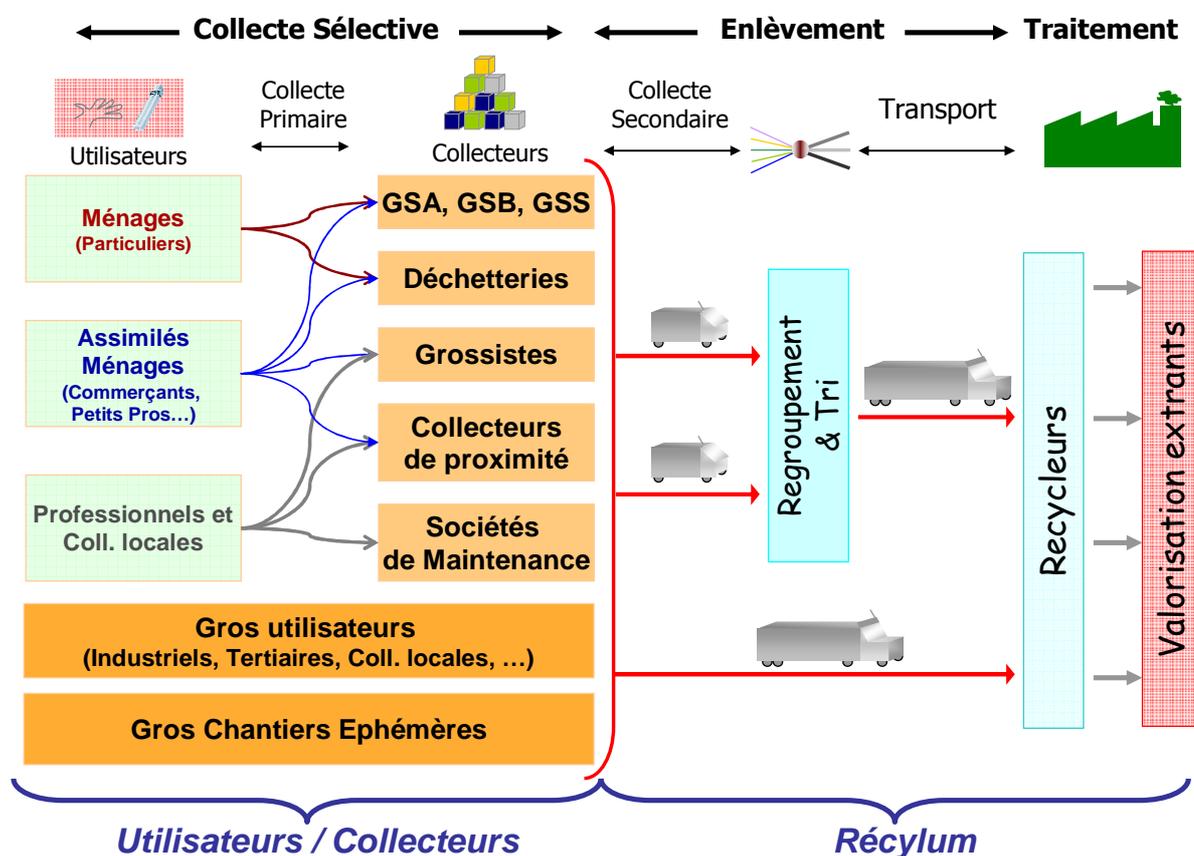


2 DEPLOIEMENT DE LA FILIERE

2.1 Réseau des points de collecte

Le réseau de collecte Récylum se déploie auprès de 5 catégories de détenteurs :

- ➔ Les distributeurs des réseaux professionnels et grand public
- ➔ Les déchèteries municipales
- ➔ Les collecteurs de déchets de proximité
- ➔ Les installateurs et maintenanciers électriciens
- ➔ Les gros détenteurs privés et publics.



Avec ses 22.000 partenaires de collecte, dont 15.600 détaillants et 3.300 déchèteries accessibles au public, on peut dire qu'il y a un bac de collecte de lampes sur le chemin de chaque consommateur.

Répartition des points de collecte par catégorie

	31/12/2013		31/12/2014		
	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	
Distributeurs	14.818	16.931	13.535	15.612	- 7%
Déchèteries municipales	2.233	3.262	2.397	3.279	+ 0,5%
Collecteurs de déchets (3)	457	457	570	570	+ 25%
Installateurs	1.292	1.292	1.468	1.468	+ 13%
Gros détenteurs	1.076	1.076	1.221	1.221	+ 13%
Totaux	19.876	23.018	19.191	22.151	- 4% (4)

(1) Correspondent aux sites sur lesquels Récylum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément.

(2) Correspondent aux sites qui sont en contrat avec Récylum (points d'enlèvement) et aux sites sur lesquels les détenteurs peuvent déposer gratuitement leurs lampes usagées. Les flux collectés sur les points de collecte qui ne sont pas des points d'enlèvement font l'objet d'une massification préalable en utilisant par exemple une logistique interne au distributeur ou à la collectivité territoriale.

(3) Cette catégorie comprend près de 200 déchèteries professionnelles du bâtiment.

(4) Variation en nombre par rapport à l'année précédente.

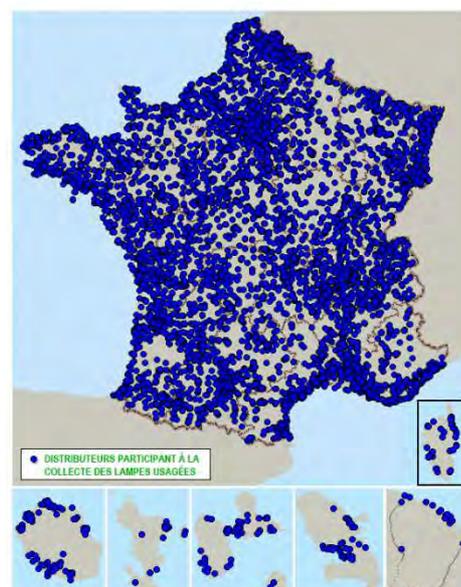
2.1.1 Distributeurs

Si tous les distributeurs ont l'obligation de reprise des lampes usagées de leurs clients, une partie seulement d'entre eux est en convention avec Récylum pour bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes collectées séparément.

Les autres, soit par manque de place pour le stockage du conteneur, soit du fait de la modestie des flux concernés, utilisent d'autres moyens pour évacuer les lampes qu'ils détiennent (celles issues de leur propre utilisation et celles rapportées par leurs clients). Parmi ces moyens : la dépose gratuite dans les déchèteries municipales acceptant les lampes des petits professionnels (environ 75% des déchèteries en convention avec Récylum) et la reprise gratuite par le grossiste qui fournit le distributeur détaillant.

Avec le lancement fin 2010 du service « Lumibox » (collecte de proximité en petite quantité) ce sont près de 9.000 commerces de proximité qui bénéficient comme les grandes surfaces du service d'enlèvement gratuit de Récylum. Leur nombre a baissé en 2014 suite aux refus répétés de certains de mettre les Lumibox à disposition de leurs clients et à un travail de nettoyage des bases de données (magasin fermé, changement d'enseigne ...).

Avec plus de **15.000 commerçants partenaires de Récylum, de l'hypermarché à la superette de quartier**, qui permettent à leurs clients de déposer leurs lampes usagées sans obligation d'achat, nous pouvons maintenant dire qu'il y a un bac de collecte sur le chemin de chaque consommateur.



Répartition géographique des distributeurs sous convention

Par ailleurs, 2.000 distributeurs grossistes, partenaires de Récylum, participent à la collecte des lampes de leurs clients (distributeurs détaillants, installateurs électriciens, utilisateurs professionnels ...)

2.1.2 Déchèteries municipales



Répartition géographique des déchèteries sous convention

Les 3.279 déchèteries municipales partenaires de Récylum à fin 2014 ne représentent qu'une partie des déchèteries participant à la collecte séparée des lampes en France.

Une enquête réalisée par Récylum en 2011 et réactualisée fin 2013 auprès de 200 déchèteries indiquait que **89% des déchèteries participent à la collecte séparée des lampes**, soit environ 4.100 déchèteries sur les 4.560 existantes (source Ademe-Sinoé).

Sur la base des seules déchèteries sous convention avec Récylum, **50 millions d'habitants ont accès au service** de collecte de leurs lampes usagées.

Le développement du réseau des déchèteries participant à la collecte des lampes, même s'il se poursuit régulièrement, butte aujourd'hui sur l'absence de locaux de stockage adaptés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) sur certaines déchèteries.

Fort de ce constat, Récylum a fait développer et installer en 2011 sur 56 déchèteries volontaires différents dispositifs légers de stockage sécurisé des conteneurs de lampes dans le cadre d'un groupe de travail lancé en 2010 avec plusieurs collectivités territoriales.

Ce programme s'est poursuivi 2013 avec l'installation sur 222 nouvelles déchèteries du dispositif de stockage ayant satisfait les critères édictés par le groupe de travail (solidité, coût, praticité pour les préposés, visibilité pour les usagers ...), soit près de 300 déchèteries équipées.

A fin 2014, la croissance de la collecte dans les déchèteries équipées du dispositif de stockage communicant étant 3 fois supérieure à celle des autres déchèteries, nous avons prévu de poursuivre le programme sur la 3^{ème} période d'agrément.

2.1.3 Déchèteries professionnelles

Récylum a déployé en 2010 un **réseau national de collecte dans près de 200 déchèteries professionnelles**, entreprises privées réceptionnant les déchets d'activité du bâtiment.

Ce réseau de points de collecte où les entreprises du bâtiment peuvent déposer gratuitement les lampes, fonctionne relativement bien et mériterait de s'étoffer, mais nous butons sur le manque d'opérateurs de déchèteries privées dont le site permet l'accueil d'autres déchets que les pondéreux (gravats, remblais ...).

2.1.4 Autres points d'enlèvement

Les points d'enlèvement de type collecteurs de déchets, installateurs électriciens ou gros détenteurs ne sont pas ouverts au public.

2.2 Enlèvement

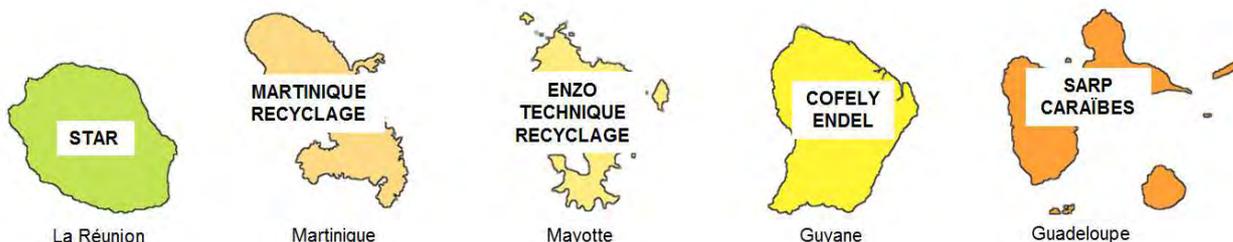
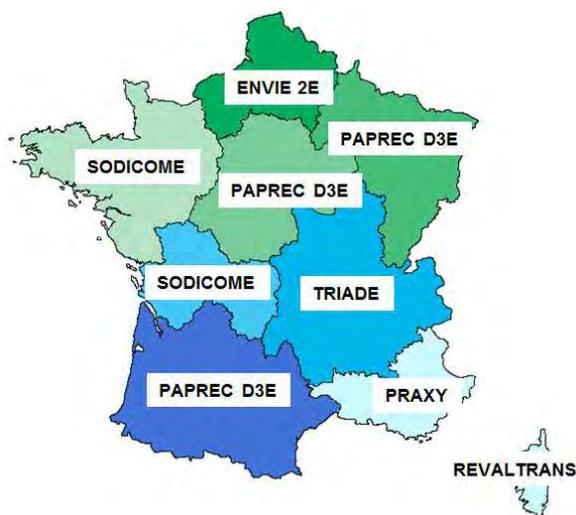
2.2.1 Prestataires d'enlèvement

Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets spéciaux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEDDE pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Récylum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-contre).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DOM/COM où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Récylum comme en métropole.



ARIADE en Guadeloupe, AED en Martinique, ACORPE en Guyane et le SICR à la Réunion, sont nos facilitateurs locaux chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges. Ces facilitateurs assurent aussi le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Toutes les lampes collectées dans les DOM/COM sont rapatriées en métropole pour être traitées.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

C'est ainsi que la ponctualité moyenne des quelques 24 mille enlèvements réalisés en 2014 a été de l'ordre de 97%.

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Récylum.

Chacune des 21 plateformes de regroupement, DOM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel complet au moins une fois sur la durée du contrat. Cette fréquence est augmentée si des faiblesses ont été identifiées.

Comme les années précédentes, Récylum réunit en 2014 pendant deux jours l'ensemble des prestataires d'enlèvement métropolitains afin d'échanger sur les difficultés rencontrés, les évolutions attendues Ces échanges ouverts permettent, entre autres, de favoriser les partages d'expérience en matière d'optimisation des tournées pour en réduire l'impact environnemental.

2.2.2 Performances de collecte

La croissance de la collecte des lampes s'est poursuivie en 2014 (voir tableau ci-dessous).

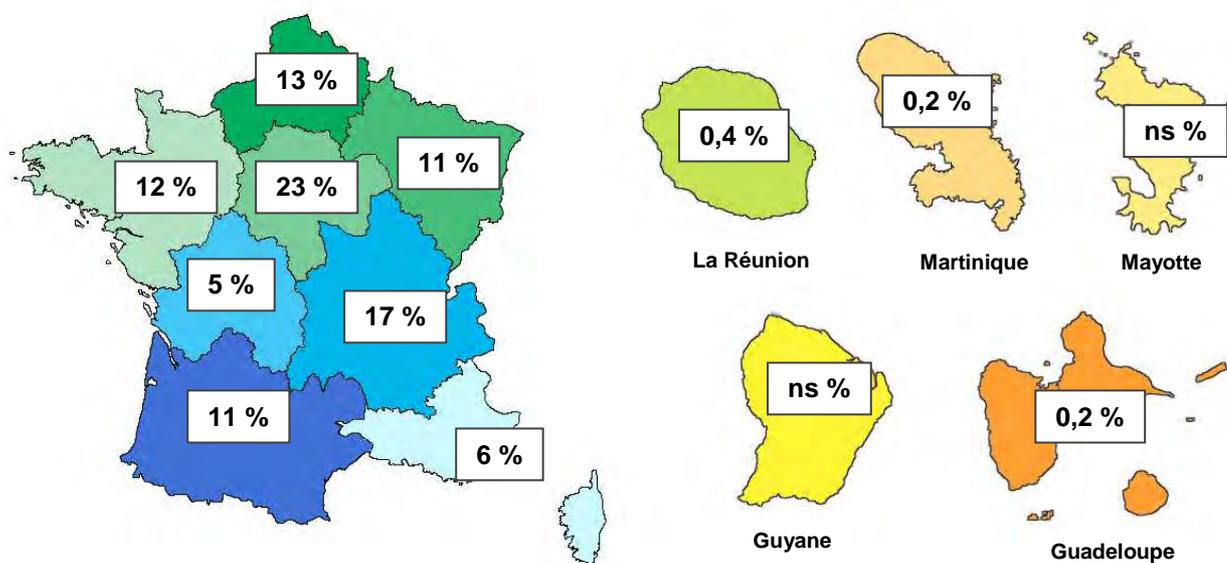
La collecte 2014 a ainsi atteint 4.779 tonnes, soit une progression de 4 % par rapport à 2013.

Cette augmentation est principalement due aux **distributeurs grand public (+24%)**, et dans une moindre mesure aux **déchèteries municipales (+16%)**, qui ont bénéficié de la visibilité de notre de communication vers les consommateurs.

Tonnages enlevés par catégorie de partenaire de collecte

	2010 Collecte (tonne)	2011 Collecte (tonne)	2012 Collecte (tonne)	2013 Collecte (tonne)	2014		
					Collecte (tonne)	Part relative	Evol. / 2013
Distributeurs (grossistes)	1.209	1.238	1.231	1.209	1.172	25 %	- 3 %
Distributeurs (détaillants)	243	356	547	740	917	19 %	+ 24 %
Déchèteries municipales	384	491	540	632	733	15 %	+ 16 %
Collecteurs de déchets	1.004	1.033	980	978	970	20 %	- 1%
Installateurs	543	576	601	627	608	13 %	- 3 %
Gros détenteurs	271	348	362	405	379	8 %	- 6 %
Totaux	3.654	4.042	4.261	4.591	4.779	100%	+ 4 %

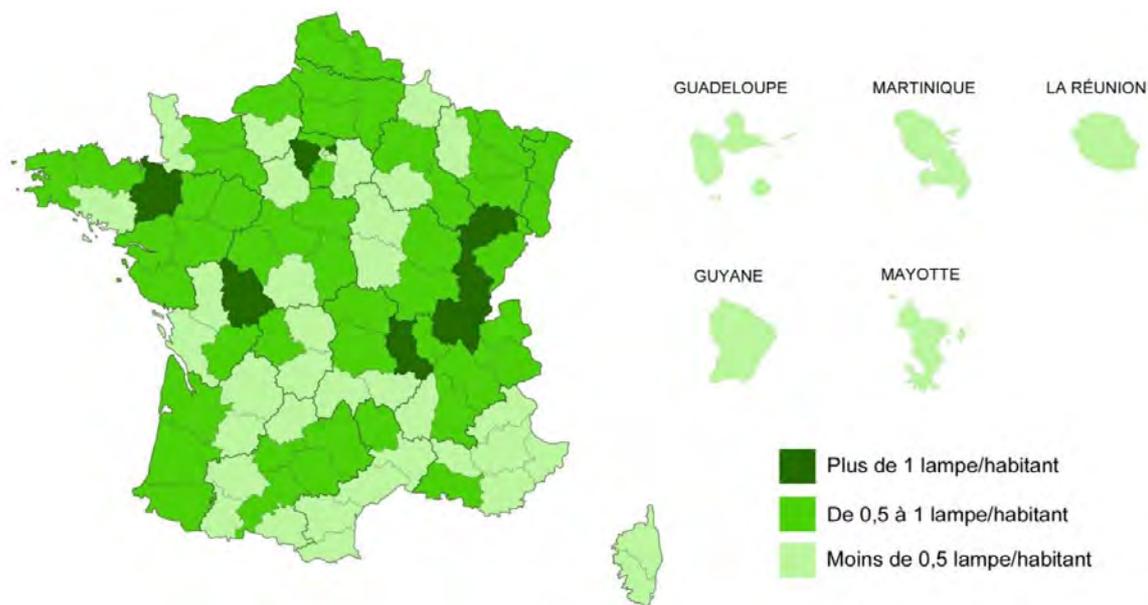
Tonnages enlevés par origine géographique



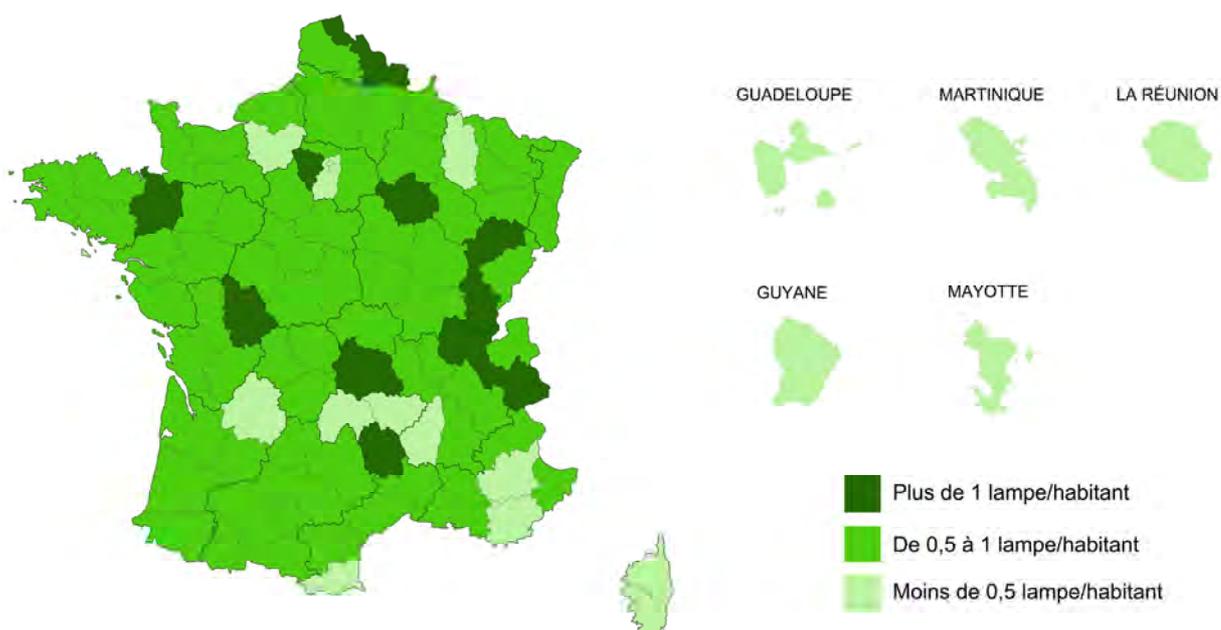
A iso périmètre, la répartition des tonnages collectés en fonction de leur origine géographique, n'a pas significativement évolué depuis 2009.

La performance de collecte par habitant est visiblement en forte évolution. Seuls 12 départements sont en dessous de 0,5 lampe collectée par an et par habitant en 2014, versus 44 en 2009.

Performance 2009 de collecte par habitant



Performance 2014 de collecte par habitant



Taux de collecte apparent

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de collecte apparent (1)	28,0%	29,5%	32,0%	38,0%	42,3%

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

Taux de collecte apparent : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

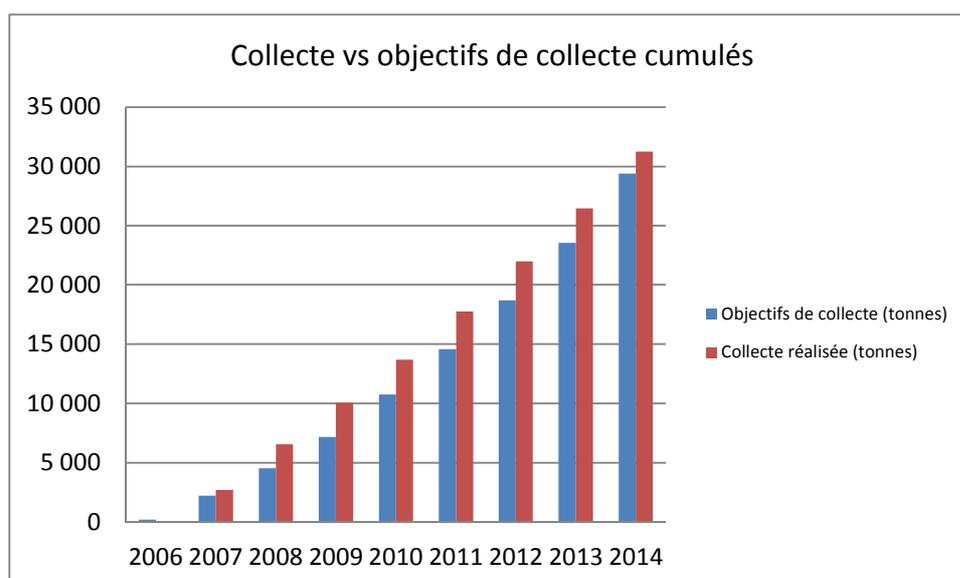
Contribution de Récylum à l'atteinte de l'objectif national de collecte

La réglementation définit pour chaque année un objectif national de collecte que les producteurs doivent par leur action contribuer à atteindre : 4kg/habitant jusqu'en 2009, puis successivement 6, 7, 8 et 10 kg sur 2010 à 2014.

Cette obligation se traduit donc pour chaque éco-organisme par un objectif annuel de collecte proportionnel à sa part de marché en tonnes (Pour Récylum = Tonnage de lampes mises sur le marché / Tonnage de l'ensemble des EEE mis sur le marché).

Si Récylum n'a pas atteint en 2014 l'objectif qui lui été ainsi assigné dans son précédent cahier des charges, il faut cependant noter que :

- **Récylum a largement dépassé l'objectif cumulé qui lui était assigné sur la période 2006/2014** (31.253 tonnes collectées pour un objectif de 29.396 tonnes).
- **Le taux de collecte apparent de 42,3% atteint par Récylum en 2014 est supérieur à l'objectif qui lui est assigné pour 2015 dans son nouveau cahier des charges d'agrément** (40% en 2015, puis 45% en 2016).



2.3 Traitement

2.3.1 Prestataires de traitement

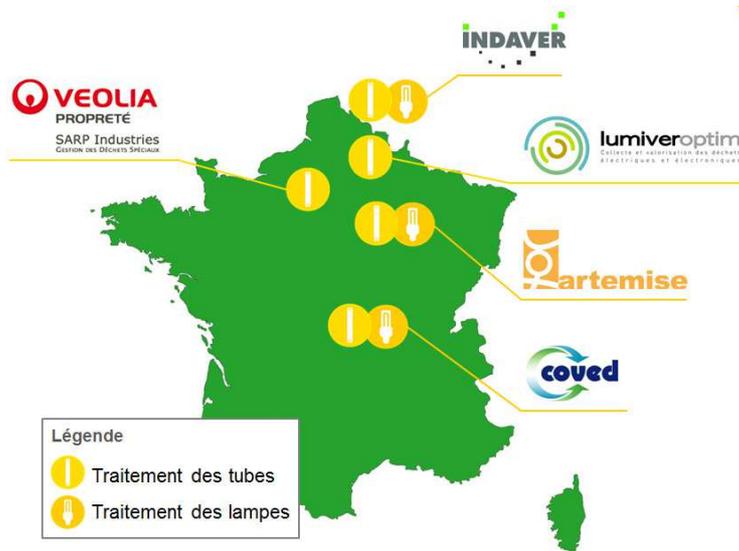
Les principes

Le traitement des lampes est exclusivement sous-traité à des prestataires spécialisés disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régulièrement surveillées par les services des DREAL.

La sélection des prestataires et la répartition entre eux des tonnages à traiter se fait dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics afin d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Les critères technico-économiques qui servent de base à la sélection des prestataires sont établis avec l'aide d'experts indépendants qui participent ensuite au dépouillement des offres et qui consignent le déroulement de l'appel d'offres dans un rapport transmis pour information à l'ADEME et au MEDDE.

Fin 2011, les marchés de traitement des lampes ont été réattribués pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable afin de donner une plus grande visibilité aux prestataires leur permettant d'investir.



Fort de cet engagement de Récylum, la société Artemise a construit à Vulaines (Aube) une nouvelle usine dédiée au recyclage des lampes avec des installations utilisant les dernières technologies disponibles en matière de performance de recyclage et de protection des salariés.

Comme chaque année, en 2014 tous les prestataires de traitement ont été audités par Récylum au moins une fois pour s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges contractuel.

Tonnages traités en 2014

En 2014, 4.500 tonnes de lampes ont été traitées par les prestataires de traitement. Cette quantité inférieure au tonnage collecté sur la même période s'explique par une augmentation des stocks en cours de traitement chez les prestataires de Récylum.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de lampes et tubes fluorescents réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

Répartition des tonnages traités en 2014 :

	Tonnes	Part relative
Artémise (10)	1.389	31%
Coved (63)	912	20%
Indaver (Belgique)	1.442	32%
Lumiver (59)	511	11%
Sarp (78)	246	6%
Total	4.500	100 %

2.3.2 Performances de traitement

Chaque année, Récylum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites (dans le cas des lampes, le réemploi ou la réutilisation ne sont pas envisageables).

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Par exemple, les tonnages de matières déclarées comme ayant été recyclées ou détruites par les prestataires (verre, poudre fluorescente ...) font l'objet de contrôles auprès des filières en aval pour s'assurer de la tangibilité de leur recyclage ou de leur destruction.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des tubes fluorescents et lampes que Récylum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Pour information, les brisures de verre qui sont introduites dans des incinérateurs en lieu et place de la silice afin de protéger les surfaces réfractaires, comme le permet la Commission Européenne (voir plus loin le § intitulé « valorisation matière »), sont considérées depuis 2009 comme ayant été recyclées.

Le taux de recyclage habituellement très élevé des sources lumineuses autour de 96%, s'est conjoncturellement dégradé du fait de l'arrêt d'activité soudain d'un sous-traitant de Coved qui nous a obligé à éliminer d'importantes quantités de verre dont la qualité de dépollution n'était pas satisfaisante pour permettre leur recyclage (cf. tableau ci-dessous).

Performances globales de traitement

	Objectif réglementaire (Directive DEEE)	2010	2011	2012	2013	2014
Réemploi	80 % mini	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Réutilisation de pièces		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Recyclage (incluant la valorisation matière)		95 %	96 %	96 %	93 %	86,7 %
Valorisation énergétique	-	ns	1 %	ns	0,6 %	0,5 %
Élimination	-	5 %	3 %	4 %	6,4 %	12,8 %

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- **Réemploi** : Les lampes sont des équipements consommables qui sont généralement remplacés que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Leur réemploi n'est donc pas envisageable.
- **Réutilisation de pièces** : La constitution des lampes ne permet pas la réutilisation.
- **Recyclage** (la plupart des matériaux qui composent les lampes sont recyclés) :
 - Verre des tubes fluorescents : Réutilisation dans la fabrication de tubes fluorescents.
 - Verre des lampes : Réutilisation dans la fabrication d'abrasifs, verre d'emballage
 - Métaux (aluminium, cuivre, acier) : Livrés à des métallurgistes affineurs, ils réintègrent ensuite le processus de fabrication de produits neufs.
 - Mercure : Le mercure n'est que marginalement recyclé conformément aux recommandations de la Commission Européenne (Cf. réglementation CE n°1102-2008 du 22/10/2008 relative au mercure recyclé, interdisant son exportation hors de la CE à partir de 2012 et recommandant sa destruction définitive).
 - Poudres fluorescentes : Grâce au partenariat noué avec la société Rhodia, les poudres fluorescentes qui ne pouvaient pas jusqu'en 2011 être recyclées, le sont maintenant (environ 20% des poudres extraites peuvent être recyclées).
 - Indésirables : Quasi inexistant jusqu'ici, la présence d'indésirables en mélange avec les lampes augmente au fur et à mesure que se développe la collecte en Lumibox auprès des commerces de proximité. Triés sur les centres de traitement, les indésirables (carton, cannette de boisson..) font l'objet d'un recyclage à chaque fois que possible.
- **Valorisation matière** : Les brisures fines de verre en mélange avec divers morceaux de plastique et de bakélite, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, sont introduites dans les incinérateurs, ou les fours d'affinage des métaux, en lieu et place de la silice nécessaire à la protection des briques réfractaires des fours. Cette utilisation est considérée comme une forme de valorisation matière qui relève du recyclage (voir BREF de mai 2005, chapitre 2.2.3.2.2 de la Commission Européenne).
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, les plastiques, bakélites et indésirables qui sont introduits dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie en mélange avec les brisures fines de verre, peuvent être considérés comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Seules les brisures en mélange et le mercure extrait des poudres fluorescentes sont stockés après stabilisation en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Performances de traitement 2014 par fraction

	Fraction	Part 2012	Part 2013	Part 2014
Recyclage (y compris valorisation matière)	Verre	89,50 %	87,25 %	83,88 %
	Mercure	0,001 %	0,002 %	ns
	Métaux	4,89 %	5,02 %	2,24 %
	Poudres fluorescentes	1,22 %	0,44 %	0,17 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,42 %	0,29 %	0,43 %
Valorisation	Plastiques	0,30 %	0,61 %	0,44 %

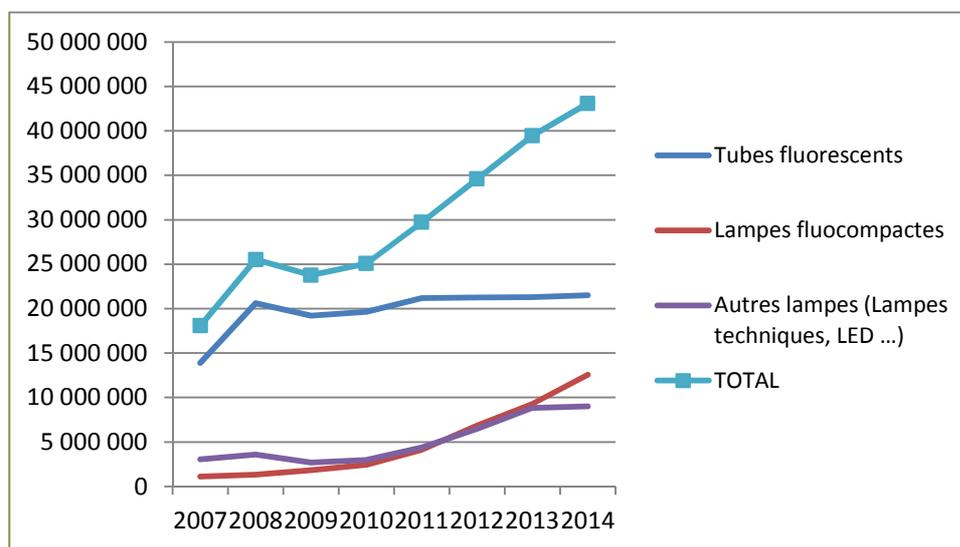
énergétique	Indésirables (emballages, autres ...)	0,004 %	ns	ns
Elimination	Poudres fluorescentes mercurisées	1,21 %	2,29 %	2,26 %
	Verre (brisures en mélange)	1,67 %	1,69 %	5,81 %
	Plastiques en mélange	0 %	0,16 %	0,78 %
	Métaux divers en mélange	ns	1,15 %	1,62 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,78 %	1,07 %	2,37 %
		100 %	100 %	100 %

Que sont devenus en 2014 les 0,005% de mercure que contiennent en moyenne les lampes ?

- Soit capturé par les filtres à charbon actif du dispositif d'aspiration des machines de traitement des lampes ou du processus de traitement des poudres fluorescentes chez Rhodia, puis ensuite stocké en ISDD après stabilisation.
- Soit stocké après stabilisation en ISDD en mélange avec les poudres fluorescentes dont la qualité ne permet pas le recyclage.
- Une part insignifiante a été récupérée en vue de son recyclage.

2.3.3 Composition des flux traités

Sur la base des campagnes d'échantillonnage des flux réalisées chaque année, les quantités de lampes traitées se répartissent comme suit (en nombre d'unités) :



Nota : Contrairement aux apparences, la collecte des tubes fluorescents dont le tonnage 2014 est quasiment identique à celui de 2011, progresse dans la mesure où le gisement diminue d'année en année du fait d'une baisse régulière des ventes (durée de vie des tubes de plus en plus importante et émergence de technologies alternatives).

En 2014, Récylum a collecté 43 millions de lampes usagées, soit 9% de plus qu'en 2013.

3 PROMOTION DU GESTE DE TRI

Récylum a poursuivi en 2014 ses efforts en matière de sensibilisation des acteurs de la collecte séparée des lampes (détenteurs particuliers comme professionnels, distributeurs, collectivités territoriales, grossistes, installateurs, artisans électriciens...).

Adaptée aux spécificités de chaque partie prenante, la communication mise en œuvre se décline dans la continuité des années précédentes sur quasiment tous les types de média (presse écrite, Internet, radio, salons, animations de proximité...), quoique d'une ampleur moindre compte tenu de la notoriété du geste de tri des lampes déjà acquise.

Les enquêtes de perception de la filière menées auprès du public, permettent d'enregistrer cette année encore une croissance de la notoriété du geste de tri, (source « Observatoire Sociovision France 2014 » réalisée en juillet 2014) :

- **90% des consommateurs savent maintenant que les lampes se recyclent** et parmi eux 93% savent que l'on peut les rapporter chez un Distributeur et 71% dans une déchèterie (idem qu'en 2013) ;
- **66% des consommateurs disent recycler leurs lampes usagées** (vs 35% en 2009) ;
- **86% des consommateurs ont identifié le point de collecte le plus proche** (vs 50% en 2010).

Sauf à considérer que nous avons atteint une asymptote infranchissable, il conviendra pour Récylum de reconsidérer les moyens de promotion du geste de tri mis en œuvre, pour l'ancrer durablement dans le comportement des consommateurs. Une communication plus proche du terrain prenant appui sur la notoriété du recyclage des lampes donnée par une forte présence télévisée, tel le Défi que Récylum a lancé en 2013 aux écoles primaires de France, répondra sans doute à ce besoin.

3.1 Information du grand public

Après plusieurs années de communication destinée à faire connaître l'existence et l'intérêt du recyclage des lampes, Récylum a réorienté en 2011 sa communication grand public afin de faire passer les consommateurs à l'acte en montrant la simplicité du geste et la proximité des dispositifs de collecte, notamment dans la grande distribution. Cette politique s'est poursuivie en 2014.

3.1.1 Campagne de communication

Récylum a poursuivi son effort de communication au travers de spots TV, d'affichages de rue, de communication dans la presse et sur internet, principalement sur les mois de février à avril et octobre à novembre.

Campagne télévisée

En 2014, de façon à réduire les coûts de communication tout en restant présent sur les médias télévisuels dont la puissance est indéniable pour promouvoir ce geste auprès des consommateurs, Récylum a mixé la diffusion de ses 2 spots TV avec du « sponsoring » d'émissions permettant de rappeler aux consommateurs l'importance du recyclage des lampes.

Récylum s'est attaché à ce que le message d'annonce du sponsoring soit clairement la promotion du recyclage, notamment en mettant en avant le geste de dépose de la lampe dans un bac, et non de Récylum.

Les émissions sponsorisées : L'Amour est dans le Pré, E=m6, Un trésor dans votre maison.



Campagne d'affichage

La communication de Récyllum s'est attachée à rester sur un ton positif et non culpabilisant en prolongeant la saga dite « des mains ». Lucky Luke et les Dalton ont été réutilisés en affichage de rue et dans le métro parisien.



Un nouveau « couple » de personnages est apparu : Obélix et un Romain, en affichage de rue et en affichage digital dans les cinémas au moment de la sortie d' « Astérix et le secret des Dieux ».



Campagne presse

De la même façon, la promotion du recyclage des lampes est restée très visible dans la presse, soit en utilisant la saga des mains pour interpeller et poursuivre le travail de présence à l'esprit, soit au travers de publi-reportages.



Campagne Web

Enfin, la communication sur internet et sur mobiles étant maintenant incontournable, plusieurs sites à très fort trafic ont été utilisés pour véhiculer nos messages.



3.1.2 Site internet www.malampe.org



Mis en ligne en 2007, il est destiné à l'information du grand public. Il propose notamment au corps enseignant du primaire, du collège et depuis 2010 des CFA et lycées professionnels, des outils de sensibilisation et de formation aux enjeux environnementaux de l'éclairage.

Il permet également la géolocalisation des points de collecte.

L'audience de ce site augmente année après année.

3.1.3 Communication vers les consommateurs de demain

Voici maintenant plusieurs années que Récylum met à disposition des enseignants des outils pédagogiques destinés à éveiller les consciences de leurs élèves en matière de préservation des ressources et de recyclage des déchets, notamment des lampes. Ces outils téléchargeables sur www.malampe.org, sont déclinés en différents modules destinés soit aux lycées techniques et CFA formant les électriciens de demain, soit aux écoles et collèges pour les élèves du primaire (CM2) ou du secondaire (6^{ème}/5^{ème}).

Fort de cette expérience et de son succès, notamment auprès des enseignants du primaire, Récylum a lancé en septembre 2013 un Défi aux écoles primaire de France dont l'objet est d'éveiller chez les consommateurs de demain une conscience environnementale qui permettra d'ancrer durablement chez nos concitoyens les enjeux du recyclage et des économies d'énergie. Le principe est simple : à chaque défi relevé par les enfants, Récylum participe au financement d'une mission d'électrification d'école du bout du monde par l'ONG Electriciens sans frontières.



Cette opération d'ampleur nationale a vu augmenter le nombre d'enfants participant à l'occasion de sa 2^{ème} édition, notamment grâce à l'ouverture de ce projet pédagogique aux mairies qui ont ainsi pu animer les temps périscolaires tout au long de l'année.

Ce sont en effet plus de 1.600 classes et groupes périscolaires qui ont participé à l'édition 2014-2015 (vs 1.000 pour l'édition 1), soit 45.000 enfants et plus de 290.000 parents, élus, commerçants qui se sont impliqués aux cotés des enfants.

Le succès de cette opération réside notamment dans le fait d'associer à la démarche pédagogique de compréhension des enjeux du recyclage, la dimension solidaire du partage des ressources grâce au partenariat avec l'ONG « Electriciens sans frontières ».

La presse ne s'y est d'ailleurs pas trompée si l'on en juge par les nombreuses retombées très qualitatives générées.

La dimension solidaire du projet en partenariat avec « Electriciens sans frontières » a permis d'assurer l'électrification de 15 écoles de 3 pays défavorisés (Burkina Faso, Bénin et Togo) avec le soutien financier de Récylum proportionnel à l'implication des écoles de France. Des bénévoles d'Electriciens sans frontières sont venus expliquer dans 295 classes le contexte de leur intervention et donner un sens plus global à la notion de développement durable qui ne peut se réduire à une approche purement régionale.





Compte tenu de l'adhésion des enseignants et des élus, dont 65% se disent prêt à s'engager pour une nouvelle édition, Récylum a pris la décision de lancer un nouveau Défi aux écoles primaires de France à la rentrée scolaire 2015.

3.2 Information des professionnels

Si la communication vers le grand public est naturellement la plus visible, il n'en reste pas moins vrai que Récylum a continué à faire en 2014 avec d'autres modalités un effort important de promotion de la collecte séparée des lampes auprès des professionnels.

3.2.1 Campagne de communication dans la presse professionnelle

En 2014, Récylum a poursuivi son effort de communication vers les détenteurs, professionnels et particuliers, mais aussi vers les partenaires de la collecte séparée (collectivités territoriales, distributeurs, collecteurs de déchets, installateurs électriciens, ..) afin de les informer de l'intérêt que présente pour l'environnement la collecte séparée de leurs lampes et de celles de leurs clients et administrés.

Communication vers les partenaires de collecte :

Récylum a par exemple incité les distributeurs de proximité à mettre en avant leurs meubles de collecte et leurs Lumibox en étant présent dans la presse professionnelle spécialisée avec un message simple : « *Nous mettons les moyens médiatiques pour booster la cause du recyclage des lampes usagées, mettez les moyens terrain en place pour assurer la collecte auprès de vos clients !* » (voir visuel ci-contre).



Communication vers les détenteurs :

En partenariat avec les distributeurs de fournitures de bureau qui sont aussi des distributeurs de lampes, Récyllum a renforcé en 2014 sa campagne de promotion du recyclage des lampes plus particulièrement destinée aux PME (activités de bureau) et PMI (presse, radio, TV et internet).



3.2.2 Site internet www.recylum.com

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales,...), ce site dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année reçoit de plus en plus de visites.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Récyllum et répondant aux exigences de chacune des catégories de partenaires de collecte.



3.2.3 Présence sur les salons



Récylum a participé en 2014 aux 4 salons les plus stratégiques au regard de ses priorités de l'année : Pollutec, Hôpital-Expo, SNED Expo et le Salon des maires et des collectivités locales.

3.3 Information en partenariat avec les associations

Récylum s'est toujours attaché à développer dans la transparence des relations partenariales avec les associations parties prenantes de la filière. Les interventions des bénévoles et des permanents de ces associations peuvent faire l'objet d'un soutien logistique et/ou économique de la part de Récylum.

C'est dans ce contexte que Récylum est partenaire de l'association « Les Connexions » depuis 2009 qui sensibilise le public et les organisateurs d'événements culturels, sportifs et populaires aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

En 2014, les Connexions ont expliqué le tri sélectif de façon ludique sur une trentaine d'événements. Cette organisation s'appuie sur 8 salariés et un réseau de 400 bénévoles. **La collecte séparée des lampes est ainsi expliquée à plusieurs milliers de personnes par an.**

Récylum a aussi renouvelé en 2014 son partenariat avec la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) destiné à sensibiliser les bailleurs sociaux et leurs locataires à la collecte séparée des lampes. **Ce sont près de 40 000 affichettes qui ont été collées aux murs des locaux des immeubles sociaux destinés aux poubelles.**



3.4 Information en partenariat avec les Distributeurs grand public

La visibilité du dispositif de collecte et l'information des consommateurs sur les points de vente sont sans doute le meilleur moyen pour inciter les utilisateurs de lampes fluo-compactes à les rapporter chez leur Distributeur.

3.4.1 Visibilité du dispositif de collecte

Depuis 2008 Récylum développe la visibilité de la collecte des lampes en magasin, soit par la mise à disposition gratuite de meubles en libre-service, soit par un accompagnement technique des enseignes souhaitant disposer de meubles de collecte à leurs couleurs, ces derniers pouvant parfois intégrer d'autres flux de déchets.

En 2011, Récylum a renouvelé le design de son meuble de collecte principalement destiné à la GSA dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes.

Fin 2014, ce sont plus de 4.000 supermarchés qui disposent de meubles permettant à leurs clients de déposer sans obligation d'achat leurs lampes et autres déchets tels les piles, petits DEEE, cartouches d'encre ... et près de 9.500 commerces de proximité qui disposent de la Lumibox.



**Meuble Récylum
1^{ère} génération**



**Meuble Récylum
2nd génération**



Lumibox

3.4.2 Information du consommateur

L'information des consommateurs a été principalement faite dans les grandes surfaces grâce aux 6.000 journées d'animation organisées par Récylum depuis le lancement de la filière.

La connaissance maintenant généralisée du recyclage des lampes (90% des consommateurs savent que les lampes se recyclent – Source Observatoire Sociovision France 2014) fait progressivement baisser l'intérêt des clients pour ces animations.

Depuis 2012, Récylum a donc suspendu jusqu'à nouvel ordre les animations de proximité, à l'exception de celles faites dans le cadre de la tournée des DEEEglingués.

3.5 Information en partenariat avec les Distributeurs professionnels

Depuis l'origine Récylum s'emploie à développer en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...). Depuis 2010, cette communication s'adresse aussi aux PME du tertiaire grâce aux partenariats développés avec les Distributeurs de matériel de bureau.

3.5.1 Information et sensibilisation des Distributeurs en matériel électrique

Les clients des Distributeurs en matériel électrique détiennent souvent de petites quantités de lampes (artisans, PMI/PME ...) dont il faut favoriser le retour au sein du réseau d'agences des Distributeurs.

A cette fin, plusieurs actions ont été entreprises en 2014 :

- Mise en place d'une incentive à destination des clients des grossistes en matériel électrique afin de les inciter à déposer leurs équipements électriques en agence : le Défi Récylum Pro. Le principe : chaque lampe recyclée compte et Récylum d'engage, grâce à son partenariat avec l'ONG Electriciens sans Frontières, à financer des projets d'électrification d'écoles et de centres de soins de pays qui en ont besoin pour chaque conteneur lampes ou tubes enlevé. 653 agences de distribution de matériel électrique ont participé à l'opération en en faisant la promotion auprès de leurs clients électriciens. Plus de 1.000 conteneurs lampes supplémentaires ont ainsi été enlevés par rapport à 2013 et 4 projets d'électrification de village, lycée technique, dispensaire et centre de santé financés respectivement au Burkina Faso, Pérou, Laos, et RDC.
- Incitation dans les médias (presse spécialisée, internet) à participer au Défi Récylum Pro. Diffusion de spots vidéo pédagogiques sur les écrans TV que certaines enseignes mettent à disposition de leurs clients dans les agences.



3.5.2 Information avec les Distributeurs en matériel de bureau

En 2014, Récylum a poursuivi en partenariat avec plusieurs Distributeurs de consommables de bureau (Office Dépôt, Lyreco, Fiducial et Fabrègue...) la promotion du service Lumibox Entreprise destiné à développer la collecte des lampes auprès des PME du tertiaire en milieu urbain, en général peu familières avec la gestion des déchets.

Ce service que les partenaires de Récylum proposent gratuitement ou pour quelques euros à leurs clients, permet à ces derniers de se faire déposer très simplement une Lumibox et/ou une Tubibox (pour les grands tubes fluorescents) et de la faire enlever pleine lors d'une livraison de fournitures.

Récylum a ainsi accompagné les vpcistes dans la promotion de ce service auprès de leurs clients.



Lumibox aux couleurs d'Office Dépôt



Service « Lumibox » proposé par Fabrègue, Fiducial, Lyreco et Office Dépôt à leurs clients



Mailing destiné aux clients de Lyreco

3.6 Information en partenariat avec les Collectivités territoriales

Récylum met à disposition des Collectivités territoriales une boîte à outils destinés à la communication vers leurs administrés et services techniques.

3.6.1 Information des habitants hors des déchèteries

Ces outils sont utilisés par de nombreuses collectivités qui se sont impliquées aux cotés de Récylum dans la collecte des lampes. Récylum organise par ailleurs un tour de France de formation afin d'optimiser la gestion des lampes usagées.



SMEDAR (76)



SYVADEC (2A / 2B)

3.6.2 Information des habitants sur les déchèteries

En 2011, seuls 27% des usagers savaient que leur déchèterie participait à la collecte des lampes (sources : Service Etudes SP- Récylum 2011 / enquête auprès de 600 usagers). Les conteneurs étaient en effet peu visibles car stockés dans des locaux à déchets dangereux non accessibles aux usagers.

Récylum a développé en partenariat avec les collectivités un dispositif d'amélioration de la visibilité du service : panneaux indiquant que la déchèterie participe à la collecte des lampes, abris extérieurs « communicants » pour stocker les conteneurs de collecte des lampes.



Abris communicants



Panneau d'information

Après avoir été testé en 2011 sur quelques déchèteries, le dispositif a été déployé massivement en 2012 et 2013. Fin 2014, 278 déchèteries sont équipées d'abris et 1.650 de panneaux.

3.7 Autres actions d'information

3.7.1 Information des installateurs électriciens

Le programme initié en 2009 par Récylum en partenariat avec les organisations professionnelles concernées (CAPEB, FEDELEC et FFIE) de sensibilisation des 40.000 artisans électriciens qui peuvent directement participer à la collecte des lampes usagées de leurs clients, a atteint depuis 2010 son régime de croisière et gagné en légitimité.



**JE REPRENDS
LES LAMPES USAGÉES
DE MES CLIENTS**

En effet, les différents acteurs de la profession se sont approprié ce dispositif qui fait la promotion de l'éco-responsabilité dans tous les actes courants de l'artisan, depuis la vente des équipements les moins énergivores, jusqu'à la gestion des déchets de chantier.

Moyennant l'engagement à respecter la charte « Electricien Eco-responsable », Récylum adresse aux artisans qui le souhaitent un kit d'outils de communication destinés à l'information de leurs clients et leur permettant ainsi de valoriser leur engagement.



4 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA FILIERE

4.1 Impact de la logistique de collecte

La valeur ajoutée d'un éco-organisme est entre autres de rationaliser la logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Les lampes étant utilisées par tous et partout, le gisement est particulièrement diffus. Nous nous efforçons donc à limiter le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

4.1.1 Au niveau de la collecte primaire

De façon à maximiser la massification des flux avant enlèvement, nous favorisons le développement d'activités de collecte de proximité en petites quantités, notamment en mettant à disposition de nos partenaires des contenants adaptés (Alvéoles cartons, Lumibox, Tubibox ...) permettant :

- A certaines enseignes de distribution d'utiliser le retour à vide de leurs véhicules de livraison pour rapatrier les petits flux de lampes sur leurs plateformes logistiques.
- Aux installateurs électriciens d'enlever les lampes usagées de leurs clients pour les déposer chez leur Distributeur en matériel électrique à l'occasion de l'achat de matériel neuf.
- Aux collectivités territoriales de rassembler sur leurs déchèteries les lampes de leur patrimoine et celles de leurs administrés.
- Aux Distributeurs de consommables de bureau d'enlever les lampes de leurs clients (PME tertiaires principalement) en même temps qu'ils livrent leurs commandes.

Par ailleurs, une charte « Collecteur de lampes » a été créée. Elle est destinée à promouvoir le service de collecte de proximité auprès des professionnels en les mettant en contact avec des collecteurs de déchets qui s'engagent à respecter un cahier des charges strict, incluant :

- La maîtrise de l'impact environnemental de la logistique de collecte ;
- Les moyens techniques nécessaires à une collecte et un stockage sécurisés ;
- L'utilisation de personnel formé, pour partie issu de la réinsertion sociale ;
- La transparence de l'information relative à la filière lampes ;
- La traçabilité des lots collectés.



Ce réseau de d'environ 50 collecteurs de déchets répartis sur l'ensemble du territoire fait l'objet d'audits réguliers afin de vérifier sa capacité à respecter les termes de la Charte « Collecteur de lampes ».

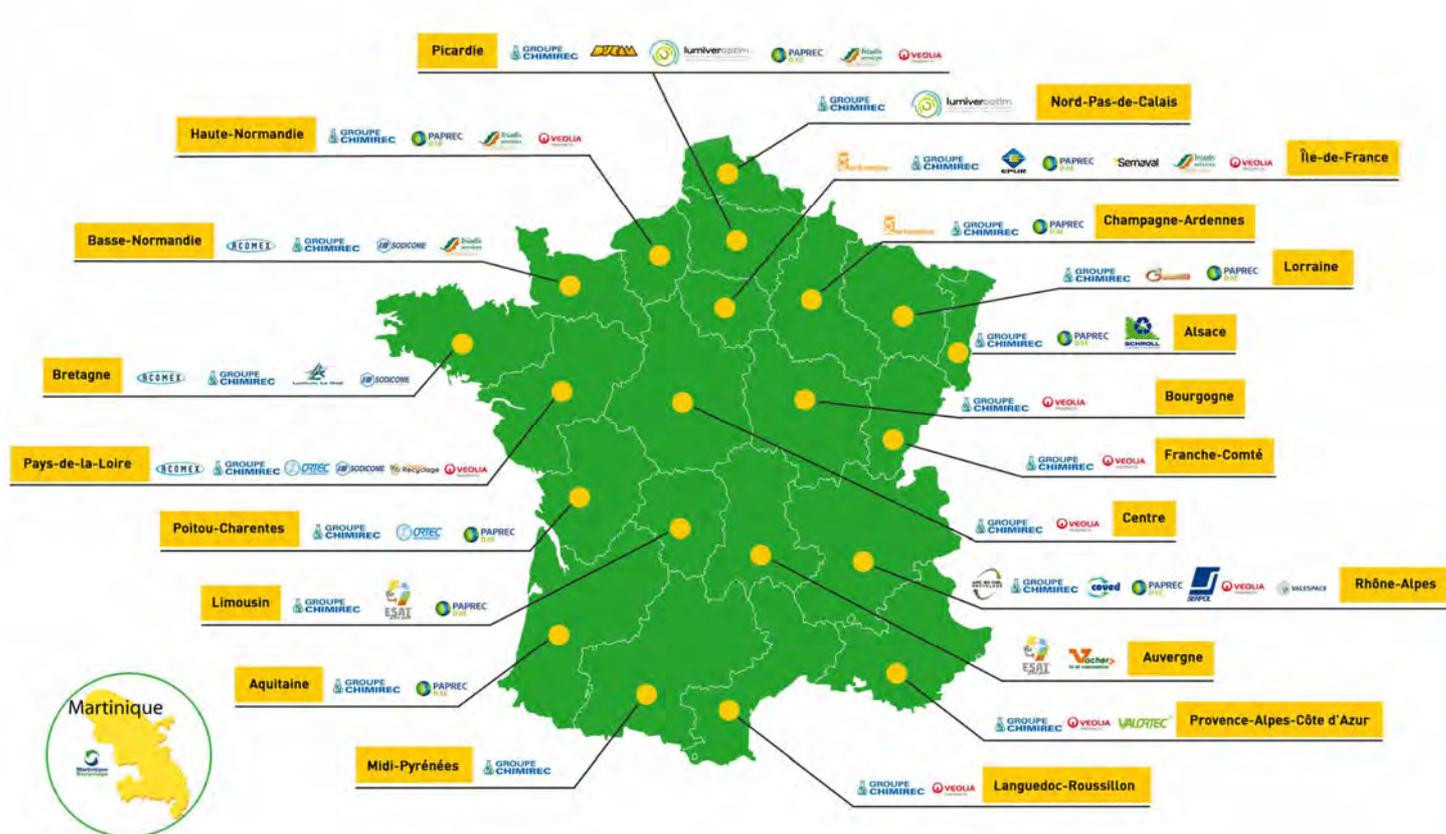
Récylum apporte à ces entreprises un soutien opérationnel pour l'information de leurs clients.

Certains « Collecteurs de lampes » utilisent la Lumibox pour la collecte des lampes de leurs clients.

Les collecteurs de déchets agréés bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès des détenteurs professionnels du fait de leur présence sur le site Internet de Récylum et de la publication régulière dans la presse professionnelle de communiqués les concernant.



Répartition des collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteurs de lampes »



4.1.2 Au niveau de la collecte secondaire

L'enlèvement de conteneurs de lampes sur les points de collecte est réalisé pour le compte de Récylum par des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets. Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de l'enlèvement, puis du transport des conteneurs jusqu'aux centres de traitement, notamment en :

- Sélectionnant des sous-traitants :
 - Capables de mutualiser l'enlèvement/regroupement des lampes avec d'autres déchets ;
 - A même de maximiser les tonnages enlevés avec un minimum de distance parcourue ;
 - Disposant de véhicules récents dont les émissions en CO₂ sont réduites.
- Optimisant le remplissage des véhicules de transport entre les centres de regroupement et de traitement (utilisation d'un logiciel expert développé en 2009 à la demande de Récylum).

4.2 Impact du traitement

Nous nous efforçons, en partenariat avec les prestataires de traitement, de maximiser le taux de recyclage des extrants issus du traitement tout en réduisant, autant que possible, l'empreinte environnementale des processus :

- Tous les contrats signés avec les prestataires de traitement imposent un taux minimum de recyclage de 90%, largement supérieur à l'objectif réglementaire de 80%.

- Nous poussons les prestataires de traitement à favoriser le recyclage en boucle fermée du verre qui du fait d'un point de fusion plus bas que celui du sable, permet de réduire les émissions en CO₂ des usines de fabrication des lampes et tubes fluorescents.
- Notre collaboration initiée en 2009 avec la société Rhodia pour extraire des poudres luminescentes certaines terres rares dont les gisements naturels commencent à s'épuiser a été fructueuse puisqu'en 2012 Rhodia a mis en service sur ses sites de Saint Fons et La Rochelle les unités industrielles nécessaires.
- En 2010 nous avons fait évoluer le cahier des charges des prestations de traitement pour y inclure un suivi approfondi de la présence de mercure dans les installations de traitement (relevés de mesures quotidiens dans les locaux et les fractions, et le cas échéant les actions correctives), afin de s'assurer de la complète maîtrise des risques de contamination par le mercure des personnels et de l'environnement.
- En 2014 le nous avons poursuivi notre important programme pluriannuel d'études dont l'objet est l'optimisation du recyclage des lampes à LED's dont les quantités collectées encore marginales devraient augmenter significativement dans 5 à 10 ans.
 - Analyse de la composition des lampes à LED's actuellement vendues et plus particulièrement de leur contenu en métaux stratégiques.
 - Tentative d'inventaire des évolutions technologiques attendues pouvant influencer notablement la composition et/ou la recyclabilité des lampes à LED's.
 - Identification des verrous technologiques à faire sauter pour permettre le traitement efficace de grandes quantités de lampes à LED's, comprenant entre autres, le recyclage des métaux stratégiques qu'elles contiennent.
 - Ce programme se poursuit en 2015 avec les premiers essais de démantèlement industriel des lampes à LED's qui aujourd'hui sont traitées en mélange avec les lampes fluocompactes ou isolées pour permettre de mener nos études (analyse de composition, test de broyage ...).

5 PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Pour Récylum, la prévention va au-delà de la seule problématique liée à la réduction des déchets par la promotion de l'éco-conception des lampes, pour couvrir aussi :

- La réduction des déchets et de l'émission des gaz à effet de serre par une meilleure utilisation des lampes ;
- La sécurité des personnes depuis la collecte séparée des lampes jusqu'à leur complet traitement, et la limitation des risques de pollutions accidentelles liées aux activités d'enlèvement et de traitement des lampes usagées.

5.1 Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE, il revient aux éco-organismes « *d'encourager les efforts d'éco-conception des équipements électriques et électroniques ménagers, notamment en termes de réduction des substances dangereuses qu'ils contiennent, de facilitation de leur réparation ultérieure et de leur réemploi, et d'augmentation de leur potentiel de recyclage et de valorisation.* »

Il est ici important de préciser que les lampes sont des consommables dont l'acte d'achat est motivé par des considérations pratiques, donc généralement dépourvues de la dimension irrationnelle qui pourrait conduire à surconsommer ou à privilégier des produits plus coûteux sans prendre en considération leurs performances, telles la consommation électrique ou la durée de vie.

Cette particularité des lampes et la concurrence qui existe entre les différents acteurs impliqués dans leur commercialisation, conduisent donc naturellement les fabricants à réduire autant que possible la quantité de matière entrant dans leur fabrication afin d'en réduire le coût, et à maximiser leurs performances relatives à la consommation électrique, à la longévité et au confort d'utilisation, pour séduire les clients. Autant d'efforts qui participent d'une démarche d'éco-conception poussée par des considérations endogènes au marché des lampes.

Par ailleurs la médiatisation de la présence de mercure dans certaines lampes et de son effet néfaste sur la santé et l'environnement, ne peut qu'inciter les fabricants à faire leurs meilleurs efforts pour en réduire la quantité utilisée.

C'est ainsi qu'indépendamment de tout « encouragement » exogène venant des éco-organismes, l'effort constant des fabricants en matière d'éco-conception de lampes a d'ores et déjà permis :

- De diviser par 10 en 25 ans la quantité de mercure nécessaire au fonctionnement des lampes (≈ 3 milligrammes par lampe, soit 700 fois moins qu'un thermomètre médical) ;
- De réduire le poids moyen des lampes à décharge mises sur le marché de 30% en 5 ans (principalement dû à l'arrivée des tubes fluorescents au standard T5 et des lampes à iodures métalliques) ;
- D'augmenter la durée de vie des lampes fluo-compactes à 6.000 heures minimum, mais pouvant atteindre près de 15.000 heures sur certains modèles, soit plus de 10 ans d'utilisation chez un particulier.

Compte tenu de la standardisation des lampes qui adressent un marché paneuropéen si ce n'est mondial, la capacité d'un éco-organisme national à influencer leur conception n'est possible que si la démarche est acceptée et relayée au niveau européen.

C'est pourquoi Récylum fait partie d'EucoLight, réseau européen des éco-organismes en charge des lampes, qui aborde régulièrement cette problématique avec les principaux fabricants.

5.1.1 Impact fin de vie des lampes

Récylum a initié en 2014 avec Eco-systèmes la construction d'une base d'inventaires du cycle de vie (ICV) dédiée à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels, dont les lampes. Ce projet vise à répondre aux attentes des producteurs, nombreux à s'engager dans des démarches d'évaluation environnementale et d'éco-conception de leurs produits, et à améliorer le socle technique existant en la matière. Cette base a vocation à être intégrée dans des logiciels de calcul d'impact environnemental et dans des bases de données d'analyse de cycle de vie de référence internationale (ELCD (European Reference Life-Cycle Database), Life Cycle Data Network du JRC (Joint Research Center), Base Impacts de l'ADEME ...).

La société Bleu Safran, bureau d'étude spécialisé en évaluation environnementale et analyse de cycle de vie, a été sélectionnée pour conduire ce projet.

La phase préparatoire du projet qui s'est déroulée sur 2014 a permis de préciser les besoins des futurs utilisateurs des ICV, de définir les modalités de production, de valider la faisabilité du projet et d'estimer son dimensionnement. Les principaux partenaires détenteurs de données (opérateurs de traitement notamment) ont été associés à cette phase préparatoire.

Par ce projet pionnier en Europe, Récylum ambitionne de développer une méthodologie et une base de données de référence pour les producteurs, mais aussi pour tout acteur s'intéressant à l'Analyse de Cycle de Vie des équipements électriques et électroniques.

L'ADEME, qui soutient ce projet, partage son expertise acquise avec la création de la base IMPACTS.

Ce projet se terminera mi 2016.

5.1.2 Eco-modulation du barème de contribution

Récylum applique un barème de contribution éco-modulée favorable aux lampes à LED's.

En effet, si les lampes fluo-compactes sont particulièrement performantes en termes de consommation électrique et de durée de vie, elles ont le défaut de contenir des substances dangereuses. Les lampes à incandescence ne contiennent quant à elles pas de substances dangereuses mais elles sont particulièrement énergivores et leur durée de vie est faible.

Les lampes à LED donnent pour ce qui les concerne de meilleurs résultats sur trois critères essentiels d'éco-conception :

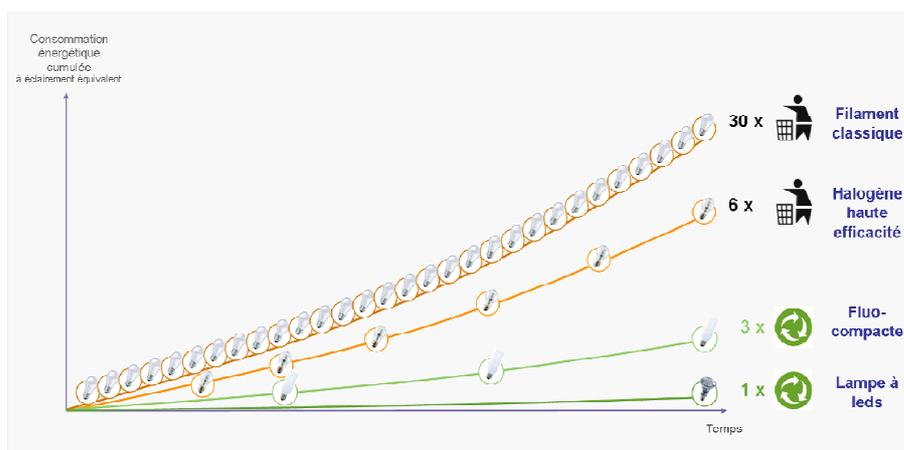
- Elles ont une durée de vie très supérieure aux deux autres technologies ;
- Leurs performances énergétiques, comparables à celles des lampes fluo-compactes, sont actuellement les meilleures ;
- Elles ne contiennent généralement pas de substances dangereuses.

C'est pourquoi Récylum a appliqué dès janvier 2010 une Eco-contribution réduite d'environ 20% aux lampes à LED.

5.2 Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes

L'utilisation des lampes à économie d'énergie participe à la réduction des déchets de deux façons :

1. Leur efficacité énergétique permet de réduire très sensiblement la consommation électrique à éclairage équivalent (rapport 1 à 5 entre les ampoules à incandescence et les lampes fluo-compactes ou à LED). La production de déchets en est donc réduite d'autant, que l'électricité soit issue de l'exploitation des centrales nucléaires ou thermiques.
2. Leur durée de vie, substantiellement supérieure à celle des ampoules à incandescence, permet de réduire in fine les quantités de déchets produits pour le même usage.



Récyllum s'est donc employé à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale sur l'intérêt que présente l'utilisation des lampes à économie d'énergie dans le cadre d'une démarche sociétale où l'économie rejoint l'écologie.

Cette information se fait tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public par la mise à disposition de documents de vulgarisation aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage.



Tableau des équivalences pour faire les bons choix :

TYPÉ DE LAMPES	FLUX LUMINEUX			CONSEILS PRATIQUES
	40W*	40W*	100W*	
AMPOULES CLASSIQUES À REMPLACER	400 lm	700 lm	1200 lm	Plus disponibles
	↓			
HALOGENES HAUTE EFFICACITE	25W*	42W*	70W*	Plus disponibles
	410 lm	702 lm	1324 lm	Plus disponibles
FLUO-COMPACTES	9W*	12W*	25W*	Idéales pour une pièce à vivre telle que le salon
	432 lm	741 lm	1398 lm	
LAMPES À LED	7W*	12W*	25W*	Parfaite en décoration pour les cuisines à l'ITW et en éclairage général pour les cuisines à l'ITW
	470 lm	804 lm	1400 lm	

* Puissance nominale selon les fabricants.



Récyllum a par ailleurs mis en ligne un module de Elearning développé avec l'aide de l'Association Française de l'Eclairage permettant d'aider les consommateurs dans le choix et la mise en œuvre des éclairages de leur domicile et expliquant l'intérêt du recyclage de certaines lampes.



Cet outil de vulgarisation technique très ludique, directement accessible sur nos sites www.recylum.com et www.malampe.org, a eu un tel succès qu'il a été décliné en plusieurs versions destinées au personnel de vente des distributeurs et aux installateurs électriciens, souvent confrontés aux questions de leurs clients sur les nouvelles technologies d'éclairage moins gourmandes en énergie.

5.3 Sécurité des personnes et risques de pollution

Récylum s'est toujours efforcé de prendre en considération les risques liés à la manipulation des lampes, depuis leur dépose jusqu'à leur traitement. Ces risques, principalement liés à la casse de lampes et à la présence de mercure ont fait dès le lancement de la filière l'objet de plusieurs études menées par des organismes indépendants (ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) notamment).

Ces études sont téléchargeables sur le site www.recylum.com.

Prenant appui sur les enseignements tirés de ces études, nous avons :

- Communiqué très largement sur l'attitude à adopter en cas de casse (Voir les sites www.recylum.com et www.malampe.org, nos dossiers de presse et différentes brochures d'information, nos interventions lors de salons ou colloques, etc.) ;
- Intégré dans les documents remis aux partenaires de collecte une procédure à suivre en cas de casse importante (Guide du point de collecte, formation...) ;
- Formé les chauffeurs des prestataires d'enlèvement pour qu'ils puissent réagir de façon adaptée en cas de renversement accidentel de conteneurs ;
- Intégré à nos audits des prestataires de collecte et de traitement des contrôles relatifs aux mesures qu'ils prennent en matière de prévention vis-à-vis des risques spécifiques à la filière auxquels leurs salariés sont exposés ;
- Exigé de nos prestataires d'enlèvement qu'ils soient en mesure d'envoyer dans la journée une équipe d'intervention spécialisée sur un point d'enlèvement qui serait confronté à une casse d'une quantité exceptionnellement importante de lampes.
- Distribué à nos partenaires de collecte près de 2.500 mallettes de sécurité contenant le nécessaire pour faire face à la casse exceptionnelle d'une centaine de lampes, y compris de sacs destinés à la récupération des brisures par Récylum.



En 2014, l'expertise de Récylum a été sollicitée pour sécuriser la collecte et le traitement de lampes très particulières sous très haute pression et contenant des substances ionisantes.

La mise en œuvre du dispositif de collecte et de traitement dédié à ces lampes très spécifiques, utilisées dans des contextes professionnels hors de tout contact avec le grand public, a nécessité deux ans de travail en collaboration avec différents laboratoires et experts.



Lampe Mercury Short Arc

Ces travaux ayant répondu aux attentes de l'ASN- Autorité de Sûreté Nucléaire (avis du 18 septembre 2014), du Haut Conseil à la Santé Publique (avis du 7 février 2014) et de la Direction Générale de la Prévention des Risques, les pouvoirs publics ont pu délivrer l'autorisation de mise sur le marché français de ces lampes.

6 RELATIONS AVEC LES PRODUCTEURS DE LAMPES

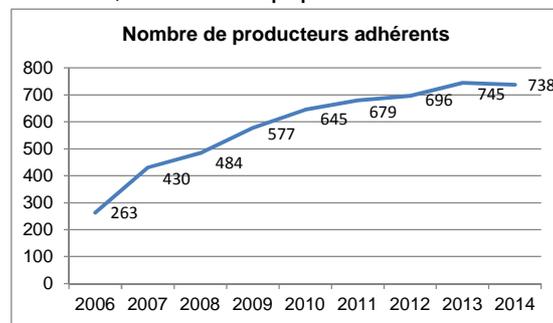
Récylum intervient pour le compte de tous les Producteurs de lampes qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des lampes destinées à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des lampes destinées à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des lampes (Ex. : Grande Distribution de Bricolage ou Alimentaire).
- **Intégrateur** : Société important ou introduisant en France des lampes destinées à être intégrées dans d'autres équipements de sa fabrication, ou des équipements contenant eux-mêmes des lampes (Ex. : luminaires, solariums, vidéo-projecteurs ...)

A fin 2014, Récylum compte 738 adhérents.

Malgré l'effort d'information des Producteurs fait en permanence par Récylum et l'apparition conjuguée de nouveaux acteurs dans le domaine des lampes à LED, le nombre d'adhérents a légèrement baissé par rapport à 2013. Les nouvelles adhésions (62 en 2014) n'ont pas compensé les nombreuses résiliations (sociétés en cessation d'activité ou n'ayant plus le statut de Producteur, ainsi que les contrats résiliés par Récylum en l'absence de déclarations des mises sur le marché des adhérents concernés).



6.1 Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récylum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de lampes mises sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^{ième} jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 20 du mois soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes du décret DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récylum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des lampes mises sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique.

Cette procédure allège sensiblement la charge administrative de l'adhérent.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récylum par ses adhérents au titre d'une année est égale au nombre de lampes déclarées mises sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Evolution du barème des contributions des lampes

	2006/07	2008	2009	2010/13	2014
Eco-contribution standard (hors taxes)	0,25 €	0,20 €	0,15 €	0,12 €	0,15 €
Eco-contribution réduite (hors taxes)				0,10 €	0,12 €

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	avec garantie	Prélèvement	90 jours	9	1%
		Virement	90 jours	17	2%
	sans garantie	Prélèvement	10 jours	94	13%
		Virement	10 jours	174	24%
Simplifiée		Prélèvement	10 jours	444	60%
Total				738	100%

Le montant total hors taxes des redevances perçues par Récylum en 2014 s'élève à 17.959.481 € (+ 25% / 2013), déduction faite du remboursement de l'éco-contribution aux exportateurs.

6.2 Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récylum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent ;
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récylum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des lampes concernées est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables.

Ces contrôles portent en moyenne sur 73% des quantités mises sur le marché par les adhérents :

- 2009 : Attestation CAC = 7% + Audit = 62% → 69% des quantités contrôlées
- 2010 : Attestation CAC = 8% + Audit = 60% → 68% des quantités contrôlées
- 2011 : Attestation CAC = 5% + Audit = 64% → 70% des quantités contrôlées
- 2012 : Attestation CAC = 24% + Audit = 43% → 67% des quantités contrôlées
- 2013 : Attestation CAC = 26% + Audit = 26% → 52% des quantités contrôlées
- 2014 : Attestation CAC = 11% des quantités (les audits étant réalisés sur les 3 années précédentes, les déclarations 2014 seront contrôlées lors des audits menés en 2015)

6.3 Mises sur le marché

Les adhérents de Récylum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2014 :

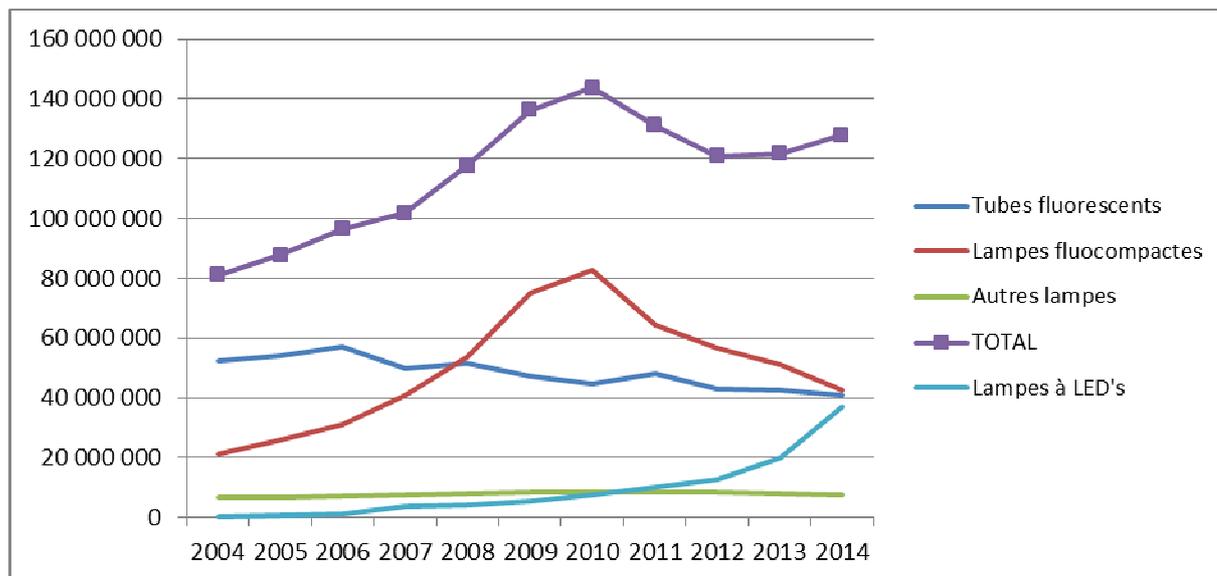
- 40,8 millions de tubes fluorescents (-4% / 2013)
- 42,6 millions de lampes fluo-compactes (- 17% / 2013)
- 37,1 millions de lampes à LED's (diodes électroluminescentes) (+ 87% / 2013)
- 7,4 millions d'autres lampes (iodures métalliques, sodium ...) (- 9% / 2013)

L'ensemble des 127,9 millions de sources lumineuses mises sur le marché en 2014, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, représentera 11.600 tonnes de déchets.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récylum représente la totalité des mises sur le marché d'équipements ménagers de la catégorie 5 déclarées au registre des Producteurs.

Les lampes représentent 0,9% du poids et 23% du nombre de tous les équipements électriques ménagers déclarés au registre national des Producteurs pour 2014.

Evolution des quantités vendues depuis 2004



On assiste à un complet renversement du marché des lampes fluocompactes en faveur des lampes à LED dont les ventes explosent de façon totalement similaire à ce que nous avons constaté en 2007/08 pour les lampes fluocompactes.

Les ventes de tubes fluorescents et autres lampes à décharges s'érodent progressivement.

7 RELATIONS AVEC LES DISTRIBUTEURS DE LAMPES

Les lampes sont distribuées par des réseaux dits professionnels ou grand public selon le cas. Chacun de ces 2 réseaux a ses propres contraintes.

7.1 Distributeurs professionnels

Les Distributeurs professionnels ont une clientèle principalement composée d'installateurs, de gros utilisateurs ou de maintenanciers qui peuvent manipuler de grandes quantités de lampes usagées issues de l'utilisation des entreprises, des collectivités territoriales, des assimilés ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires ...).

Sur les plus de 2.000 agences de Distributeurs en matériel électrique partenaires de Récylum à fin 2014, 1.962 sont des points d'enlèvement. Les lampes collectées dans la centaine d'agences restantes, souvent trop petites pour entreposer les conteneurs, sont stockées dans les sous-conteneurs mis à disposition par Récylum et massifiées par une logistique interne aux Distributeurs concernés.

Deux types de conteneurs réutilisables sont mis gratuitement à disposition des Distributeurs professionnels :

1. L'un est destiné aux tubes fluorescents jusqu'à 160 cm ;
2. L'autre est destiné à toutes les autres sources lumineuses.



Le rôle de Récylum est aussi d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la collecte des lampes. A cet effet, nous visitons systématiquement sur 2 ans chacun des 2.000 Distributeurs partenaires afin de nous assurer de la connaissance du dispositif par les personnels concernés et de prendre en compte les éventuelles critiques permettant de l'améliorer.

7.2 Distributeurs grand public

Les Distributeurs grand public sont directement au contact des consommateurs et sont à ce titre des partenaires privilégiés de Récylum pour les informer de l'intérêt environnemental des lampes à économie d'énergie et de leur collecte séparée.

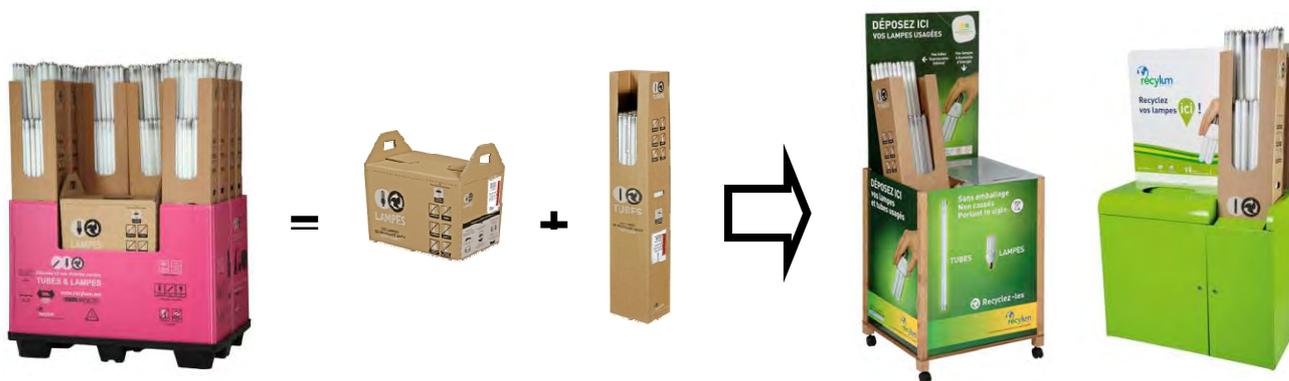
Les Distributeurs sont aussi d'importants utilisateurs de lampes pour leur propre besoin.

Tous les Distributeurs qui le souhaitent peuvent bénéficier du service gratuit d'enlèvement par Récylum, à la condition toutefois que les quantités collectées le justifient.

7.2.1 Grandes surfaces de distribution

Les grandes surfaces alimentaires, de bricolage et spécialisées de plus de 1.000 m² possèdent en général la place nécessaire au stockage des conteneurs de collecte et le flux suffisant du fait de leurs éclairages qui s'ajoutent à la reprise des lampes de leurs clients, en général au-delà du « 1 pour 1 », pour justifier de devenir des points d'enlèvement directement desservis par Récylum.

Les conteneurs mis gratuitement à disposition des Distributeurs sont munis de sous-contenants en carton destinés à la collecte en surface de vente des petites quantités de tubes fluorescents ou de lampes (rayon éclairage, accueil du magasin, service après-vente, ...).



Les Distributeurs qui le souhaitent peuvent également disposer de conteneurs réutilisables, notamment lors des opérations de maintenance de leurs éclairages.

7.2.2 Petites surfaces de distribution

Depuis 2010, les quelques 20.000 petites surfaces de distribution (superettes et commerces spécialisés de proximité de moins de 750 m²) qui peuvent potentiellement participer à la collecte des lampes de leurs clients moyennant la mise en œuvre d'un service d'enlèvement adapté aux petites quantités, peuvent bénéficier du service Lumibox.

Ce service inclut :

- La fourniture de « Lumibox » : Bac de collecte mixte (tubes fluorescents et lampes) de petite taille (60 x 60 x 80 cm) à usage unique ;
- L'enlèvement par une logistique dédiée, adaptée aux enlèvements en petites quantités.



Ce dispositif innovant de collecte des flux diffus a permis de collecter en 2014 plus de 300 tonnes de lampes auprès des commerces de proximité (27% de plus qu'en 2013).

7.3 Très petites surfaces de distribution

Les conditions décrites ci-avant, motivées par un souci de conserver à la filière sa justification environnementale (une logistique dédiée n'est pas viable sur le plan environnemental si les quantités enlevées sont trop faibles) ne répondent toutefois pas à la diversité des situations (environ 70.000 points de vente distribuent des lampes en France).

Pour permettre à l'ensemble des Distributeurs, dont beaucoup ne collecteront que de très faibles quantités, de remplir leurs obligations, nous avons multiplié les exutoires mis à leur disposition :

- ➔ Dépose gratuite des lampes chez le grossiste fournissant les lampes au Distributeur ;
- ➔ Dépose gratuite des lampes dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- ➔ Reprise par la logistique interne de l'enseigne (pour les commerçants affiliés à une enseigne) et enlèvement par Récylum sur une plateforme logistique de l'enseigne ;
- ➔ Enlèvement des lampes collectées dans le cadre du « 1 pour 1 » en même temps que celles de la surface de vente par l'électricien intervenant chez le Distributeur ;
- ➔ Enlèvement des lampes par un collecteur de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » qui recevra une rémunération forfaitaire pour son travail de 320€ HT la tonne, ramenant le coût de l'enlèvement supporté par le Distributeur à quelques euros seulement.

7.3.1 Distribution à distance

La distribution à distance de lampes concerne principalement la vente aux professionnels par des fournisseurs de bureau. Pour permettre à ces derniers de remplir leurs obligations, Récylum a mis en place un dispositif de collecte « Lumibox entreprise ».

Les fournisseurs de bureau proposent à leurs clients des Lumibox et Tubibox lors de la livraison de fournitures de bureau, qu'ils collectent une fois pleines à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures.

Les Lumibox et Tubibox collectées sont regroupées sur l'entrepôt du fournisseur, à partir duquel Récylum les prend en charge gratuitement.

7.3.2 Accompagnement des Distributeurs

La mise en œuvre de la collecte séparée chez un Distributeur implique les personnels de différents services (services accueil et vente pour l'information des clients, service de maintenance des éclairages du magasin, service entretien pour le vidage du meuble de collecte, service logistique pour l'enlèvement des conteneurs), qu'il s'agit de former si l'on veut que le dispositif fonctionne.

L'installation de meubles de collecte ou de Lumibox sur les points de vente est pour Récylum l'occasion d'accompagner ses partenaires Distributeurs en formant leurs personnels (environ 15.000 personnes formées depuis l'origine).

Pour chaque magasin acceptant d'installer un meuble de collecte, Récylum :

1. Envoie au responsable du magasin un dossier de présentation de la filière et l'informe de la date d'installation du meuble ;
2. Forme les salariés et prépare l'installation du dispositif ;
3. Livre le meuble, installe les outils de communication, et forme les personnels absents lors de la visite précédente (4 heures d'intervention en moyenne) ;
4. Fait une visite annuelle pour s'assurer que le dispositif est totalement maîtrisé.



Pour chaque magasin acceptant d'installer une Lumibox, Récylum la livre, installe des outils de communication et forme les personnels concernés (1 heure d'intervention en moyenne/magasin).

En 2014, Récylum a ainsi visité 1.460 grandes surfaces pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et répondre aux questions des partenaires distributeurs.

8 RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITE LOCALES

Toute collectivité locale qui le souhaite peut bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément dans ses déchèteries.

Il lui est aussi possible de désigner à Récylum un point d'enlèvement des conteneurs chez l'opérateur chargé d'enlever sur ses déchèteries l'ensemble des DMS.

Dans un esprit constructif, 72% des communes bénéficiant du service d'enlèvement gratuit des lampes usagées, acceptent de reprendre gratuitement des petites quantités de lampes rapportées en déchèterie par les artisans et commerçants.

Les conteneurs mis à disposition des collectivités territoriales sont soit en carton avec des sous-contenants destinés à la collecte en petite quantité, soit réutilisables en plastique.



8.1 Soutien à l'investissement

Compte tenu des risques de pollution des sols par lixiviation, les déchets spéciaux tels que les lampes doivent être stockés sous abri. Cette contrainte n'est pas satisfaite dans beaucoup de déchèteries du fait de l'absence de local réservé aux DMS ou plus simplement d'un auvent.

Le soutien à l'investissement de 700€ par déchèterie (et 750€ pour le nouveau barème à compter de 2015) accordé par Récylum permet d'aider les collectivités désireuses de participer à la collecte des DMS de leurs habitants. Depuis 2006, ce sont ainsi 530 déchèteries qui ont bénéficié du soutien financier de Récylum.

Avec l'accord des collectivités concernées, en 2012 le soutien à l'investissement a pris pour partie la forme d'une mise à disposition de **278 abris communicants permettant de stocker de façon visible les conteneurs de collecte en dehors des locaux DMS** (cf. § 8.4 ci-après).

8.2 Soutien à la communication

En 2014, un forfait de 250 € a été accordé à chaque collectivité locale ayant informé ses habitants de l'existence de la collecte des lampes et de son intérêt environnemental.

Par ailleurs, un kit d'outils de communication destiné à la déchèterie et un autre destiné à l'information des habitants, sont mis à disposition des collectivités territoriales.



Dans le cadre du nouveau barème, les collectivités bénéficient désormais d'un soutien de 1.000€ pour la mise à jour de leur site internet et de 500€ pour la mise à jour de leur guide du tri.

Après les 520 déchèteries équipées gratuitement (fourniture et installation) en 2012 de **kits de signalétique destinés à informer les usagers sur la collecte séparée des lampes**, Récylum a poursuivi en 2013 son effort en **équipant 1.150 déchèteries supplémentaires** (cf. § 8.4 ci-après).

8.3 Formation

En 2014, Récylum a participé en partenariat avec d'autres filières à 4 sessions de formation des nouveaux élus organisées par Rudologia.

8.4 Amélioration des conditions de collecte

Afin d'améliorer les performances et les conditions de collecte des lampes dans les déchèteries participantes et d'analyser les freins à la participation des déchèteries non encore partenaires de Récylum, il a été lancé en 2011 un groupe de réflexion constitué de collectivités territoriales représentatives de la diversité des problématiques rencontrées en déchèterie.

Parmi les premiers enseignements tirés des travaux de ce groupe :

- Les conditions de collecte des lampes étaient plutôt bonnes ;
- La collecte des lampes n'était pas toujours visible des usagers dans les déchèteries participantes, ce qui limitait d'autant l'augmentation des tonnages ;
- Certaines déchèteries ne participaient pas à la collecte des lampes du fait de l'absence de locaux de stockage adaptés ou de la saturation de ces derniers.

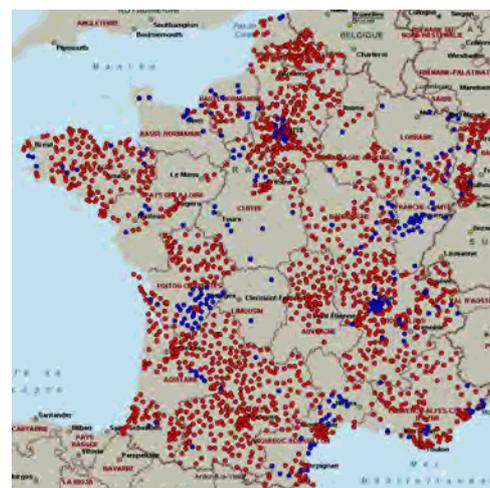


Il avait alors été décidé de lancer l'étude d'un dispositif de protection léger « auto-communicant », permettant le stockage des conteneurs de lampes en l'absence de locaux dédiés et une signalétique attirant l'attention des usagers sur la collecte des lampes (cf. §3.6.2 ci-avant).

Après avoir testé en 2011 une dizaine de dispositifs différents sur 56 déchèteries volontaires, ce sont 278 déchèteries d'une centaine de collectivités différentes qui sont équipées du dispositif de protection le plus apprécié afin de réaliser un test à plus grande échelle.

L'abri ayant donné satisfaction aux collectivités concernées d'une part, et ayant permis d'augmenter la collecte de 20% par rapport aux déchèteries non équipées, il a été décidé dans le cadre du nouveau barème, d'équiper 200 nouvelles déchèteries en 2015.

Par ailleurs, des abris supplémentaires pourront être financés par Récylum en reprise sur la provision des soutiens à la communication qui ne seront pas utilisés.



Abris communicants
(Points bleus sur la carte)



Signalétique d'information des usagers
(Points rouges sur la carte)

9 RELATIONS AVEC LES AUTRES DETENTEURS

Si toutes les lampes relèvent de la réglementation sur les équipements électriques ménagers, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2006, il n'en reste pas moins vrai que les lampes sont aussi utilisées en grande quantité par des utilisateurs professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de lampes neuves.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales en charge de l'éclairage du patrimoine public.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs lampes usagées :

- Les déposer gratuitement chez leur Distributeur dans le cadre du « 1 pour 1 » ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par l'installateur chargé de la maintenance de leurs éclairages ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- Les faire enlever gratuitement par Récylum si les quantités le justifient.

Récylum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les gros utilisateurs, comme les collecteurs de déchets, ou encore les installateurs, bénéficient du service d'enlèvement de Récylum.

Deux conteneurs minimum sont mis à disposition moyennant le paiement d'une caution (1 conteneur pour les lampes et 1 conteneur pour les tubes fluorescents). Le nombre de conteneurs peut être augmenté en fonction des besoins du détenteur.



Les installateurs et les collecteurs de déchets sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels. Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.

Récylum s'attache à accompagner ses partenaires de collecte que sont les installateurs et les collecteurs de déchets, notamment en mettant à leur disposition des outils d'information appropriés.

Par ailleurs, l'équipe partenariat de Récylum organise régulièrement avec les responsables environnement des groupes de l'installation électrique, des réunions d'analyse comparative des performances de collecte de tous leurs sites, afin d'identifier les actions à entreprendre pour augmenter les volumes.

9.1 Zoom sur les activités de bureaux

35% des lampes sont détenues par les petits établissements publics et privés du tertiaire.

Il est cependant rare que ces petits établissements, principalement localisés en zone urbanisée, qui détiennent d'autres déchets que les lampes (cartouches d'imprimante, bureautique, petit mobilier, papiers de bureau...) disposent d'offres de services de collecte permettant d'évacuer simplement l'ensemble de leurs déchets recyclables.

C'est pourquoi Récylum a développé divers partenariats avec les fournisseurs de bureau, les grossistes en matériel électrique et les collecteurs de déchets, afin de proposer différentes solutions à ces détenteurs, mais force est de constater que ce gisement reste encore trop faiblement capté.

Le développement d'une offre de service sur ce secteur permettrait de :

- Répondre aux attentes des 20.000 établissements de plus de 50 à 250 salariés
- Réduire l'impact environnemental de la collecte en la mutualisant sur plusieurs déchets
- Développer l'activité des collecteurs de déchets en créant des emplois locaux et notamment d'insertion

Afin d'augmenter la captation des lampes issues des activités de bureau de 50 à 250 salariés, Récylum a lancé un appel à projet auprès des collecteurs de déchets souhaitant développer un service de collecte multi-déchets, incluant la collecte des lampes. Récylum a associé à cet appel à projet, d'autres filières susceptibles d'être intéressées (papier, piles, petit mobilier, petits DEEE...) ; ainsi l'appel à projet est désormais mené en partenariat avec Corepile, Screlec, Valdelia et Ecologic.

Quarante-deux entreprises ont déposé leur candidature, parmi lesquelles 16 ont été présélectionnées et invitées à compléter leur candidature.

9.2 Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation

Récylum a développé un service de collecte sur les chantiers, pour les chantiers qui permettent une collecte en direct sur sites. Près de 80 chantiers ont ainsi été desservis en direct.

De plus, Récylum a développé un réseau de 180 déchèteries Pros, permettant d'adresser la collecte des lampes en aval du chantier. Il s'agit de sites privés, en contrat avec Récylum, qui reprennent gratuitement les lampes et DEEE Pro issus des chantiers de maintenance, rénovation ou démolition.



Par ailleurs, au travers des travaux de Démoclès, Récylum travaille avec 35 partenaires (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, gestionnaires de déchets, filières de valorisation) à l'identification des clés de réussite pour le recyclage des éléments de second œuvre (plâtre, huisserie, sols souples...).

A l'issue d'une analyse d'une dizaine de chantiers tests et des recommandations des différents groupes de travail, les résultats seront disponibles fin 2015.

10 RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont il est fait obligation aux éco-organismes de promouvoir le développement, sont traditionnellement implantées dans les activités de collecte d'équipements électroménagers destinés au réemploi.

Dans le contexte des lampes usagées, le réemploi n'a pas de sens. Cependant, Récylum souhaite participer activement à l'effort de promotion de l'économie solidaire.

Logistique d'enlèvement

Lors du renouvellement fin 2009 des contrats d'enlèvement des conteneurs de lampes usagées, Récylum a attribué à la société ENVIE-2E la zone logistique N°1 (Nord-ouest de la France). La prestation confiée à ENVIE-2E, répond aux mêmes exigences que celles confiées aux autres prestataires de Récylum. La société a été reconduite à deux reprises et la dernière fois fin 2014 pour une nouvelle période de 4 ans.

Partenariat sur la collecte de proximité :

Une partie importante du gisement des lampes usagées est entre les mains de petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires, ...) et de PME urbaines.

L'augmentation du taux de collecte passe par le développement de services d'enlèvement des lampes, peu coûteux et simples de mise en œuvre pour les détenteurs.

Une des façons d'atteindre cet objectif, tout en limitant l'impact environnemental lié au transport des déchets, est de mutualiser la collecte de proximité des lampes avec celle d'autres déchets (piles et accumulateurs, cartouches d'encre pour imprimante, matériel bureautique usagé, ...).

Au travers de l'adhésion des collecteurs de déchets à la charte « Collecteur de lampes » rédigée avec le concours de l'ADEME, Récylum soutient activement toute initiative qui va en ce sens.

De nombreuses entreprises de l'économie solidaire assurent déjà un service de collecte de proximité de divers déchets auprès des petits professionnels.

La charte « Collecteur de lampes », qui permet aux collecteurs de déchets qui le souhaitent et après avoir démontré leur capacité à en respecter les termes, de bénéficier d'un soutien médiatique et financier de la part de Récylum, s'organise autour de 6 thèmes intervenant à parts égales dans la notation d'audit :

- Moyens techniques mis en œuvre.
- Capacité à développer la collecte séparée des lampes.
- Maîtrise de l'impact environnemental du service de collecte.
- Maîtrise de la traçabilité des flux de déchets collectés.
- Référence et certification.
- **Moyens humains et politique de réinsertion sociale.**

Incitation vis-à-vis des sous-traitants :

Dans tous ses appels d'offres, Récylum tient compte de la capacité des candidats à promouvoir l'emploi de réinsertion. Ce sont ainsi environ 90 personnes que les collecteurs de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » déclarent employer au titre de la réinsertion par le travail.

Par ailleurs, le montage des alvéoles en carton destinées à la collecte des lampes en petite quantité, est réalisé dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de la Somme. Cette activité représente chaque année plusieurs milliers d'heures de travail.

Dépose sélective sur les chantiers

Un tri plus affiné dans les opérations de démolitions ou de réhabilitations lourdes peut être générateur de valeur ajoutée sociale que ce soit au niveau des acteurs de la démolition ou de la valorisation des déchets.

A ce titre, le conseil régional Ile de France estime que le potentiel de création d'emplois pour 10.000 tonnes de déchets dits non inertes (bois, isolants, vitrages, ferraille, béton, etc.) est de 1 emploi pour l'enfouissement contre 31 emplois pour un dispositif intégrant le tri et la valorisation sélective.

Même si Démoclès (cf. § 9.2 ci-avant) n'a pas vocation à chiffrer le potentiel exact du nombre d'emplois, l'ensemble des acteurs rencontrés s'accordent à considérer que ces activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre devraient offrir un relai de croissance non négligeable pouvant générer des emplois locaux pour les acteurs du secteur incluant l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, l'ESS, à condition de disposer des compétences nécessaires, peut répondre aux besoins des entreprises de la démolition/rénovation du fait de sa capacité à apporter rapidement un complément de main d'œuvre formée et ce dans un contexte où les maitres d'ouvrage publics comme privés, incorporent dans leurs appels d'offres des critères de sélection relatifs à la capacité des entreprises attributaires à promouvoir l'emploi de réinsertion.

Pour cela, le projet veille non seulement à intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans la réflexion mais aussi à travailler la question des moyens nécessaires à la pérennisation des résultats obtenus.

11 RELATIONS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREE

Récylum est l'un des 4 membres fondateurs d'OCAD3E, organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer, entre autres, l'intermédiation administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités territoriales.

Récylum est à ce titre adhérent d'OCAD3E à qui il verse par trimestrialité d'avance le montant des soutiens financiers destinés aux Collectivités territoriales qui participent à la collecte séparée des lampes.

Par ailleurs, Récylum participe activement aux différents groupes de concertation avec le corps social organisés au sein d'OCAD3E et destinés à débattre de la communication destinée au grand public et de l'éco-conception.

En tant qu'actionnaire d'OCAD3E, Récylum est représenté dans toutes les instances de décision et de concertation avec les parties prenantes par son directeur général.

Conformément aux statuts d'OCAD3E, Récylum assure tous les 4 ans les fonctions de président d'OCAD3E. Récylum préside OCAD3E depuis juin 2014.

11.1 Participation aux groupes de travail d'OCAD3E

En tant qu'adhérent d'OCAD3E, Récylum participe activement à tous les groupes de travail relatifs à la coordination des efforts des éco-organismes ménagers en matière de :

- Communication :
 - Enquête annuelle de perception de la filière ;
 - Journée nationale d'information DEEE « Tournée des DEEEglingués » ;
 - Base de données commune des points de collecte.
- Promotion de l'éco-conception :
 - Rédaction d'un guide bilingue sur l'éco-conception ;
 - Impact de l'éco-conception sur les barèmes des contributions amont.
- D'études techniques communes :
 - Etudes des PCB potentiellement présents dans les DEEE ;
 - Mesure de l'empreinte carbone de la filière ;
 - Mesure de la dépollution des déchets ;
 - Indicateur social des emplois générés par la filière ;
 - Etude du gisement des DEEE ménagers.

11.2 Soutien financier aux Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R.543-181 du code de l'environnement et conformément aux modalités définies dans son arrêté d'agrément, Récylum verse par l'intermédiaire d'OCAD3E divers soutiens financiers aux collectivités territoriales participant à la collecte des lampes usagées :

- **Soutien à l'investissement** : Montant forfaitaire de 700€ pour tout achat d'un dispositif de stockage des conteneurs sur les déchèteries ne disposant pas de locaux DMS.
- **Soutien à la communication** des usagers : Montant forfaitaire dégressif en fonction de l'année de la signature de la convention (250€ pour l'année 2014). Ce soutien est accordé sans condition l'année de signature de la convention, puis sur justificatifs ensuite.

Trimestre de signature de la convention	Soutien à la communication automatique	Soutien à la communication sur justificatifs	Soutien à l'investissement	Soutien à la Rétroactivité	Total des soutiens à payer	Total des soutiens payés au 31/12/2014	% soutiens payés
T4-2006	3 000 €	1 900 €	700 €	300 €	5 900 €	5 400 €	92%
T1-2007	90 000 €	99 700 €	70 578 €	22 350 €	282 628 €	273 228 €	97%
T2-2007	141 500 €	139 150 €	70 065 €	6 750 €	357 465 €	343 365 €	96%
T3-2007	33 500 €	64 750 €	35 674 €	0 €	133 924 €	126 424 €	94%
T4-2007	56 500 €	118 100 €	36 156 €	0 €	210 756 €	200 157 €	95%
T1-2008	82 800 €	62 250 €	21 737 €	0 €	166 787 €	154 396 €	93%
T2-2008	51 800 €	53 750 €	21 888 €	0 €	127 438 €	118 438 €	93%
T3-2008	18 900 €	21 750 €	15 573 €	0 €	56 223 €	52 973 €	94%
T4-2008	25 200 €	45 000 €	16 068 €	0 €	86 268 €	77 018 €	89%
T1-2009	27 000 €	7 250 €	15 617 €	0 €	49 867 €	48 367 €	97%
T2-2009	28 500 €	11 500 €	9 364 €	0 €	49 364 €	48 364 €	98%
T3-2009	10 500 €	17 000 €	15 066 €	0 €	42 566 €	38 366 €	90%
T4-2009	10 125 €	17 000 €	3 651 €	0 €	30 776 €	25 651 €	83%
T1-2010	18 000 €	14 500 €	6 660 €	0 €	39 160 €	34 910 €	89%
T2-2010	18 750 €	11 250 €	11 212 €	0 €	41 212 €	35 212 €	85%
T3-2010	7 125 €	3 000 €	2 800 €	0 €	12 925 €	9 675 €	75%
T4-2010	6 375 €	4 500 €	4 110 €	0 €	14 985 €	13 235 €	88%
T1-2011	18 750 €	1 250 €	4 800 €	0 €	24 800 €	21 800 €	88%
T2-2011	12 000 €	1 000 €	0 €	0 €	13 000 €	4 000 €	31%
T3-2011	5 250 €	750 €	0 €	0 €	6 000 €	2 250 €	38%
T4-2011	3 750 €	250 €	0 €	0 €	4 000 €	1 375 €	34%
T1-2012	8 500 €	1 250 €	0 €	0 €	9 750 €	5 750 €	59%
T2-2012	8 500 €	1 750 €	478 €	0 €	10 728 €	6 728 €	63%
T3-2012	3 500 €	1 000 €	700 €	0 €	5 200 €	3 950 €	76%
T4-2012	2 000 €	500 €	0 €	0 €	2 500 €	2 000 €	80%
T1-2013	5 750 €	0 €	700 €	0 €	6 450 €	4 450 €	69%
T2-2013	4 500 €	250 €	4 900 €	0 €	9 650 €	8 400 €	87%
T3-2013	1 000 €	0 €	1 400 €	0 €	2 400 €	2 150 €	90%
T4-2013	1 375 €	0 €	0 €	0 €	1 375 €	625 €	45%
T1-2014	4 500 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	56%
T2-2014	5 250 €	0 €	1 400 €	0 €	6 650 €	3 000 €	45%
T3-2014	2 125 €	0 €	0 €	0 €	2 125 €	500 €	24%
T4-2014	3 250 €	0 €	0 €	0 €	3 250 €	0 €	0%
Total général	719 575 €	700 350 €	371 298 €	29 400 €	1 820 623 €	1 674 658 €	92%
comptabilisé 2007	323 500 €	0 €	33 903 €	25 350 €	382 753 €		
comptabilisé 2008	179 250 €	81 900 €	111 664 €	4 050 €	376 864 €		
comptabilisé 2009	71 700 €	148 200 €	85 306 €	0 €	305 206 €		
comptabilisé 2010	53 250 €	103 950 €	58 817 €	0 €	216 017 €		
comptabilisé 2011	38 625 €	250 050 €	53 830 €	0 €	342 505 €		
comptabilisé 2012	21 375 €	50 100 €	7 478 €	0 €	78 953 €		
comptabilisé 2013	14 875 €	41 900 €	11 200 €	0 €	67 975 €		
comptabilisé 2014	17 000 €	24 250 €	9 100 €	0 €	50 350 €		
Total général	719 575 €	700 350 €	371 298 €	29 400 €	1 820 623 €		

Nota : Le soutien à la rétroactivité était un dispositif transitoire d'indemnisation des collectivités territoriales ayant démarré la collecte des lampes avant que la filière DEEE ne soit opérationnelle.

Au total, les compensations allouées en 2014 aux collectivités territoriales s'élèvent à 50.350 €

- 41.250 € au titre du soutien à la communication (vs 56 .775 € en 2013) ;
- 9.100 € au titre du soutien à l'investissement (vs 11.200 € en 2013).

La forte baisse des compensations payées aux collectivités depuis 2012 résulte en fait d'un effort financier accru de Récylum sur 2012/13 en matière d'accompagnement des collectivités dans les domaines :

- De la communication : Financement de l'équipement de 1.650 déchèteries en signalétiques dédiées à la collecte séparée des lampes (cf. § 3.6.2), en échange de l'abandon par les collectivités concernées du soutien à la communication.
- De l'investissement : Financement de l'équipement de 278 déchèteries en abris destinés aux conteneurs de collecte séparée des lampes (cf. § 3.6.2), en échange de l'abandon par les collectivités concernées du soutien à l'investissement.

Dans les deux cas, l'abandon des soutiens à la communication ou l'investissement ne représente qu'une part marginale du coût supporté par Récylum.

A fin 2014, le montant total des compensations allouées aux collectivités territoriales par Récylum depuis l'origine de la filière s'élève à 1.820.623 €.

Evolution de la provision au titre des soutiens à la communication non réclamés sur la 2nd période d'agrément.

Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour faire valoir leur droit au soutien financier de Récylum pour leurs actions de communication réalisées en 2014. A ce titre, Récylum a provisionné dans ses comptes 2014 le montant des droits ouverts en 2014, déduction faite des droits ouverts en 2013, et non réclamés au 31 décembre 2014.

Evolution de ladite provision sur l'exercice 2014 :

- Montant de la provision à fin 2013 : 203 .850 €
- Reprise au titre des droits à soutien 2013 non réclamés et éteints : 207.000 €
- Dotation au titre des droits à soutien 2014 non encore réclamés : 233.050 €
- Montant de la provision à fin 2014 : 230.100 €

Que ce soit en numéraire ou en nature (abris, signalétique, formation itinérante ...) le soutien que Récylum a apporté aux collectivités depuis l'origine de la filière s'élève ainsi à près de 3,6 millions d'euros.

12 FOCUS SUR LES DOM/COM

Même si le déploiement de la filière a démarré dans les départements et communautés d'outre-mer, un an plus tard qu'en métropole, la filière de collecte des lampes y est maintenant totalement opérationnelle.

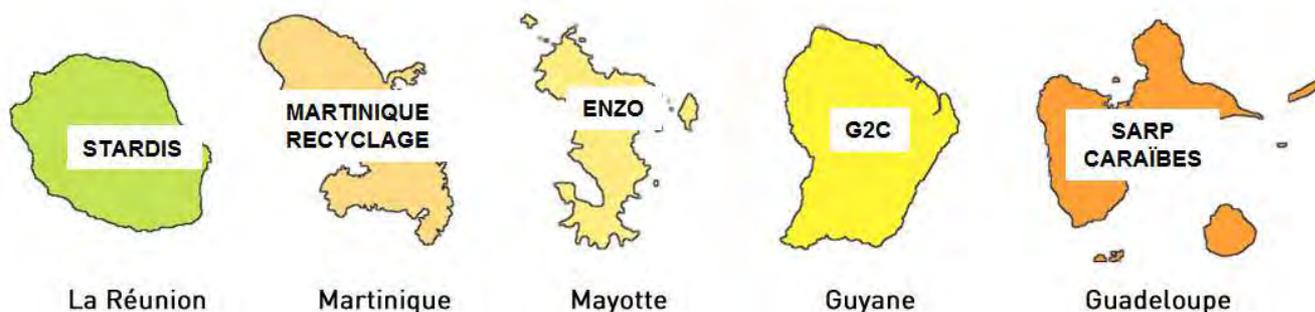
12.1 Organisation opérationnelle

L'organisation mise en place est identique à celle de la métropole. Le réseau de collecte est directement développé par Récylum qui contractualise avec chaque point de collecte. Un prestataire de collecte intervient pour le compte et à la demande de Récylum sur les points de collecte partenaires. La traçabilité de chaque conteneur est assurée par Récylum depuis chaque point de collecte.

Par ailleurs, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Les facilitateurs locaux sont les suivants :

- Réunion : SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion)
- Martinique : AED (Association Environnement et Développement)
- Guadeloupe : ARIADE (Bureau d'études indépendant)
- Guyane : ACORPE (Bureau d'études indépendant)
- S'agissant de Saint Pierre et Miquelon, qui avait exprimé le souhait de s'organiser avant de mettre en place la collecte sur son territoire, il est désormais également équipé.



12.2 Relations avec les Producteurs

Ont le statut de Producteur les personnes qui font entrer à titre professionnel des lampes sur les DOM/COM depuis un pays tiers. Malgré l'application de la procédure douanière d'importation pour gérer le changement du taux de TVA entre DOM/COM et métropole, les produits en provenance de la métropole restent sous la responsabilité du Producteur qui les a mis sur le marché métropolitain.

Les Producteurs localisés dans les DOM/COM peuvent adhérer à Récylum selon les mêmes modalités que leurs collègues métropolitains.

Force est de constater, que malgré le nombre important de Producteurs recensés par les Douanes, une minorité d'entre eux a adhéré à Récylum.

12.3 Relations avec les partenaires de collecte

L'implication de Récylum aux côtés de ses partenaires de collecte est aussi forte dans les DOM/COM qu'en métropole :

- Formations des techniciens de déchèteries et des personnels des Distributeurs ;
- Déploiement des meubles de collecte en très grande surface et des Lumibox dans les commerces de proximité ;
- Journées d'animation et de sensibilisation des consommateurs dans les magasins ;
- ...



Défi des écoles - Martinique



Animation en magasin - Guyane



grâce à vous, nous avons été élus meilleur point d'enlèvement de lampes usagées en 2013!

La déchèterie de Bois de Nèfles (Saint-Denis) a été élue « Meilleur point de collecte 2013 de lampes usagées » parmi toutes les déchèteries de La Réunion.

C'est Récylum, l'éco-organisme à but non lucratif en charge de la collecte et du recyclage des lampes, qui lui a remis ce titre et tenté de féliciter tous les habitants de la communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour cette performance.

Les Réunionnais recyclent de plus en plus leurs lampes.

Avec 207 lampes collectées et recyclées pour 1 000 habitants en 2013, et une progression de 24% par rapport à 2012, les Réunionnais sont de plus en plus nombreux à avoir adopté ce geste de tri et à se mobiliser, grâce notamment à l'implémentation des points de collecte.

C'est l'effort des habitants de la communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) qui a permis de contribuer à l'élection de ce point de collecte exemplaire.

Chaque année, pour valoriser dans chaque région française l'effort de ses partenaires de collecte des lampes et néons usagés, Récylum met en avant les meilleurs d'entre eux. Dans la catégorie « Déchèterie municipale », le gagnant est : la déchèterie de Bois de Nèfles, avec 1 030 kilos de lampes et néons collectés.

Les Français de plus en plus impliqués et volontaires Les Français semblent de plus en plus concernés par les enjeux du recyclage. Avec 65% en 2013 qui déclarent recycler leurs lampes, Les points de collecte, qu'ils soient ouverts au grand public ou aux professionnels, participent activement à mieux informer les citoyens. Ainsi 81% des Français disent avoir vu un point de collecte de lampes usagées en magasin ou déchèterie en 2013 contre seulement 50% en 2010. On observe ainsi en 2013 une évolution satisfaisante de la collecte en déchèterie (+16%).

Déchèterie meilleur point de collecte
La Réunion



Animation chez un grossiste - Guadeloupe



Lumibox dans une supérette
Martinique

12.4 Collecte

Le réseau de collecte des DOM/COM compte 200 points par million d'habitants (densité de 40% inférieure à celle de la métropole) et une répartition différente des partenaires en fonction des contextes locaux (exemple : absence de gros installateurs en Guyane et à Mayotte). A l'exception de la Guyane en forte augmentation, le réseau de collecte des DOM/COM a peu évolué depuis 2012.

La collecte des DOM/COM n'a globalement pas progressée en 2014 malgré le renforcement du réseau de collecte.

Réseau de collecte des DOM/COM à fin 2014

	Guadeloupe*	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
	403.000 hab	394.000 hab	821.000 hab	229.000 hab	217.000 hab
Distributeurs pro.	14	10	27	3	0
Distributeurs grand public	38	20	84	14	19
Déchèteries municipales	11	10	35	7	7
Installateurs	2	5	7	4	0
Collecteurs de déchets	2	1	4	3	1
Grands comptes	9	29	7	1	0
Total	76	75	164	32	27

(*) Incluant les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin

Performances de collecte dans les DOM/COM

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
Gisement (tonne)	100	100	300	40	20
Collecte 2010 (tonne)	4,1	4,7	9,41	0,84	0,2
Collecte 2011 (tonne)	3,5	7,3	12,6	2,05	0,37
Collecte 2012 (tonne)	5,8	8,3	17,5	1,6*	1,2*
Collecte 2013 (tonne)	9,8	8,3	20,3	2,1	3,9
Collecte 2014 (tonne)	9,3	9,0	18,8	2,0	1,5
Poids de lampes collectées en 2014 / 1.000 hab. (kg)	23	20	23	9	9

(*) Volumes collectés en 2012 mais déclarés à l'ADEME avec les quantités collectées en 2013.

L'estimation des quantités de lampes mises sur le marché local étant très difficile (peu de producteurs locaux remplissent leurs obligations), il est impossible de calculer un taux de collecte pertinent.

Le poids de lampes collectées par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle de chaque DOM/COM.

Le nombre de lampes utilisées par habitant étant très inférieur à la moyenne nationale dans les DOM/COM, la performance de collecte 2014 des DOM/COM est approximativement inférieure de moitié à la moyenne nationale qui est de 70 kg de lampes pour 1.000 habitants.

12.5 Traitement

La totalité des sources lumineuses collectées dans les DOM/COM est rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée.

Après avoir cofinancé en 2011 l'achat d'un pré-broyeur à La Réunion afin de réduire le volume des tubes fluorescents avant leur transport vers la métropole, Récyllum a fait de même en 2013 à la Guyane.



13 CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT

13.1 Enlèvement

Suivant la capacité de collecte du partenaire, il bénéficie soit du service d'enlèvement en grosse quantité par conteneur de 200 kg de lampes, soit du service d'enlèvement en petite quantité avec des Lumibox/Tubibox contenant environ 15 kg de lampes chacune.

13.1.1 Enlèvement en grosse quantité (conteneur)

Les conteneurs adaptés aux différents types de lampes sont fournis par Récylum après signature de la convention d'enlèvement avec le détenteur. Ils contiennent environ 200 kg de lampes chacun.

L'enlèvement des conteneurs pleins se fait sur demande du détenteur par Extranet ou sur appel auprès d'un service Audiotel.

Les conteneurs doivent ne contenir que des lampes usagées à l'exclusion de tout autre déchet (cartons d'emballage, bandes adhésives, objets indésirables ...). Les lampes doivent être non brisées et sèches. Les tubes fluorescents rectilignes doivent être séparés des autres lampes.

La collecte des lampes comprend la manutention nécessaire à leur chargement sur le point d'enlèvement et leur acheminement. Le logisticien est donc équipé du matériel nécessaire au chargement des conteneurs (transpalette, chariot élévateur).



Le logisticien livre un conteneur vide en même temps qu'il enlève un conteneur plein.

Le logisticien rappelle au point d'enlèvement les règles essentielles de la collecte qui sont définies par Récylum dans le « guide des bonnes pratiques ».



Les véhicules de collecte sont en général des camions à hayon dont la capacité est adaptée aux quantités de lampes à collecter sur chaque point d'enlèvement ainsi qu'à leur configuration (accès, lieu, ...).

Le territoire national est divisé en 13 zones de collecte, 8 pour la métropole et 1 par DOM/COM (Réunion, Martinique, Mayotte, Guadeloupe et Guyane).

A titre indicatif, chaque zone représente environ 150 km de rayon dans la partie Nord de la France et environ 200 km de rayon dans la partie Sud de la France (incluant la Corse).

La collecte est réalisée toute l'année sans interruption de la prestation.

La collecte s'effectue du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, dans une plage horaire en correspondance avec les horaires d'ouverture des points d'enlèvement et dans la limite des horaires de travail normaux.

A réception de la demande d'enlèvement, l'intervention se fait dans un délai de :

- ➔ 10 jours ouvrés pour l'enlèvement de 1 à 2 conteneur(s) ;
- ➔ 5 jours ouvrés pour l'enlèvement de 3 à 5 conteneurs ;
- ➔ 3 jours ouvrés pour l'enlèvement de plus de 5 conteneurs.

La tournée d'enlèvement est planifiée par chaque logisticien de façon à en optimiser l'itinéraire.

13.1.2 Enlèvement en petite quantité (Lumibox / Tubibox)

De façon à limiter l'impact environnemental et économique de la logistique liée au service Lumibox, Récylum a mis en place une organisation s'appuyant majoritairement sur les prestataires d'enlèvement actuellement en contrat avec Récylum, mais qui fera l'objet d'un appel d'offres spécifique lorsque les volumes à collecter deviendront importants.



Tout Distributeur de lampes qui en fait la demande au service logistique de son enseigne, ou à son grossiste, peut obtenir gratuitement la livraison d'une Lumibox/Tubibox vide.

L'enlèvement gratuit de la Lumibox/Tubibox pleine par Récylum se fait dans le cadre de tournées programmées à fréquence variable selon le profil du chaque magasin afin de réduire au maximum le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

En cas d'urgence, chaque magasin peut demander un enlèvement hors tournée programmée sur un site internet dédié.

Chaque Lumibox/Tubibox est identifiée lors de son enlèvement afin d'assurer la traçabilité des lampes collectées.



13.2 Traitement

13.2.1 Prestation de traitement

Récylum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement et de valorisation avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, d'incinération ou d'élimination définitives. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récylum.

Récylum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés.

13.2.2 Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, incinération, stockage ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 80% de recyclage et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent sont classés ICPE.

La cession des fractions à la filière en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD le cas échéant. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme en particulier du fait de la présence de traces résiduelles de mercure.

La connaissance des filières en aval permet à Récylum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives.

13.3 Traçabilité des conteneurs

Par traçabilité, Récyclum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de lampes usagées, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Récyclum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Récyclum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Récyclum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les lampes enlevées ont bien été traitées (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).

CERTIFICAT DE RECYCLAGE DE LAMPES ET TUBES USAGÉS

RECYLUM, Eco-Organisme agréé pour l'enlèvement et le traitement des Lampes usagées, dont le siège social est situé 17, rue Amiral Hamelin 75116 Paris (RCS Paris B 482 323 048)

Je déclare avoir fait enlever sur le Point de Collecte Récyclum les conteneurs spécifiés et avoir fait recycler les lampes et tubes usagés le :

Date de Traitement (en gras):




POINT DE COLLECTE RECYLUM	N° CONTENEURS LAMPES ET TUBES			
	enlèvement		traitement	
Nom :	Numéro	Date	Numéro	Date
Adresse :	0134587891	13/10/2008	0134587890	13/10/2008
Code Postal :	0134587892	13/10/2008	0134587893	13/10/2008
Ville :	0134587893	13/10/2008	0134587894	13/10/2008
	0134587894	13/10/2008	0134587895	13/10/2008
	0134587895	13/10/2008	0134587896	13/10/2008

LOGISTICIEN

Entré(e) par le Logisticien : nom, us et sigle/numéro
 Adresse : adresse du CR
 Code Postal :
 Ville :

RECYCLEUR

Traité par le Recycleur :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

POIDS NET TOTAL TRAITÉ (Kg)

Poids :

Certificat de Recyclage à conserver par le Point de Collecte Récyclum

Par votre ensemble de 4x1000 (quatre mille)

02/10/2014 10:28:27

13.3.1 Le système d'information de Récyclum

Le système d'information développé par Récyclum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière lampes.

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

13.3.2 Immatriculation des conteneurs

Les conteneurs sont numérotés afin de pouvoir les suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



Nous avons équipé nos logisticiens de lecteurs de code à barres portables afin de fiabiliser la traçabilité.

14 FINANCEMENT

Conformément à ses engagements, Récylum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

14.1 Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Récylum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Récylum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable de l'élimination des lampes usagées :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des lampes ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des lampes, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
 - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière lampes :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjoncturellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Récylum.

En 2010, Récylum a lancé à la demande de 120 producteurs un service de collecte mutualisée de certains DEEE professionnels. Ce service a été officiellement agréé en août 2012 au titre des articles R.543-196 et 197 du code de l'environnement pour permettre aux producteurs d'équipements électriques professionnels des catégories 5, 8 et 9 de remplir leurs obligations.

De façon à éviter tout financement croisé entre la filière DEEE Pro, d'une part, et la filière Lampes, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de nos commissaires aux comptes. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers (cf. annexe 6 du présent rapport)

Le budget de cette filière était en 2014 de l'ordre de 4 millions d'euros.

14.2 Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des redevances perçues sur l'exercice fiscal et le montant total des charges relatives à la collecte, au recyclage, à la communication et celles y afférentes.

En considération de notre statut d'éco-organisme à but non lucratif, le montant des produits financiers après impôt et déduction des éventuelles charges exceptionnelles, abondent les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus.

Le résultat net de Récylum est ainsi nul.

14.3 Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récylum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits à très faible risque de 2 types :
 - a. 80% des fonds en certificat de dépôt ou dépôt à terme progressif dont le seul risque est celui de la contrepartie, en l'occurrence des banques de 1^{ère} catégorie uniquement.
 - b. 20% en Sicav monétaire de trésorerie avec des contreparties de type Etat français ou entreprises classées au minimum A2 sur leur capacité de remboursement de dette court terme. Le risque est ici dilué sur le nombre important des contreparties.
2. Horizon des placements : 3 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles et limiter le risque.
3. Intermédiaires financiers : Etablissements bancaires de 1^{ère} catégorie exclusivement avec un maximum de 60% des placements sur un même établissement (à ce jour HSBC et BNP).

Ces règles, soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récylum, sont décrites dans des procédures internes qui couvrent l'ensemble de nos activités et qui font l'objet d'audits internes réguliers par une tierce partie.

14.4 Bilan de l'exercice 2014 et projections à 2017

Le 9^{ième} exercice comptable de Récylum a débuté le 1^{er} janvier 2014, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2014 et leur projection sur les exercices 2015 à 2017 ci-après.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Augmentation des contributions perçues du fait d'une part de l'augmentation des ventes de lampes (+ 5%) et d'autre part d'une hausse de l'éco-contribution.
- Baisse de 53% des produits financiers du fait de la baisse générale des taux d'intérêt.
- Augmentation des coûts opérationnels de 18%, qui s'explique par une augmentation des coûts opérationnels de collecte et de traitement du fait, d'une part, de l'accroissement de la collecte, et d'autre part, de l'augmentation structurelle des coûts de logistique (enlèvements de quantités diffuses de plus en plus faibles) et de l'amortissement des investissements des prestataires de traitement pour accompagner la montée en puissance de la collecte.
- Baisse de 31% des dépenses de communication.
- Augmentation de 28% des dépenses de recherche et développement.
- Augmentation de 1,4 millions d'euros de la provision pour charges futures.

Remarques sur les projections à 2017 :

- Maintien du barème actuel de contribution.
- Augmentation régulière de la collecte du fait de l'arrivée en fin de vie de quantités importantes de lampes fluo-compactes vendues massivement 6 ans plus tôt et d'une adhésion de plus en plus forte des Français à leur recyclage.
- Augmentation du coût opérationnel à la tonne de lampes collectées du fait d'une collecte de flux de plus en plus diffus et de l'amortissement des investissements nécessaires à l'augmentation des capacités de traitement.
- Stabilisation des dépenses de communication, qui pourra être remise en cause si nécessaire.
- Baisse progressive des frais de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines charges de structure avec la filière relative aux DEEE professionnels qui monte en puissance.
- Conformément aux engagements de Recylum en réponse aux exigences du cahier des charges d'agrément, les provisions pour charges futures de collecte et de traitement baissent progressivement pour tangenter le montant des contributions perçues la même année.

Nota : Le taux de collecte apparent devrait en 2016 dépasser l'objectif réglementaire de 45% minimum du tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes.

Rapport d'activité 2014

Nombre de lampes mises sur le marché
 Tonnage de lampes mises sur le marché
 Tonnage de lampes usagées collectées
 Taux de collecte apparent
 Eco-contribution standard
 Eco-contribution réduite (lampes à LED's)

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année.
Recettes matières	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits issus des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée
Total des produits	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication) :	Soutiens financiers directs au titre de la collecte, de l'investissement ou autres.
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication incluant les soutiens financiers destinés aux CL et éventuellement à d'autres acteurs, ainsi que la dotation à la provision pour la campagne nationale des Pouvoirs publics. (Voir le détail des soutiens financiers versés aux Collectivités Locales dans le rapport d'activité d'OCAD3E).
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement, y compris au travers d'OCAD3E incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	Provision destinée à assurer le financement de la collecte et du recyclage des années à venir
Cumul des provisions pour la communication nationale	Provision dédiée au financement d'une campagne de communication nationale organisée par les Pouvoirs publics
Cumul des provisions pour la communication des CL	Soutiens à la communication non encore justifiée par les collectivités locales

2012 réalisé	2013 réalisé	2014 réalisé	2015 budget	2016 prévision	2017 prévision
120 852 530	121 815 478	127 883 060	119 000 000	118 000 000	121 000 000
10 829	11 000	11 590	10 723	10 426	10 380
4 261	4 591	4 779	4 950	5 250	5 700
35%	41%	42%	44%	47%	52%
0,12 €	0,12 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
0,10 €	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €
k€	k€	k€	k€	k€	k€
14 110	14 416	17 960	16 600	16 088	16 084
-	46	48	49	53	57
440	259	121	100	100	100
-	-	12	46	-	-
14 550	14 721	18 141	16 795	16 241	16 241
8 563	8 008	9 419	10 102	10 006	10 781
235	351	244	260	260	260
8 904	6 911	4 774	5 940	4 854	4 438
185	215	275	400	400	300
2 172	2 135	1 897	2 125	1 900	1 630
- 5 903	- 3 250	1 409	- 2 182	- 1 399	- 1 388
70	72	18	50	70	70
324	279	105	100	150	150
14 550	14 721	18 141	16 795	16 241	16 241
24 109	20 858	22 268	20 086	18 687	17 300
142	185	-	50	98	146
312	204	230	1 480	1 026	776

15 GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DOM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Assimilé ménage	Commerçant, artisan, profession libérale, petit tertiaire, ... éliminant ses déchets comme les ménages.
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

16 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents de Récyllum

Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Récyllum

Annexe 3 : Liste des Distributeurs en convention avec Récyllum

Annexe 4 : Répartition des tonnages enlevés par département

Annexe 5 : Rapport d'audit des adhérents (Cabinet Deloitte)

Annexe 6 : Rapports d'audit des commissaires aux comptes (Cabinet KPMG)

Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2014

ANNEXE 1

Producteurs adhérents à Récylum

(Liste des 738 adhérents au 31 décembre 2014)

Société	CP	VILLE	SIRET
3 SH	59170	CROIX	41488382700000
3E INTERNATIONAL	54 670	CUSTINES	39102198700000
3F FILIPPI	38200	VIENNE	75244107100000
8 MINUTES 33	13290	AIX EN PROVENCE	49249894400000
A SOJA COMPANY	60190	CHOISY-LA-VICTOIRE	33184417500000
ABIOTEC	92140	CLAMART	38409710100000
ACCORD DIFFUSION	71020	MACON CEDEX 9	38169922200026
ACCROLED	26300	CHATUZANGE LE GOUBET	75405592900000
ACOLED	76200	DIEPPE	53046045000000
ADDE	69100	VILLEURBANNE	32204566700000
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	94420	LE PLESSIS TREVISE	43184069300000
ADEO SERVICES	59790	RONCHIN	42120607900000
ADES ECLAIRAGE	28 500	VERNOUILLET	30327445000000
ADEXPORT	77150	LESIGNY	31059093000000
ADL PARTNER	93100	MONTREUIL	39337680100000
ADM LIGHT	33130	BEGLES	41096407600000
ADS (Asia Direct Source)	95971	ROISSY CDG CEDEX	44986631800000
ADVEO FRANCE	93450	VILLEPINTE	53885120500000
AEDS	95210	SAINT GRATIEN	34978307600000
AEROSPOT	64160	MORLAAS	51929147000010
AGEMOB INTERNATIONAL	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN	33272582900000
AGILENT TECHNOLOGIES FRANCE	91978	LES ULIS CEDEX	42364673600185
AGIS ENERGY GROUP	77515	POMPEUSE	40275678700000
AGRILINE	68520	BURNHAUPT LE HAUT	38101219400000
AGRO BUSINESS EUROPE	72650	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	48443456800000
AGROBIOTHERS LABORATOIRE	71290	CUISERY	30322950400020
AIN ENERGIE AUTONOME	01160	NEUVILLE SUR AIN	49203731200013
AIRIS FRANCE	13770	VENELLES	38951246800000
AIRLUM	16340	L'ISLE D ESPAGNAC	74999278000000
ALBA	92110	CLICHY LA GARENNE	58206306100000
ALDI BEAUNE	21200	BEAUNE	44432934600000
ALDI MARCHE ABLIS	78660	ABLIS	44433078100000
ALDI MARCHE BOIS-GRENIER	59280	BOIS GRENIER	40309364400000
ALDI MARCHE CAVAILLON	84301	CAVAILLON CEDEX	30467277700000
ALDI MARCHE CESTAS	33610	CESTAS	40309262001321
ALDI MARCHE COLMAR	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	45184739600000

ALDI MARCHE CUINCY	59553	CUINCY	44432947800000
ALDI MARCHE DAMMARTIN	77230	DAMMARTIN EN GOELE	41459903500000
ALDI MARCHE ENNERY	57365	ENNERY	45184722200000
ALDI MARCHE HONFLEUR	14602	HONFLEUR CEDEX	44432973400000
ALDI MARCHE OYTIER SAINT-OBLAS	38780	OYTIER ST OBLAS	44433064100000
ALDI MARCHE REIMS	51390	GUEUX	44432992400000
ALDI MARCHE TOULOUSE	81370	ST SULPICE LA POINTE	49331806700000
ALESSI FRANCE	75008	PARIS	34756743000066
ALF LIGHT CONCEPT	69720	ST BONNET DE MURE	37923463600023
ALFAA FRANCE	01700	MIRIBEL	53862576500000
ALIAS INVEST	65000	TARBES	53236625900000
ALINEA	13785	AUBAGNE CEDEX	34519755200000
ALL LED ECLAIRAGES	74600	SEYNOD	79997187400018
ALLIA	77212	AVON CEDEX	38957842800000
ALLIANCE LED	42000	ST ETIENNE	53873607500010
ALLPERF BUSINESS INTELLIGENCE	94000	CRETEIL	50500984500000
ALLSPLANN	87069	LIMOGES	53270118200018
ALLVISION	57400	SARREBOURG	49332085700011
ALPES COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT	74200	ARMOY	49838683800011
ALPHA-CURE FRANCE	37240	BOSSEE	48418873500000
ALTALUM	31520	RAMONVILLE ST AGNE	52070817300000
ALTERNATIVE CULTURE	06700	SAINTE LAURENT DU VAR	45217686000024
ALTILANS	92737	NANTERRE CEDEX	50420805900000
ALUMINOR ETS	06390	CONTES	95880101100000
AMABAN	31100	TOULOUSE	48131230400000
AMABEGE	31100	TOULOUSE	41809879400000
AMABI	31100	TOULOUSE	51061728500000
AMAZONIE	31100	TOULOUSE	38334707700000
AMBIANCE LUMIERE	94146	ALFORTVILLE CEDEX	31541082900000
AMD TECHNIC	91410	ROINVILLE	35343271900000
AMERICAN NAILS	75010	PARIS	41810607600000
AMPOULE-LEDS.FR	70300	FROIDECONCHE	49057573500000
AMPOULTEC	67980	HANGENBIETEN	78846620900000
ANIFLASH	59113	SECLIN	41125878300017
ANROLD DIFFUSION	49300	CHOLET	50140288700000
APEX EURO PILES	26000	VALENCE	42896296300024
APOGEE FRANCE	95520	OSNY	79921099200019
AQUALUX	13533	SAINTE REMY DE PROVENCE	39003994900016
AQUAPOINT	75013	PARIS	41234916900000
AQUARIOOM	67260	SARRE UNION	52930124400016
AQUARIUM SYSTEMS	57400	SARREBOURG	32588558000010
ARC IMPORT-EXPORT	94700	MAISONS-ALFORT	39911729000029
ARIC	93 302	AUBERVILLIERS CEDEX	77573074000000
ARLUX TRADE	13821	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	48932714800000

ARTELUX FRANCE	95942	ROISSY CDG CEDEX	37785993900000
ARTEMIDE ARCHITECTURAL	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	31563490700000
ARTEMIDE FRANCE	75012	PARIS	43827786500000
ASSIM ET COMPAGNIE ADAMELEC	97490	SAINTE-CLOTILDE - LA REUNION	32284863100000
ASV FRANCE	69006	LYON	31611032900000
ASWO FRANCE	95873	BEZONS CEDEX	34040343500000
ATAC	78222	VIROFLAY CEDEX	41040901500000
ATARAXYA-UNI-VERS	46200	PINSAC	43408854800000
ATELIER GUYARD LUMIFETE	36100	ISSOUDUN	34988096300013
ATLAN'LUM	44800	SAINT HERBLAIN	43969366400000
ATLANTIC LED	69600	OULLINS	52888888600000
ATM	92230	GENNEVILLIERS	44517675300000
AUCHAN FRANCE	59650	VILLENEUVE D'ASC	41040946000000
AURA LIGHT FRANCE	75012	PARIS	49430990900000
AURORA - ABI	95500	GONESSE	55204990000000
AUXINE LOGISTIC	1150	SAINT-VULBAS	45051709900000
AVANTEC	67403	ILLKIRCH CEDEX	32683294600000
AVEILLANCE	75018	PARIS	42175766700033
AVISTEL	78420	CARRIERES SUR SEINE	45384215500000
AWOX	34000	MONTPELLIER	45048617000027
AZ PILES DISTRIBUTION	31590	VERFEIL	45024486800029
B10	67411	ILLKIRCH	48855858600000
BABB CO	78374	PLAISIR CEDEX	54200661400060
BABOU	63081	COURNON D'AUVERGNE CEDEX	31131532900848
BAMAPPRO	76600	LE HAVRE	53878330900000
BAMY BRICOLAGE	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	39329175200000
BARO FRANCE	59700	MARCQ EN BAROEUL	42172107700000
BBE CONSULTING	38090	VILLEFONTAINE	48248411000000
BEAUTY NAILS	13011	MARSEILLE	34418531900052
BEB	24360	SAINT-ESTEPHE	40772730400000
BECTON DICKINSON FRANCE	B 9300	AALST - BELGIQUE	5650171100115
BEHAR SECURITE	92400	COURBEVOIE	41892011200000
BEHAR TRADING HOUSE (BTH)	92200	NEUILLY SUR SEINE	75364396400000
BENQ FRANCE	92140	CLAMART	45323163100000
BERNER	89331	SAINT JULIEN DU SAULT	50695021100000
BERTRAND-VIGOUROUX (BRICONAUTES)	06130	GRASSE CEDEX	41595007000000
BIBOU STORE	31100	TOULOUSE	50199312500019
BIO HABITAT	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	51123991500016
BIO PEST SERVICES	69210	BULLY	43786943100027
BIO-RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	44999071200019
BIOSERV	91300	MASSY	43407669100000
BIO-UV	34400	LUNEL	43161623400000
BIOZONE - OORIA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	52832448600000
BIZLINE	75017	PARIS	33181653800000

BL DIFFUSION	26200	MONTELMAR	41944951700020
BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	34382978400000
BLEU ELECTRIQUE	13016	MARSEILLE	40352169300000
BL-SOLUTIONS	17160	THORS	53471755800000
BM DISTRIBUTION	6220	VALLAURIS	52403919500000
BMES	69360	SOLAIZE	51856400000033
BOHIN FRANCE	61306	L'AIGLE	41112355700018
BORDAS UVGERMI	19240	SAINT VIANCE	51911423500012
BOTEX INTERNATIONAL	75116	PARIS	39950639300038
BOULEVARD DES LEDS	24320	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	53805849600000
BREZAC ARTIFICES	24130	LE FLEIX	35320856400016
BRICO DEPOT	91310	LONGPONT SUR ORGE	48253676000000
BRICOPLAN	59920	QUIEVRECHAIN	42523802500020
BRICORAMA FRANCE	94350	VILLIERS SUR MARNE	40668031400000
BRIKO CONCEPT	31140	SAINT-ALBAN	45173675500013
BRILONER FRANCE	68200	MULHOUSE	78938691900000
BROSSIER SADERNE	49070	BEAUCOUZE	50760000500023
BS'D	67000	STRASBOURG	43389419300047
BURGBAD FRANCE	28211	NOGENT LE ROI	71295027800000
CABLERIE DAUMESNIL	93013	BOBIGNY CEDEX	68201408900028
CADRE & LIGHT	49380	THOUARCE	50045525800029
CAPAC	62116	PUISIEUX	48148094500023
CARIBAM	97122	BAIE MAHAULT - GUADELOUPE	39941978700000
CARIBONI LITE FRANCE	93 420	VILLEPINTE	38066121500000
CARREFOUR FRANCE	14120	MONDEVILLE	67205008500000
CARREFOUR IMPORT	91940	VILLEBON SUR YVETTE	43421213000000
CASA France	75019	PARIS	61365037300863
CASTEELS FRANCE	76560	DOUDEVILLE	64202208100045
CASTORAMA FRANCE	59637	WATTIGNIES CEDEX	45167897300000
CBM	75020	PARIS	49163845800019
CC OPTOELECTRONIQUE	72000	LE MANS	52964775200000
CCL LEZAMPOUL	69 009	LYON	39784449900000
CDE	93400	SAINT OUEN	38238005300000
CEBA	01350	CULOZ	54692019000000
CEDYAN ENERGY	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	78904151400000
CEFCO FRANCE	69630	CHAPONOST	95450569900000
CEGASA GAROA	64500	SAINT-JEAN DE LUZ	30393835100000
CELAMCO	60610	LA CROIX SAINT OUEN	34020073200000
CELLOPLAST	53 340	BALLEE	42960826800000
CELLUX	42530	ST GENEST LERPT	34849764500000
CENCO	01540	VONNAS	44963260700045
CENTRALE INTERN. DE DISTRIBUTION	67037	STRASBOURG CEDEX 2	32959733000000
CHABERT MARILLIER PRODUCTION	71109	CHALON SUR SAONE	34294207500033
CHARP E	54130	ST MAX	79313599700013

CHOLLET	37601	LOCHES CEDEX	60480055700000
CHRISLEAU	26100	ROMANS SUR ISERE	52510406300000
CINTRAT	69 006	LYON	32097332400000
CIS	77181	COURTRY	44319327100000
CLAREO	75002	PARIS	53943839000000
CMC DISTRIBUTION	59710	AVELIN	47150109800000
CMEE	81100	CASTRES	71572283100024
CMXS / ENERGY-LED	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50533910100014
CNE	51100	REIMS	38168325900000
CODILUX ECLAIRAGE	30900	NIMES	41779145600000
COGEX	32501	FLEURANCE CEDEX	43412988800000
COLINTER	67000	STRASBOURG CEDEX 1	38919932400000
COLRUYT DISTRIBUTION France	39700	ROCHEFORT SUR NENON	78913978900018
COMAP	26120	MONTELIER	30230406800000
COMPTOIR EUROPEEN D'ELECTRICITE	93350	LE BOURGET CEDEX	32515846700000
CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	41481940900000
CONNECTILED	41160	MOREE	79274767700000
CONRAD	59 458	LOMME CEDEX	35008263200034
COOPER SECURITE	63 204	RIOM CEDEX	33443882700000
CORA	75008	PARIS	78692030600000
CORDEL	29229	BREST	40494943000000
COREP	33130	BEGLES	47120040200000
COROI	97822	LE PORT -LA REUNION	42825238100000
CP INTERNATIONAL	68014	COLMAR	91602028200000
CREA	74130	BONNEVILLE	35020513400000
CRG SYNERGY	67118	GEILPOLSHEIM	53852239200000
CSF FRANCE	14120	MONDEVILLE	50123841400000
CUBI SPOT	31620	FRONTON	33159717900059
CUISINES DESIGN INDUSTRIES	85660	SAINT PHILBERT DE BOUAINE	49046253800000
DA SILVA SOARES LUIS ANTONIO	35170	BRUZ	52151109700000
DAISALUX	94573	RUNGIS CEDEX	42410851200000
DALSOM DISTRIBUTION	38170	SEYSSINET-PARISSET	47947086600027
DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	48866215600000
DANLITE	34130	MAUGUIO	48088641500000
DEBBAS FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	54207766400000
DEBFLEX	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	61578014500000
DECOLINES	07800	ST LAURENT DU PAPE	53362269200000
DEGRE K	75004	PARIS	40221101500035
DEL & CO	69100	VILLEURBANNE	51967663900000
DELATEX	75015	PARIS	54201555700000
DELTA PARTNERS	75017	PARIS	42095921500000
DEMA FRANCE	67690	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	48356094200029
DENNERLE	67000	STRASBOURG	49881979600000
DESAMAIS DISTRIBUTION	3005	AVERMES CEDEX	43158667600000

DESIGNA LIGHT	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	45275632300047
DESIMAT	75015	PARIS	43353477300000
DEUS	59553	ESQUERCHIN	49207742500000
DEWERSE	59840	PERENCHIES	48150613700019
DIAMED FRANCE	92430	MARNES LA COQUETTE	31719434800049
DIETAL	63780	SAINT GEORGES DE MONS	38933356800000
DIFFUSELEC	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	32608490200000
DIGILAMP LED	78310	COIGNIERES	80055462800035
DILAMP	13004	MARSEILLE	49362315100000
DIRECT AMPOULES G2	19240	SAINT-VIANCE	75162846200000
DIRECT GREEN	77700	SERRIS	79392853200019
DISANO FRANCE	74350	ALLONZIER LA CAILLE	39192694600000
DISCAC	33305	LORMONT	35287701300000
DISMO FRANCE	95 615	CERGY POINTOISE CEDEX	41808844900000
DISTRI FETES	55310	TRONVILLE EN BARROIS	49131647700034
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42008	SAINT-ETIENNE CEDEX 2	42826802300000
DISTRIBUTION LEADER PRICE (DLP)	77022	GRETZ ARMAINVILLIERS	38484643200000
DISTRILAMPE	37240	BOSSEE	32687846900000
DISTRIMUV FRANCE	13210	ST REMY DE PROVENCE	48832707300018
DJM MUSIC LTD	TN26UT	PADDOCK WOOD - ANGLETERRE	702392657
DOORN MARKETING	94300	VINCENNES	49017222800000
DORANA DIFFUSION	30140	BAGARD	42185898600027
DR FISCHER EUROPE	54700	PONT A MOUSSON	50143166200000
DUCHENE	27550	NASSANDRES	48871109400000
EASY CONNECT	31240	L'UNION	44967095900039
EASYLAMPS	93100	MONTREUIL	48970251400022
ECI SIGNALISATION	45500	SAINT GONDON	53495986100000
ECLAIRAGE CONSEIL	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	38841094600000
ECOGAM	34400	LUNEL VIEL	50136910200000
ECOLODIS	75002	PARIS	50163615300014
ECO'LOGIC CONSTRUCTION SYSTEMES	09300	LAVELANET	75002688200000
ECOLUMEN	74560	MONNETIER MORNEX	52507367200000
EDDEP	13015	MARSEILLE	53518716500000
EDF GUADELOUPE	75008	PARIS	55208131721956
EDF MARTINIQUE	97242	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	55208131723309
EDF REUNION	97744	ST DENIS CEDEX 9 - LA REUNION	55208131712187
EDIALUX	01750	REPLONGES	34360887300000
EGLO FRANCE	68270	WITTENHEIM	39505977700000
EGT GARDEN	85120	LA CHATAIGNERAIE	38765875000000
ELEC PRO SERVICE	44450	ST JULIEN DE CONCELLE	49161663700014
ELEC'INDUS	26300	BOURG DE PEAGE	40193011000010
ELECOMAC	07131	SAINT PERAY CEDEX	48096964100000
ELECTRA	63200	RIOM	38322225400000
ELECTRALINE CBB	65203	BAGNERES-DE-BIGORRE CEDEX	32837708000010

ELECTRO DEPOT	59155	FACHES-THUMESNIL	43374453900000
ELECTRONIC LOISIRS - ANGERS SONO	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	31181381000000
ELEKTRISOLA FRANCE	95101	ARGENTEUIL CEDEX	42113241600000
ELEXITY	31190	AUTERIVE	48458428900000
ELLEPI	74801	LA ROCHE SUR FORON CEDEX 01	39089566200000
EMC DISTRIBUTION	77183	CROISSY BEAUBOURG	42826910400000
ENGEL SYSTEMS	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	38885372300000
ENGITECHS	49450	SAINT MACAIRE EN MAUGES	44141367100013
ENTREPRENDRE LOGISTIQUE	06800	CAGNES SUR MER	47890725600018
ENVIRONNEMENT SA	78304	POISSY CEDEX	31399722300018
ENW	6300	NICE	51021071900017
EPE - KERBL FRANCE	68501	GUEBWILLER CEDEX	40269000200000
EPSILON +	72350	BRULON	35192308100000
EPSON FRANCE	92305	LEVALLOIS PERRET	69202695800000
EQCM FRANCE	22440	PLOUFRAGAN	42885585200000
EQUIP' EVENEMENT	39500	TAVAUX	44521359800011
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	92380	GARCHES	35357963400000
ERCO LUMIERES	75007	PARIS	31445089100000
ESL	34970	LATTES	38220420400000
ESPACELED	13400	AUBAGNE	53342682100000
ETAP	02104	SAINT QUENTIN CEDEX	58668026600000
ETS BOUCHET	18410	BLANCAFORT	32431613200000
ETS J.N DUCATILLON	59830	CYSOING	41469813400015
EURO ACCESSOIRES	07303	TOURNON SUR RHONE CEDEX	30340974200000
EURO DISNEY ASSOCIES	77777	MARNE LA VALLEE CEDEX 04	39747182200000
EURO LIGHT SYSTEM	95110	SANNOIS	40756423600000
EURO TRADE	94200	IVRY SUR SEINE	38341433100041
EUROPE ELECTRIQUE EQUIPEMENTS	34130	MAUGUIO	48797885000013
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	72650	ST SATURNIN	50972326800033
EUROPLED	78711	MANTES LA VILLE	53957271900000
EUROPSONIC	42302	ROANNE CEDEX	30819643500000
EUROSEP INSTRUMENTS	42400	SAINT-CHAMOND	43223081100000
EUROTECT ELECTRICAL	69130	ECULLY	45092390900011
EUROTOPS VERSAND	40764	LANGENFELD - ALLEMAGNE	HRB45732
E-VENTICS	87800	LA ROCHE L'ABEILLE	50914412700016
EXCELITE	75001	PARIS	39235572300000
EXPELEC	74 370	CHARVONNEX	32284756700000
FAGERHULT FRANCE	69230	SAINT GENIS LAVAL	39113838500029
FASUAL	75008	PARIS	53271663600000
FERME DE BEAUMONT	76260	EU	32403124400000
FERPLAST FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	38479165300023
FESTILIGHT	10410	VILLECHETIF	41431489800000
FEUKA LUMINAIRES	13307	MARSEILLE CEDEX 14	45720655500000
FIBRE OPTICS FRANCE	06250	MOUGINS	51761276800013

FINAN TRADING CO	33700	MERIGNAC	32342693200000
FINATECH	63200	RIOM	39038053300000
FISHER SCIENTIFIC	67403	ILLKIRCH CEDEX	39882733700000
FLORATECK	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	43497362400000
FLORIN LUSTRIERIE	59320	SEQUEDIN	33222438500010
FLUOLED	71460	SAINT GENGOUX LE NATIONAL	51911606500000
FOURNIER	74230	THONES	32552089800058
FOURNITEC	13015	MARSEILLE	38002854800000
FOX FRANCE	67500	HAGUENAU	52101194000017
FRANCE LAMPES	82300	SAINT-CIRQ	41222334900000
FRANCE LED	30420	CALVISSON	53410094600000
FRANCE LED DIFFUSION	06800	CAGNES SUR MER	79154540300000
FRANCE LIGHTING COMPOSANTS	87000	LIMOGES	52862324200000
FRANCE PILES	85170	DOMPIERRE SUR YON	33481776400098
FRANCE PRODUCTION ELECTRONIQUE	05160	SAVINE LE LAC	33130320600000
FREDERIC GUERRE	69640	VILLE SUR JARNIOUX	44152875900018
FREND0	06 500	MENTON	30729898400000
FUTURA FINANCES	13260	CASSIS	34440157500000
GA OPTOTECH	77183	CROISSY BEAUBOURG	53889167200015
GAROS	44340	BOUGUENAI	34773277800084
GAUTIER FRANCE	85510	LE BOUPERE	41487424800000
GE LIGHTING	95947	ROISSY CDG CEDEX	35178275000000
GEA	67210	OBERNAI	52187137600013
GEFOM	43110	AUREC SUR LOIRE	72450077200000
GEMAR LUMITEC	67850	HERRLISHEIM	39124050400000
GEWISS FRANCE	21 430	LIERNAIS	31876232500000
GIFI DIFFUSION	47300	VILLENEUVE SUR LOT	47872170700000
GIRARD-SUDRON	75 003	PARIS	56205749700000
GKIP	59100	ROUBAIX	79170769800000
GMT OUTDOOR	59057	ROUBAIX CEDEX 1	32903540600043
GOLFE LUMINAIRES	56450	THEIX	45019026900000
GP BATTERY MARKETING FRANCE	91280	SAINT PIERRE DU PERRAY	32584446200037
GRAHAM AND BROWN	59211	SANTES	42339632400000
GRC - GROUPE RUAUD & CHALOYARD	88000	EPINAL	44970743900000
GREEN HIGH TECH ENERGY CORP	92150	SURESNES	52042774100000
GROUPE LEBLANC	72027	LE MANS CEDEX 2	48232364900020
GROUPE SEDA	84460	CHEVAL BLANC	30154985300000
GUILLOU ET CIE	59720	LOUVROIL	44542060700000
H.BRENNENSTUHL	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	73850362200000
HABA FRANCE	91520	EGLY	41089986800000
HABITAT FRANCE	75012	PARIS	38938954500000
HAUKI	16130	SALLES D ANGLES	79046765800000
HAVELLS SYLVANIA FRANCE	92635	GENNEVILLIERS CEDEX	48439525600000
HBF - INOTECH	31190	AUTERIVE	48186339700000

HBG MEDICAL	18000	BOURGES	53838075900000
HECTOR	57200	SARREGUEMINES	35314445400000
HELLA	93150	LE BLANC-MESNIL	78549506000000
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE (Résilié)	91945	COURTABOEUF CEDEX	38105038400000
HERMES SELLIER	75008	PARIS	69652041000023
HITACHI EUROPE	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	53825117400000
HITMUSIC	49091	CAHORS CEDEX 09	38184555100000
HOFF ETS - L'EXOTUS	67600	SELESTAT	33043237800000
HOLDELEC	59117	WERVICQ SUD	42908629100000
HOLLY HOLDING	31100	TOULOUSE	42213538400000
HORTIMAX	44250	SAINTE BREVIN LES PINS	43497767400010
HOUSTON	77 820	LE CHATELET EN BRIE	39353792300000
HP AQUARIUMS	67600	SELESTAT	42100179300000
HYDRO FACTORY	95820	BRUYERES SUR OISE	49070562100000
I GUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	75012	PARIS	30081628700000
IBYS	35000	RENNES	42130133400023
IC ENGINEERING	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	49384606700012
IDELUM	01700	NEYRON	45129257700033
ILCAR	06299	NICE CEDEX 3	33415868000000
INEDIT	75011	PARIS	34305480500000
INFO LED	54000	NANCY	51981723300017
INGRAM MICRO	59812	LESQUIN CEDEX	34465811700058
INITIAL	92514	BOULOGNE BILLANCOURT	34323414200000
INNOVACOMM (ECLAIRAGE DESIGN)	24200	SARLAT	49134779500000
INNPORT	34110	VIC LA GARDIOLE	53749476700016
INTEGRAL EUROPE	92150	SURESNES	45128171100023
ITRAS	64170	ARTIX	34400605100000
JARDI-ENSEIGNES	75725	PARIS CEDEX 15	44475036800000
JCL	93120	LA COURNEUVE	48478021800026
JD DISTRIBUTION	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	34091746700029
JK FRANCE	94400	VITRY-SUR-SEINE	38923003800000
JLC DEVELOPPEMENT	35370	SAINTE GERMAIN DU PINEL	50423473300000
JLG ELECTRONIQUE	91240	SAINTE MICHEL SUR ORGE	41363452800025
JOJA	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	30535049800000
JP OUTILLAGE DISTRIBUTION	95508	GONESSE CEDEX	33962708500048
JURINE	42000	ST ETIENNE	31411894400000
JVCKENWOOD FRANCE	92632	GENNEVILLIERS CEDEX	03712044100110
KARLIE FLAMINGO FRANCE	59223	RONCQ	49790449000000
KAUFEL	89330	PIFFONDS	56207723000000
KB8	13320	BOUC BEL AIR	78162222000064
KERIA LUMINAIRE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32490426700000
K-LAMP FRANCE	64170	ARTIX	50221228500014
KOBUO	92700	COLOMBES	50412249000015
KOHLER FRANCE	93631	LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	33033914400000

KOI BY KOI	54360	BLAINVILLE SUR L'EAU	53092887800020
KREABEL	59200	TOURCOING	35131112100013
LA FERME TROPICALE	75013	PARIS	38995881000027
LA FOIR'FOUILLE	34174	CASTELNAU-LE-LEZ	30996616600071
LA FREGATE INVESTISSEMENTS	17440	AYTRE	30527539800058
LA MAISON DU CANEVAS	44600	ST NAZAIRE	38420982100000
LAMBERT	77181	LE PIN	60203577600000
LAMP FRANCE	31700	BEAUZELLE	49909716000018
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	31130	BALMA	41792894200000
LAMPELEC	76600	LE HAVRE	34114498800019
LAMPENWELT	36110	SCHLITZ - ALLEMAGNE	HRA 3866
LAMPES LEDS.ORG	29350	MOELAN SUR MER	78941861300012
L'AQUARIUM DU DISCUS	57980	DIEBLING	39868179100016
LASER DIFFUSION	67600	SELESTAT	52245401600018
LAURIE LUMIERE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32563526600000
LCI	67000	STRASBOURG	44833024100000
LE BON MARCHE - MAISON A. BOUCICAUT	75007	PARIS CEDEX 07	41472833700000
LE JARDIN DE POCHE	35000	RENNES	43926081100000
LE PETIT HYDROCULTEUR	69100	VILLEURBANNE	44457861100000
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	06000	NICE	32515612300000
LED ENERGY	11100	NARBONNE	53231098400000
LED FLASH	75017	PARIS	53851600600037
LED G SOLUTIONS	31600	SEYSSES	79929620700019
LED3	13880	VELAUX	48028365400000
LEDLIGHTSHOP	30900	NIMES	53901415900000
LEDLITE 1 France	59800	LILLE	53342056800016
LEDLYT	33600	PESSAC	53861609500000
LEDPOWER	72120	SAINT-CALAIS	49346201400000
LED'S GO	31770	COLOMIERS	52191039800000
LEDUX LUMIERE	31880	LA SALVETAT ST GILLES	52847532000000
LEROY MERLIN FRANCE	59712	LILLE CEDEX 9	38456094200000
L'ESSENTIEL	75011	PARIS	43363730300036
LXTRONIC	94510	LA QUEUE EN BRIE	30971840100040
LG ELECTRONICS FRANCE	95942	ROISSY CHARLES DE GAULLE	38013056700000
LIDL	67039	STRASBOURG CEDEX 2	34326262204901
LIGHTTECH POWER	97410	SAINT-PIERRE_ LA REUNION	78974564300000
LIONEL MONTILLY	44450	ST JULIEN DE CONCELLES	35214271500023
LITE FRANCE	67 450	MUNDOLSHEIM	42308275900000
LITED	31130	BALMA	48452683500000
LITEX	60610	LA CROIX SAINT OUEN	45254615300000
LORIENT AQUARIUM	56600	LANESTER	37940621800022
LUCECO	77716	SERRIS MARNE LA VALLEE	80273228900011
LUCIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	50742291300016
LUCIBEL RETAIL	91056	EVRY CEDEX	53401139000018

LUCIENDO	33100	BORDEAUX	48893254200027
LUM 21	34570	SAUSSAN	51843485700018
LUM&CO	33300	BORDEAUX	50334893000000
LUMI INTER ANGLLET	64600	ANGLLET	39222002600000
LUMI INTER LESCAR	64140	LONS	39204978900000
LUMICHANGE	66670	BAGES	53974019100000
LUMIERE SERVICE	75 011	PARIS	30638853900000
LUMIGREEN	31400	TOULOUSE	53462290700000
LUMILA	93600	AULNAY SOUS BOIS	51917899000023
LUMILEDECO	75685	PARIS CEDEX 14	53750377300013
LUMINIS	66570	SAINT NAZAIRE	41521653000048
LUMIVEN	92230	GENNEVILLIERS	52460417000000
LUMSI	93500	PANTIN	41310154400000
LUXCEDIA	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL	79824098200016
LUXIONA FRANCE	69740	GENAS	34400834700000
LUXXEN	64320	BIZANOS	74981777100000
LX FRANCE	69400	VILLEFRANCHE	43767425200022
M CONFORT	34280	LA GRANDE MOTTE	44249301100000
M.H.DIFFUSION	91630	AVRAINVILLE	34366386000000
M.S.A FRANCE	83705	SAINT-RAPHAEL CEDEX	42039918000000
MAGELLAN	59830	CYSOING	37996699700000
MAITRE EQUIPEMENT	80500	MONTDIDIER	31009693800000
MAJUSCULE	2100	ST QUENTIN	77566345300055
MALSON	6800	CAGNES SUR MER	52890252100000
MANUTAN	95506	GONESSE CEDEX	33466885200026
MAQUET	45074	ORLEANS CEDEX 2	31184422900000
MARKET SET	76116	MARTAINVILLE-EPREVILLE	39755241500036
MASCADIS	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	44221002700000
MASY PERE ET FILS	02800	NOUVION-LE-COMTE	38183233600014
MATCH POINT	92300	LEVALLOIS PERRET	50371027900000
MATELEC	6515	CARROS CEDEX	97380207700022
MATHIAS	69653	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	70378027000000
MAXELL	95052	CERGY PONTOISE CEDEX	52091343500000
MB LOG	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	34899421100000
MBG FRANCE	64220	SAINTJEAN PIED DE PORT	44965450800000
MDFI	92500	RUEIL MALMAISON	39948839400000
MEL PATIES	54400	LONGWY	99891270300000
MELFRANCE OCEDIS	84120	PERTUIS	44863957500000
MENUISERIES DU CENTRE	15210	YDES CENTRE	58202628200000
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATI	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	44198316000000
METRO CASH & CARRY FRANCE	92024	NANTERRE CEDEX	39931561300000
MEUBLES IKEA FRANCE	78370	PLAISIR	35174572400000
MICROLIGHTS	02600	LONGPONT	50082079000011
MIDI PILES SERVICES	13700	MARIGNANE	32980321700000

MIIDEX	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50218825300020
MIMEA FRANCE	07502	GUILHERAND-GRANGES	50484129700014
MINILAMPE	11890	CARCASSONNE CEDEX	39049788100000
MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE	92741	NANTERRE CEDEX	40524723000000
MK ILLUMINATION	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	43804103000000
MOGALIA BRICOLAGE	97440	SAINT-ANDRE - LA REUNION	43268783800016
MONACOR FRANCE	32340	MIRADOUX	33340263400000
MONOPRIX	92110	CLICHY	55201802000000
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	34560	VILLEVEYRAC	49277019300018
MORJAT - VILLAVERDE	76260	EU	32575006500000
MOURET	91430	IGNY	32593268900000
MP GLASS	69600	OULLIUS	51959881700012
MR LUMIERE	93390	CLICHY SOUS BOIS	75392814200000
MR.BRICOLAGE	45 380	LA CHAPELLE ST MESMIN	34803347300000
MS3G	69120	VAULX EN VELIN	50974032000015
MT INTERNATIONAL	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	33961939500045
NANOLIGHT	75005	PARIS	48528412900000
NATURAMA - L'AQUATIC	67500	HAGUENAU	68850254100024
NEODIS	78512	RAMBOUILLET CEDEX	43818317000000
NEON FRANCE	92200	NEUILLY SUR SEINE	54210048200000
NESPOLI FRANCE	2260	LA CAPELLE	39451475600029
NEXEL	34130	MAUGUIO	47773812400000
NG SISTEM	44700	ORVAULT	34108234500073
NOBLADIS	31715	BLAGNAC	38823184700000
NORDEON	71100	CHALON SUR SAONE	78902064100000
NORDIQUE FRANCE	78680	EPONE	78821251200057
NORLYS	83160	LA VALETTE DU VAR	43923091300014
NORMA	67100	STRASBOURG	35273941100465
NOVADAY	38780	PONT EVEQUE	52891404700000
NOVAFRANCE	13008	MARSEILLE	42416832600033
NOVALAMP FRANCE	87000	LIMOGES	49352066200000
NOVO CONCEPT	95520	OSNY	35359933500000
NRJSOLAR	78240	CHAMBOURCY	43982002800025
NSE CONSEIL	67110	NEHWILLER	50371225900000
O DISTRIBUTION	75008	PARIS	48815434500018
O SOLEIL IMPORT	56330	CAMORS	52249574600011
OASE	59290	WASQUEHAL	38917626400000
OCELLARIS (NILUFAR)	37170	CHAMBRAY LES TOURS	42913514800000
O'COLLECTIVITES	55000	COMBLES EN BARROIS	48884334300000
OCTE	92600	ASNIERES SUR SEINE	34953152500013
OD CONCEPT	63100	CLERMONT FERRAND	43220613400038
OEI FRANCE	69500	BRON	41530587900000
OFFICE DEPOT BS	60300	SENLIS	32455997000029
OFFICE DEPOT FRANCE	60451	SENLIS	40225443700000

OKOLED	22350	CAULNES	79048957900000
OLIVERKING	93210	LA PLAINE ST DENIS	38090598400000
OLYMPUS FRANCE	94 533	RUNGIS CEDEX	58202632400000
ON OFF PROJECT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	52870263200000
ONGLES ACADEMIE	06000	NICE	39128489000000
OPTICO PARIS	02310	NOGENT L ARTAUD	79978984700016
OPTO-JM	77130	MONTEREAU	47843993800000
ORBITEC	92 582	CLICHY CEDEX	72202902200000
ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	42198274500018
O'RIGHT	13710	FUVEAU	75024896500000
ORIZONA ASALUX	09210	LEZAT SUR LEZE	48531807500010
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS	92797	ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	33020233400059
OSHINO LAMPS FRANCE	65290	JUILLAN	34998758600022
OSRAM	67129	MOLSHEIM CEDEX	67578016700000
OUTSIDE LIVING INDUSTRIES	59040	LILLE CEDEX	43496388000000
OYA LIGHT	35410	CHATEAUGIRON	53916816100000
OZONIA FRANCE	92508	REUIL MALMAISON CEDEX	34530765600000
PANASONIC FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	44528375700000
PANICOUPE	59270	METEREN	32944132300055
PARAMOUNT AQUARIUM	75020	PARIS	72203824700000
PARISOT MEUBLES	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	32116462600000
PAULMANN LUMIERE	67452	MUNDOLSHEIM Cedex	39261792400000
PEARL DIFFUSION	67600	SELESTAT	38950937300038
PEGGY SAGE	74130	BONNEVILLE	40059765400000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	95100	ARGENTEUIL	52000421900000
PERFORMANCE IN LIGHTING FRANCE	78417	AUBERGENVILLE CEDEX	39341059200025
PES SYSTEM	91160	CHAMPLAN	33482258200030
PG DIFFUSION	64320	OUSSE	78866667500000
PHARE LIGHTS	83640	SAINT ZACHARIE	50215680500017
PHENIX (IDK MULTIMEDIA)	78420	CARRIERES SUR SEINE	38978230100000
PHILIPS FRANCE LIGHTING	92156	SURESNES CEDEX	40280552700239
PIERRE PRADEL PARIS	92230	GENNEVILLIERS	30938498000000
PILOTAGE LIGHTING SOLUTIONS	57300	TREMERY	53458880100017
PLANETELEDs	91860	EPINAY SOUS SENART	52063239900000
PLANTIFLOR	59390	TOUFFLERS	44715020200000
PLASSON EUROPE AVICULTURE	42300	ROANNE	47973681100000
PLOMBELEC	45130	MEUNG SUR LOIRE	85980118000000
PMF (PHOTON DEVELOPPEMENT)	69800	ST PRIEST	79014621100000
PORTAL	34500	BEZIERS	66292052900000
PORTAL ECLAIRAGE	34970	LATTES	32377977700000
PRO G LED	06410	BIOT	79274352800000
PRODEAL	22200	GRACES	75189227400000
PRODELECT +	77100	MEAUX	79331772800000
PROFFINTER	59310	BEUVRY LA FORET	37780817500000

PRO-LEDS	6340	DRAP	75227379700000
PROTECTA	84250	LE THOR	33016147200000
PROZIC	31100	TOULOUSE	48309168200000
RÊ MAJEUR	38164	SAINTE MARCELLIN CEDEX	38413008400000
RED SEA EUROPE	27130	VERNEUIL SUR AVRE	43250832300000
REGENT APPAREILS D'ECLAIRAGE	69428	LYON CEDEX 03	44896992300000
REGIS FERRIERE ILLUMINATIONS	93100	MONTREUIL	39332878600000
RELCO SUD OUEST	38070	SAINTE QUENTIN FALLAVIER	49135248000000
REMA	62179	AUDINGHEN	53205961500000
REPTILES-PLANET	81370	SAINTE SULPLICE	75098920400000
RESISTAFF (énergies solutions)	35230	ORGERES	44786060200000
RESISTEX EXPLOITATION	06730	SAINTE ANDRE DE LA ROCHE	48759347700000
RESSOURCE ECLAIRAGE	66000	PERPIGNAN	38509146700000
REUNILED	97410	SAINTE-PIERRE / LA REUNION	53301261300000
REXEL FRANCE	75017	PARIS	30930461600000
RIBIMEX	77 340	PONTAULT COMBAULT	71204586300000
RICHARD'S	83340	LE LUC	50753408900010
RIDI FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	39294346000000
RIGA	59223	RONCQ	88548029300000
RIVOLIER	42173	SAINTE JUST SAINTE RAMBERT	54450081200000
ROCHE DIAGNOSTICS	38242	MEYLAN CEDEX	38048476600000
RODE	92310	SEVRES	39063571200016
ROGER PRADIER	36250	SAINTE MAUR	77572134300041
ROLDAN	31026	TOULOUSE CEDEX 3	42500756400049
ROLF C. HAGEN FRANCE	77388	COMBS LA VILLE	38294261300000
ROSET	01470	BRIORD	54592007600000
ROUSSEAU	76550	OFFRANVILLE	56275003400000
ROUXEL SECAMA	56350	RIEUX	30211554800018
RS	60031	BEAUVAIS CEDEX	33453403900030
RS CONCEPTION	67200	STRASBOURG	33332052100000
S.E.D	35340	LIFFRE	43773583000055
SADAS	59200	TOURCOING	41476657600000
SAFETOOL	63650	LA MONNERIE	33253935200000
SAGEMCOM	92848	RUEIL MALMAISON	44029451000000
SAINTE GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT	75940	PARIS CEDEX	33910555300000
SALM	68660	LIEPVRE	32678470900000
SALUSTRA	67200	STRASBOURG	66850215600000
SAMSE (LA BOITE A OUTILS)	38590	BREZINS	56502248000000
SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE	93484	SAINTE-OUEN CEDEX	33436749700000
SANTELEC	33 611	CESTAS CEDEX	34748434700000
SANTERNE MARSEILLE	13015	MARSEILLE	43948760400000
SAREL	67269	SARRE-UNION CEDEX	67568045800000
SARLAM	28 240	BELHOMERT	80612024200011
SARRALUX	67120	ALTORF	45194953100011

SAVAC	67411	ILLKIRCH Cedex	66850058000000
SBP FRANCE	67 118	GEISPOLSHHEIM	39369935000000
SC GM DIFF	92190	MEUDON	49833576900010
SCA OUEST	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	00708002100000
SCANELEC	78680	EPONE	34848067400000
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	38246	MEYLAN CEDEX	42110670900000
SCISCA	47200	MARMANDE	49909644400000
SCP FRANCE	12000	LE MONASTERE	30418900400000
SD PRODUCTION	72210	ROEZE SUR SARTHE	31652290300012
SEAE	31850	MONTRABE	55080173200037
SECOMAM	30319	ALES CEDEX	66980381900000
SEET	69360	TERNAY	34310407100000
SERELIO	21230	MIMEURE	31653597000000
SERMES	67025	STRASBOURG CEDEX	58850112200000
SERVICES ECLAIR'	95520	OSNY	40924148600000
SEYNAVE	59813	LESQUIN CEDEX	45550287200000
SFL	83700	SAINT-RAPHAEL	41907545200000
SFN ECLAIRAGE	93 300	AUBERVILLIERS	32153921500000
SG LIGHTING	83140	SIX FOURS LES PLAGES	51875788500026
SIAGEO	67230	BENFELD	49176642400015
SIGNCOMPLEX FRANCE	69009	LYON	78885923900000
SILVE	91078	BONDOUFLE	40089442400000
SIMEA	31200	TOULOUSE	45248449600000
SINACORP	54425	PULNOY	45110583700000
SKY-LED INDUSTRY	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	51983435200014
SLT FRANCE	94400	CRETEIL	53932300600020
SLV FRANCE	69400	LIMAS	39186227300000
SMART & GREEN	38600	FONTAINE	48761370500028
SMARTWARES SAFETY & LIGHTING FRANCE	06220	VALLAURIS	38243540200000
SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC	94 200	IVRY SUR SEINE CEDEX	31528111300000
SOCODEMA	97200	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	37980713400018
SODEL	32340	MIRADOUX	31651498300000
SODISE	29150	CHATEAULIN CEDEX	41908282100000
SODISRO	76803	ST ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX	31256251500000
SOGEDIAL EXPLOITATION	76061	LE HAVRE CEDEX	40878927900000
SOITEC	38190	BERNIN	38471190900000
SOJAM	95015	CERGY PONTOISE CEDEX	53357749000000
SOLAS FRANCE	39000	LONS LE SAUNIER CEDEX	51875933700000
SOLEA CENTRALE	31390	CARBONNE	38286779400000
SOLED TECHNOLOGIES	02310	SAULCHERY	53058095000000
SOLEYNA	38300	BOURGOUIN JALLIEU	50940250900012
SOLMADIS	75020	PARIS	47955782900013
SON VIDEO DISTRIBUTION	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	43231798000000
SONACLE	42110	SAINT MARTIN LESTRA	52755060200000

SONEPAR SUD EST (S.S.E)	69007	LYON	95650036700000
SONODIRECT	06210	MANDELIEU	32081705900000
SONY EUROPE LIMITED	92800	PUTEAUX	39071132300000
SOURCIDYS	37210	ROCHECORBON	50029390700000
SOURCING ACHATS INDUSTRIELS	10700	SAINT REMY SOUS BARBUISE	50336665000000
SPECTRUM BRANDS France	92403	COURBEVOIE CEDEX	60203934900264
STARLAB FRANCE	91400	ORSAY	43921882700000
STARLIGHT	06008	NICE CEDEX 1	39466564000000
STAR-LITE FRANCE	67727	HOERDT CEDEX	35391481500000
STEGO FRANCE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	39934267400000
STENOPUS	41000	BLOIS	48515362100000
STEP	77540	ROZAY EN BRIE	50412878600010
STOKOMANI	60100	CREIL	31778006200000
STRASSELEC	67000	STRASBOURG	49987038400017
SUNNEX EQUIPEMENT	13799	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	30218295100000
SWITCH MADE INTERNATIONAL	69730	GENAY	49879558200010
SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD	34747	VENDARGUES CEDEX	30602014000000
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	94533	RUNGIS CEDEX	30460295600000
SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST	44478	CARQUEFOU CEDEX	86780042700000
SYSTEME U EST	68058	MULHOUSE CEDEX	94605101800000
TARGETTI FRANCE	75008	PARIS	32816319100000
TCP FRANCE	94340	JOINVILLE LE PONT	75112394400000
TEC DIRECT FRANCE	74360	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	53849464200000
TECH DATA FRANCE	77600	BUSSY SAINT GEORGES	72206563800065
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	55310	TRONVILLE-EN-BARROIS	39843863000000
TECSUP	74940	ANNECY LE VIEUX	42368247500000
TEKNI-LED	38200	VIENNE	48482295200000
TELESHOPPING	93300	AUBERVILLIERS	34223730200000
TERRE D'ENERGIES LIGHTING	06110	LE CANNET	53405915900000
THELLIA	74600	SEYNOD	49444179300010
THOMAS SINCLAIR LABORATOIRES	75015	PARIS	45384782400019
THORN EUROPHANE	75008	PARIS	39167335700000
TIBELEC	59262	SAINGHIN EN MELANTROIS	45550237700000
TIFLEX	01450	PONCIN	76120077300000
TOOLSTATION	75009	PARIS	80071695300016
TOSHIBA LIGHTING PRODUCTS	54000	NANCY	34179190300000
TOSHIBA SYSTEMES FRANCE	92804	PUTEAUX	33803624700000
TOUPARLED	88200	VECOUX	79139744100000
TRACOR EUROPE	91020	EVRY CEDEX	72206106600063
TRADE SPIRIT	95700	ROISSY EN France	75148553300010
TRADECOM	93300	AUBERVILLIERS	47888702900000
TRATO INDUSTRIES	59057	ROUBAIX CEDEX 01	34841769200000
TREFFLER PRODUCTION	69800	SAINT PRIEST	51945400300012
TRIGANO MDC	94150	RUNGIS	77573502000122

TRIGANO SERVICE	02360	ROZOY SUR SERRE	39823195100000
TRILUX FRANCE	67836	TANNERIES CEDEX	67850295600132
UMBRA HK	1314 CH	ALMERE - PAYS BAS	34180896
UNIFIRST	43120	MONISTROL SUR LOIRE	40929701700000
UNILUX	91 601	SAVIGNY S / ORGE CEDEX	73205566000000
USHIO FRANCE	95051	CERGY PONTOISE CEDEX	34890970600000
UWE FRANCE	45 130	MEUNG S / LOIRE	30480263000000
VAL AMPOULES CHAMPVANS	39100	CHAMPVANS	51075099500019
VALMY	42300	MABLY	44808020000000
VANDA LIGHTING	42100	SAINT-ETIENNE	51311015500019
VBR DIFFUSION	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	79754160400014
VERBATIM FRANCE	92565	RUEIL-MALMAISON	32793165500036
VERRE ET QUARTZ FLASHLAMPS	93140	BONDY	33296589600000
VERRE ET QUARTZ TECHNOLOGIES	77600	BUSSY SAINT GEORGES	39944008000000
VETTER	67 870	BISCHOFFSHEIM	32471706500000
VGA INTERNATIONAL	68310	WITTELSHEIM	42390571000020
VILBER LOURMAT	77601	MARNE LA VALLEE CEDEX 03	56210383800000
VITAKRAFT SLLV	91680	BRUYERES LE CHATEL	95420110900000
VOSGECLAIR	88480	ETIVAL CLAIREFONTAINE	53058854000000
VOSSLOH SCHWABE FRANCE	68016	COLMAR CEDEX	32025188700000
WALDMANN ECLAIRAGE	67455	MUNDOLSHEIM	71850431900000
WALZ FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM	68850285500000
WANANGA	73100	GRESY/ AIX	51043920100000
WATERLOGIC FRANCE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	41923501500000
WATT & HOME	38210	TULLINS	50410927300012
WCOMMERCIALISATION	64110	MAZERES LEZONS	51472008500000
WEH ET CO	29800	LANDERNEAU	44935821700000
WELDOM	60608	CLERMONT CEDEX	39092249000000
WELTICO	38120	SAINT-EGREVE	41050724800012
WILLY LEISSNER	67100	STRASBOURG	58850062900000
WINDHAGER FRANCE	67720	HOERDT	34100559300000
WM FRANCE	59042	LILLE CEDEX	48099975400000
WORLD WIDE LIGHTING	5708	HJ HELMOND	53341250800000
WÜRTH FRANCE	67158	ERSTEIN CEDEX	66850296600041
XELIUM	76133	EPOUVILLE	48373517100025
YANTEC	95500	GONESSE	39099546200000
YZ DEVELOPPEMENT	93300	AUBERVILLIERS	80093530600020
ZEMPER FRANCE	71850	CHARNAY-LES-MACON	45144192700000
ZIZIOLI	74371	ARGONAY	50201149700018
ZOLUX	17100	SAINTEES	43196744700000
ZUBLIN	68220	HESINGUE	38877585000000
ZUMTOBEL LUMIERE	75002	PARIS	31563259600000

ANNEXE 2

Collectivités territoriales en convention avec Récylum

(Au 31 décembre 2014)

Nom de la collectivité	Nombre de points de collecte
AGGLOPOLE Provence	8
ANGERS LOIRE METROPOLE	8
ARDES COMMUNAUTE	1
BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	1
BOURGES PLUS	2
C C CASTELBRIANTAIS- MAISON INNOVAT	4
C C T B	2
C.C.V.L.	1
CA du pays Chatelleraudais	3
CA d'Agen	4
CA d'Amiens Métropole	2
CA d'Angoulême (COMAGA)	1
CA d'Annecy	5
CA de Beaune	4
CA de Blois / Agglopolys	1
CA de Caen	5
CA de Cambrai	4
CA de Cergy Pontoise	5
CA de Chalon val de Bourgogne	1
CA de Chalons en Champagne	1
CA de Châteauroux	5
CA de Colmar	2
CA de Dreux	1
CA de La Cove	1
CA de la Plaine Commune	3
CA de la Riviera Française	4
CA de l'Albigeois	2
CA de Lens Lieven	2
CA de Mantes	1
CA de Maubeuge Val de Sambre	3
CA de Metz métropole	7
CA de Narbonne	6
CA de Nevers	2
CA de Niort	3
CA de Pau	5
CA de Reims	4

CA de Royan Atlantique	1
CA de Saumur Loire	1
CA de Seine-Eure	2
CA de St Malo	2
CA de Tours plus	1
CA de Tulle et Coeur de Corrèze	4
CA de Valenciennes	1
CA de Versailles Grand Parc	2
CA de Vichy Val d'Allier	1
CA des Hauts de Bievre	1
CA d'Orléans Val de Loire	6
CA Dracenoise	6
CA du bassin d'Aurillac	1
CA du bassin de Thau	1
CA du Beauvaisis	3
CA du Cap Atlantique	8
CA du Choletais	2
CA du Grand Avignon	2
CA du Grand Rodez	1
CA du Grand Villeneuvois	4
CA du Haut Val de Marne	2
CA du Havre - CODAH	8
CA du Muretain	2
CA du pays d'Aubagne et de l'Etoile	4
CA du pays de Lorient	4
CA du pays de Montbeliard	4
CA du pays de Romans	2
CA du pays de Vannes	1
CA du pays Viennois	1
CA du pays Voironnais	8
CA du Puy en Velay	4
CA du Soissonnais	2
CA du Val de Fensch	2
CA Sud La Réunion	4
CA Troyenne	4
CAB Belfortaine	3
CABALOR	1
CACEM	2
CAESM	5
CALITOM	31
CAP LAURAGAIS	1
CAPM	3
CC 3 Frontières Rustroff	1

CC Action Fourmies et environs	1
CC Arroux Mesvrin	2
CC Aure 2008	1
CC autour du Mont St Vincent	2
CC Axe-Sud	1
CC Baie du Mont St Michel	1
CC Barrès Coiron	1
CC Brie Champenoise	1
CC Campagne de Caux	1
CC Canton de Bourg de Péage	2
CC Carene	1
CC Centre Dombes	2
CC Cère et Rance	1
CC Cèze Sud	1
CC d'Albères Cotevermeille	2
CC d'Altkirch	1
CC d'Arve et Salève	1
CC d'Astaffort en Brulhois	1
CC d'Aubrac Laguiole	1
CC d'Aubusson-Felletin	1
CC d'Authie Maye	1
CC d'Avranches	1
CC de Basse Zorn	1
CC de Castelsarrasin Moissac	2
CC de Crèvecoeur	1
CC de Gatine et Choisilles	2
CC d'Honfleur	1
CC de l'Ouest Roannais	1
CC de Balbigny	1
CC de Bar le Duc	1
CC de Bièvre Est	3
CC de Bievre toutes Aures	1
CC de Blavez Bellevue Océan	1
CC de Blere val de Cher	3
CC de Bligny sur Ouche	1
CC de Bourg en Bresse	3
CC de Bozouls-Comtal	1
CC de Brécey	1
CC de Breche et Noye	2
CC de Bresle Maritime	2
CC de Bresse Dombes Sud Revermont	1
CC de Bricquebec en Cotentin	1
CC de Butte Thil	1

CC de Callac Argoat	1
CC de Cassagnes	1
CC de Causse et Vallon de Marcillac	1
CC de Caux Vallée de Seine	5
CC de Chalaronne Centre	1
CC de Charente-Arnoult Coeur de Saintonge	2
CC de Charolles	1
CC de Chautagne	1
CC de Coeur Côte Fleurie	3
CC de Coeur de Caux	1
CC de Coeur du Var	1
CC de Crozon	2
CC de Decazeville	1
CC de Donziais	1
CC de Faucigny-Gli	4
CC de Faulquemont	2
CC de Fécamp	1
CC de Feurs en Forez	1
CC de Fil de Loire	1
CC de Fumelois Lemance	1
CC de Garonne et Canal	1
CC de Gave et Coteaux	2
CC de Gemozac	2
CC de Gevrey-Chambertin	1
CC de Grand Lieu	4
CC de Haute Tarentaise	3
CC de la Baie du Kernic	2
CC de la Combe de Savoie	1
CC de la Cote d'Albatre	2
CC de la Cote de Penthievre	1
CC de la Grande Vallée de la Marne	4
CC de la Haute Saintonge	6
CC de la Haute-Bigorre	3
CC de la Haye du Puits	1
CC de la Marche Berrichonne	1
CC de la Montagne du Haut Languedoc CCMHL	3
CC de la Nucérienne	1
CC de la Plaine d'Ain	5
CC de la Porte de Sundgau	2
CC de la Presqu'île de Rhuys	3
CC de la Région de Bar sur Aube	1
CC de la region de Beaujeu	3
CC de la region de Brumath	2

CC de la région de Charny	1
CC de la Région de Château-Thierry	1
CC de la Region de Condrieu	1
CC de la Région de Damvilliers	1
CC de la Région de Guebwiller	3
CC de la Région de Guise	1
CC de la Région de Haguenau	1
CC de la region de La Villegieu du Clain	1
CC de la Région de Levroux	1
CC de la région de Plouay	2
CC de la Région de Vertus	1
CC de la Semine	1
CC de la Thierache d'Aumale	1
CC de la Vallée d'Aulps	1
CC de la Vallée de Kaysersberg	1
CC de la vallée de l'Ouche	3
CC de la Vallée de l'Albarine	1
CC de la Vallée de l'Oise	1
CC de la Vallée de l'Ubaye	1
CC de la Vallée de Serein	1
CC de la Vallée du Lot	1
CC de la Vallée du Rupt	1
CC de la Vallée l'Avance	1
CC de la Vallière	1
CC de la Vanne et du pays d'Othe	1
CC de la Vezouze (CCV)	1
CC de l'Abbevillois	1
CC de Lacq	2
CC de l'Aillant	1
CC de l'Arc Mosellan ex SMVM	2
CC de l'Argence	1
CC de l'Aulne Maritime	1
CC de l'Auxerrois	3
CC de l'Auxois Sud	2
CC de l'Avallonnais	2
CC de l'Enclave des Papes	1
CC de l'Ernée	1
CC de l'Escarton du Queyras	2
CC de Lesneven	1
CC de Levezou Pareloup	2
CC de Liernais	1
CC de l'Ile de Ré	2
CC de l'Ile d'Oléron	3

CC de Loire Divatte	1
CC de Loire et Vignoble	1
CC de Loire Layon	4
CC de Loire Nohain	1
CC de Longwy	1
CC de l'Orée de Berce - Belinois	3
CC de l'Ouest Cambrasis	1
CC de l'Ourcq et du Clignon	1
CC de l'Uffried	1
CC de Machecoul	1
CC de Maizieres les Metz	2
CC de Marcigny	1
CC de Marquion	1
CC de Matignon	1
CC de Millau	2
CC de Miribel et du Plateau	1
CC de Montebourg	1
CC de Montesquieu	3
CC de Montmedy	1
CC de Montrevel en Bresse	1
CC de Mormal et Maroilles	1
CC de Moselle et Madon	1
CC de Muzillac	1
CC de Noeux et environs	1
CC de Novion	1
CC de Ousse Gabas	1
CC de Paray le Monial	1
CC de Pierre Fontaine Vercel	1
CC de Plancoët Plélan	2
CC de Plancy l'Abbaye	1
CC de Ploërmel	1
CC de Pouancé Combrée	2
CC de Provence Luberon Durance	2
CC de Questembert	1
CC de Roisel	1
CC de Roussillon Conflent	1
CC de Sablé sur Sarthe	1
CC de Sarrebourg	1
CC de Saugues	1
CC de Saulieu	2
CC de Saulx et Bruxenelle	1
CC de Séverac	1
CC de Sinémurien	2

CC de St Amarin	1
CC de St Beat	1
CC de St James	1
CC de Tallard Barcillonnette	1
CC de Tarare	1
CC de Terres Vives	1
CC de Thiers	1
CC de Toucycois	2
CC de Treffort en Revermont	2
CC de Vallet	1
CC de Valmont	1
CC de Varenne et Scie	1
CC de Vegre et Champagne	2
CC de Verdun	1
CC de Vienne et Creuse	2
CC de Vienne et Moulière	1
CC de Villers Cotterets	1
CC de Vire	1
CC de Virieu	1
CC de Vitry le François	1
CC de Void	3
CC de Vonne et Clain	3
CC de Yerville	1
CC d'Entraygues	1
CC des 2 Buech	1
CC des 2 rives	2
CC des 2 Seounes	1
CC des 2 Vallées	2
CC des 3 Cantons	1
CC des 3 Frontières	1
CC des 3 Rivieres	1
CC des 3 Rivières	1
CC des Aspres	2
CC des Avaloirs	3
CC des Bastides en Haut Agenais Perigord	3
CC des Bords de Veyle	1
CC des Coevrons	1
CC des Collines du Léman	1
CC des Collines du Matin	1
CC des Confluences Drôme-Ardèche	1
CC des Corbières	2
CC des Coteaux de Beauville	1
CC des Coteaux de la Marne	1

CC des Grands Lacs du Morvan	1
CC des Isles du Doubs	1
CC des Monts Berthiand	1
CC des pays du Sel et du Vermois	1
CC des Portes de Romilly sur Seine	1
CC des Portes du Morvan	1
CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	1
CC des Rives de Sarthe	1
CC des Sablons	1
CC des Vallées	1
CC des Vallées de Thones	2
CC des Vallées du Cristal	1
CC des Vallées Vertes du Cher Ouest	1
CC des Vallons du Lyonnais	1
CC des Vaux d Yonne	1
CC des Villages de la Forêt	2
CC d'Ill et Gersbach	1
CC d'Oyonnax	1
CC du Badonvillois	1
CC du Ban d Etival	1
CC du Bas Chablais	1
CC du Bassin de Marennes	2
CC du Bassin de Pompey	1
CC du Bavaisis	1
CC du Bayonnais	1
CC du Bazadais	1
CC du Beaufortain	1
CC du Bocage	1
CC du Bocage Valognais	1
CC du Bosc d'Eawy	2
CC du Boulonnais	2
CC du Bouzonvillois	1
CC du Brianconnais	1
CC du Canal du Midi en Minervois	1
CC du Canton d Attichy	1
CC du Canton d Ossun	1
CC du Canton d'Axat	1
CC du Canton de Belmont de la Loire	1
CC du Canton de Bozel	2
CC du Canton de Cazères	1
CC du Canton de Chalamont	1
CC du Canton de Chauffailles	1
CC du Canton de Coligny	1

CC du Canton de la Plume en Brulois	1
CC du Canton de Laissac	1
CC du Canton de Lessay	1
CC du Canton de Melle	1
CC du Canton de Montluel	1
CC du Canton de Penne d'Agenais	1
CC du Canton de Ribiers	1
CC du Canton de Sourdeval	1
CC du Canton de St Simon	1
CC du Canton de St Triver de Courtes	1
CC DU Canton D'Orthez	2
CC du Cap Sizun	1
CC du Carladez	1
CC du Carrefour des Quatre Provinces	1
CC du Castelrenaudais	3
CC du Centre Haut Rhin	3
CC du Chablisien	1
CC du Champsaur	1
CC du Clermontois	1
CC du Coeur d'Estuaire	2
CC du Coeur du Poitou	1
CC du Conflent	1
CC du Crestois	1
CC du Diois	5
CC du Domfrontais	2
CC du Florentinois	1
CC du Gatinais	2
CC du Gelon et Coisin	1
CC du Golfe de Saint Tropez	3
CC du Guillestrois	1
CC du Haut Beaujolais	1
CC du Haut Champsaur	1
CC du Haut pays Bigouden	2
CC du Hauts Doubs	1
CC du Jura Alsacien	1
CC du Kreiz Breizh	2
CC du Laragnais	1
CC du Larmont	1
CC du Larzac Temple	1
CC du Lencloitrais	1
CC du Loc'h	1
CC du Luberon Durance Verdon	2
CC du Lunevillois	1

CC du Maconnais Beaujolais	1
CC du Maine 301	1
CC du Massif de Haye	1
CC du Massif du Vercors	2
CC du Medoc Estuaire	1
CC du Mirebalais	2
CC du Mont d'Or et des Deux Lacs	1
CC du Montbardois	2
CC du Moyen Verdon	3
CC du Naucellois	1
CC du Neuvilleois	2
CC du Nogentais	1
CC du Nord de la Martinique	2
CC du pays Amplepuis Thizy	1
CC du pays Baraquevillois	1
CC du pays Belmontais	1
CC du pays Charitois	1
CC du pays Chatillonnais	1
CC du pays d'Ancenis	4
CC du pays d'Argenton sur Creuse	1
CC du pays d'Ecueille	1
CC du pays d'Erstein	1
CC du pays d'Evian	3
CC du pays d'Urf	1
CC du pays d'Uzerche	1
CC du pays d'Andaine	1
CC du pays d'Astrée	1
CC du pays de Landivisiau	3
CC du pays de Bage	1
CC du pays de Banon	1
CC du pays de Baud	2
CC du pays de Bievre-Liers	2
CC du pays de Bray	4
CC du pays de Brisach	1
CC du pays de Brunelle	1
CC du pays de Buis les Baronnes	1
CC du pays de Ceze Cevennes	1
CC du pays de Charlieu	1
CC du pays de Château Gontier	2
CC du pays de Châteaulin et du Porzay	1
CC du pays de Clayettois	1
CC du pays de Coquelicot	2
CC du pays de Corps	1

CC du pays de Courpierre	1
CC du pays de Dol de Bretagne	1
CC du pays de Falaise	1
CC du pays de Faverges	1
CC du pays de Fayence	1
CC du pays de Fouesnantais	1
CC du pays de Gentian	1
CC du pays de Gex	3
CC du pays de Granvillais	1
CC du pays de Gueugnon	1
CC du pays de Josselin	1
CC du pays de l'Arbresle	2
CC du pays de la Pacaudière	1
CC du pays de la Roche Bernard	1
CC du pays de la Serre	2
CC du pays de Lamastre	1
CC du pays de Lauzun	1
CC du pays de l'Herbasse	1
CC du pays de Loiron	2
CC du pays de Luchon	1
CC du pays de Maurs	1
CC du pays de Mayenne	3
CC du pays de Mirecourt	1
CC du pays de Mirepoix	1
CC du pays de Montsalvy	1
CC du pays de Murat	1
CC du pays de Neslois	1
CC du pays de Nuits St Georges	3
CC du pays de Redon	1
CC du pays de Revigny	1
CC du pays de Ribeauville	2
CC du pays de Saillans	1
CC du pays de Serre Poncon	1
CC du pays de Seyne	1
CC du pays de Seyssel	1
CC du pays de Sierentz	2
CC du pays de Sille	1
CC du pays de St Bonnet le Château	1
CC du pays de Thelle	7
CC du pays des Acharde	5
CC du pays des Ecrins	1
CC du pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse	2
CC du pays des Trois rivières	1

CC du pays d'Etain	1
CC du pays d'Evran	1
CC du pays d'Eygurande	1
CC du pays d'Othe Aixoïis	1
CC du pays du Bois d'Oingt	2
CC du pays du Grésivaudan	1
CC du pays du Guesclin	1
CC du pays du Roi Morvan	3
CC du pays Faïence de Desvres	1
CC du pays Flechois	2
CC du pays Forcalquier Montagne Lure	1
CC du pays Genceen	1
CC du pays Grand'Combien	1
CC du pays Hamois	1
CC du pays Haut Val d'Alzette	1
CC du pays Loudunais	1
CC du pays Marollais	1
CC du pays Mélois	1
CC du pays Melusin	1
CC du pays Naborien	1
CC du pays Neufchatelois	1
CC du pays Orme Moseille	4
CC du pays Rochois	1
CC du pays Roussillonnais	2
CC du pays Santon	3
CC du pays Solesmois	2
CC du pays Thenezeen	1
CC du pays Toy	1
CC du pays Vaison Ventoux	1
CC du Pilat Rhodanien	1
CC du plateau de Caux Fleur de Lin	1
CC du plateau de Montbazens	1
CC du plateau Maïchois	1
CC du plateau Picard	2
CC du Quercy Vert	1
CC du Requistanais	1
CC du Rouillacais	1
CC du Saintois	1
CC du Sammiellois	1
CC du Sanon	1
CC du Saosnois	1
CC du Saulnois	3
CC du Savès	1

CC du Seignelois	1
CC du Senonais	2
CC du Serrois	1
CC du St Affricain	1
CC du Sud Dijonnais	1
CC du Tardenois	1
CC du Terroirs d'Angillon	1
CC du Tertre	1
CC du Thierache du Centre	1
CC du Tonnerrois	1
CC du Tournonais	1
CC du Tournugeois	1
CC du Trieves	3
CC du val d Eygues	1
CC du val d Origny	1
CC du val d'Amboise	1
CC du val de Boutonne	1
CC du val de Drôme	1
CC du val de l'Ailette	1
CC du val de l'Eyre	1
CC du val de l'Aisne	1
CC du val de Loire	1
CC du val de Meuse	1
CC du val de Moder	1
CC du val de Morteau	1
CC du val de Noye	1
CC du val de Somme	1
CC du val d'Ornois	1
CC du val du Sauzay	1
CC du Val Dunois	1
CC du val Saint Pierre	1
CC du val Vert du Clain	1
CC du Vercors	1
CC du Vernois	1
CC du Vexin Thelle	1
CC du Vézélien	1
CC du Villefranchois	1
CC du Volvestre	2
CC du Vouvrillon	1
CC d'Ussel Meymac	3
CC dy pays d'Arnay	1
CC d'Yonne Nord	3
CC entre 2 Lacs	1

CC entre Aire et Meuse	1
CC entre Allier et Bois Noirs	1
CC entre Cure et Yonne	1
CC entre Grosne et Guye	1
CC entre Mer et Lin	1
CC entre Saone et Grosne	2
CC Epernay pays de Champagne	3
CC Essor du Rhin	1
CC Est Tourangeau	1
CC Estuaire de la Dives	1
CC Gespe Adour Alaric	1
CC Ilo	2
CC Le Donjon val Libre	1
CC Le Minervois	1
CC les Chateaux	1
CC Les Portes du Luberon	2
CC Les Sorgues du Comtat	1
CC Les Terrasses du Ventoux	1
CC Les Vallons de la Tour du Pin	2
CC Loches Développement	2
CC Lot et Tolzac	1
CC Orb Jaur	1
CC pays de Nay	2
CC pays de ST Félicien	1
CC pays du Royans	1
CC pays du Vermandois	4
CC Portes du pays d Othe	2
CC Privas Rhône et Vallées	1
CC Région de Givry	1
CC Rive Gauche du Lac d'Annecy	1
CC S2G	1
CC Sauldre et Sologne	1
CC Seine Fontaine Beauregard	2
CC Ste Baume Mont Aurelien	4
CC Sud Estuaire	4
CC Terre des 2 Caps	1
CC Val d'Ay	1
CC Val d'Oust et de Lanvaux	1
CC Vallon Sancey	1
CC Vals de Cher et d'Arnon	1
CCCE	1
CCCY	1
CCPIF	1

CCRAPC	3
CCRY	1
CCSI	1
CCVA	1
CCVAI	1
CHAMBERY METROPOLE	4
CHARTRES METROPOLE	4
CINOR	1
CIREST	5
CIVIS	3
CLERMONT COMMUNAUTE	6
CMTR	2
COBAS	2
COCOBA	1
CODI	2
Collectivité de Saint Barthélémy	1
Collectivité territoriale du Kochersberg	2
Commune de Bolquère	1
Commune de Chaingy	1
Commune de Chatel	1
Commune de Soultzmatt	8
Commune de St François	1
Commune de Thenon	1
COPAS	2
CoPLER	2
CORAL	3
COTENTIN TRAITEMENT	8
CREA	16
CU Creusot Montceau	2
CU de Cherbourg	3
CU de Dunkerque	4
CU de Lille (CUDL)	9
CU de Strasbourg	2
CU Toulouse Métropole	6
Douarnenez communauté	1
ESTERRA	1
GRAND LYON	17
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	2
IKOS SERVICES	3
LA CAP	4
LAMBALLE COMMUNAUTE	2
LE DUNOIS	1
LES PAVILLONS SOUS BOIS	1

LES VERSANTS D'AIME	2
MAIRIE de Bagnols en Forêt	1
MAIRIE de Cavalaire	1
MAIRIE de Champigny sur Marne	1
MAIRIE de Collobrieres	1
MAIRIE de Fontenay sous Bois	1
MAIRIE de Fontvieille	1
MAIRIE de Gagny	1
MAIRIE de Gap	1
MAIRIE de Gassin	1
MAIRIE de La Croix Valmer	1
MAIRIE de la Seyne sur Mer	1
MAIRIE de Livry Gargan	1
MAIRIE de Luant	1
MAIRIE de Magny les Hameaux	1
MAIRIE de Maurepas	1
MAIRIE de Montigny le Bretonneux	1
MAIRIE de Neuilly Plaisance	1
MAIRIE de Noisy le Grand	1
MAIRIE de Phalsbourg	1
MAIRIE de Pontault Combault	1
MAIRIE de Romorantin-Lanthenay	1
MAIRIE de Rosny sous Bois	1
Mairie de Saint Martin de Belleville	1
MAIRIE de St Marin de Crau	1
MAIRIE de St Maur des Fossés	1
MAIRIE de St Rome de Tarn	1
MAIRIE de Valensole	1
MAIRIE de Vaujours	1
MAIRIE de Wittelsheim	1
MAIRIE d'Elancourt	1
MAIRIE d'Epinay sur Orge	1
MAIRIE des Abymes	1
MAIRIE des Clayes sous Bois	1
MAIRIE d'Isigny le Buat	1
MAIRIE du Plan de la Tour	1
Métropole Nice Cote d'Azur	5
PERPIGAN MEDITERRANNEE	8
PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE	3
PONTIVY COMMUNAUTE	7
QUIMPER COMMUNAUTE	4
SAINT ETIENNE METROPOLE	10
SAINT JEAN COMMUNAUTE	1

SDEDM DE HAUTE-MARNE	25
SDOMODE VALORISLE	17
SEAPFA	4
SEDEM Ganagobie Les Mées Peyruis	1
SEMOCTOM	2
SERTE	1
SEVADEC	1
SGDCN	1
SIAVED	13
SICDOM de LIVAROT-ORBEC-VIMOUTIERS	1
SICOVAL	1
SICRA	1
SICTOBA	1
SICTOM vallées du Tescou & du Tarn	1
SICTOM de Champagne Berrichonne	1
SICTOM de Coulonges Champdeniers	2
SICTOM de la Guadeloupe	1
SICTOM de la région de Lavour	2
SICTOM de la région de Morestel	3
SICTOM de la région de Pezenas	2
SICTOM de la région d'Espalion	1
SICTOM de la région montluconnaise	6
SICTOM de la zone de Dole	1
SICTOM de Loir et Sarthe	4
SICTOM des Couzes	2
SICTOM des Forêts	4
SICTOM des Montaigut en Combraille	3
SICTOM des Monts du Forez	1
SICTOM des Morillons	2
SICTOM du Couserans	1
SICTOM du Guiers	3
SICTOM du Haut Bearn	6
SICTOM du Langonnais	2
SICTOM du Maconnais	5
SICTOM du Moyen Eyrieux	1
SICTOM du Nord Allier	5
SICTOM du Périgord Noir	6
SICTOM du Secteur de Nogent-le-Rotrou	1
SICTOM du Sud Allier	1
SICTOM Emblavez Meygal	3
SICTOM Montoire-La Chartre	2
SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	4
SICTOM Sud Gresivaudan	1

SICTOM Velay Pilat	4
SICTOM Zone sous Vosgienne	1
SICTOMME	2
SICTOMSED	2
SICTREM	3
SICTRM de la Vallée du Loing	3
SIDMA	3
SIDOM / UNIVALOM	7
SIDRU	2
SIECTOM Coteaux Bearn Adour	10
SIEEOM Grisolles Verdun	1
SIEOM	4
SIEOM du groupement de Mer	1
SIERS	1
SIETOM de Chalosse	1
SIETOM de Presles en Brie	5
SIETREM de la Région de Lagny	5
SIEVD	3
SIGIDURS	4
SIMER	6
SIMVU du Sud-Ouest Marnais	2
SIOM de la Machine	2
SIOM Vallée de Chevreuse	1
SIRCOB Finistère	6
SIRCTOM	3
SIRDOM Dinard	1
SIRDOMDI	5
SIREDOM	6
SIRMOTOM	2
SIROM	1
SIRTOM d'Apt	4
SIRTOM de Briey Vallée de l'Orne	2
SIRTOM de Chagny	2
SIRTOM de Courville	5
SIRTOM de la Baie et de la Vallée	1
SIRTOM de la région d'Egletons	2
SIRTOM de la région de Brive	12
SIRTOM de la Vallée d'Argeles-Gazost	3
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	5
SIRTOM de Maurienne	6
SIRTOM de Vacheresse et Chevenoz	1
SIRTOM du Laonnois	13
SIRTOM du Perche Ornais	3

SIRTOMRA	4
SISTO	2
SITOM Coutances St Malo de la lande	1
SITOM de la Cerdagne occidentale	1
SITOM de Moutiers	1
SITOM des Vallées du Mont Blanc	6
SITOM Sud Rhône	8
SITOMAP	3
SITREVA	1
SITRU de la Boucle de la Seine	1
SITTOMAT	2
SITVOM Rhône Eyrieux	4
SIVADES	8
SIVATRU	1
SIVED	5
SIVM du Canton de Conques	1
SIVM du Haut-Giffre	1
SIVOM de la Région de Salies du Salat	1
SIVOM aggro mulhousienne	15
SIVOM aggro Pont de Cheruy	2
SIVOM Auzances Bellegarde	1
SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou	1
SIVOM Chambon/Evaux	1
SIVOM d'Ambert	1
SIVOM de Bourganeuf Royere	1
SIVOM de Chatillon sur Indre	1
SIVOM de l'Isle en Dodon	1
SIVOM de la Gacilly	1
SIVOM de la Vallée d'aulps	2
SIVOM de la Vallée de l'Yerre et Senart	1
SIVOM de la vallée d'Ossau	2
SIVOM de Roye	1
SIVOM du Canton de Bozel	2
SIVOM du Canton de Fontoy	1
SIVOM du Canton de Saint Lys	1
SIVOM du Haut Comminges	1
SIVOM du Mene	2
SIVOM du Riffaud	1
SIVOM du Tricastin	1
SIVOM Larzac Dourbie	2
SIVOM sud Territoire	1
SIVTOM	2
SIVU du Sud de la forêt d'Othe	1

SIVU Romenay Ratelle	1
SMBGD	4
SMCOM	1
SMCTOM de la Haute Dordogne	5
SMCTOM de Nontron	1
SMCTOM du secteur de Thiviers	1
SMCTOM du secteur de Vergt	1
SMCTOM Montpon Mussidan	6
SMCTOM secteur de Riberac	1
SMD des Vosges	18
SMD PAM	2
SMD3	1
SMDT TRIGONE	23
SMECTOM du Plantaurel	1
SMECTOM du Plateau de Lannemezan	2
SMED	5
SMEDAR	6
SMEOM de la région d'Argences	1
SMEPE	11
SMGDV de Périgord - Monpazier	2
SMICTOM D'Alsace centrale	8
SMICTOM de Champniers	1
SMICTOM de Gien	6
SMICTOM de la plaine dijonnaise	5
SMICTOM de la région de Saverne	3
SMICTOM de la vallée d'Aure	1
SMICTOM de la vallée de l'Authion	4
SMICTOM de Lamotte Salbris	1
SMICTOM de l'Embrunais	2
SMICTOM de Loudéac	4
SMICTOM de Louvigne du desert	1
SMICTOM de Saone Dombes	2
SMICTOM de St Sernin sur Rance	2
SMICTOM de Tinténiac	3
SMICTOM des Chatelets	7
SMICTOM d'Olt et Viadene	1
SMICTOM du Centre Ouest	9
SMICTOM du Chinonais	8
SMICTOM du Nord Arrond de Redon	7
SMICTOM du Nord du Bas Rhin	11
SMICTOM du pays de fougères	3
SMICTOM du Sud Est 35	12
SMICTOM Lalinde le Buisson	4

SMICTOM Villeneuve lez Avignon	2
SMICVAL du Libournais Haute Gironde	11
SMIDOM de Thoisse	3
SMIPE Val Touraine Anjou	2
SMIRGEOMES	1
SMIROM de Bernaville Domart et Villers Bocage	2
SMIRTOM de Belves	1
SMIRTOM de Corquilleroy	2
SMIRTOM de la région de l'aigle	1
SMIRTOM du Canton de Volonne	1
SMIRTOM du Val de Cher	1
SMIRTOM du Vexin	4
SMIRTOM Picardie Ouest	1
SMITOM de Launay Lantic	5
SMITOM du Centre ouest Seine et Marnais	11
SMITOM du Sud Saumurois	2
SMITRED Ouest d'Armor	2
SMIVOM de la Mouillonne	2
SMOM	6
SMOMRE	1
SMRTOM de la Région de Merlerault	2
SMT De Léré-Sancerre-Vailly	2
SMTD 65	1
SMTOM de Villerupt	1
SMVM de Champagnac de Belair	1
SMVO	22
SYBERT	16
SYCTEVOM en val de Nièvre	1
SYCTOM	1
SYCTOM Loire Beconnais et ses environs	1
SYDED du Lot	29
SYDEME	6
SYDOM du Jura	8
SYELOM	4
SYGOM	5
SYMAT	1
SYMCTOM	5
SYMEVAD	5
SYMIDEME	5
SYMPTTOM	2
SYMSEM	3
SYMTOA	6
SYNCIDAT Centre Hérault	12

SYNDICAT Azur	1
SYNDICAT de la Forêt Barade	1
SYNDICAT DEPARTEMENTAL Déchets 82	3
SYNDICAT des Portes de Provence	11
SYNDICAT du Bois de l'Aumône	2
SYNDICAT du pays Thouarsais	1
SYNDICAT du Saltusien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL du Haut Chablais	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE de Simoly	3
SYNDICAT MIXTE à la Carte	10
SYNDICAT MIXTE Artois Valorisation	1
SYNDICAT MIXTE Auray Belz Quiberon	1
SYNDICAT MIXTE d Avesnes-le-Comte	2
SYNDICAT MIXTE de Bizi Garbia	4
SYNDICAT MIXTE DE DECHETERIE du secteur d'Elne	1
SYNDICAT MIXTE de La Perrelle	1
SYNDICAT MIXTE de la région de Corbigny	1
SYNDICAT MIXTE de la zone de Verdon	7
SYNDICAT MIXTE de Thann	1
SYNDICAT MIXTE Decoset	13
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS	6
SYNDICAT MIXTE du pays de Craon	7
SYNDICAT MIXTE du Point Fort	1
SYNDICAT MIXTE du val de Loire	2
SYNDICAT MIXTE du Villeneuvien	1
SYNDICAT MIXTE Emeraude	1
SYNDICAT MIXTE Lys Audomarois	6
SYNDICAT MIXTE Nord Dauphine	1
SYNDICAT MIXTE Segala environnement	1
SYNDICAT MIXTE Ternois	1
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT TRI	4
SYNDICAT MIXTE Trifyl	23
SYNDICAT MIXTE Val eco	1
SYNDICAT TRI-ACTION	1
SYROM de la région de Dreux	1
SYTEVOM	32
SYVADEC	14
Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5
TRI-OR	2
USTOM	1
VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT	5
VAL DE FRANCE	5
Val de Garonne Agglomération	7

VALCOR	6
VALENCE AGGLO SUD RHONE	2
VALODEA / SMTDA	9
VALOR SERVICES	3
VILLE de Blagnac	1
VILLE de Bondy	1
VILLE de Chesnay	1
VILLE de Cognac	1
VILLE de Paris	8
VILLE de Thionville	2
VILLE de Villemomble	1
VILLE des Mureaux	1

ANNEXE 3

Distributeurs en convention avec Récylum

(Au 31 décembre 2014)

Nom du distributeur	Nombre de points de collecte
13 ELECTRIC	1
2ED	1
3D ECLAIRAGE	1
A2E AFFINAGE DE L'EAU	1
A2F	1
ABC BRICO CATENA	1
ABI	1
ABIOTEC	1
ACCORD DIFFUSION	1
ACD INTERPILES	1
ACL	1
ADAMELEC	7
ADES ECLAIRAGE	6
ADL DIFFUSION	1
ADVITA MENAGER PRO&CIE	1
AED	7
AESTHETIC PARIS	1
AGE DUSSAUZE	4
AGENCE DIFFUSION ELECTRONIQUE	1
AGERA	1
AGRALYS	52
ALDI MARCHE	6
ALINEA	25
ALLIANCE DISTRI ELEC	1
ALLO DICS	1
ANAIS	1
ANDRETY	3
ANDREZ BRAJON	7
ANGERMULLER MATERIAUX SA	1
ANGERVILLE BRICOLAGE	1
ANIMALIS	34
APLILUX	1
APPLICATION TECHNIQUE DE L'ECLAIRAGE	1
APPRO ELEC	1
APTAPPRO MR BRICOLAGE	1

AQUITAINE ECLAIRAGE	1
ARMEN	1
ARTEMIDE MEGALIT	1
ARTEMISE	1
ARTILIGHT	1
ARTMILLE ELECTRICITE DISTRIBUTION	1
ASO OMNIELECT	4
ASTERI	1
ATE47	1
ATL DISTRIBUTION	1
ATLANTIC LED	1
ATOOUT-ENERGY	1
AU COMPTOIR SOULETIN	1
AUCHAN	126
AUGELEC	1
AUMATEL	1
AUSCHITZKY	1
AVOND	1
AZ PILES DISTRIBUTION	1
BABOU	62
BAILLIEUX	1
BALITRAND	2
BALTZINGER	5
BAMELI	1
BAMY BRICOLAGE	2
BARBE CASTAIGNEDE	2
BATI SERVICES	1
BATILOISIRS	1
BATIPRO	1
BAUDRY ELECTRICITE	1
BAZARLAND	24
BBL ECLAIRAGE	1
BEAUTY TECH	1
BERTON SICARD	1
BHP INDUSTRIE	1
BHV	12
BIANCHI	5
BIG MAT	1
BIO-UV	1
BJC ESPACE EMERAUDE	1
BLANDIN BAIE MAHAULT	1
BLANDIN ELECTRIC ANTILLES	1
BLANDIN GMC	1

BLANDIN Martinique Energie	1
BOISSONNADE	1
BOTANIC	59
BOUDARD ET CIE	1
BOULANGER	111
BOUTIQUE CORINNE CAILLEAU	1
BRANT'HOME LOISIRS	1
BRB MEDIA MENAGER	1
BRICO 400	1
BRICO 9	1
BRICO DECO	1
BRICO JARDI	1
BRICO MAT	1
BRICOBAM	1
BRICOCARVIN	1
BRICOCASH	1
BRICODEAL STARMATT	142
BRICODEPOT	110
BRICOFLEUR	1
BRICOLAG	1
BRICOLAM	1
BRICOLOREAU	1
BRICOMAN	35
BRICOMARCHE	19
BRICOMARCQ	1
BRICOPRO	3
BRICOR	1
BRICORAMA	110
BRICOSUD	1
BRICOUDON	1
BTC EM	9
BURON DISTRIBUTION	1
BUT INTERNATIONAL	213
CA2E	3
CABUS ET RAULOT	15
CAERA	3
CAILLOT	2
CALIPRO	1
CALVEZ ELECTRICITE	2
CANTEL	1
CAPCEL	1
CARIBAM	1
CARRE FRANCOIS	1

CARREFOUR HYPERMARCHES	517
CARREFOUR MARKET	719
CASA BIO	1
CASEC	1
CASINO	972
CASTEDE Gil	1
CASTORAMA	108
CATENA	22
CAUDRELEC	1
CCE DEL	10
CDL	14
CE2M	1
CEDI	3
CEE ECLAIRAGE	1
CEFB	31
CEGLA	1
CELESTIN MATERIAUX	1
CEM	1
CEMA	1
CENTRE ELEC	1
CENTRAL INTERNATIONAL	34
CENTREDIS	1
CERAM	1
CERCLE VERT	1
CGED	162
CHARPENTIER	1
CHARPIN ELECTRICITE	1
CHRONODRIVE	29
CIMEL	1
CINEPARTS	1
CINTRAT	1
CITEL	3
CLE	30
CMEE	1
CNE	2
COCCINELLE	1
COCELEC	1
CODEP ELECTRICITE	2
CODICO	11
CODIFRANCE	1
CODILUX ECLAIRAGE	1
COFAQ	412
COLINTER-AMPOULES SERVICE	1

COMAFRANC	4
COMELEC	1
COMET	2
COMINTER	1
COMINTER SUD	1
COMPAGNIE GENERALE DU NEON	1
COMPLEXE COMMERCIAL THURIES	1
COMPTOIR CENTRAL D'ELECTRICITE	1
COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES	1
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	2
COMPTOIR DES FERS	3
COMPTOIR DES LUSTRES	3
COMPTOIR ELBEUVIEN D'ELECTRICITE	4
COMPTOIR ELECTRIQUE BISONTIN	3
COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	1
COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	3
COMTAT ET ALLARDET	2
CONCEPT ECLAIRAGE	1
CONNECT	1
CONFORAGRI	1
CONFORAMA	184
CONSTANT MARVEJOLS MR BRICO SA	1
COOP ATLANTIQUE	1
COOP NORMANDIE PICARDIE	14
COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM	1
CORA	59
COREDIME	3
CORSE MATERIEL ELECTRIQUE	1
COSESAC	1
COSTA VERDE SUPERMARCHE	1
COSTAMAGNA DISTRIBUTION	2
COTTREZ	1
COVAP	1
CPELEC	1
CROISET	1
CULTURE INDOOR	2
DELEC	4
DELINGETTE	1
DELTA 78	1
DEM	1
DEP	1
DEPOT ELECTRIQUE DU MIDI	1
DERD	4

DESAMAIS	139
DESCHAUMES	1
DESVAUX	4
DETAIL ELEC	1
DEVEL	1
DF DISTRIBUTION	1
DIA	863
DIAM LOISIRS	1
DIELCO	5
DIFFUSELEC	1
DILUM	1
DIMET	1
DIS ELEC	1
DISMEL	1
DISPANO BRICOROUX	1
DISTRELEC	1
DISTRIMASCAREIGNES	1
DISTRIBUTION DU DON SUPERU	1
DISTRICO	99
DISTRILAMPE	1
DISTRILEC	6
DOMAXEL	1
DOMOLUXE	1
DRAPEAU QUINCAILLERIE MENAGE	1
DROULIN LEVRAT	1
DUPONT EST	1
E. LECLERC	544
EASYLAMPS	1
ECE DISTRIBUTION	1
ECLAIR MAG	1
ECLAIRAGE CONCEPT	1
ECLIPSE DIFFUSION	1
ECO LOGIS	1
ECS DISTRIBUTION	1
EDDEP	2
EDISON ECLAIRAGE	1
EEGIR	1
EGELEC 28 PRO&CIE	1
EJ DISTRIBUTION	1
ELB	1
ELEC API	1
ELEC ATLANTIQUE	1
ELEC AUTOMATISME St Jean de la Ruelle	1

ELEC SYSTEM	1
ELEC-ARMOR	2
ELECMATIC	2
ELECOMAC	1
ELECTIS	8
ELECTRA	1
ELECTRIC CENTER	1
ELECTRIC PLUS	1
ELECTRIC SERVICE Marmande	1
ELECTRO CONFORT	1
ELECTRO DEPOT	1
ELECTRO LOIRE	1
ELECTRO OUEST	1
ELECTRODIS	1
ELECTRO-TOURS	1
ELECTROVOSGES	1
ELTECH	2
ENERGY DISTRIBUTION	1
ENTREPRISE BOCENO	1
ENVAIN MATERIAUX	1
EPSILON+	7
EPSILON+ Bretagne	1
EPSILON+ Pays de loire	1
ERGELEC SERVICE	1
ESL	1
ESPACE CABLES	1
ESPACE ELEC	4
ESPACE EMERAUDE	17
ESPACES PRO	1
ESPACES VERTS MAISADOUR	43
ETS CIFFREO & BONA	2
ETS FERDINAND	1
ETS GILBERT	1
ETS LITZLER	1
ETS LOTZ	1
ETS RAVIX NEGOCE ELECTRIQUE	1
ETS REGIS SUC	1
ETS VERRIER	1
ETS VIALON	1
ETULEC MAXELEC	4
EURELEC DISTRIBUTION	1
EURO PROJET	1
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	1

EXCELITE	1
EXOTUS	1
EXPERT RISCLE	1
EXTRA DIDIER	1
F2I DISTRIBUTION	1
F2MI	1
FABREGUE DUO	1
FAIVALEC	1
FAYELECTRIC	2
FCE DEFIT	1
FDE - FRANCE DISTRIBUTION ELECTRIC	1
FEB SERVICES	1
FEDO	1
FLASH ELECTRIC	1
FLORATECK	1
FLORINAND	1
FLY/ATLAS	148
FOIRFOUILLE	8
FOURNET	1
FOURNET ROUVIERE	2
FOURNITEC	1
FOURNITURE BATIMENT ET INDUSTRIE	1
FRANCE DECOR CONSEIL	1
FRANCENERGIES	1
FRANPRIX LEADER PRICE	552
FRED	1
FREI SODIAM	1
FRIDERICHE Ets	1
G GLAVERIE GALERIES LAFAYETTE	1
G.M. DIFF	1
G.MATELEC	1
GABEL SARL	1
GALERIES DE PARIS 19	1
GALERIES LAFAYETTE	2
GAMM VERT	39
GARNIERPRO	3
GARONNE BRICOLAGE	1
GAYON SAS	1
GDME	1
GEANT BATELIERE	1
GEANT OCEANIS	1
GEDIMAT	154
GIE SUPERH	1

GIFI	236
GILLES SOULES	1
GIRERD DISTRIBUTION	1
GIRONDE ECLAIRAGE	1
GLEYSE	1
GONESDIS	1
GOURSEYROL	1
GPBMF	1
GRAND OUEST ECLAIRAGE	1
GRANDE DROGUERIE GAMBETTA	1
GROSERA	1
GROUPE MARTIN BELAYSOU D EXPANSION	6
GUILLAUME COLLIER	1
GUYENNE ET GASCOGNE	6
HALL DU MENAGER	1
HARDY DEWERSE	1
HAVELLS SYLVANIA	2
HELIOPHANE	1
HEM	1
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE	1
HEXAGONE ILLUMINATION	1
HEX-APPRO	1
HITEC ECLAIRAGE	1
HIWA DISTRIBUTION	1
HUBO	1
HYDRO ET CULTURE	1
HYDRO FACTORY	1
HYGIENYL.COM	1
HYPER DESTRELLAN	1
HYPER SOREDECO	1
HYPER U	42
HYPERBAM	1
HYPERCOOP S.A.	1
HYPERELEC	1
IDASE	1
IDEALUM ECLAIRAGE	1
IDELUM	1
IGUZZINI ILLUMINAZIONE	1
IKEA	30
IMS	3
IN AND OUT SARL	1
INOTECH	1
INTER SERVICE ESTHETIQUE	2

INTERBALLAST FIBRELEC	1
INTERLUM	1
INTERMARCHÉ / BRICOMARCHÉ	2373
INTERSERVICE	1
INTER SERVICES Groupe UNICOR	48
ISERE DISTRIBUTION	1
ITESA	1
JACQUET	1
JARDILAND	183
JARDINERIE D'HALLUIN	1
JEANCEL	1
JEUX DE LUMIERE	1
JOB LE QUINCAILLIER	1
KANDY	39
KBANE	1
KERIA	98
KOBUO	1
L'ENTREPRISE ELECTRIQUE	2
L'OR VERT	1
LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	1
LA CENTRALE DES AFFAIRES	1
LA MAISON DU BRICOLEUR	1
LA PALETTE	1
LAFOND	1
LAJOINIE	1
LAMBERT MATERIAUX	1
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	1
LAMPELEC	1
LANESTER BRICOLAGE	1
LAPIZE DE SALLEE	1
LAROCHE TOUEILLE	1
LAURIE LUMIERES	61
LAURIN TECHNOLOGIES	1
LCD VISION	1
LCX LEBLANC CHROMEX	1
LDE	1
LE BON MARCHÉ	1
LE CHAMOIS BRICOLEX	1
LE FANAL	1
LE GRAND BRICO	1
LE JARDINIER	1
LE POINT ELEC	1
LE PRINTEMPS (FRANCE PRINTEMPS)	17

LEA ENERGIE	1
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	1
L'ECLAIRAGISTE	1
LEMARLIN TECHNOLOGIES	1
LEROY MERLIN	125
LES BRICONAUTES	51
LES MILLE ET UNE LUMIERES	1
L'ETINCELLE	3
LEZAN MATERIAUX BRICOLAGE	1
LLUMISPOT	1
LONGOSANIT DUPONT EST	1
LUCERA	1
LUCITA	1
LUM ECLAIRAGE	1
LUM INERE	1
LUM33	2
LUMI INTER	1
LUMICENTER RODEZ	1
LUMIERE SERVICE	1
LUMINAIRE METAL UNION Agidis	14
LUMINAIRES JAVILLIER	1
LUMINAIRES JURQUET	1
LUMINEST	1
LUMINOC	1
LUMISPOT	1
LUXA DECOR	1
LUXIUM	1
LYON ECLAIRAGE	1
LYON ELECTRICITE	9
MABEO FIDEST	1
MADAULE ET FILS	1
MAGASIN IVANTOUT	1
MAGELEC	1
MAGNUM	1
MAIGNELAY CONFORT	1
MAILLARD Alençon	1
MAISON ET PASSION	1
MALRIEU DISTRIBUTION	16
MAN ECLAIRAGE	1
MARCHE U	2
MARINA	1
MARKET COEUR DE VILLE	1
MASCADIS Mascareignes Distribution	1

MAT ECLAIR	1
MATEL	2
MAT-ELEC	4
MATERIEL ELECTRIQUE ROUBAISIE	1
MATHELEC DISTRIBUTION	1
MB MR BRICO BRETEUIL	1
MEDOUS MATERIAUX	1
MEL PATIES	1
MEPO	1
MEQUISA SAS	1
MERLET	1
METRO CASH AND CARRY	28
MGIE	1
MGME	1
MIDI PILES SERVICES	1
MIDICA	1
MONDELEC	1
MONNIER SARL	1
MONOPRIX	342
MONTALUX	1
MOPELEC	1
MORBIHAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2
MOTELEC	1
MR BRICOLAGE	296
MUSSIPONTUM	1
NABEL ESTHETIQUE	1
NACQUI HYPRO	1
NARJOUR LUMINAIRES	1
NATURAMA L'AQUATIC	1
NEGOCE ECLAIRAGE	1
NEGOCE ELECTRIQUE MEDITERRANEE	1
NEGOCEANE	1
NEMODIS SAS	1
NEON FRANCE	1
NETTO	335
NEW DESS	1
NICELEC	1
NLD NEW LED DISTRIBUTION	1
NOLLET	10
NOVALAMP	1
NOVILUX	1
NRA	1
NSE Départ. LIGHT AND SOLUTIONS	1

NTE	1
OD CONCEPT	1
ODELEC SX NOLLET	7
OMNILUM	2
OPTILUM	1
QUEST ACCESS	1
OUTILLAGE DRIAUX	1
PADOM	1
PAGOT SAVOIE	1
PARIS LEVALLOIS DISTRIBUTION	1
PASTEUR SAS	1
PAUL WEISS	1
PAYS DE LOIRE SANITHERM	1
PENICAUT	1
PEPINIERE GUILBON	1
PERUILHE	1
PEZENAS DISTRIBUTION	1
PLANET' ECLAIRAGE	2
PLATEFORME DU BATIMENT	50
PLOUGADIS SAS	1
POINT P	5
POMPAC	1
POMPAC ELECTRICITE	1
PORTAL	2
POSITIF	1
POTTIER DISTRIBUTION	1
PRELUDE	1
PRO ET CIE	2
PRO PILES	1
PRODIS 2	1
PROJELUM	1
PROLUM	6
PROVENCE MATERIAUX	1
PROVENCIA	14
PROZIC	1
PTIVATE GARDEN	1
PULSAT	1
PVN	1
QUENTINY	1
QUINCAILLERIE AIXOISE	2
QUINCAILLERIE COQUILLAUD	1
QUINCAILLERIE DOUESSINE	1
QUINCAILLERIE FOYER	1

QUINCAILLERIE GRETEAU	1
QUINCAILLERIE FRITZ	1
R.M.E	1
RADIOSPARES	1
RAVATE DISTRIBUTION	7
REAL	10
REMY DISTRIBUTION	1
RENTALP DIFFUSION	1
REPIDIS	1
RESISTEX	1
RESSOURCE ECLAIRAGE	1
REUNILED OL	1
REVERT	1
REXEL	425
RHONE ALPES LUMIERE	1
RIB SA	1
RICHARD'S	1
ROBERT SA	1
ROGER	4
ROMANE DISTRIBUTION	1
ROND POINT SCHILTIGHEIM	1
ROUENEL	1
ROUSSELY	1
ROY SA	2
RSO	1
RUBIN LACAQUE	2
RVB DISTRIBUTION	1
SA AIRE BRICO	1
SA GOLSA	1
SA SOPACO	1
SA THIMONNIER	1
SADECO	1
SALENTEY	4
SALUSTRA	1
SAM	1
SAMET	1
SAMSE	17
SANELEC	28
SANISITT COMUTHERM	1
SAPRIM	9
SARL ABC LED EUROPE	1
SARL ETS PERGOD VOTRE ECLAIRAGE	1
SARL FACOMAT	1

SARL LE PRADEL	1
SARL MODEMA 3	1
SARL POMPADOUR DISTRIBUTION	1
SARL PSP	1
SAS BRIODIS	1
SAS GALDIS	1
SAS H2TO	1
SAS LH DISCAN	1
SAS SEND	1
SATHERNA	1
SAUMUR ELECTRO DIESEL	1
SAUVIGNET DUMAS	1
SAVAC	1
SAVALLE	1
SBE DISTRIBUTION	1
SBF	1
SCENETEC	1
SCHIEVER DISTRIBUTION	171
SCHMIT SAICA	1
SCIM SE	1
SCL	1
SCT	37
SDE	1
SDME	9
SEC Ets COLLIN	1
SECURLITE	1
SED LIGHTING	1
SELECOM & AGEVE	1
SELECTRO	1
SELECTRONIC	1
SERCOM	1
SERIMCO	1
SERVICE GLOBAL MERCHANDISING PARIS	1
SERVICES ECLAIR'	1
SIDEME	1
SIEHR	1
SIEL	1
SIGEVA	1
SIPAN SAS	1
SM DIS	1
SNGE OUEST	1
SNOI	2
SOBERT DISTRIBUTION	1

SOCAME	2
SOCIETE FRANCAISE DE NEGOCE (SFN)	1
SOCIETE M CHAUVIN ET SES FILS	1
SOCOLEC	21
SODEXPRO	2
SODIEC	1
SODIMAR	1
SODITELEM	5
SOFIDIS	2
SOGUADIME	2
SOJAMI	1
SOLEA	2
SOLEA FLUOGLASS	1
SOMQUIN	1
SOMATEM	1
SONEPAR IDF	13
SONEPAR SO - COMPTOIR DU SUD OUEST	41
SONIMETAL	1
SOPROMAL	1
SOREBRIC	4
SOURCES LUMINEUSES VAROISES	1
SOVAL CATENA	1
SOVENA	1
SPAMELEC	1
SPARKEL	1
SPAT	1
SPN	2
SSEM	20
STAND 64	1
STOCK ELEC	1
STOKOMANI	36
SUDELEC	1
SUGACH SOCAPI	1
SUNLUX ECLAIRAGE	1
SUPER U	653
SUPER CATENA	18
SUPERMARCHES G20	210
SUPERMARCHE GRAND CAMP	1
SYLVESTRE MATERIAUX	1
SYSTEM D2	1
SYSTEME U	8
TABUR	22
TEISSIER	15

TELEMAG	1
TEREVA	1
TERRE DU SUD	1
TESSIER ELECTRICITE	4
THE CONRAN SHOP	1
THERMIC CHARPENTIER	1
THIBAL DISTRIBUTION	1
THORN EUROPHANE	1
TRAPY PRO	7
TRIDOME	7
TRONSSON GRENIER Brico Pro	1
TRUFFAUT	48
UMHS	2
UN MONDE A L'AN VERT	1
UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE	5
VAISON MENAGER	1
VANDA LIGHTING	1
VARENNE	1
VDS	4
VEGETALWORKSHOP	1
VENDEE MATERIEL ELECTRIQUE	1
VENDEE NEGOCE ELECTRIQUE	1
VENDEE SANI THERM	1
VIBERT ECLAIRAGE	1
VIGNERESSE	1
VILLAVERDE	2
VIMEU FOURNITURE ELECTRIQUE	2
VOIRIN BERTRAND	1
VOLTEX	1
WECO FRANCE	1
WELDOM	325
WILLY LEISSNER	8
XANLITE	1
YESSS ELECTRIQUE	285
YONNELEC	4
ZEMPER France	1
ZENITH LUMINAIRES	2
ZOLA COLOR	1

ANNEXE 4 Répartition des enlèvements 2014 par département

Poids de lampes usagées enlevées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 par département					
Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées
1 Ain	52,481	34 Hérault	55,755	68 Haut-Rhin	71,645
2 Aisne	34,261	35 Ille-et-Vilaine	184,869	69 Rhône	203,103
3 Allier	25,803	36 Indre	10,634	70 Haute-Saône	13,875
4 Alpes-de-Haute-Provence	5,806	37 Indre-et-Loire	41,444	71 Saône-et-Loire	42,101
5 Hautes-Alpes	9,660	38 Isère	73,227	72 Sarthe	44,817
6 Alpes-Maritimes	54,592	39 Jura	47,926	73 Savoie	66,194
7 Ardèche	13,397	40 Landes	24,041	74 Haute-Savoie	52,672
8 Ardennes	14,972	41 Loir-et-Cher	25,083	75 Paris	71,983
9 Ariège	6,558	42 Loire	89,452	76 Seine-Maritime	99,563
10 Aube	22,285	43 Haute-Loire	9,834	77 Seine-et-Marne	64,948
11 Aude	14,261	44 Loire-Atlantique	90,347	78 Yvelines	132,396
12 Aveyron	16,624	45 Loiret	50,882	79 Deux-Sèvres	21,010
13 Bouches-du-Rhône	115,662	46 Lot	10,265	80 Somme	54,340
14 Calvados	52,164	47 Lot-et-Garonne	19,851	81 Tarn	55,529
15 Cantal	5,163	48 Lozère	7,928	82 Tarn-et-Garonne	13,134
16 Charente	24,721	49 Maine-et-Loire	64,603	83 Var	47,927
17 Charente-Maritime	30,274	50 Manche	24,464	84 Vaucluse	26,257
18 Cher	20,053	51 Marne	46,524	85 Vendée	42,294
19 Corrèze	14,066	52 Haute-Marne	10,382	86 Vienne	55,364
2A Corse-du-Sud	2,676	53 Mayenne	18,670	87 Haute-Vienne	29,346
2B Haute-Corse	4,656	54 Meurthe-et-Moselle	69,874	88 Vosges	47,456
21 Côte-d'Or	45,979	55 Meuse	9,352	89 Yonne	23,567
22 Côtes-d'Armor	39,009	56 Morbihan	35,061	90 Territoire de Belfort	10,520
23 Creuse	5,425	57 Moselle	79,716	91 Essonne	125,305
24 Dordogne	19,941	58 Nièvre	12,199	92 Hauts-de-Seine	93,295
25 Doubs	34,950	59 Nord	253,145	93 Seine-Saint-Denis	160,736
26 Drôme	31,016	60 Oise	64,219	94 Val-de-Marne	116,140
27 Eure	25,854	61 Orne	14,171	95 Val-d'Oise	121,728
28 Eure-et-Loir	25,699	62 Pas-de-Calais	87,713	971 Guadeloupe	9,363
29 Finistère	56,112	63 Puy-de-Dôme	46,815	972 Martinique	9,034
30 Gard	40,292	64 Pyrénées-Atlantiques	46,513	973 Guyane	2,030
31 Haute-Garonne	88,124	65 Hautes-Pyrénées	11,913	974 La Réunion	18,795
32 Gers	9,180	66 Pyrénées-Orientales	17,901	976 Mayotte	1,530
33 Gironde	116,320	67 Bas-Rhin	98,653	Total	4 779,453

ANNEXE 5 Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2014

Deloitte

Récylum

Synthèse des contrôles réalisés en 2014

1- Périmètre

Vingt Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours l'année 2014.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Récylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers gros éco-contributeurs ;
- Un tiers moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers petits éco-contributeurs.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et sont à l'écoute des recommandations et constats que nous avons pu leur communiquer.

2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement, la procédure de suivi et de traçabilité des lampes permettant d'établir les déclarations à Récylum,
- Quantitativement, la procédure d'identification et de calcul des lampes concernées qui sont déclarées à Récylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter que chaque année, avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte est organisée avec Récylum.

Le 22 mai 2015

Deloitte

3- Synthèse qualitative des audits

Tous les Producteurs adhérents nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations de lampes destinées à Récylum.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités de lampes à déclarer.

La plupart des Producteurs adhérents utilise les statistiques de ventes pour établir les déclarations de lampes.

Douze Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités de lampes mises sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des erreurs de paramétrage de logiciel,
- Des erreurs de calcul,
- Des erreurs de nomenclature ou de codification des produits,
- Des déclarations de lampes non concernées,
- Des lampes achetées en France et déclarées,
- Des lampes intégrées à un autre équipement et mal comptabilisées.

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Les écarts qui ont été détectés auraient pu être évités si les Producteurs adhérents avaient instauré un deuxième contrôle de confirmation.

4- Synthèse quantitative des audits

Source de détermination des quantités à déclarer :

- Quatorze Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les statistiques de ventes (soit 14/20 = 70%).
- Quatre Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les achats (soit 4/20 = 20%). Cette méthode de déclaration entraîne une sur-déclaration par anticipation. En effet, même les lampes en stocks sont déclarées comme mises sur le marché. Les Producteurs adhérents concernés sont au courant et ne souhaitent pas complexifier leurs procédures pour déterminer les mises sur le marché. Cette méthode de déclaration n'est pas préjudiciable à la filière.

Le 22 mai 2015

Deloitte

Gestion des lampes mises sur le marché « gratuitement » (échantillons, mises au rebut) :

Deux Producteurs adhérents ne gèrent pas les sorties « gratuites » (soit 2/20 = 10%). Ces sorties ne sont pas déclarées à Récylum. Elles sont très peu significatives. La mise en place d'un système de rapprochement avec les sorties de stocks permettrait de les identifier et de les déclarer.

Analyse des écarts constatés :

	Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
2011	36 290 719	36 558 641	-267 922	-0,74%
2012	32 988 299	33 227 834	-239 535	-0,73%
2013	32 281 936	32 547 721	-265 785	-0,82%
Total	101 560 954	102 334 196	-773 242	-0,76%

Sur les trois périodes contrôlées, 773 242 lampes ont été déclarées en trop à Récylum (soit 0,76% du total de lampes constatées).

Des écarts ont été détectés sur Quinze Producteurs adhérents (soit 15/20 = 75%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

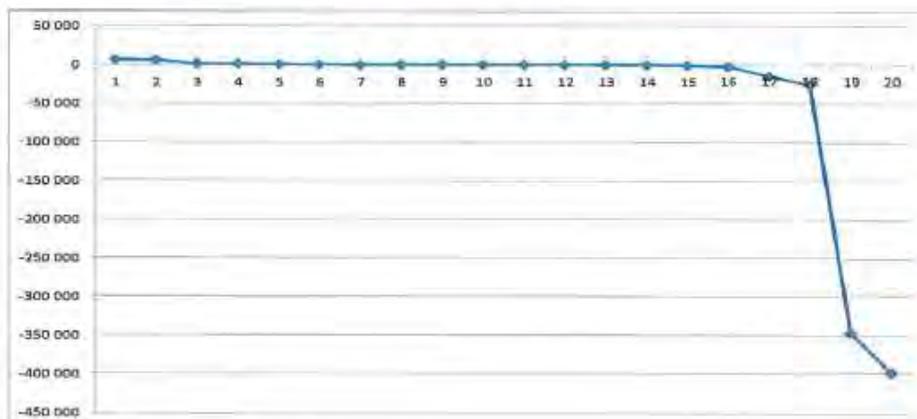
		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
Ecart le + sur-déclaré	2011	1 999 104	2 118 076	-118 972	-5,95%
	2012	886 316	945 500	-59 184	-6,68%
	2013	660 638	881 268	-220 630	-33,40%
	Total	3 546 058	3 944 844	-398 786	-11,25%

Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
Ecart le + sous-déclaré	2011	66	0	66	100,00%
	2012	5 612	0	5 612	100,00%
	2013	25 134	24 290	844	3,36%
	Total	30 812	24 290	6 522	21,17%

Deloitte.

Graphique en valeurs absolues des écarts :

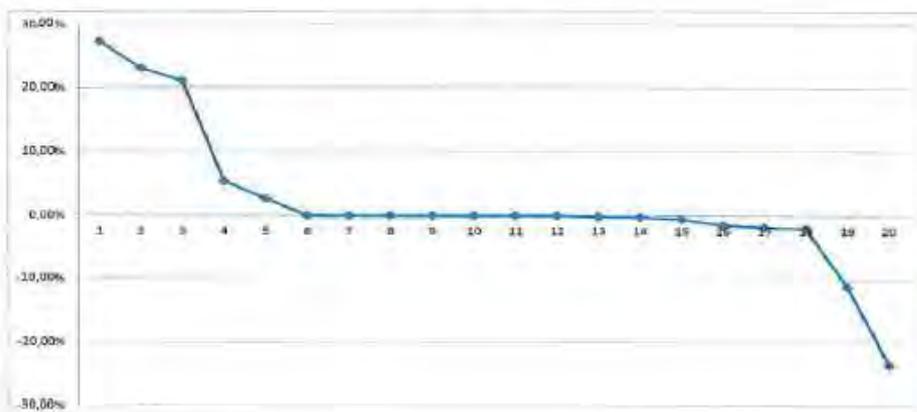


Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs absolues

- Sept Producteurs adhérents présentent des écarts supérieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Huit Producteurs adhérents présentent des écarts inférieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Cinq Producteurs adhérents ne présentent pas d'écarts.

Graphique en valeurs relatives des écarts :



Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs relatives (Ecart constaté / Quantités constatées)

4

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR-SEINE Cedex
S.A. au capital de € 1,726,040
572 028 041 RCS Nanterre
FR 02 572 028 041

Le 22 mai 2015

ANNEXE 6

Rapports d'audits du commissaire aux comptes pour l'exercice 2014





KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Vémiv
CS 50034
92973 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 00 00 00
Télécopie : +33 (0)1 55 00 70 00
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylum S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.
société à responsabilité limitée (à but non lucratif)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
SIRET 520 208 832 00013
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 208 832

Société régulière de confiance
implantée en France
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 208 832
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 208 832
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 208 832

Siège social
KPMG S.A.
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris
92973 Paris La Défense Cedex
Capital : € 40 000
Cote AFD 00002
Site : www.kpmg.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 208 832
Tél : +33 (0)1 55 00 00 00



Recylum S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes
annuels
10 juin 2015

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le paragraphe « 3-3 Les Provisions », de la « Note 3 - Notes sur le bilan » de l'annexe des comptes, expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions d'exploitation pour charges futures calculées afin de couvrir l'obligation faite par la société d'utiliser les contributions versées par les producteurs exclusivement au financement de la collecte et au traitement des DEEE.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

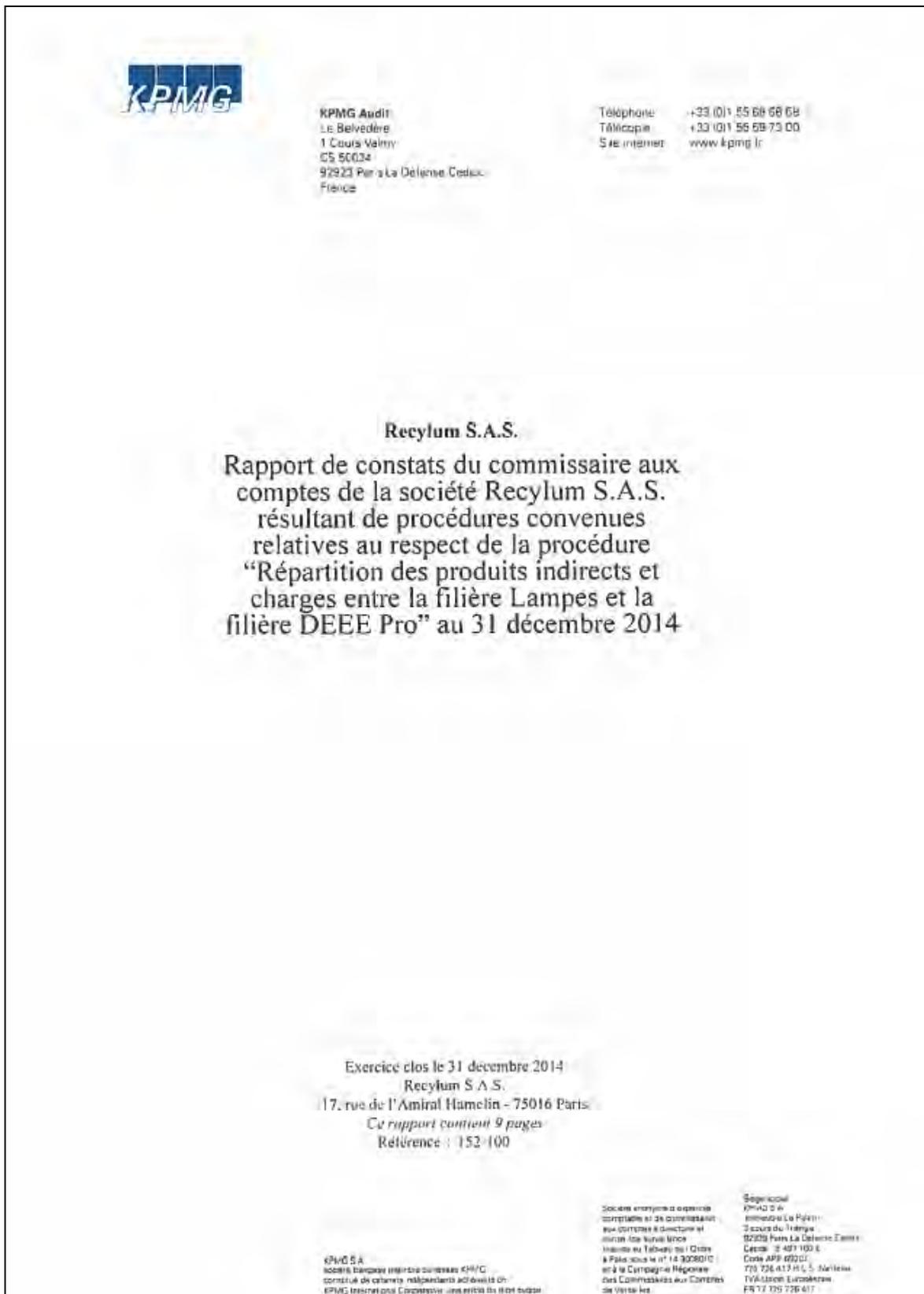
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Directeur Général conjointement avec le Président et le Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 10 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Catherine Chassaing
Associée





KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cour de Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 09
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Recylum S.A.S. résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Recylum S.A.S. et en réponse à votre demande portant sur la correcte affectation des charges et produits entre les deux filières de la société Recylum S.A.S. (filiale Lampes et filiale DEEE Pro) sur l'exercice clos au 31 décembre 2014, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2014.

Cette procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été établie votre responsabilité. Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 26 novembre 2014 et rappelées en Annexe A.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous assurer que les résultats des filières Lampes et DEEE au 31 décembre 2014 ont été établis conformément à la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » détaillée en Annexe B. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le détail de nos constats figure dans l'Annexe A du présent rapport.

RECYS S.A.
société anonyme immatriculée au répertoire
sociétés de la chambre de commerce et
d'industrie de Paris (C.C.I.A.A.P.)
KPMG Réseau des Commissaires aux Comptes
de France

Société anonyme immatriculée
au répertoire des sociétés de
commerce et d'industrie de
Paris (C.C.I.A.A.P.)
KPMG Réseau des Commissaires
aux Comptes de France

Siège social
KPMG S.A.
17, rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris La Défense Cedex
France
Capital : 40 000 €
Code APE : 8220Z
175 250 177 N C S. Filiale
TVA : 2046 516262
FR 17 175 202 817



*Recylum S.A.S.
Rapport de constats du commissaire aux comptes de la
société Recylum S.A.S. résultant de procédures
convenues relatives au respect de la procédure
Répartition des produits indirects et charges entre la
filière Lampes et la filière DEEE Pro au 31 décembre
2014*

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2014 présenté en Annexe B. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

En aucun cas, KPMG Audit ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Paris La Défense, le 10 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Catherine Chassaigne
Associée

Annexe A

Descriptions des procédures à réaliser telles que définies dans la lettre de mission

- 1- Pour tous les comptes de charges/produits dits « directs », tels que définis dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que les soldes, issus de la balance générale au 31 décembre 2014, ont correctement été affectés à la filière Lampes et à la filière DEEE Pro lorsque la nature du compte le justifiait.
- 2- Pour tous les comptes de charges/produits définis comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que :
 - A- La clé de répartition, affectée à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été correctement reprise
 - B- Les soldes des comptes de charges/produits « indirects » correspondent à ceux indiqués dans la balance générale au 31 décembre 2014
 - C- Les montants des charges/produits « indirects » affectés à la filière DEEE Pro correspondent à :

Les procédures effectuées nous conduisent aux constats suivants :

Pour la procédure relatée au point 1, nous avons constaté que tous les comptes de charges/produits définis comme « directs » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement répartis entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro pour les montants figurant dans la balance générale au 31 décembre 2014.

Pour les procédures relatées au point 2 :

- A : Les clés de répartition mentionnées dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement appliquées à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans cette même procédure
- B : Les soldes des charges/produits « indirects » utilisés dans la détermination du résultat de la filière Lampes et de la filière DEEE Pro au 31 décembre 2014 correspondent aux soldes de la balance générale au 31 décembre 2014
- C : Les montants des charges/produits « indirects » affectés aux filières Lampes et DEEE Pro correspondent arithmétiquement au :

ANNEXE 7

Liasse fiscale de l'exercice 2014

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
Récylum
Direction administrative et financière
17, rue amiral Hamelin
75116 Paris

Rapport d'activité Récyllum

2014



43 
MILLIONS
DE LAMPES RECYCLÉES
EN 2014

=

4780 
TONNES
DE LAMPES RECYCLÉES

+9%
 **ENTRE 2013
ET 2014**

43% TAUX DE
COLLECTE




Grâce à l'implication grandissante des français dans le recyclage des lampes, Récylum a collecté en 2014 plus de 43 millions de lampes à économie d'énergie, soit un taux de collecte apparent de plus de 42%.

Forte augmentation du geste de collecte

En 2014, Récylum a collecté 43 millions de lampes à économie d'énergie soit une progression de 9% en nombre de lampes par rapport à 2013. Ce sont ainsi 42,3%¹ des lampes usagées qui ont été collectées en 2014. Sur la période 2006-2014, Récylum a ainsi collecté 340 millions de lampes et dépassé de près de 7% les ambitieux objectifs réglementaires qui lui étaient assignés : 31.300 tonnes de lampes collectées pour un objectif de 29.400 tonnes.

Ré-agrément unanime

Les pouvoirs publics, suivant l'avis unanimement favorable de la commission consultative, ont ré-agréé jusqu'en 2020 Récylum qui a su démontrer sa capacité à mener efficacement sa mission d'information, de collecte et de recyclage des lampes. Cependant, si l'objectif de collecte de 45% en 2016 est en passe d'être atteint, celui de 65% en 2019 constituera un véritable challenge.

Toujours plus de Français mobilisés

Si 90% des français savent que les lampes se recyclent et 86% ont repéré le bac de collecte des lampes le plus proche de chez eux, seuls 66% des Français déclarent déposer leurs lampes usagées dans l'un des 17.000 bacs de recyclage mis à leur disposition dans les commerces de détail et déchèteries².



Bien que le recyclage des lampes soit en France supérieur aux objectifs réglementaires, il reste du chemin avant que la bonne volonté des Français se transforme durablement en bonne pratique effective.


Hervé GRIMAUD
Directeur Général

¹ Taux de collecte calculé suivant la nouvelle méthode réglementaire (tonnes de lampes collectées en 2014 divisé par le tonnage moyen de lampes vendues les trois années précédentes). Selon l'ancienne méthode (tonnes de lampes collectées en 2014 divisé par le tonnage de lampes vendues la même année) le taux de collecte est de 45%, soit une progression de 3 points par rapport à 2013.

² Source : Enquête annuelle Sociovision 2014

Faits marquants de l'année 2014

Ré-agrément de Récylum pour une nouvelle période de 6 ans.

Performances de collecte et de traitement :

Le taux de collecte apparent dépasse les 42% (cf. § 2.2.2)

Dépassement de l'objectif règlementaire de collecte cumulé pour les lampes (cf. § 2.2.2)

Poursuite de la croissance des tonnages collectés dans la grande distribution (cf. § 2.2.2)

Atteinte d'un taux de recyclage élevé malgré une baisse conjoncturelle (cf. § 2.3.2)

Promotion du geste de tri :

Près de 90% des Français savent maintenant que les lampes se recyclent (cf. § 3)

Plus de 45.000 enfants du primaire relèvent la 3^{ième} édition du Défi Récylum (cf. § 3.1.3)

Plus de 650 grossistes relèvent avec leurs clients le Défi lancé par Récylum (cf. 3.5.1)

Dispositif de collecte :

Stabilisation du réseau de collecte au terme de 6 ans de croissance continue (cf. § 2.1)

Déploiement d'abris de stockage communicants dans les déchèteries (cf. § 8.4)

Dispositif de traitement :

Inauguration d'une nouvelle usine de traitement des lampes (cf. § 2.3.1)

Montée en puissance du programme d'amélioration du recyclage des lampes à LED's (cf. § 4.2)

Prévention :

Renforcement du contrôle des émissions mercurielles sur les centres de traitement (cf. § 4.2)

Lancement de la construction d'une base d'inventaire fin de vie destinée à alimenter les analyses de cycle de vie des équipements (cf. § 5.1.1)

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Récylum du 23 décembre 2009, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- la liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers concernés au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.	Voir annexe 1
- la part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 6
- le barème des contributions demandées aux producteurs adhérents.	Voir § 6
- la liste des enseignes de distributeurs auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis par types de distribution (surfaces spécialisées, généralistes, vente à distance, entrepôts, service après-vente...) et par départements.	Voir § 7 et annexe 3
- la liste des collectivités territoriales auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis ainsi que la population couverte.	Voir § 8 et annexe 2
- la liste des structures de l'économie sociale et solidaire auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement.	Voir § 10
- la liste des autres points de collecte auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, ainsi que le nombre de points de collecte par types (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 2 et § 9
- les conditions d'enlèvement (conditions techniques et financières, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE ménagers collectés auprès des distributeurs, des collectivités territoriales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'autres points de collecte (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 13
- les tonnages de DEEE ménagers enlevés par le titulaire, ventilés par départements et par lieux de collecte sélective (distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, autres).	Voir § 2.2.2 et annexe 4

<p>- les tonnages de DEEE ménagers traités, ventilés par flux au sens du 1. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE ménagers lors de leur traitement, tels que définis au 2. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.</p>	<p>Voir § 2.3</p>
<p>- les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation atteints par le titulaire par catégories d'équipements électriques et électroniques au sens du I. de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement.</p>	<p>Voir § 2.3.2</p>
<p>- les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les tonnages de DEEE ménagers enlevés auprès de ces opérateurs ainsi que les tonnages de DEEE ménagers qui leur sont confiés en vue de réemploi, et plus généralement en vue d'un traitement.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions menées afin de favoriser le réemploi des équipements électriques et électroniques ménagers.</p>	<p>Sans objet pour les lampes</p>
<p>- les actions d'information et de communication menées.</p>	<p>Voir § 3</p>
<p>- les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs de collecte sélective, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR).</p>	<p>Voir § 4</p>
<p>- les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.</p>	<p>Voir § 5</p>
<p>- le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.</p>	<p>Voir annexe 6</p>
<p>- le prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.</p>	<p>Voir § 14</p>
<p>- une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (contributions, recettes matières, recettes financières - coûts opérationnels, compensations financières versées aux collectivités territoriales, soutiens versés aux distributeurs, soutiens versés à d'autres acteurs, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes).</p>	<p>Voir § 14</p>

SOMMAIRE

1	Gouvernance / Ethique / Organisation	11
1.1	Gouvernance.....	11
1.2	Ethique	11
1.3	Organisation.....	13
2	Déploiement de la filière	14
2.1	Réseau des points de collecte	14
2.2	Enlèvement	17
2.3	Traitement	21
3	Promotion du geste de tri	25
3.1	Information du grand public.....	25
3.2	Information des professionnels.....	29
3.3	Information en partenariat avec les associations.....	31
3.4	Information en partenariat avec les Distributeurs grand public.....	32
3.5	Information en partenariat avec les Distributeurs professionnels	33
3.6	Information en partenariat avec les Collectivités territoriales	34
3.7	Autres actions d'information.....	35
4	Impact environnemental de la filière.....	36
4.1	Impact de la logistique de collecte	36
4.2	Impact du traitement	37
5	Prévention de la production des déchets	39
5.1	Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes.....	39
5.2	Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes	41
5.3	Sécurité des personnes et risques de pollution	42
6	Relations avec les Producteurs de lampes.....	43
6.1	Modalités d'adhésion	43
6.2	Contrôle des déclarations	44
6.3	Mises sur le marché	45
7	Relations avec les Distributeurs de lampes	46
7.1	Distributeurs professionnels.....	46
7.2	Distributeurs grand public	46
7.3	Très petites surfaces de distribution	47
8	Relations avec les collectivités locales.....	49
8.1	Soutien à l'investissement.....	49
8.2	Soutien à la communication	49
8.3	Formation	49
8.4	Amélioration des conditions de collecte.....	50
9	Relations avec les autres détenteurs	51
9.1	Zoom sur les activités de bureaux	52
9.2	Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation	52
10	Relations avec les acteurs de l'économie solidaire.....	53
11	Relations avec l'organisme coordonnateur agréé	55
11.1	Participation aux groupes de travail d'OCAD3E	55
11.2	Soutien financier aux Collectivités territoriales	55
12	Focus sur les DOM/COM.....	58
12.1	Organisation opérationnelle	58
12.2	Relations avec les Producteurs	58

12.3	Relations avec les partenaires de collecte.....	59
12.4	Collecte	60
12.5	Traitement	61
13	Conditions d'enlèvement et de traitement	62
13.1	Enlèvement	62
13.2	Traitement	63
13.3	Traçabilité des conteneurs	64
14	Financement.....	65
14.1	Destination des contributions collectées.....	65
14.2	Provisions pour charges futures	65
14.3	Gestion des liquidités	66
14.4	Bilan de l'exercice 2014 et projections à 2017.....	66
15	Glossaire.....	69
16	Annexes	70

1 GOUVERNANCE / ETHIQUE / ORGANISATION

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récylum. Depuis la création de Récylum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1 Gouvernance

Récylum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (General Electric, Havells Sylvania, Philips et Osram) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Récylum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récylum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récylum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récylum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit mené en juin 2013 a confirmé que l'organisation interne de Récylum était arrivée à maturité et que dans plusieurs domaines elle pouvait même être considérée comme une référence pour ses collègues européens (gestion des relations avec les parties prenantes et les prestataires, traçabilité des flux collectés, prévention des risques ...).

1.2 Ethique

1.2.1 Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récylum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

Récylum a créé dès 2006 un **Comité de Suivi de la filière** dans lequel sont représentés la plupart des collèges de la commission DEEE, complétés de représentants de collèges spécifiques à la filière lampes, tels les distributeurs en matériel électrique et les installateurs.

Ce comité, qui se réunit une à deux fois par an, est un lieu d'échange qui permet à l'équipe dirigeante de Récylum d'évoquer les difficultés de sa mission et de définir, en concertation avec les différents acteurs concernés, les réponses à y apporter.



Par ailleurs, Récylum a des accords de partenariat avec les acteurs concernés par la filière lampes afin de favoriser un climat d'échange constructif avec toutes les parties prenantes :

- **Les acteurs de la distribution et de l'installation électrique** : 5 fédérations d'installateurs (**CSEEE**, **FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **CAPEB**), la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (**FGME**), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie (**FNCCR**) et l'Association Française de l'Eclairage (**AFE**).
- **La grande distribution** : Le 23 octobre 2008, Récylum a signé sous l'autorité du MEDDE une convention dans laquelle la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (**FCD**), la Fédération des Magasins de Bricolage (**FMB**) et l'ensemble des enseignes s'engagent à intensifier l'effort de collecte des lampes.
- **Les associations** : Récylum a signé des conventions de partenariat avec France Nature Environnement (**FNE**), les Connexions et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (**CLCV**) dans le but de relayer les informations relatives aux enjeux environnementaux de la collecte des lampes par leurs adhérents dans le cadre d'opérations de sensibilisation de terrain des consommateurs. Sous certaines conditions, ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier de Récylum.

1.2.2 Respect des intérêts des adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récylum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations. De façon à en réduire l'impact environnemental, cette réunion s'est déroulée par vidéo conférence le 22 mai 2014.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récylum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récylum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récylum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.2.3 Respect des intérêts des prestataires

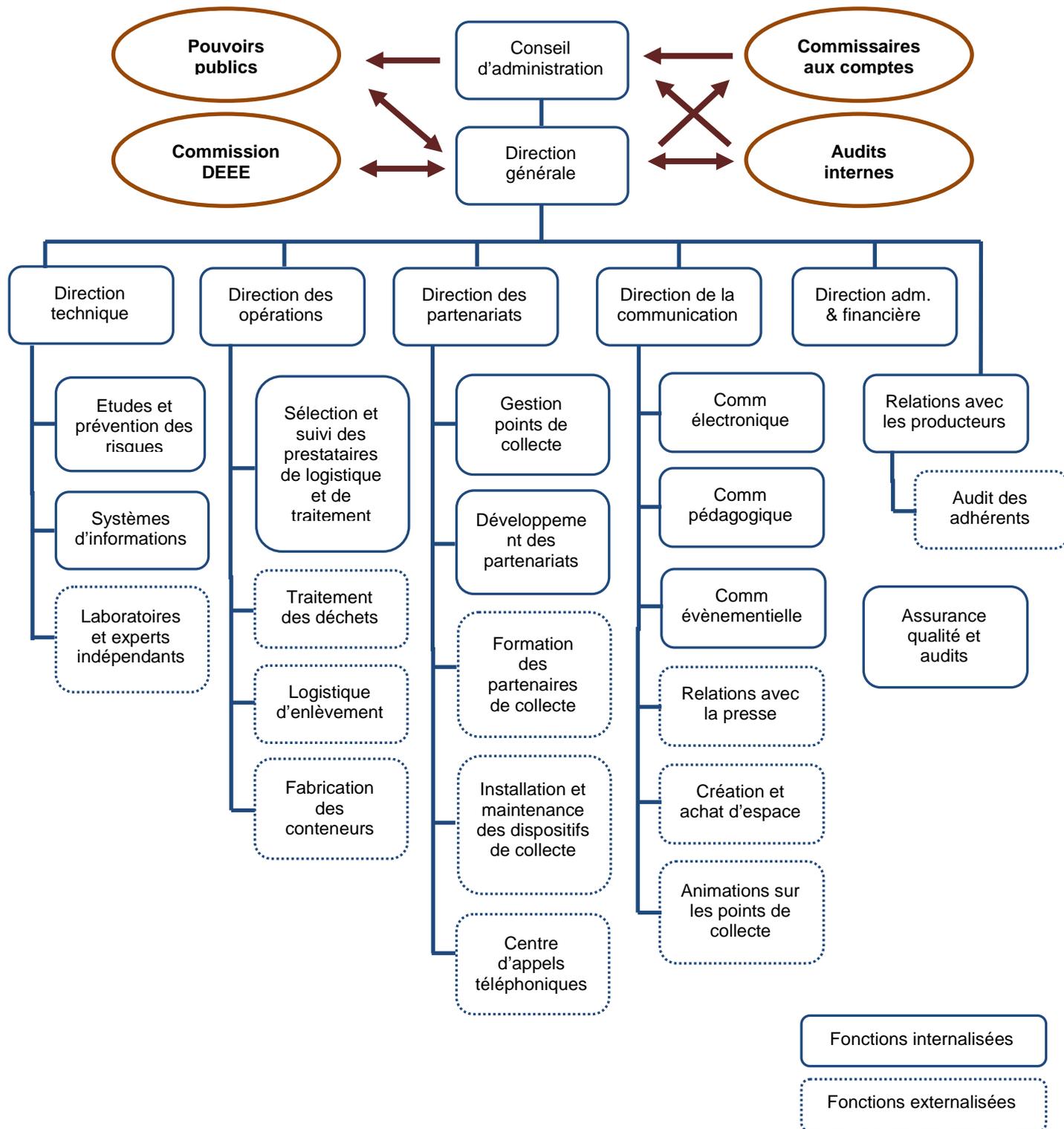
Récylum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

1.3 Organisation

Récylum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2014 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).

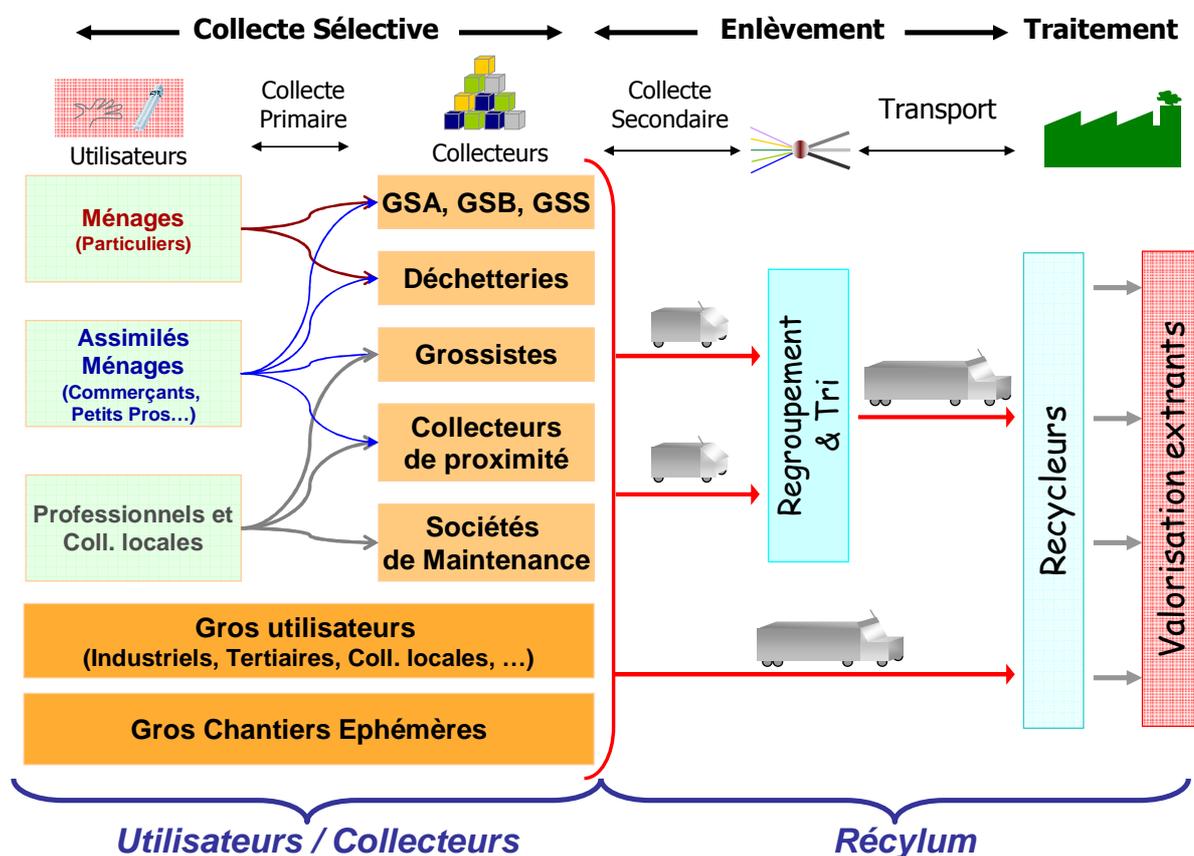


2 DEPLOIEMENT DE LA FILIERE

2.1 Réseau des points de collecte

Le réseau de collecte Récylum se déploie auprès de 5 catégories de détenteurs :

- ➔ Les distributeurs des réseaux professionnels et grand public
- ➔ Les déchèteries municipales
- ➔ Les collecteurs de déchets de proximité
- ➔ Les installateurs et maintenanciers électriciens
- ➔ Les gros détenteurs privés et publics.



Avec ses 22.000 partenaires de collecte, dont 15.600 détaillants et 3.300 déchèteries accessibles au public, on peut dire qu'il y a un bac de collecte de lampes sur le chemin de chaque consommateur.

Répartition des points de collecte par catégorie

	31/12/2013		31/12/2014		
	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	
Distributeurs	14.818	16.931	13.535	15.612	- 7%
Déchèteries municipales	2.233	3.262	2.397	3.279	+ 0,5%
Collecteurs de déchets (3)	457	457	570	570	+ 25%
Installateurs	1.292	1.292	1.468	1.468	+ 13%
Gros détenteurs	1.076	1.076	1.221	1.221	+ 13%
Totaux	19.876	23.018	19.191	22.151	- 4% (4)

(1) Correspondent aux sites sur lesquels Récylum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément.

(2) Correspondent aux sites qui sont en contrat avec Récylum (points d'enlèvement) et aux sites sur lesquels les détenteurs peuvent déposer gratuitement leurs lampes usagées. Les flux collectés sur les points de collecte qui ne sont pas des points d'enlèvement font l'objet d'une massification préalable en utilisant par exemple une logistique interne au distributeur ou à la collectivité territoriale.

(3) Cette catégorie comprend près de 200 déchèteries professionnelles du bâtiment.

(4) Variation en nombre par rapport à l'année précédente.

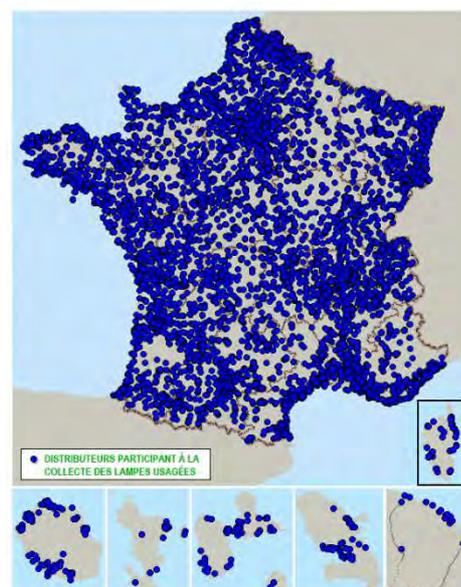
2.1.1 Distributeurs

Si tous les distributeurs ont l'obligation de reprise des lampes usagées de leurs clients, une partie seulement d'entre eux est en convention avec Récylum pour bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes collectées séparément.

Les autres, soit par manque de place pour le stockage du conteneur, soit du fait de la modestie des flux concernés, utilisent d'autres moyens pour évacuer les lampes qu'ils détiennent (celles issues de leur propre utilisation et celles rapportées par leurs clients). Parmi ces moyens : la dépose gratuite dans les déchèteries municipales acceptant les lampes des petits professionnels (environ 75% des déchèteries en convention avec Récylum) et la reprise gratuite par le grossiste qui fournit le distributeur détaillant.

Avec le lancement fin 2010 du service « Lumibox » (collecte de proximité en petite quantité) ce sont près de 9.000 commerces de proximité qui bénéficient comme les grandes surfaces du service d'enlèvement gratuit de Récylum. Leur nombre a baissé en 2014 suite aux refus répétés de certains de mettre les Lumibox à disposition de leurs clients et à un travail de nettoyage des bases de données (magasin fermé, changement d'enseigne ...).

Avec plus de **15.000 commerçants partenaires de Récylum, de l'hypermarché à la superette de quartier**, qui permettent à leurs clients de déposer leurs lampes usagées sans obligation d'achat, nous pouvons maintenant dire qu'il y a un bac de collecte sur le chemin de chaque consommateur.



Répartition géographique des distributeurs sous convention

Par ailleurs, 2.000 distributeurs grossistes, partenaires de Récylum, participent à la collecte des lampes de leurs clients (distributeurs détaillants, installateurs électriciens, utilisateurs professionnels ...)

2.1.2 Déchèteries municipales



Répartition géographique des déchèteries sous convention

Les 3.279 déchèteries municipales partenaires de Récylum à fin 2014 ne représentent qu'une partie des déchèteries participant à la collecte séparée des lampes en France.

Une enquête réalisée par Récylum en 2011 et réactualisée fin 2013 auprès de 200 déchèteries indiquait que **89% des déchèteries participent à la collecte séparée des lampes**, soit environ 4.100 déchèteries sur les 4.560 existantes (source Ademe-Sinoé).

Sur la base des seules déchèteries sous convention avec Récylum, **50 millions d'habitants ont accès au service** de collecte de leurs lampes usagées.

Le développement du réseau des déchèteries participant à la collecte des lampes, même s'il se poursuit régulièrement, butte aujourd'hui sur l'absence de locaux de stockage adaptés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) sur certaines déchèteries.

Fort de ce constat, Récylum a fait développer et installer en 2011 sur 56 déchèteries volontaires différents dispositifs légers de stockage sécurisé des conteneurs de lampes dans le cadre d'un groupe de travail lancé en 2010 avec plusieurs collectivités territoriales.

Ce programme s'est poursuivi 2013 avec l'installation sur 222 nouvelles déchèteries du dispositif de stockage ayant satisfait les critères édictés par le groupe de travail (solidité, coût, praticité pour les préposés, visibilité pour les usagers ...), soit près de 300 déchèteries équipées.

A fin 2014, la croissance de la collecte dans les déchèteries équipées du dispositif de stockage communicant étant 3 fois supérieure à celle des autres déchèteries, nous avons prévu de poursuivre le programme sur la 3^{ème} période d'agrément.

2.1.3 Déchèteries professionnelles

Récylum a déployé en 2010 un **réseau national de collecte dans près de 200 déchèteries professionnelles**, entreprises privées réceptionnant les déchets d'activité du bâtiment.

Ce réseau de points de collecte où les entreprises du bâtiment peuvent déposer gratuitement les lampes, fonctionne relativement bien et mériterait de s'étoffer, mais nous butons sur le manque d'opérateurs de déchèteries privées dont le site permet l'accueil d'autres déchets que les pondéreux (gravats, remblais ...).

2.1.4 Autres points d'enlèvement

Les points d'enlèvement de type collecteurs de déchets, installateurs électriciens ou gros détenteurs ne sont pas ouverts au public.

2.2 Enlèvement

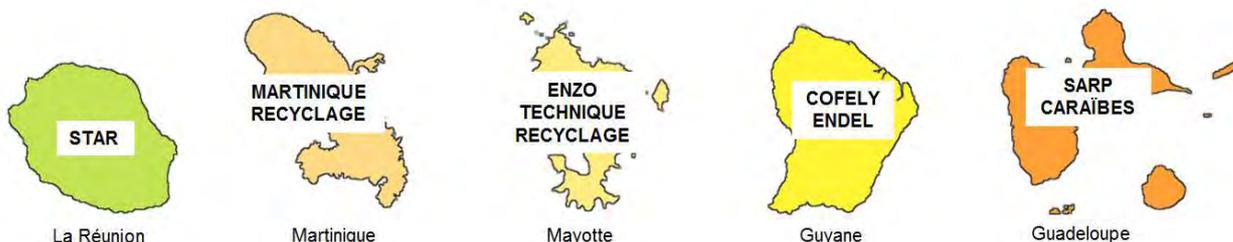
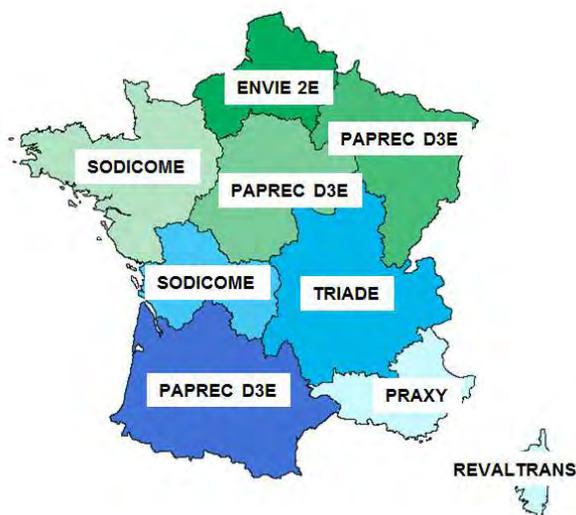
2.2.1 Prestataires d'enlèvement

Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets spéciaux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEDDE pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Récylum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-contre).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DOM/COM où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Récylum comme en métropole.



ARIADE en Guadeloupe, AED en Martinique, ACORPE en Guyane et le SICR à la Réunion, sont nos facilitateurs locaux chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges. Ces facilitateurs assurent aussi le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Toutes les lampes collectées dans les DOM/COM sont rapatriées en métropole pour être traitées.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

C'est ainsi que la ponctualité moyenne des quelques 24 mille enlèvements réalisés en 2014 a été de l'ordre de 97%.

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Récylum.

Chacune des 21 plateformes de regroupement, DOM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel complet au moins une fois sur la durée du contrat. Cette fréquence est augmentée si des faiblesses ont été identifiées.

Comme les années précédentes, Récylum réunit en 2014 pendant deux jours l'ensemble des prestataires d'enlèvement métropolitains afin d'échanger sur les difficultés rencontrés, les évolutions attendues Ces échanges ouverts permettent, entre autres, de favoriser les partages d'expérience en matière d'optimisation des tournées pour en réduire l'impact environnemental.

2.2.2 Performances de collecte

La croissance de la collecte des lampes s'est poursuivie en 2014 (voir tableau ci-dessous).

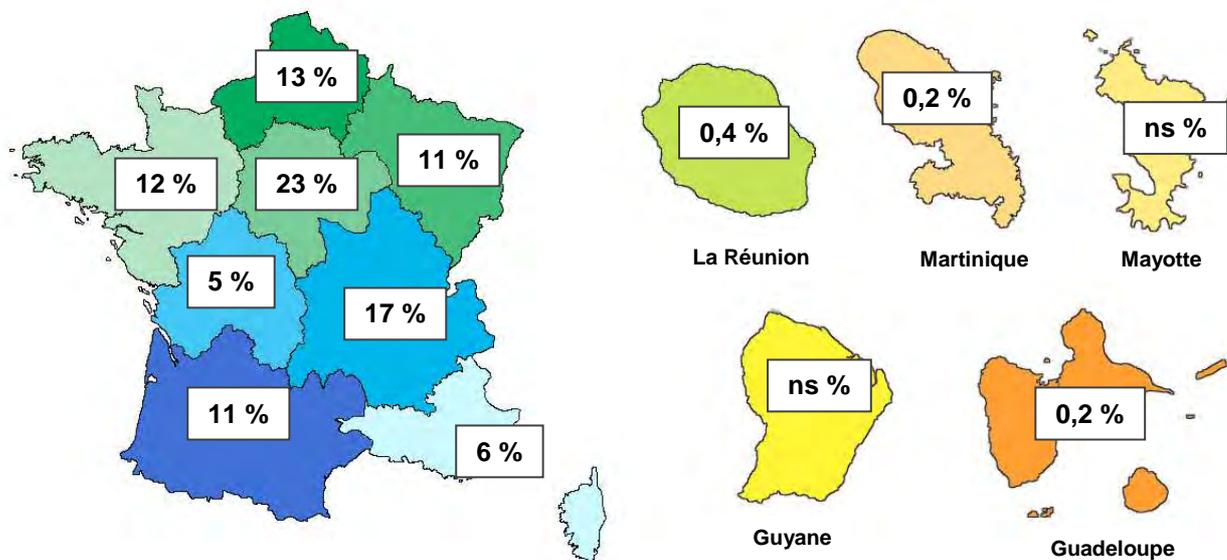
La collecte 2014 a ainsi atteint 4.779 tonnes, soit une progression de 4 % par rapport à 2013.

Cette augmentation est principalement due aux **distributeurs grand public (+24%)**, et dans une moindre mesure aux **déchèteries municipales (+16%)**, qui ont bénéficié de la visibilité de notre de communication vers les consommateurs.

Tonnages enlevés par catégorie de partenaire de collecte

	2010 Collecte (tonne)	2011 Collecte (tonne)	2012 Collecte (tonne)	2013 Collecte (tonne)	2014		
					Collecte (tonne)	Part relative	Evol. / 2013
Distributeurs (grossistes)	1.209	1.238	1.231	1.209	1.172	25 %	- 3 %
Distributeurs (détaillants)	243	356	547	740	917	19 %	+ 24 %
Déchèteries municipales	384	491	540	632	733	15 %	+ 16 %
Collecteurs de déchets	1.004	1.033	980	978	970	20 %	- 1%
Installateurs	543	576	601	627	608	13 %	- 3 %
Gros détenteurs	271	348	362	405	379	8 %	- 6 %
Totaux	3.654	4.042	4.261	4.591	4.779	100%	+ 4 %

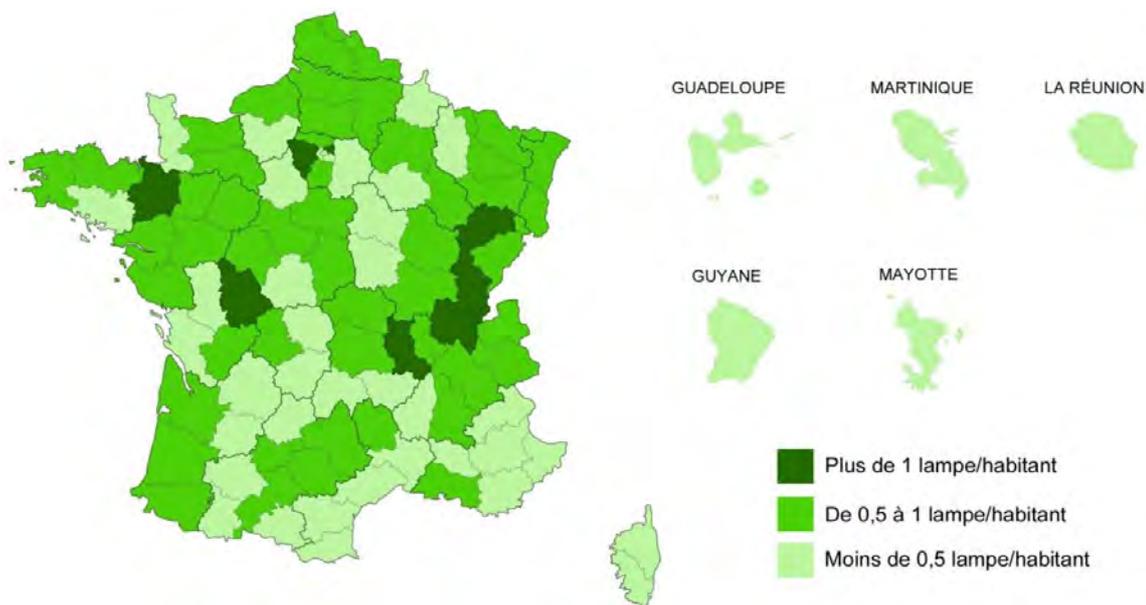
Tonnages enlevés par origine géographique



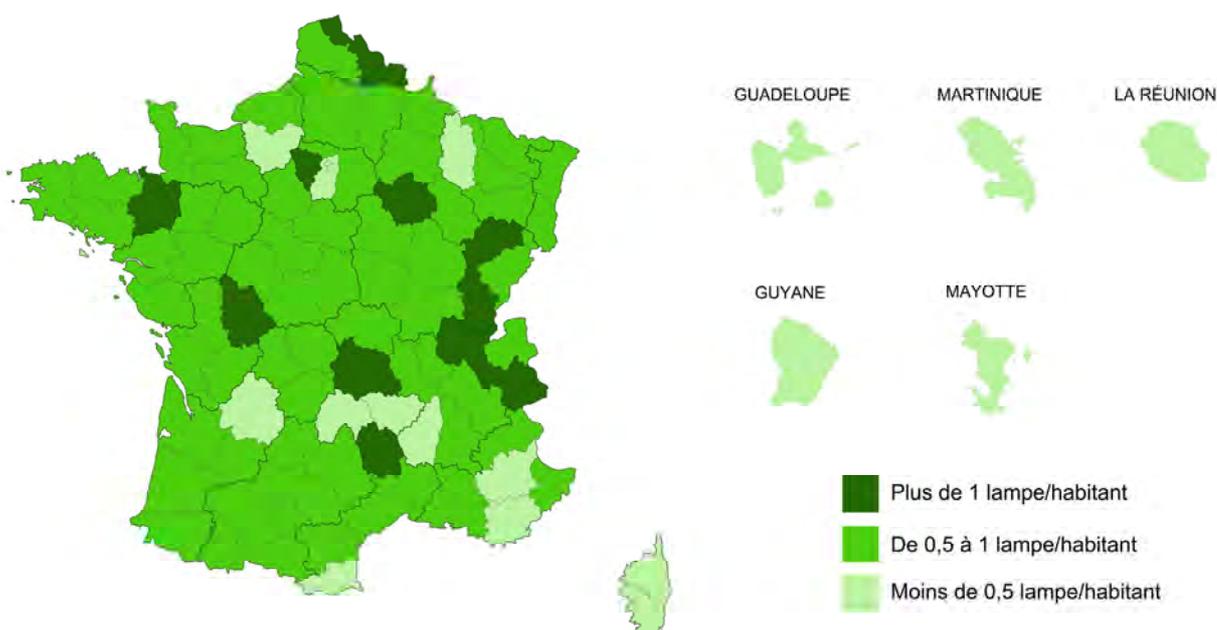
A iso périmètre, la répartition des tonnages collectés en fonction de leur origine géographique, n'a pas significativement évolué depuis 2009.

La performance de collecte par habitant est visiblement en forte évolution. Seuls 12 départements sont en dessous de 0,5 lampe collectée par an et par habitant en 2014, versus 44 en 2009.

Performance 2009 de collecte par habitant



Performance 2014 de collecte par habitant



Taux de collecte apparent

	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de collecte apparent (1)	28,0%	29,5%	32,0%	38,0%	42,3%

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

Taux de collecte apparent : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

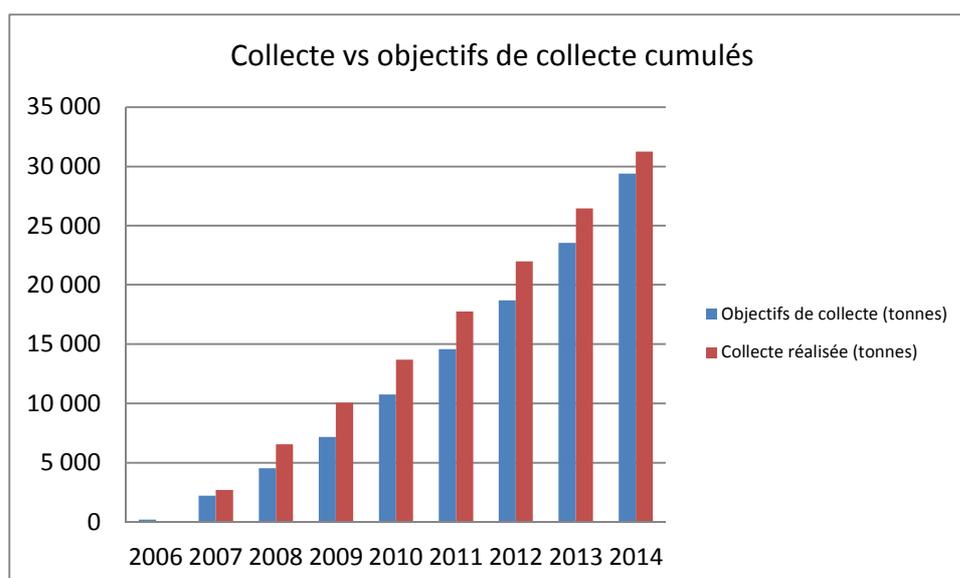
Contribution de Récylum à l'atteinte de l'objectif national de collecte

La réglementation définit pour chaque année un objectif national de collecte que les producteurs doivent par leur action contribuer à atteindre : 4kg/habitant jusqu'en 2009, puis successivement 6, 7, 8 et 10 kg sur 2010 à 2014.

Cette obligation se traduit donc pour chaque éco-organisme par un objectif annuel de collecte proportionnel à sa part de marché en tonnes (Pour Récylum = Tonnage de lampes mises sur le marché / Tonnage de l'ensemble des EEE mis sur le marché).

Si Récylum n'a pas atteint en 2014 l'objectif qui lui été ainsi assigné dans son précédent cahier des charges, il faut cependant noter que :

- **Récylum a largement dépassé l'objectif cumulé qui lui était assigné sur la période 2006/2014** (31.253 tonnes collectées pour un objectif de 29.396 tonnes).
- **Le taux de collecte apparent de 42,3% atteint par Récylum en 2014 est supérieur à l'objectif qui lui est assigné pour 2015 dans son nouveau cahier des charges d'agrément** (40% en 2015, puis 45% en 2016).



2.3 Traitement

2.3.1 Prestataires de traitement

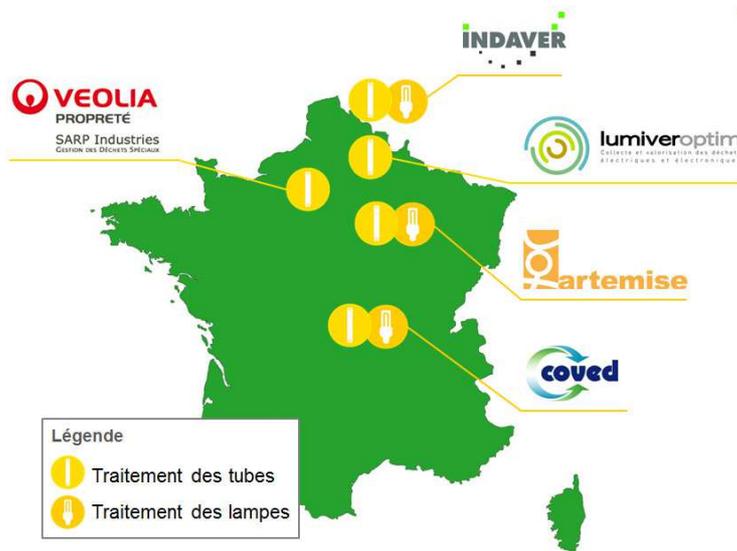
Les principes

Le traitement des lampes est exclusivement sous-traité à des prestataires spécialisés disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régulièrement surveillées par les services des DREAL.

La sélection des prestataires et la répartition entre eux des tonnages à traiter se fait dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics afin d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Les critères technico-économiques qui servent de base à la sélection des prestataires sont établis avec l'aide d'experts indépendants qui participent ensuite au dépouillement des offres et qui consignent le déroulement de l'appel d'offres dans un rapport transmis pour information à l'ADEME et au MEDDE.

Fin 2011, les marchés de traitement des lampes ont été réattribués pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable afin de donner une plus grande visibilité aux prestataires leur permettant d'investir.



Fort de cet engagement de Récylum, la société Artemise a construit à Vulaines (Aube) une nouvelle usine dédiée au recyclage des lampes avec des installations utilisant les dernières technologies disponibles en matière de performance de recyclage et de protection des salariés.

Comme chaque année, en 2014 tous les prestataires de traitement ont été audités par Récylum au moins une fois pour s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges contractuel.

Tonnages traités en 2014

En 2014, 4.500 tonnes de lampes ont été traitées par les prestataires de traitement. Cette quantité inférieure au tonnage collecté sur la même période s'explique par une augmentation des stocks en cours de traitement chez les prestataires de Récylum.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de lampes et tubes fluorescents réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.

Répartition des tonnages traités en 2014 :

	Tonnes	Part relative
Artémise (10)	1.389	31%
Coved (63)	912	20%
Indaver (Belgique)	1.442	32%
Lumiver (59)	511	11%
Sarp (78)	246	6%
Total	4.500	100 %

2.3.2 Performances de traitement

Chaque année, Récylum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites (dans le cas des lampes, le réemploi ou la réutilisation ne sont pas envisageables).

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Par exemple, les tonnages de matières déclarées comme ayant été recyclées ou détruites par les prestataires (verre, poudre fluorescente ...) font l'objet de contrôles auprès des filières en aval pour s'assurer de la tangibilité de leur recyclage ou de leur destruction.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des tubes fluorescents et lampes que Récylum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Pour information, les brisures de verre qui sont introduites dans des incinérateurs en lieu et place de la silice afin de protéger les surfaces réfractaires, comme le permet la Commission Européenne (voir plus loin le § intitulé « valorisation matière »), sont considérées depuis 2009 comme ayant été recyclées.

Le taux de recyclage habituellement très élevé des sources lumineuses autour de 96%, s'est conjoncturellement dégradé du fait de l'arrêt d'activité soudain d'un sous-traitant de Coved qui nous a obligé à éliminer d'importantes quantités de verre dont la qualité de dépollution n'était pas satisfaisante pour permettre leur recyclage (cf. tableau ci-dessous).

Performances globales de traitement

	Objectif réglementaire (Directive DEEE)	2010	2011	2012	2013	2014
Réemploi	80 % mini	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Réutilisation de pièces		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Recyclage (incluant la valorisation matière)		95 %	96 %	96 %	93 %	86,7 %
Valorisation énergétique	-	ns	1 %	ns	0,6 %	0,5 %
Élimination	-	5 %	3 %	4 %	6,4 %	12,8 %

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- **Réemploi** : Les lampes sont des équipements consommables qui sont généralement remplacés que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Leur réemploi n'est donc pas envisageable.
- **Réutilisation de pièces** : La constitution des lampes ne permet pas la réutilisation.
- **Recyclage** (la plupart des matériaux qui composent les lampes sont recyclés) :
 - Verre des tubes fluorescents : Réutilisation dans la fabrication de tubes fluorescents.
 - Verre des lampes : Réutilisation dans la fabrication d'abrasifs, verre d'emballage
 - Métaux (aluminium, cuivre, acier) : Livrés à des métallurgistes affineurs, ils réintègrent ensuite le processus de fabrication de produits neufs.
 - Mercure : Le mercure n'est que marginalement recyclé conformément aux recommandations de la Commission Européenne (Cf. réglementation CE n°1102-2008 du 22/10/2008 relative au mercure recyclé, interdisant son exportation hors de la CE à partir de 2012 et recommandant sa destruction définitive).
 - Poudres fluorescentes : Grâce au partenariat noué avec la société Rhodia, les poudres fluorescentes qui ne pouvaient pas jusqu'en 2011 être recyclées, le sont maintenant (environ 20% des poudres extraites peuvent être recyclées).
 - Indésirables : Quasi inexistant jusqu'ici, la présence d'indésirables en mélange avec les lampes augmente au fur et à mesure que se développe la collecte en Lumibox auprès des commerces de proximité. Triés sur les centres de traitement, les indésirables (carton, cannette de boisson..) font l'objet d'un recyclage à chaque fois que possible.
- **Valorisation matière** : Les brisures fines de verre en mélange avec divers morceaux de plastique et de bakélite, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, sont introduites dans les incinérateurs, ou les fours d'affinage des métaux, en lieu et place de la silice nécessaire à la protection des briques réfractaires des fours. Cette utilisation est considérée comme une forme de valorisation matière qui relève du recyclage (voir BREF de mai 2005, chapitre 2.2.3.2.2 de la Commission Européenne).
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, les plastiques, bakélites et indésirables qui sont introduits dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie en mélange avec les brisures fines de verre, peuvent être considérés comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Seules les brisures en mélange et le mercure extrait des poudres fluorescentes sont stockés après stabilisation en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Performances de traitement 2014 par fraction

	Fraction	Part 2012	Part 2013	Part 2014
Recyclage (y compris valorisation matière)	Verre	89,50 %	87,25 %	83,88 %
	Mercure	0,001 %	0,002 %	ns
	Métaux	4,89 %	5,02 %	2,24 %
	Poudres fluorescentes	1,22 %	0,44 %	0,17 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,42 %	0,29 %	0,43 %
Valorisation	Plastiques	0,30 %	0,61 %	0,44 %

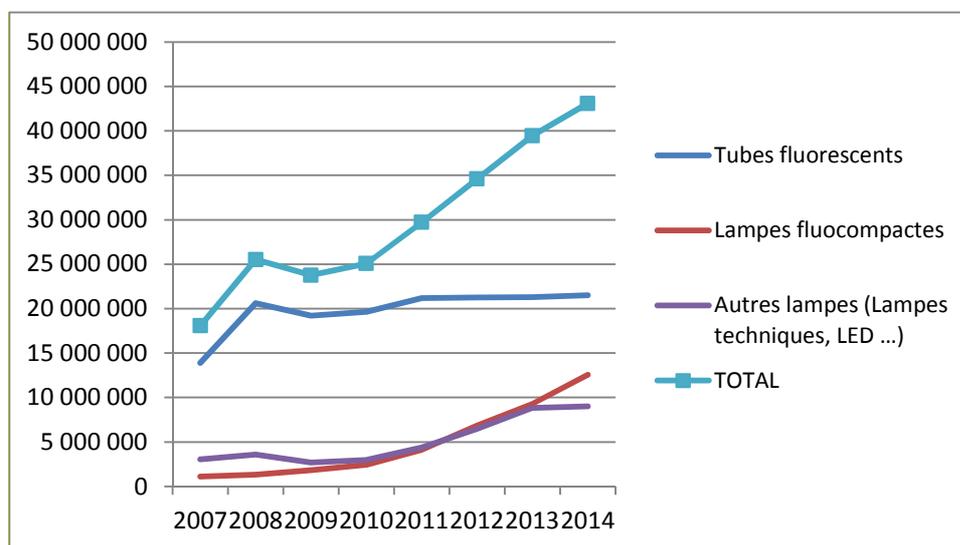
énergétique	Indésirables (emballages, autres ...)	0,004 %	ns	ns
Elimination	Poudres fluorescentes mercurisées	1,21 %	2,29 %	2,26 %
	Verre (brisures en mélange)	1,67 %	1,69 %	5,81 %
	Plastiques en mélange	0 %	0,16 %	0,78 %
	Métaux divers en mélange	ns	1,15 %	1,62 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,78 %	1,07 %	2,37 %
		100 %	100 %	100 %

Que sont devenus en 2014 les 0,005% de mercure que contiennent en moyenne les lampes ?

- Soit capturé par les filtres à charbon actif du dispositif d'aspiration des machines de traitement des lampes ou du processus de traitement des poudres fluorescentes chez Rhodia, puis ensuite stocké en ISDD après stabilisation.
- Soit stocké après stabilisation en ISDD en mélange avec les poudres fluorescentes dont la qualité ne permet pas le recyclage.
- Une part insignifiante a été récupérée en vue de son recyclage.

2.3.3 Composition des flux traités

Sur la base des campagnes d'échantillonnage des flux réalisées chaque année, les quantités de lampes traitées se répartissent comme suit (en nombre d'unités) :



Nota : Contrairement aux apparences, la collecte des tubes fluorescents dont le tonnage 2014 est quasiment identique à celui de 2011, progresse dans la mesure où le gisement diminue d'année en année du fait d'une baisse régulière des ventes (durée de vie des tubes de plus en plus importante et émergence de technologies alternatives).

En 2014, Récylum a collecté 43 millions de lampes usagées, soit 9% de plus qu'en 2013.

3 PROMOTION DU GESTE DE TRI

Récylum a poursuivi en 2014 ses efforts en matière de sensibilisation des acteurs de la collecte séparée des lampes (détenteurs particuliers comme professionnels, distributeurs, collectivités territoriales, grossistes, installateurs, artisans électriciens...).

Adaptée aux spécificités de chaque partie prenante, la communication mise en œuvre se décline dans la continuité des années précédentes sur quasiment tous les types de média (presse écrite, Internet, radio, salons, animations de proximité...), quoique d'une ampleur moindre compte tenu de la notoriété du geste de tri des lampes déjà acquise.

Les enquêtes de perception de la filière menées auprès du public, permettent d'enregistrer cette année encore une croissance de la notoriété du geste de tri, (source « Observatoire Sociovision France 2014 » réalisée en juillet 2014) :

- **90% des consommateurs savent maintenant que les lampes se recyclent** et parmi eux 93% savent que l'on peut les rapporter chez un Distributeur et 71% dans une déchèterie (idem qu'en 2013) ;
- **66% des consommateurs disent recycler leurs lampes usagées** (vs 35% en 2009) ;
- **86% des consommateurs ont identifié le point de collecte le plus proche** (vs 50% en 2010).

Sauf à considérer que nous avons atteint une asymptote infranchissable, il conviendra pour Récylum de reconsidérer les moyens de promotion du geste de tri mis en œuvre, pour l'ancrer durablement dans le comportement des consommateurs. Une communication plus proche du terrain prenant appui sur la notoriété du recyclage des lampes donnée par une forte présence télévisée, tel le Défi que Récylum a lancé en 2013 aux écoles primaires de France, répondra sans doute à ce besoin.

3.1 Information du grand public

Après plusieurs années de communication destinée à faire connaître l'existence et l'intérêt du recyclage des lampes, Récylum a réorienté en 2011 sa communication grand public afin de faire passer les consommateurs à l'acte en montrant la simplicité du geste et la proximité des dispositifs de collecte, notamment dans la grande distribution. Cette politique s'est poursuivie en 2014.

3.1.1 Campagne de communication

Récylum a poursuivi son effort de communication au travers de spots TV, d'affichages de rue, de communication dans la presse et sur internet, principalement sur les mois de février à avril et octobre à novembre.

Campagne télévisée

En 2014, de façon à réduire les coûts de communication tout en restant présent sur les médias télévisuels dont la puissance est indéniable pour promouvoir ce geste auprès des consommateurs, Récylum a mixé la diffusion de ses 2 spots TV avec du « sponsoring » d'émissions permettant de rappeler aux consommateurs l'importance du recyclage des lampes.

Récylum s'est attaché à ce que le message d'annonce du sponsoring soit clairement la promotion du recyclage, notamment en mettant en avant le geste de dépose de la lampe dans un bac, et non de Récylum.

Les émissions sponsorisées : L'Amour est dans le Pré, E=m6, Un trésor dans votre maison.



Campagne d'affichage

La communication de Recylum s'est attachée à rester sur un ton positif et non culpabilisant en prolongeant la saga dite « des mains ». Lucky Luke et les Dalton ont été réutilisés en affichage de rue et dans le métro parisien.



Un nouveau « couple » de personnages est apparu : Obélix et un Romain, en affichage de rue et en affichage digital dans les cinémas au moment de la sortie d' « Astérix et le secret des Dieux ».



Campagne presse

De la même façon, la promotion du recyclage des lampes est restée très visible dans la presse, soit en utilisant la saga des mains pour interpeller et poursuivre le travail de présence à l'esprit, soit au travers de publi-reportages.



Campagne Web

Enfin, la communication sur internet et sur mobiles étant maintenant incontournable, plusieurs sites à très fort trafic ont été utilisés pour véhiculer nos messages.



3.1.2 Site internet www.malampe.org



Mis en ligne en 2007, il est destiné à l'information du grand public. Il propose notamment au corps enseignant du primaire, du collège et depuis 2010 des CFA et lycées professionnels, des outils de sensibilisation et de formation aux enjeux environnementaux de l'éclairage.

Il permet également la géolocalisation des points de collecte.

L'audience de ce site augmente année après année.

3.1.3 Communication vers les consommateurs de demain

Voici maintenant plusieurs années que Récylum met à disposition des enseignants des outils pédagogiques destinés à éveiller les consciences de leurs élèves en matière de préservation des ressources et de recyclage des déchets, notamment des lampes. Ces outils téléchargeables sur www.malampe.org, sont déclinés en différents modules destinés soit aux lycées techniques et CFA formant les électriciens de demain, soit aux écoles et collèges pour les élèves du primaire (CM2) ou du secondaire (6^{ème}/5^{ème}).

Fort de cette expérience et de son succès, notamment auprès des enseignants du primaire, Récylum a lancé en septembre 2013 un Défi aux écoles primaire de France dont l'objet est d'éveiller chez les consommateurs de demain une conscience environnementale qui permettra d'ancrer durablement chez nos concitoyens les enjeux du recyclage et des économies d'énergie. Le principe est simple : à chaque défi relevé par les enfants, Récylum participe au financement d'une mission d'électrification d'école du bout du monde par l'ONG Electriciens sans frontières.



Cette opération d'ampleur nationale a vu augmenter le nombre d'enfants participant à l'occasion de sa 2^{ème} édition, notamment grâce à l'ouverture de ce projet pédagogique aux mairies qui ont ainsi pu animer les temps périscolaires tout au long de l'année.

Ce sont en effet plus de 1.600 classes et groupes périscolaires qui ont participé à l'édition 2014-2015 (vs 1.000 pour l'édition 1), soit 45.000 enfants et plus de 290.000 parents, élus, commerçants qui se sont impliqués aux cotés des enfants.

Le succès de cette opération réside notamment dans le fait d'associer à la démarche pédagogique de compréhension des enjeux du recyclage, la dimension solidaire du partage des ressources grâce au partenariat avec l'ONG « Electriciens sans frontières ».

La presse ne s'y est d'ailleurs pas trompée si l'on en juge par les nombreuses retombées très qualitatives générées.

La dimension solidaire du projet en partenariat avec « Electriciens sans frontières » a permis d'assurer l'électrification de 15 écoles de 3 pays défavorisés (Burkina Faso, Bénin et Togo) avec le soutien financier de Récylum proportionnel à l'implication des écoles de France. Des bénévoles d'Electriciens sans frontières sont venus expliquer dans 295 classes le contexte de leur intervention et donner un sens plus global à la notion de développement durable qui ne peut se réduire à une approche purement régionale.





Compte tenu de l'adhésion des enseignants et des élus, dont 65% se disent prêt à s'engager pour une nouvelle édition, Récylum a pris la décision de lancer un nouveau Défi aux écoles primaires de France à la rentrée scolaire 2015.

3.2 Information des professionnels

Si la communication vers le grand public est naturellement la plus visible, il n'en reste pas moins vrai que Récylum a continué à faire en 2014 avec d'autres modalités un effort important de promotion de la collecte séparée des lampes auprès des professionnels.

3.2.1 Campagne de communication dans la presse professionnelle

En 2014, Récylum a poursuivi son effort de communication vers les détenteurs, professionnels et particuliers, mais aussi vers les partenaires de la collecte séparée (collectivités territoriales, distributeurs, collecteurs de déchets, installateurs électriciens, ..) afin de les informer de l'intérêt que présente pour l'environnement la collecte séparée de leurs lampes et de celles de leurs clients et administrés.

Communication vers les partenaires de collecte :

Récylum a par exemple incité les distributeurs de proximité à mettre en avant leurs meubles de collecte et leurs Lumibox en étant présent dans la presse professionnelle spécialisée avec un message simple : « *Nous mettons les moyens médiatiques pour booster la cause du recyclage des lampes usagées, mettez les moyens terrain en place pour assurer la collecte auprès de vos clients !* » (voir visuel ci-contre).



Communication vers les détenteurs :

En partenariat avec les distributeurs de fournitures de bureau qui sont aussi des distributeurs de lampes, Récylum a renforcé en 2014 sa campagne de promotion du recyclage des lampes plus particulièrement destinée aux PME (activités de bureau) et PMI (presse, radio, TV et internet).



3.2.2 Site internet www.récylum.com

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales,...), ce site dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année reçoit de plus en plus de visites.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Récylum et répondant aux exigences de chacune des catégories de partenaires de collecte.



3.2.3 Présence sur les salons



Récylum a participé en 2014 aux 4 salons les plus stratégiques au regard de ses priorités de l'année : Pollutec, Hôpital-Expo, SNED Expo et le Salon des maires et des collectivités locales.

3.3 Information en partenariat avec les associations

Récylum s'est toujours attaché à développer dans la transparence des relations partenariales avec les associations parties prenantes de la filière. Les interventions des bénévoles et des permanents de ces associations peuvent faire l'objet d'un soutien logistique et/ou économique de la part de Récylum.

C'est dans ce contexte que Récylum est partenaire de l'association « Les Connexions » depuis 2009 qui sensibilise le public et les organisateurs d'événements culturels, sportifs et populaires aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

En 2014, les Connexions ont expliqué le tri sélectif de façon ludique sur une trentaine d'événements. Cette organisation s'appuie sur 8 salariés et un réseau de 400 bénévoles. **La collecte séparée des lampes est ainsi expliquée à plusieurs milliers de personnes par an.**

Récylum a aussi renouvelé en 2014 son partenariat avec la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) destiné à sensibiliser les bailleurs sociaux et leurs locataires à la collecte séparée des lampes. **Ce sont près de 40 000 affichettes qui ont été collées aux murs des locaux des immeubles sociaux destinés aux poubelles.**



3.4 Information en partenariat avec les Distributeurs grand public

La visibilité du dispositif de collecte et l'information des consommateurs sur les points de vente sont sans doute le meilleur moyen pour inciter les utilisateurs de lampes fluo-compactes à les rapporter chez leur Distributeur.

3.4.1 Visibilité du dispositif de collecte

Depuis 2008 Récylum développe la visibilité de la collecte des lampes en magasin, soit par la mise à disposition gratuite de meubles en libre-service, soit par un accompagnement technique des enseignes souhaitant disposer de meubles de collecte à leurs couleurs, ces derniers pouvant parfois intégrer d'autres flux de déchets.

En 2011, Récylum a renouvelé le design de son meuble de collecte principalement destiné à la GSA dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes.

Fin 2014, ce sont plus de 4.000 supermarchés qui disposent de meubles permettant à leurs clients de déposer sans obligation d'achat leurs lampes et autres déchets tels les piles, petits DEEE, cartouches d'encre ... et près de 9.500 commerces de proximité qui disposent de la Lumibox.



**Meuble Récylum
1^{ère} génération**



**Meuble Récylum
2nd génération**



Lumibox

3.4.2 Information du consommateur

L'information des consommateurs a été principalement faite dans les grandes surfaces grâce aux 6.000 journées d'animation organisées par Récylum depuis le lancement de la filière.

La connaissance maintenant généralisée du recyclage des lampes (90% des consommateurs savent que les lampes se recyclent – Source Observatoire Sociovision France 2014) fait progressivement baisser l'intérêt des clients pour ces animations.

Depuis 2012, Récylum a donc suspendu jusqu'à nouvel ordre les animations de proximité, à l'exception de celles faites dans le cadre de la tournée des DEEEglingués.

3.5 Information en partenariat avec les Distributeurs professionnels

Depuis l'origine Récylum s'emploie à développer en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...). Depuis 2010, cette communication s'adresse aussi aux PME du tertiaire grâce aux partenariats développés avec les Distributeurs de matériel de bureau.

3.5.1 Information et sensibilisation des Distributeurs en matériel électrique

Les clients des Distributeurs en matériel électrique détiennent souvent de petites quantités de lampes (artisans, PMI/PME ...) dont il faut favoriser le retour au sein du réseau d'agences des Distributeurs.

A cette fin, plusieurs actions ont été entreprises en 2014 :

- Mise en place d'une incentive à destination des clients des grossistes en matériel électrique afin de les inciter à déposer leurs équipements électriques en agence : le Défi Récylum Pro. Le principe : chaque lampe recyclée compte et Récylum d'engage, grâce à son partenariat avec l'ONG Electriciens sans Frontières, à financer des projets d'électrification d'écoles et de centres de soins de pays qui en ont besoin pour chaque conteneur lampes ou tubes enlevé. 653 agences de distribution de matériel électrique ont participé à l'opération en en faisant la promotion auprès de leurs clients électriciens. Plus de 1.000 conteneurs lampes supplémentaires ont ainsi été enlevés par rapport à 2013 et 4 projets d'électrification de village, lycée technique, dispensaire et centre de santé financés respectivement au Burkina Faso, Pérou, Laos, et RDC.
- Incitation dans les médias (presse spécialisée, internet) à participer au Défi Récylum Pro. Diffusion de spots vidéo pédagogiques sur les écrans TV que certaines enseignes mettent à disposition de leurs clients dans les agences.



3.5.2 Information avec les Distributeurs en matériel de bureau

En 2014, Récylum a poursuivi en partenariat avec plusieurs Distributeurs de consommables de bureau (Office Dépôt, Lyreco, Fiducial et Fabrègue...) la promotion du service Lumibox Entreprise destiné à développer la collecte des lampes auprès des PME du tertiaire en milieu urbain, en général peu familières avec la gestion des déchets.

Ce service que les partenaires de Récylum proposent gratuitement ou pour quelques euros à leurs clients, permet à ces derniers de se faire déposer très simplement une Lumibox et/ou une Tubibox (pour les grands tubes fluorescents) et de la faire enlever pleine lors d'une livraison de fournitures.

Récylum a ainsi accompagné les vpcistes dans la promotion de ce service auprès de leurs clients.



Lumibox aux couleurs d'Office Dépôt



Service « Lumibox » proposé par Fabrégue, Fiducial, Lyreco et Office Dépôt à leurs clients



Mailing destiné aux clients de Lyreco

3.6 Information en partenariat avec les Collectivités territoriales

Récylum met à disposition des Collectivités territoriales une boîte à outils destinés à la communication vers leurs administrés et services techniques.

3.6.1 Information des habitants hors des déchèteries

Ces outils sont utilisés par de nombreuses collectivités qui se sont impliquées aux cotés de Récylum dans la collecte des lampes. Récylum organise par ailleurs un tour de France de formation afin d'optimiser la gestion des lampes usagées.



SMEDAR (76)



SYVADEC (2A / 2B)

3.6.2 Information des habitants sur les déchèteries

En 2011, seuls 27% des usagers savaient que leur déchèterie participait à la collecte des lampes (sources : Service Etudes SP- Récylum 2011 / enquête auprès de 600 usagers). Les conteneurs étaient en effet peu visibles car stockés dans des locaux à déchets dangereux non accessibles aux usagers.

Récylum a développé en partenariat avec les collectivités un dispositif d'amélioration de la visibilité du service : panneaux indiquant que la déchèterie participe à la collecte des lampes, abris extérieurs « communicants » pour stocker les conteneurs de collecte des lampes.



Abris communicants



Panneau d'information

Après avoir été testé en 2011 sur quelques déchèteries, le dispositif a été déployé massivement en 2012 et 2013. Fin 2014, 278 déchèteries sont équipées d'abris et 1.650 de panneaux.

3.7 Autres actions d'information

3.7.1 Information des installateurs électriciens

Le programme initié en 2009 par Récylum en partenariat avec les organisations professionnelles concernées (CAPEB, FEDELEC et FFIE) de sensibilisation des 40.000 artisans électriciens qui peuvent directement participer à la collecte des lampes usagées de leurs clients, a atteint depuis 2010 son régime de croisière et gagné en légitimité.



**JE REPRENDS
LES LAMPES USAGÉES
DE MES CLIENTS**

En effet, les différents acteurs de la profession se sont approprié ce dispositif qui fait la promotion de l'éco-responsabilité dans tous les actes courants de l'artisan, depuis la vente des équipements les moins énergivores, jusqu'à la gestion des déchets de chantier.

Moyennant l'engagement à respecter la charte « Electricien Eco-responsable », Récylum adresse aux artisans qui le souhaitent un kit d'outils de communication destinés à l'information de leurs clients et leur permettant ainsi de valoriser leur engagement.



4 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA FILIERE

4.1 Impact de la logistique de collecte

La valeur ajoutée d'un éco-organisme est entre autres de rationaliser la logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Les lampes étant utilisées par tous et partout, le gisement est particulièrement diffus. Nous nous efforçons donc à limiter le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

4.1.1 Au niveau de la collecte primaire

De façon à maximiser la massification des flux avant enlèvement, nous favorisons le développement d'activités de collecte de proximité en petites quantités, notamment en mettant à disposition de nos partenaires des contenants adaptés (Alvéoles cartons, Lumibox, Tubibox ...) permettant :

- A certaines enseignes de distribution d'utiliser le retour à vide de leurs véhicules de livraison pour rapatrier les petits flux de lampes sur leurs plateformes logistiques.
- Aux installateurs électriciens d'enlever les lampes usagées de leurs clients pour les déposer chez leur Distributeur en matériel électrique à l'occasion de l'achat de matériel neuf.
- Aux collectivités territoriales de rassembler sur leurs déchèteries les lampes de leur patrimoine et celles de leurs administrés.
- Aux Distributeurs de consommables de bureau d'enlever les lampes de leurs clients (PME tertiaires principalement) en même temps qu'ils livrent leurs commandes.

Par ailleurs, une charte « Collecteur de lampes » a été créée. Elle est destinée à promouvoir le service de collecte de proximité auprès des professionnels en les mettant en contact avec des collecteurs de déchets qui s'engagent à respecter un cahier des charges strict, incluant :

- La maîtrise de l'impact environnemental de la logistique de collecte ;
- Les moyens techniques nécessaires à une collecte et un stockage sécurisés ;
- L'utilisation de personnel formé, pour partie issu de la réinsertion sociale ;
- La transparence de l'information relative à la filière lampes ;
- La traçabilité des lots collectés.



Ce réseau de d'environ 50 collecteurs de déchets répartis sur l'ensemble du territoire fait l'objet d'audits réguliers afin de vérifier sa capacité à respecter les termes de la Charte « Collecteur de lampes ».

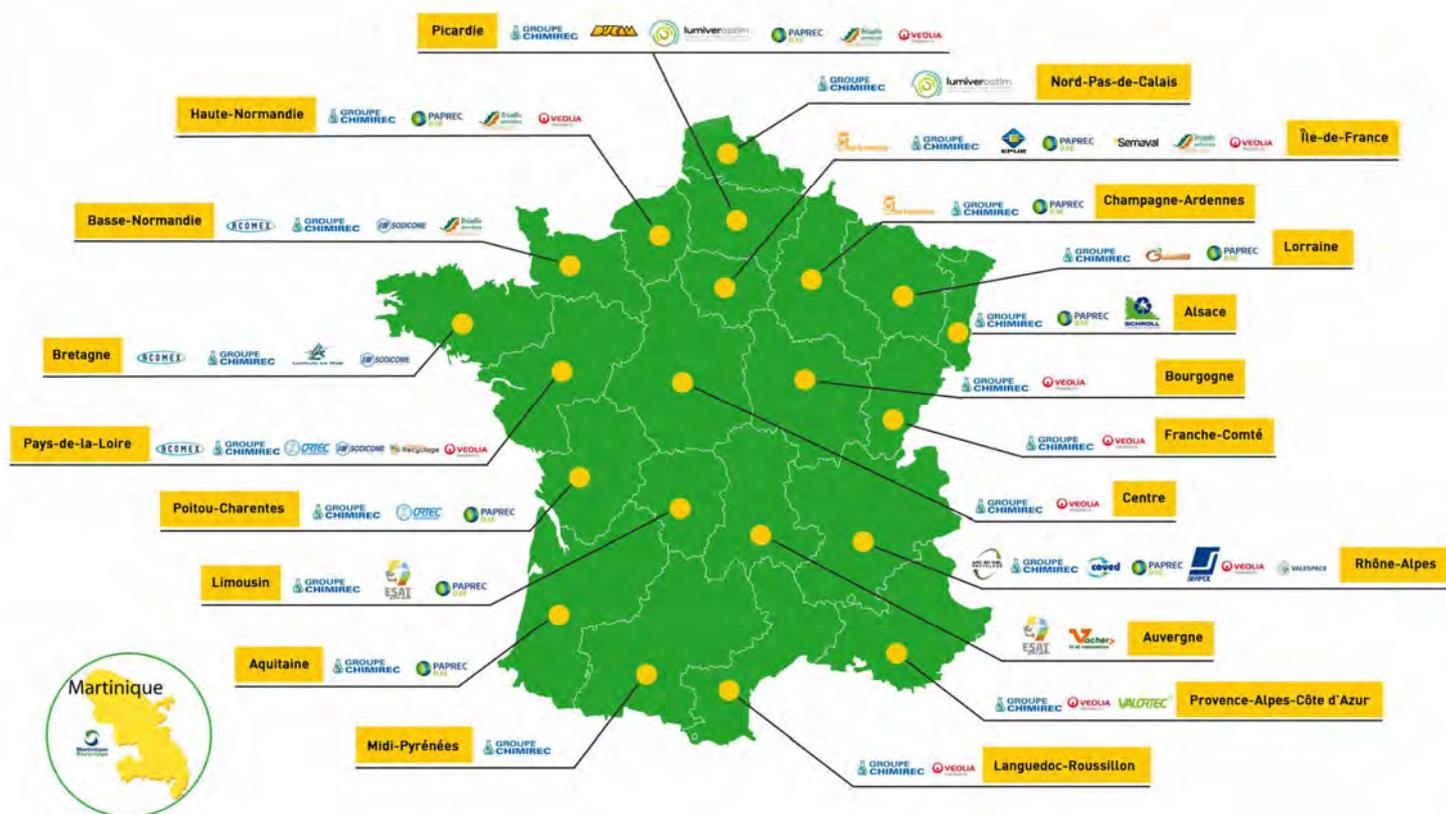
Récylum apporte à ces entreprises un soutien opérationnel pour l'information de leurs clients.

Certains « Collecteurs de lampes » utilisent la Lumibox pour la collecte des lampes de leurs clients.

Les collecteurs de déchets agréés bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès des détenteurs professionnels du fait de leur présence sur le site Internet de Récylum et de la publication régulière dans la presse professionnelle de communiqués les concernant.



Répartition des collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteurs de lampes »



4.1.2 Au niveau de la collecte secondaire

L'enlèvement de conteneurs de lampes sur les points de collecte est réalisé pour le compte de Récylum par des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets. Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de l'enlèvement, puis du transport des conteneurs jusqu'aux centres de traitement, notamment en :

- Sélectionnant des sous-traitants :
 - Capables de mutualiser l'enlèvement/regroupement des lampes avec d'autres déchets ;
 - A même de maximiser les tonnages enlevés avec un minimum de distance parcourue ;
 - Disposant de véhicules récents dont les émissions en CO₂ sont réduites.
- Optimisant le remplissage des véhicules de transport entre les centres de regroupement et de traitement (utilisation d'un logiciel expert développé en 2009 à la demande de Récylum).

4.2 Impact du traitement

Nous nous efforçons, en partenariat avec les prestataires de traitement, de maximiser le taux de recyclage des extrants issus du traitement tout en réduisant, autant que possible, l'empreinte environnementale des processus :

- Tous les contrats signés avec les prestataires de traitement imposent un taux minimum de recyclage de 90%, largement supérieur à l'objectif réglementaire de 80%.

- Nous poussons les prestataires de traitement à favoriser le recyclage en boucle fermée du verre qui du fait d'un point de fusion plus bas que celui du sable, permet de réduire les émissions en CO₂ des usines de fabrication des lampes et tubes fluorescents.
- Notre collaboration initiée en 2009 avec la société Rhodia pour extraire des poudres luminescentes certaines terres rares dont les gisements naturels commencent à s'épuiser a été fructueuse puisqu'en 2012 Rhodia a mis en service sur ses sites de Saint Fons et La Rochelle les unités industrielles nécessaires.
- En 2010 nous avons fait évoluer le cahier des charges des prestations de traitement pour y inclure un suivi approfondi de la présence de mercure dans les installations de traitement (relevés de mesures quotidiens dans les locaux et les fractions, et le cas échéant les actions correctives), afin de s'assurer de la complète maîtrise des risques de contamination par le mercure des personnels et de l'environnement.
- En 2014 le nous avons poursuivi notre important programme pluriannuel d'études dont l'objet est l'optimisation du recyclage des lampes à LED's dont les quantités collectées encore marginales devraient augmenter significativement dans 5 à 10 ans.
 - Analyse de la composition des lampes à LED's actuellement vendues et plus particulièrement de leur contenu en métaux stratégiques.
 - Tentative d'inventaire des évolutions technologiques attendues pouvant influencer notablement la composition et/ou la recyclabilité des lampes à LED's.
 - Identification des verrous technologiques à faire sauter pour permettre le traitement efficace de grandes quantités de lampes à LED's, comprenant entre autres, le recyclage des métaux stratégiques qu'elles contiennent.
 - Ce programme se poursuit en 2015 avec les premiers essais de démantèlement industriel des lampes à LED's qui aujourd'hui sont traitées en mélange avec les lampes fluocompactes ou isolées pour permettre de mener nos études (analyse de composition, test de broyage ...).

5 PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

Pour Récylum, la prévention va au-delà de la seule problématique liée à la réduction des déchets par la promotion de l'éco-conception des lampes, pour couvrir aussi :

- La réduction des déchets et de l'émission des gaz à effet de serre par une meilleure utilisation des lampes ;
- La sécurité des personnes depuis la collecte séparée des lampes jusqu'à leur complet traitement, et la limitation des risques de pollutions accidentelles liées aux activités d'enlèvement et de traitement des lampes usagées.

5.1 Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE, il revient aux éco-organismes « *d'encourager les efforts d'éco-conception des équipements électriques et électroniques ménagers, notamment en termes de réduction des substances dangereuses qu'ils contiennent, de facilitation de leur réparation ultérieure et de leur réemploi, et d'augmentation de leur potentiel de recyclage et de valorisation.* »

Il est ici important de préciser que les lampes sont des consommables dont l'acte d'achat est motivé par des considérations pratiques, donc généralement dépourvues de la dimension irrationnelle qui pourrait conduire à surconsommer ou à privilégier des produits plus coûteux sans prendre en considération leurs performances, telles la consommation électrique ou la durée de vie.

Cette particularité des lampes et la concurrence qui existe entre les différents acteurs impliqués dans leur commercialisation, conduisent donc naturellement les fabricants à réduire autant que possible la quantité de matière entrant dans leur fabrication afin d'en réduire le coût, et à maximiser leurs performances relatives à la consommation électrique, à la longévité et au confort d'utilisation, pour séduire les clients. Autant d'efforts qui participent d'une démarche d'éco-conception poussée par des considérations endogènes au marché des lampes.

Par ailleurs la médiatisation de la présence de mercure dans certaines lampes et de son effet néfaste sur la santé et l'environnement, ne peut qu'inciter les fabricants à faire leurs meilleurs efforts pour en réduire la quantité utilisée.

C'est ainsi qu'indépendamment de tout « encouragement » exogène venant des éco-organismes, l'effort constant des fabricants en matière d'éco-conception de lampes a d'ores et déjà permis :

- De diviser par 10 en 25 ans la quantité de mercure nécessaire au fonctionnement des lampes (≈ 3 milligrammes par lampe, soit 700 fois moins qu'un thermomètre médical) ;
- De réduire le poids moyen des lampes à décharge mises sur le marché de 30% en 5 ans (principalement dû à l'arrivée des tubes fluorescents au standard T5 et des lampes à iodures métalliques) ;
- D'augmenter la durée de vie des lampes fluo-compactes à 6.000 heures minimum, mais pouvant atteindre près de 15.000 heures sur certains modèles, soit plus de 10 ans d'utilisation chez un particulier.

Compte tenu de la standardisation des lampes qui adressent un marché paneuropéen si ce n'est mondial, la capacité d'un éco-organisme national à influencer leur conception n'est possible que si la démarche est acceptée et relayée au niveau européen.

C'est pourquoi Récylum fait partie d'EucoLight, réseau européen des éco-organismes en charge des lampes, qui aborde régulièrement cette problématique avec les principaux fabricants.

5.1.1 Impact fin de vie des lampes

Récylum a initié en 2014 avec Eco-systèmes la construction d'une base d'inventaires du cycle de vie (ICV) dédiée à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels, dont les lampes. Ce projet vise à répondre aux attentes des producteurs, nombreux à s'engager dans des démarches d'évaluation environnementale et d'éco-conception de leurs produits, et à améliorer le socle technique existant en la matière. Cette base a vocation à être intégrée dans des logiciels de calcul d'impact environnemental et dans des bases de données d'analyse de cycle de vie de référence internationale (ELCD (European Reference Life-Cycle Database), Life Cycle Data Network du JRC (Joint Research Center), Base Impacts de l'ADEME ...).

La société Bleu Safran, bureau d'étude spécialisé en évaluation environnementale et analyse de cycle de vie, a été sélectionnée pour conduire ce projet.

La phase préparatoire du projet qui s'est déroulée sur 2014 a permis de préciser les besoins des futurs utilisateurs des ICV, de définir les modalités de production, de valider la faisabilité du projet et d'estimer son dimensionnement. Les principaux partenaires détenteurs de données (opérateurs de traitement notamment) ont été associés à cette phase préparatoire.

Par ce projet pionnier en Europe, Récylum ambitionne de développer une méthodologie et une base de données de référence pour les producteurs, mais aussi pour tout acteur s'intéressant à l'Analyse de Cycle de Vie des équipements électriques et électroniques.

L'ADEME, qui soutient ce projet, partage son expertise acquise avec la création de la base IMPACTS.

Ce projet se terminera mi 2016.

5.1.2 Eco-modulation du barème de contribution

Récylum applique un barème de contribution éco-modulée favorable aux lampes à LED's.

En effet, si les lampes fluo-compactes sont particulièrement performantes en termes de consommation électrique et de durée de vie, elles ont le défaut de contenir des substances dangereuses. Les lampes à incandescence ne contiennent quant à elles pas de substances dangereuses mais elles sont particulièrement énergivores et leur durée de vie est faible.

Les lampes à LED donnent pour ce qui les concerne de meilleurs résultats sur trois critères essentiels d'éco-conception :

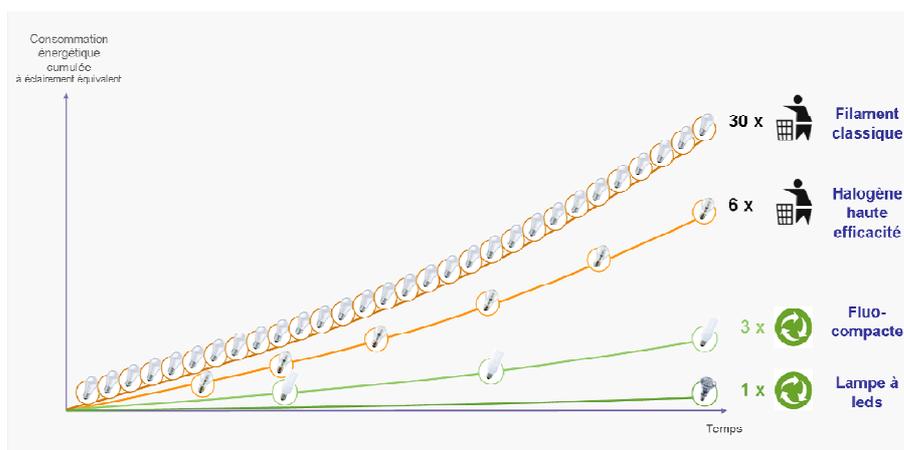
- Elles ont une durée de vie très supérieure aux deux autres technologies ;
- Leurs performances énergétiques, comparables à celles des lampes fluo-compactes, sont actuellement les meilleures ;
- Elles ne contiennent généralement pas de substances dangereuses.

C'est pourquoi Récylum a appliqué dès janvier 2010 une Eco-contribution réduite d'environ 20% aux lampes à LED.

5.2 Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes

L'utilisation des lampes à économie d'énergie participe à la réduction des déchets de deux façons :

1. Leur efficacité énergétique permet de réduire très sensiblement la consommation électrique à éclairage équivalent (rapport 1 à 5 entre les ampoules à incandescence et les lampes fluo-compactes ou à LED). La production de déchets en est donc réduite d'autant, que l'électricité soit issue de l'exploitation des centrales nucléaires ou thermiques.
2. Leur durée de vie, substantiellement supérieure à celle des ampoules à incandescence, permet de réduire in fine les quantités de déchets produits pour le même usage.



Récyllum s'est donc employé à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale sur l'intérêt que présente l'utilisation des lampes à économie d'énergie dans le cadre d'une démarche sociétale où l'économie rejoint l'écologie.

Cette information se fait tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public par la mise à disposition de documents de vulgarisation aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage.



Tableau des équivalences pour faire les bons choix :

TYPÉ DE LAMPES	FLUX LUMINEUX			CONSEILS PRATIQUES
	40W*	40W*	100W*	
AMPOULES CLASSIQUES À REMPLACER	400 lm	700 lm	1200 lm	Plus disponibles
	↓			
HALOGENES HAUTE EFFICACITE	25W*	42W*	70W*	Plus disponibles
	410 lm	702 lm	1326 lm	Plus disponibles
FLUO-COMPACTES	9W*	12W*	25W*	Idéales pour une pièce à vivre telle que le salon
	432 lm	741 lm	1398 lm	
LAMPES À LED	7W*	12W*	25W*	Parfaite en décoration pour les cuisines à 37W et en éclairage général pour les cuisines à 77W
	470 lm	806 lm	1398 lm	
	* Plus de détails sur www.eco-lampes.org/flux-lum			



Récyllum a par ailleurs mis en ligne un module de Elearning développé avec l'aide de l'Association Française de l'Eclairage permettant d'aider les consommateurs dans le choix et la mise en œuvre des éclairages de leur domicile et expliquant l'intérêt du recyclage de certaines lampes.



Cet outil de vulgarisation technique très ludique, directement accessible sur nos sites www.recylum.com et www.malampe.org, a eu un tel succès qu'il a été décliné en plusieurs versions destinées au personnel de vente des distributeurs et aux installateurs électriciens, souvent confrontés aux questions de leurs clients sur les nouvelles technologies d'éclairage moins gourmandes en énergie.

5.3 Sécurité des personnes et risques de pollution

Récylum s'est toujours efforcé de prendre en considération les risques liés à la manipulation des lampes, depuis leur dépose jusqu'à leur traitement. Ces risques, principalement liés à la casse de lampes et à la présence de mercure ont fait dès le lancement de la filière l'objet de plusieurs études menées par des organismes indépendants (ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) notamment).

Ces études sont téléchargeables sur le site www.recylum.com.

Prenant appui sur les enseignements tirés de ces études, nous avons :

- Communiqué très largement sur l'attitude à adopter en cas de casse (Voir les sites www.recylum.com et www.malampe.org, nos dossiers de presse et différentes brochures d'information, nos interventions lors de salons ou colloques, etc.) ;
- Intégré dans les documents remis aux partenaires de collecte une procédure à suivre en cas de casse importante (Guide du point de collecte, formation...) ;
- Formé les chauffeurs des prestataires d'enlèvement pour qu'ils puissent réagir de façon adaptée en cas de renversement accidentel de conteneurs ;
- Intégré à nos audits des prestataires de collecte et de traitement des contrôles relatifs aux mesures qu'ils prennent en matière de prévention vis-à-vis des risques spécifiques à la filière auxquels leurs salariés sont exposés ;
- Exigé de nos prestataires d'enlèvement qu'ils soient en mesure d'envoyer dans la journée une équipe d'intervention spécialisée sur un point d'enlèvement qui serait confronté à une casse d'une quantité exceptionnellement importante de lampes.
- Distribué à nos partenaires de collecte près de 2.500 malles de sécurité contenant le nécessaire pour faire face à la casse exceptionnelle d'une centaine de lampes, y compris de sacs destinés à la récupération des brisures par Récylum.



En 2014, l'expertise de Récylum a été sollicitée pour sécuriser la collecte et le traitement de lampes très particulières sous très haute pression et contenant des substances ionisantes.

La mise en œuvre du dispositif de collecte et de traitement dédié à ces lampes très spécifiques, utilisées dans des contextes professionnels hors de tout contact avec le grand public, a nécessité deux ans de travail en collaboration avec différents laboratoires et experts.



Lampe Mercury Short Arc

Ces travaux ayant répondu aux attentes de l'ASN- Autorité de Sûreté Nucléaire (avis du 18 septembre 2014), du Haut Conseil à la Santé Publique (avis du 7 février 2014) et de la Direction Générale de la Prévention des Risques, les pouvoirs publics ont pu délivrer l'autorisation de mise sur le marché français de ces lampes.

6 RELATIONS AVEC LES PRODUCTEURS DE LAMPES

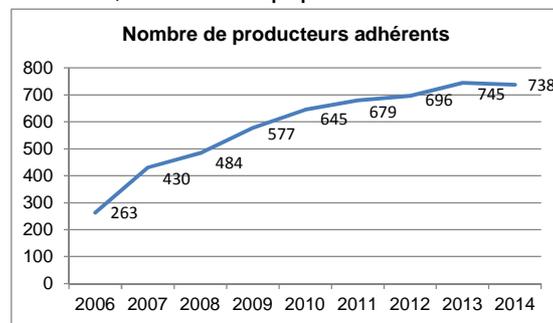
Récylum intervient pour le compte de tous les Producteurs de lampes qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des lampes destinées à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des lampes destinées à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des lampes (Ex. : Grande Distribution de Bricolage ou Alimentaire).
- **Intégrateur** : Société important ou introduisant en France des lampes destinées à être intégrées dans d'autres équipements de sa fabrication, ou des équipements contenant eux-mêmes des lampes (Ex. : luminaires, solariums, vidéo-projecteurs ...)

A fin 2014, Récylum compte 738 adhérents.

Malgré l'effort d'information des Producteurs fait en permanence par Récylum et l'apparition conjuguée de nouveaux acteurs dans le domaine des lampes à LED, le nombre d'adhérents a légèrement baissé par rapport à 2013. Les nouvelles adhésions (62 en 2014) n'ont pas compensé les nombreuses résiliations (sociétés en cessation d'activité ou n'ayant plus le statut de Producteur, ainsi que les contrats résiliés par Récylum en l'absence de déclarations des mises sur le marché des adhérents concernés).



6.1 Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récylum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de lampes mises sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^{ème} jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 20 du mois soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes du décret DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récylum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des lampes mises sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique.

Cette procédure allège sensiblement la charge administrative de l'adhérent.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récylum par ses adhérents au titre d'une année est égale au nombre de lampes déclarées mises sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Evolution du barème des contributions des lampes

	2006/07	2008	2009	2010/13	2014
Eco-contribution standard (hors taxes)	0,25 €	0,20 €	0,15 €	0,12 €	0,15 €
Eco-contribution réduite (hors taxes)				0,10 €	0,12 €

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	avec garantie	Prélèvement	90 jours	9	1%
		Virement	90 jours	17	2%
	sans garantie	Prélèvement	10 jours	94	13%
		Virement	10 jours	174	24%
Simplifiée		Prélèvement	10 jours	444	60%
Total				738	100%

Le montant total hors taxes des redevances perçues par Récylum en 2014 s'élève à 17.959.481 € (+ 25% / 2013), déduction faite du remboursement de l'éco-contribution aux exportateurs.

6.2 Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récylum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent ;
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récylum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des lampes concernées est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables.

Ces contrôles portent en moyenne sur 73% des quantités mises sur le marché par les adhérents :

- 2009 : Attestation CAC = 7% + Audit = 62% → 69% des quantités contrôlées
- 2010 : Attestation CAC = 8% + Audit = 60% → 68% des quantités contrôlées
- 2011 : Attestation CAC = 5% + Audit = 64% → 70% des quantités contrôlées
- 2012 : Attestation CAC = 24% + Audit = 43% → 67% des quantités contrôlées
- 2013 : Attestation CAC = 26% + Audit = 26% → 52% des quantités contrôlées
- 2014 : Attestation CAC = 11% des quantités (les audits étant réalisés sur les 3 années précédentes, les déclarations 2014 seront contrôlées lors des audits menés en 2015)

6.3 Mises sur le marché

Les adhérents de Récylum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2014 :

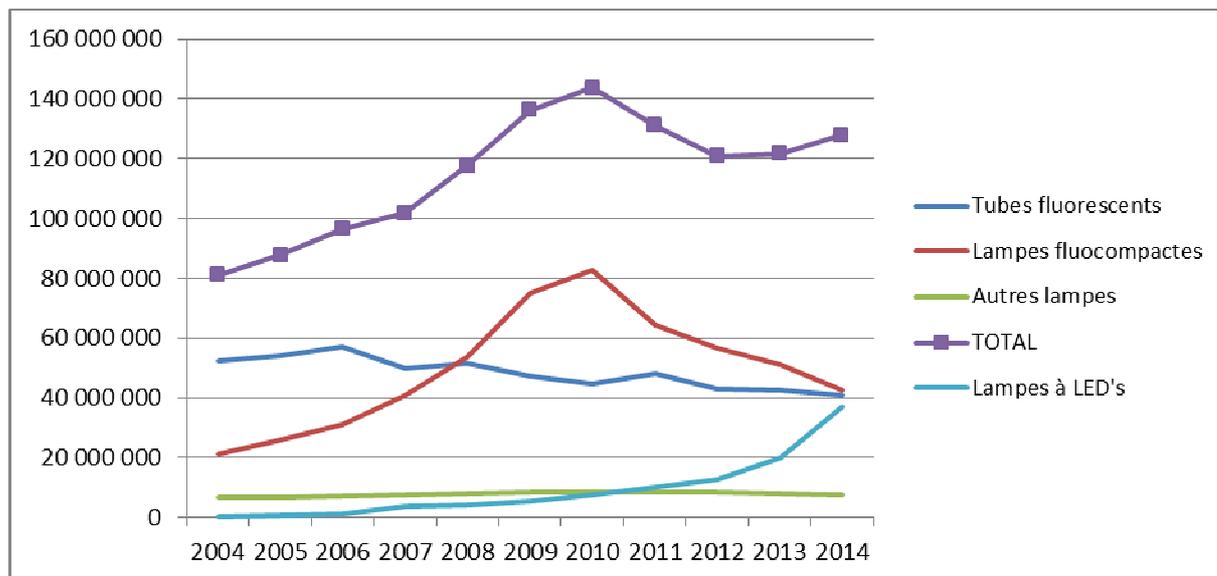
- 40,8 millions de tubes fluorescents (-4% / 2013)
- 42,6 millions de lampes fluo-compactes (- 17% / 2013)
- 37,1 millions de lampes à LED's (diodes électroluminescentes) (+ 87% / 2013)
- 7,4 millions d'autres lampes (iodures métalliques, sodium ...) (- 9% / 2013)

L'ensemble des 127,9 millions de sources lumineuses mises sur le marché en 2014, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, représentera 11.600 tonnes de déchets.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récylum représente la totalité des mises sur le marché d'équipements ménagers de la catégorie 5 déclarées au registre des Producteurs.

Les lampes représentent 0,9% du poids et 23% du nombre de tous les équipements électriques ménagers déclarés au registre national des Producteurs pour 2014.

Evolution des quantités vendues depuis 2004



On assiste à un complet renversement du marché des lampes fluocompactes en faveur des lampes à LED dont les ventes explosent de façon totalement similaire à ce que nous avons constaté en 2007/08 pour les lampes fluocompactes.

Les ventes de tubes fluorescents et autres lampes à décharges s'érodent progressivement.

7 RELATIONS AVEC LES DISTRIBUTEURS DE LAMPES

Les lampes sont distribuées par des réseaux dits professionnels ou grand public selon le cas. Chacun de ces 2 réseaux a ses propres contraintes.

7.1 Distributeurs professionnels

Les Distributeurs professionnels ont une clientèle principalement composée d'installateurs, de gros utilisateurs ou de maintenanciers qui peuvent manipuler de grandes quantités de lampes usagées issues de l'utilisation des entreprises, des collectivités territoriales, des assimilés ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires ...).

Sur les plus de 2.000 agences de Distributeurs en matériel électrique partenaires de Récylum à fin 2014, 1.962 sont des points d'enlèvement. Les lampes collectées dans la centaine d'agences restantes, souvent trop petites pour entreposer les conteneurs, sont stockées dans les sous-conteneurs mis à disposition par Récylum et massifiées par une logistique interne aux Distributeurs concernés.

Deux types de conteneurs réutilisables sont mis gratuitement à disposition des Distributeurs professionnels :

1. L'un est destiné aux tubes fluorescents jusqu'à 160 cm ;
2. L'autre est destiné à toutes les autres sources lumineuses.



Le rôle de Récylum est aussi d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la collecte des lampes. A cet effet, nous visitons systématiquement sur 2 ans chacun des 2.000 Distributeurs partenaires afin de nous assurer de la connaissance du dispositif par les personnels concernés et de prendre en compte les éventuelles critiques permettant de l'améliorer.

7.2 Distributeurs grand public

Les Distributeurs grand public sont directement au contact des consommateurs et sont à ce titre des partenaires privilégiés de Récylum pour les informer de l'intérêt environnemental des lampes à économie d'énergie et de leur collecte séparée.

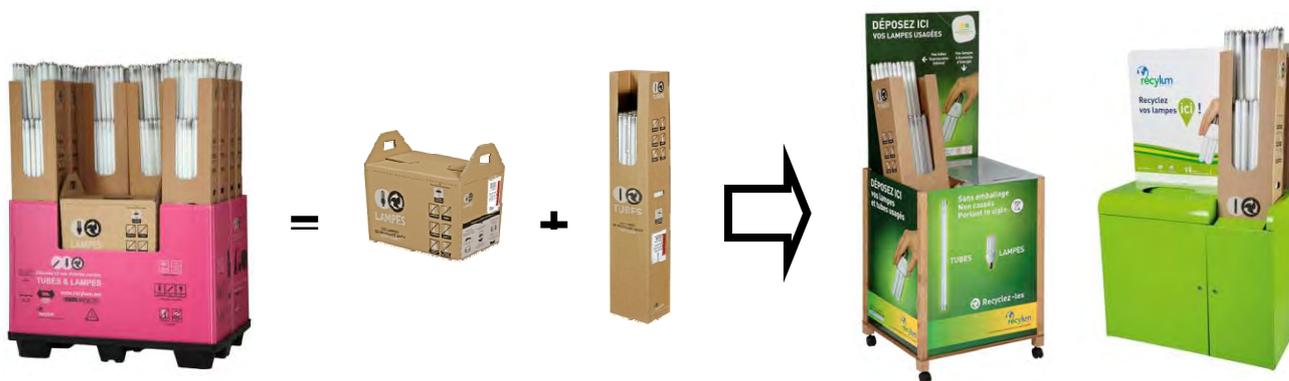
Les Distributeurs sont aussi d'importants utilisateurs de lampes pour leur propre besoin.

Tous les Distributeurs qui le souhaitent peuvent bénéficier du service gratuit d'enlèvement par Récylum, à la condition toutefois que les quantités collectées le justifient.

7.2.1 Grandes surfaces de distribution

Les grandes surfaces alimentaires, de bricolage et spécialisées de plus de 1.000 m² possèdent en général la place nécessaire au stockage des conteneurs de collecte et le flux suffisant du fait de leurs éclairages qui s'ajoutent à la reprise des lampes de leurs clients, en général au-delà du « 1 pour 1 », pour justifier de devenir des points d'enlèvement directement desservis par Récylum.

Les conteneurs mis gratuitement à disposition des Distributeurs sont munis de sous-contenants en carton destinés à la collecte en surface de vente des petites quantités de tubes fluorescents ou de lampes (rayon éclairage, accueil du magasin, service après-vente, ...).



Les Distributeurs qui le souhaitent peuvent également disposer de conteneurs réutilisables, notamment lors des opérations de maintenance de leurs éclairages.

7.2.2 Petites surfaces de distribution

Depuis 2010, les quelques 20.000 petites surfaces de distribution (superettes et commerces spécialisés de proximité de moins de 750 m²) qui peuvent potentiellement participer à la collecte des lampes de leurs clients moyennant la mise en œuvre d'un service d'enlèvement adapté aux petites quantités, peuvent bénéficier du service Lumibox.

Ce service inclut :

- La fourniture de « Lumibox » : Bac de collecte mixte (tubes fluorescents et lampes) de petite taille (60 x 60 x 80 cm) à usage unique ;
- L'enlèvement par une logistique dédiée, adaptée aux enlèvements en petites quantités.



Ce dispositif innovant de collecte des flux diffus a permis de collecter en 2014 plus de 300 tonnes de lampes auprès des commerces de proximité (27% de plus qu'en 2013).

7.3 Très petites surfaces de distribution

Les conditions décrites ci-avant, motivées par un souci de conserver à la filière sa justification environnementale (une logistique dédiée n'est pas viable sur le plan environnemental si les quantités enlevées sont trop faibles) ne répondent toutefois pas à la diversité des situations (environ 70.000 points de vente distribuent des lampes en France).

Pour permettre à l'ensemble des Distributeurs, dont beaucoup ne collecteront que de très faibles quantités, de remplir leurs obligations, nous avons multiplié les exutoires mis à leur disposition :

- ➔ Dépose gratuite des lampes chez le grossiste fournissant les lampes au Distributeur ;
- ➔ Dépose gratuite des lampes dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- ➔ Reprise par la logistique interne de l'enseigne (pour les commerçants affiliés à une enseigne) et enlèvement par Récylum sur une plateforme logistique de l'enseigne ;
- ➔ Enlèvement des lampes collectées dans le cadre du « 1 pour 1 » en même temps que celles de la surface de vente par l'électricien intervenant chez le Distributeur ;
- ➔ Enlèvement des lampes par un collecteur de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » qui recevra une rémunération forfaitaire pour son travail de 320€ HT la tonne, ramenant le coût de l'enlèvement supporté par le Distributeur à quelques euros seulement.

7.3.1 Distribution à distance

La distribution à distance de lampes concerne principalement la vente aux professionnels par des fournisseurs de bureau. Pour permettre à ces derniers de remplir leurs obligations, Récylum a mis en place un dispositif de collecte « Lumibox entreprise ».

Les fournisseurs de bureau proposent à leurs clients des Lumibox et Tubibox lors de la livraison de fournitures de bureau, qu'ils collectent une fois pleines à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures.

Les Lumibox et Tubibox collectées sont regroupées sur l'entrepôt du fournisseur, à partir duquel Récylum les prend en charge gratuitement.

7.3.2 Accompagnement des Distributeurs

La mise en œuvre de la collecte séparée chez un Distributeur implique les personnels de différents services (services accueil et vente pour l'information des clients, service de maintenance des éclairages du magasin, service entretien pour le vidage du meuble de collecte, service logistique pour l'enlèvement des conteneurs), qu'il s'agit de former si l'on veut que le dispositif fonctionne.

L'installation de meubles de collecte ou de Lumibox sur les points de vente est pour Récylum l'occasion d'accompagner ses partenaires Distributeurs en formant leurs personnels (environ 15.000 personnes formées depuis l'origine).

Pour chaque magasin acceptant d'installer un meuble de collecte, Récylum :

1. Envoie au responsable du magasin un dossier de présentation de la filière et l'informe de la date d'installation du meuble ;
2. Forme les salariés et prépare l'installation du dispositif ;
3. Livre le meuble, installe les outils de communication, et forme les personnels absents lors de la visite précédente (4 heures d'intervention en moyenne) ;
4. Fait une visite annuelle pour s'assurer que le dispositif est totalement maîtrisé.



Pour chaque magasin acceptant d'installer une Lumibox, Récylum la livre, installe des outils de communication et forme les personnels concernés (1 heure d'intervention en moyenne/magasin).

En 2014, Récylum a ainsi visité 1.460 grandes surfaces pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et répondre aux questions des partenaires distributeurs.

8 RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITE LOCALES

Toute collectivité locale qui le souhaite peut bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément dans ses déchèteries.

Il lui est aussi possible de désigner à Récylum un point d'enlèvement des conteneurs chez l'opérateur chargé d'enlever sur ses déchèteries l'ensemble des DMS.

Dans un esprit constructif, 72% des communes bénéficiant du service d'enlèvement gratuit des lampes usagées, acceptent de reprendre gratuitement des petites quantités de lampes rapportées en déchèterie par les artisans et commerçants.

Les conteneurs mis à disposition des collectivités territoriales sont soit en carton avec des sous-contenants destinés à la collecte en petite quantité, soit réutilisables en plastique.



8.1 Soutien à l'investissement

Compte tenu des risques de pollution des sols par lixiviation, les déchets spéciaux tels que les lampes doivent être stockés sous abri. Cette contrainte n'est pas satisfaite dans beaucoup de déchèteries du fait de l'absence de local réservé aux DMS ou plus simplement d'un auvent.

Le soutien à l'investissement de 700€ par déchèterie (et 750€ pour le nouveau barème à compter de 2015) accordé par Récylum permet d'aider les collectivités désireuses de participer à la collecte des DMS de leurs habitants. Depuis 2006, ce sont ainsi 530 déchèteries qui ont bénéficié du soutien financier de Récylum.

Avec l'accord des collectivités concernées, en 2012 le soutien à l'investissement a pris pour partie la forme d'une mise à disposition de **278 abris communicants permettant de stocker de façon visible les conteneurs de collecte en dehors des locaux DMS** (cf. § 8.4 ci-après).

8.2 Soutien à la communication

En 2014, un forfait de 250 € a été accordé à chaque collectivité locale ayant informé ses habitants de l'existence de la collecte des lampes et de son intérêt environnemental.

Par ailleurs, un kit d'outils de communication destiné à la déchèterie et un autre destiné à l'information des habitants, sont mis à disposition des collectivités territoriales.



Dans le cadre du nouveau barème, les collectivités bénéficient désormais d'un soutien de 1.000€ pour la mise à jour de leur site internet et de 500€ pour la mise à jour de leur guide du tri.

Après les 520 déchèteries équipées gratuitement (fourniture et installation) en 2012 de **kits de signalétique destinés à informer les usagers sur la collecte séparée des lampes**, Récylum a poursuivi en 2013 son effort en **équipant 1.150 déchèteries supplémentaires** (cf. § 8.4 ci-après).

8.3 Formation

En 2014, Récylum a participé en partenariat avec d'autres filières à 4 sessions de formation des nouveaux élus organisées par Rudologia.

8.4 Amélioration des conditions de collecte

Afin d'améliorer les performances et les conditions de collecte des lampes dans les déchèteries participantes et d'analyser les freins à la participation des déchèteries non encore partenaires de Récylum, il a été lancé en 2011 un groupe de réflexion constitué de collectivités territoriales représentatives de la diversité des problématiques rencontrées en déchèterie.

Parmi les premiers enseignements tirés des travaux de ce groupe :

- Les conditions de collecte des lampes étaient plutôt bonnes ;
- La collecte des lampes n'était pas toujours visible des usagers dans les déchèteries participantes, ce qui limitait d'autant l'augmentation des tonnages ;
- Certaines déchèteries ne participaient pas à la collecte des lampes du fait de l'absence de locaux de stockage adaptés ou de la saturation de ces derniers.

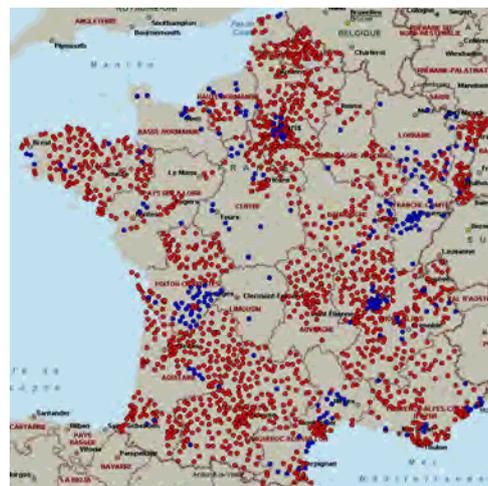


Il avait alors été décidé de lancer l'étude d'un dispositif de protection léger « auto-communicant », permettant le stockage des conteneurs de lampes en l'absence de locaux dédiés et une signalétique attirant l'attention des usagers sur la collecte des lampes (cf. §3.6.2 ci-avant).

Après avoir testé en 2011 une dizaine de dispositifs différents sur 56 déchèteries volontaires, ce sont 278 déchèteries d'une centaine de collectivités différentes qui sont équipées du dispositif de protection le plus apprécié afin de réaliser un test à plus grande échelle.

L'abri ayant donné satisfaction aux collectivités concernées d'une part, et ayant permis d'augmenter la collecte de 20% par rapport aux déchèteries non équipées, il a été décidé dans le cadre du nouveau barème, d'équiper 200 nouvelles déchèteries en 2015.

Par ailleurs, des abris supplémentaires pourront être financés par Récylum en reprise sur la provision des soutiens à la communication qui ne seront pas utilisés.



Abris communicants
(Points bleus sur la carte)



Signalétique d'information des usagers
(Points rouges sur la carte)

9 RELATIONS AVEC LES AUTRES DETENTEURS

Si toutes les lampes relèvent de la réglementation sur les équipements électriques ménagers, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2006, il n'en reste pas moins vrai que les lampes sont aussi utilisées en grande quantité par des utilisateurs professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de lampes neuves.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales en charge de l'éclairage du patrimoine public.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs lampes usagées :

- Les déposer gratuitement chez leur Distributeur dans le cadre du « 1 pour 1 » ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par l'installateur chargé de la maintenance de leurs éclairages ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- Les faire enlever gratuitement par Récylum si les quantités le justifient.

Récylum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les gros utilisateurs, comme les collecteurs de déchets, ou encore les installateurs, bénéficient du service d'enlèvement de Récylum.

Deux conteneurs minimum sont mis à disposition moyennant le paiement d'une caution (1 conteneur pour les lampes et 1 conteneur pour les tubes fluorescents). Le nombre de conteneurs peut être augmenté en fonction des besoins du détenteur.



Les installateurs et les collecteurs de déchets sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels. Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.

Récylum s'attache à accompagner ses partenaires de collecte que sont les installateurs et les collecteurs de déchets, notamment en mettant à leur disposition des outils d'information appropriés.

Par ailleurs, l'équipe partenariat de Récylum organise régulièrement avec les responsables environnement des groupes de l'installation électrique, des réunions d'analyse comparative des performances de collecte de tous leurs sites, afin d'identifier les actions à entreprendre pour augmenter les volumes.

9.1 Zoom sur les activités de bureaux

35% des lampes sont détenues par les petits établissements publics et privés du tertiaire.

Il est cependant rare que ces petits établissements, principalement localisés en zone urbanisée, qui détiennent d'autres déchets que les lampes (cartouches d'imprimante, bureautique, petit mobilier, papiers de bureau...) disposent d'offres de services de collecte permettant d'évacuer simplement l'ensemble de leurs déchets recyclables.

C'est pourquoi Récylum a développé divers partenariats avec les fournisseurs de bureau, les grossistes en matériel électrique et les collecteurs de déchets, afin de proposer différentes solutions à ces détenteurs, mais force est de constater que ce gisement reste encore trop faiblement capté.

Le développement d'une offre de service sur ce secteur permettrait de :

- Répondre aux attentes des 20.000 établissements de plus de 50 à 250 salariés
- Réduire l'impact environnemental de la collecte en la mutualisant sur plusieurs déchets
- Développer l'activité des collecteurs de déchets en créant des emplois locaux et notamment d'insertion

Afin d'augmenter la captation des lampes issues des activités de bureau de 50 à 250 salariés, Récylum a lancé un appel à projet auprès des collecteurs de déchets souhaitant développer un service de collecte multi-déchets, incluant la collecte des lampes. Récylum a associé à cet appel à projet, d'autres filières susceptibles d'être intéressées (papier, piles, petit mobilier, petits DEEE...) ; ainsi l'appel à projet est désormais mené en partenariat avec Corepile, Screlec, Valdelia et Ecologic.

Quarante-deux entreprises ont déposé leur candidature, parmi lesquelles 16 ont été présélectionnées et invitées à compléter leur candidature.

9.2 Zoom sur les chantiers de démolition et de rénovation

Récylum a développé un service de collecte sur les chantiers, pour les chantiers qui permettent une collecte en direct sur sites. Près de 80 chantiers ont ainsi été desservis en direct.

De plus, Récylum a développé un réseau de 180 déchèteries Pros, permettant d'adresser la collecte des lampes en aval du chantier. Il s'agit de sites privés, en contrat avec Récylum, qui reprennent gratuitement les lampes et DEEE Pro issus des chantiers de maintenance, rénovation ou démolition.



Par ailleurs, au travers des travaux de Démoclès, Récylum travaille avec 35 partenaires (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises du bâtiment, gestionnaires de déchets, filières de valorisation) à l'identification des clés de réussite pour le recyclage des éléments de second œuvre (plâtre, huisserie, sols souples...).

A l'issue d'une analyse d'une dizaine de chantiers tests et des recommandations des différents groupes de travail, les résultats seront disponibles fin 2015.

10 RELATIONS AVEC LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont il est fait obligation aux éco-organismes de promouvoir le développement, sont traditionnellement implantées dans les activités de collecte d'équipements électroménagers destinés au réemploi.

Dans le contexte des lampes usagées, le réemploi n'a pas de sens. Cependant, Récylum souhaite participer activement à l'effort de promotion de l'économie solidaire.

Logistique d'enlèvement

Lors du renouvellement fin 2009 des contrats d'enlèvement des conteneurs de lampes usagées, Récylum a attribué à la société ENVIE-2E la zone logistique N°1 (Nord-ouest de la France). La prestation confiée à ENVIE-2E, répond aux mêmes exigences que celles confiées aux autres prestataires de Récylum. La société a été reconduite à deux reprises et la dernière fois fin 2014 pour une nouvelle période de 4 ans.

Partenariat sur la collecte de proximité :

Une partie importante du gisement des lampes usagées est entre les mains de petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires, ...) et de PME urbaines.

L'augmentation du taux de collecte passe par le développement de services d'enlèvement des lampes, peu coûteux et simples de mise en œuvre pour les détenteurs.

Une des façons d'atteindre cet objectif, tout en limitant l'impact environnemental lié au transport des déchets, est de mutualiser la collecte de proximité des lampes avec celle d'autres déchets (piles et accumulateurs, cartouches d'encre pour imprimante, matériel bureautique usagé, ...).

Au travers de l'adhésion des collecteurs de déchets à la charte « Collecteur de lampes » rédigée avec le concours de l'ADEME, Récylum soutient activement toute initiative qui va en ce sens.

De nombreuses entreprises de l'économie solidaire assurent déjà un service de collecte de proximité de divers déchets auprès des petits professionnels.

La charte « Collecteur de lampes », qui permet aux collecteurs de déchets qui le souhaitent et après avoir démontré leur capacité à en respecter les termes, de bénéficier d'un soutien médiatique et financier de la part de Récylum, s'organise autour de 6 thèmes intervenant à parts égales dans la notation d'audit :

- Moyens techniques mis en œuvre.
- Capacité à développer la collecte séparée des lampes.
- Maîtrise de l'impact environnemental du service de collecte.
- Maîtrise de la traçabilité des flux de déchets collectés.
- Référence et certification.
- **Moyens humains et politique de réinsertion sociale.**

Incitation vis-à-vis des sous-traitants :

Dans tous ses appels d'offres, Récylum tient compte de la capacité des candidats à promouvoir l'emploi de réinsertion. Ce sont ainsi environ 90 personnes que les collecteurs de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » déclarent employer au titre de la réinsertion par le travail.

Par ailleurs, le montage des alvéoles en carton destinées à la collecte des lampes en petite quantité, est réalisé dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de la Somme. Cette activité représente chaque année plusieurs milliers d'heures de travail.

Dépose sélective sur les chantiers

Un tri plus affiné dans les opérations de démolitions ou de réhabilitations lourdes peut être générateur de valeur ajoutée sociale que ce soit au niveau des acteurs de la démolition ou de la valorisation des déchets.

A ce titre, le conseil régional Ile de France estime que le potentiel de création d'emplois pour 10.000 tonnes de déchets dits non inertes (bois, isolants, vitrages, ferraille, béton, etc.) est de 1 emploi pour l'enfouissement contre 31 emplois pour un dispositif intégrant le tri et la valorisation sélective.

Même si Démoclès (cf. § 9.2 ci-avant) n'a pas vocation à chiffrer le potentiel exact du nombre d'emplois, l'ensemble des acteurs rencontrés s'accordent à considérer que ces activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre devraient offrir un relai de croissance non négligeable pouvant générer des emplois locaux pour les acteurs du secteur incluant l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, l'ESS, à condition de disposer des compétences nécessaires, peut répondre aux besoins des entreprises de la démolition/rénovation du fait de sa capacité à apporter rapidement un complément de main d'œuvre formée et ce dans un contexte où les maitres d'ouvrage publics comme privés, incorporent dans leurs appels d'offres des critères de sélection relatifs à la capacité des entreprises attributaires à promouvoir l'emploi de réinsertion.

Pour cela, le projet veille non seulement à intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans la réflexion mais aussi à travailler la question des moyens nécessaires à la pérennisation des résultats obtenus.

11 RELATIONS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGREE

Récylum est l'un des 4 membres fondateurs d'OCAD3E, organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer, entre autres, l'intermédiation administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités territoriales.

Récylum est à ce titre adhérent d'OCAD3E à qui il verse par trimestrialité d'avance le montant des soutiens financiers destinés aux Collectivités territoriales qui participent à la collecte séparée des lampes.

Par ailleurs, Récylum participe activement aux différents groupes de concertation avec le corps social organisés au sein d'OCAD3E et destinés à débattre de la communication destinée au grand public et de l'éco-conception.

En tant qu'actionnaire d'OCAD3E, Récylum est représenté dans toutes les instances de décision et de concertation avec les parties prenantes par son directeur général.

Conformément aux statuts d'OCAD3E, Récylum assure tous les 4 ans les fonctions de président d'OCAD3E. Récylum préside OCAD3E depuis juin 2014.

11.1 Participation aux groupes de travail d'OCAD3E

En tant qu'adhérent d'OCAD3E, Récylum participe activement à tous les groupes de travail relatifs à la coordination des efforts des éco-organismes ménagers en matière de :

- Communication :
 - Enquête annuelle de perception de la filière ;
 - Journée nationale d'information DEEE « Tournée des DEEEglingués » ;
 - Base de données commune des points de collecte.
- Promotion de l'éco-conception :
 - Rédaction d'un guide bilingue sur l'éco-conception ;
 - Impact de l'éco-conception sur les barèmes des contributions amont.
- D'études techniques communes :
 - Etudes des PCB potentiellement présents dans les DEEE ;
 - Mesure de l'empreinte carbone de la filière ;
 - Mesure de la dépollution des déchets ;
 - Indicateur social des emplois générés par la filière ;
 - Etude du gisement des DEEE ménagers.

11.2 Soutien financier aux Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R.543-181 du code de l'environnement et conformément aux modalités définies dans son arrêté d'agrément, Récylum verse par l'intermédiaire d'OCAD3E divers soutiens financiers aux collectivités territoriales participant à la collecte des lampes usagées :

- **Soutien à l'investissement** : Montant forfaitaire de 700€ pour tout achat d'un dispositif de stockage des conteneurs sur les déchèteries ne disposant pas de locaux DMS.
- **Soutien à la communication** des usagers : Montant forfaitaire dégressif en fonction de l'année de la signature de la convention (250€ pour l'année 2014). Ce soutien est accordé sans condition l'année de signature de la convention, puis sur justificatifs ensuite.

Trimestre de signature de la convention	Soutien à la communication automatique	Soutien à la communication sur justificatifs	Soutien à l'investissement	Soutien à la Rétroactivité	Total des soutiens à payer	Total des soutiens payés au 31/12/2014	% soutiens payés
T4-2006	3 000 €	1 900 €	700 €	300 €	5 900 €	5 400 €	92%
T1-2007	90 000 €	99 700 €	70 578 €	22 350 €	282 628 €	273 228 €	97%
T2-2007	141 500 €	139 150 €	70 065 €	6 750 €	357 465 €	343 365 €	96%
T3-2007	33 500 €	64 750 €	35 674 €	0 €	133 924 €	126 424 €	94%
T4-2007	56 500 €	118 100 €	36 156 €	0 €	210 756 €	200 157 €	95%
T1-2008	82 800 €	62 250 €	21 737 €	0 €	166 787 €	154 396 €	93%
T2-2008	51 800 €	53 750 €	21 888 €	0 €	127 438 €	118 438 €	93%
T3-2008	18 900 €	21 750 €	15 573 €	0 €	56 223 €	52 973 €	94%
T4-2008	25 200 €	45 000 €	16 068 €	0 €	86 268 €	77 018 €	89%
T1-2009	27 000 €	7 250 €	15 617 €	0 €	49 867 €	48 367 €	97%
T2-2009	28 500 €	11 500 €	9 364 €	0 €	49 364 €	48 364 €	98%
T3-2009	10 500 €	17 000 €	15 066 €	0 €	42 566 €	38 366 €	90%
T4-2009	10 125 €	17 000 €	3 651 €	0 €	30 776 €	25 651 €	83%
T1-2010	18 000 €	14 500 €	6 660 €	0 €	39 160 €	34 910 €	89%
T2-2010	18 750 €	11 250 €	11 212 €	0 €	41 212 €	35 212 €	85%
T3-2010	7 125 €	3 000 €	2 800 €	0 €	12 925 €	9 675 €	75%
T4-2010	6 375 €	4 500 €	4 110 €	0 €	14 985 €	13 235 €	88%
T1-2011	18 750 €	1 250 €	4 800 €	0 €	24 800 €	21 800 €	88%
T2-2011	12 000 €	1 000 €	0 €	0 €	13 000 €	4 000 €	31%
T3-2011	5 250 €	750 €	0 €	0 €	6 000 €	2 250 €	38%
T4-2011	3 750 €	250 €	0 €	0 €	4 000 €	1 375 €	34%
T1-2012	8 500 €	1 250 €	0 €	0 €	9 750 €	5 750 €	59%
T2-2012	8 500 €	1 750 €	478 €	0 €	10 728 €	6 728 €	63%
T3-2012	3 500 €	1 000 €	700 €	0 €	5 200 €	3 950 €	76%
T4-2012	2 000 €	500 €	0 €	0 €	2 500 €	2 000 €	80%
T1-2013	5 750 €	0 €	700 €	0 €	6 450 €	4 450 €	69%
T2-2013	4 500 €	250 €	4 900 €	0 €	9 650 €	8 400 €	87%
T3-2013	1 000 €	0 €	1 400 €	0 €	2 400 €	2 150 €	90%
T4-2013	1 375 €	0 €	0 €	0 €	1 375 €	625 €	45%
T1-2014	4 500 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	2 500 €	56%
T2-2014	5 250 €	0 €	1 400 €	0 €	6 650 €	3 000 €	45%
T3-2014	2 125 €	0 €	0 €	0 €	2 125 €	500 €	24%
T4-2014	3 250 €	0 €	0 €	0 €	3 250 €	0 €	0%
Total général	719 575 €	700 350 €	371 298 €	29 400 €	1 820 623 €	1 674 658 €	92%
comptabilisé 2007	323 500 €	0 €	33 903 €	25 350 €	382 753 €		
comptabilisé 2008	179 250 €	81 900 €	111 664 €	4 050 €	376 864 €		
comptabilisé 2009	71 700 €	148 200 €	85 306 €	0 €	305 206 €		
comptabilisé 2010	53 250 €	103 950 €	58 817 €	0 €	216 017 €		
comptabilisé 2011	38 625 €	250 050 €	53 830 €	0 €	342 505 €		
comptabilisé 2012	21 375 €	50 100 €	7 478 €	0 €	78 953 €		
comptabilisé 2013	14 875 €	41 900 €	11 200 €	0 €	67 975 €		
comptabilisé 2014	17 000 €	24 250 €	9 100 €	0 €	50 350 €		
Total général	719 575 €	700 350 €	371 298 €	29 400 €	1 820 623 €		

Nota : Le soutien à la rétroactivité était un dispositif transitoire d'indemnisation des collectivités territoriales ayant démarré la collecte des lampes avant que la filière DEEE ne soit opérationnelle.

Au total, les compensations allouées en 2014 aux collectivités territoriales s'élèvent à 50.350 €

- 41.250 € au titre du soutien à la communication (vs 56 .775 € en 2013) ;
- 9.100 € au titre du soutien à l'investissement (vs 11.200 € en 2013).

La forte baisse des compensations payées aux collectivités depuis 2012 résulte en fait d'un effort financier accru de Récylum sur 2012/13 en matière d'accompagnement des collectivités dans les domaines :

- De la communication : Financement de l'équipement de 1.650 déchèteries en signalétiques dédiées à la collecte séparée des lampes (cf. § 3.6.2), en échange de l'abandon par les collectivités concernées du soutien à la communication.
- De l'investissement : Financement de l'équipement de 278 déchèteries en abris destinés aux conteneurs de collecte séparée des lampes (cf. § 3.6.2), en échange de l'abandon par les collectivités concernées du soutien à l'investissement.

Dans les deux cas, l'abandon des soutiens à la communication ou l'investissement ne représente qu'une part marginale du coût supporté par Récylum.

A fin 2014, le montant total des compensations allouées aux collectivités territoriales par Récylum depuis l'origine de la filière s'élève à 1.820.623 €.

Evolution de la provision au titre des soutiens à la communication non réclamés sur la 2nd période d'agrément.

Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour faire valoir leur droit au soutien financier de Récylum pour leurs actions de communication réalisées en 2014. A ce titre, Récylum a provisionné dans ses comptes 2014 le montant des droits ouverts en 2014, déduction faite des droits ouverts en 2013, et non réclamés au 31 décembre 2014.

Evolution de ladite provision sur l'exercice 2014 :

- Montant de la provision à fin 2013 : 203 .850 €
- Reprise au titre des droits à soutien 2013 non réclamés et éteints : 207.000 €
- Dotation au titre des droits à soutien 2014 non encore réclamés : 233.050 €
- Montant de la provision à fin 2014 : 230.100 €

Que ce soit en numéraire ou en nature (abris, signalétique, formation itinérante ...) le soutien que Récylum a apporté aux collectivités depuis l'origine de la filière s'élève ainsi à près de 3,6 millions d'euros.

12 FOCUS SUR LES DOM/COM

Même si le déploiement de la filière a démarré dans les départements et communautés d'outre-mer, un an plus tard qu'en métropole, la filière de collecte des lampes y est maintenant totalement opérationnelle.

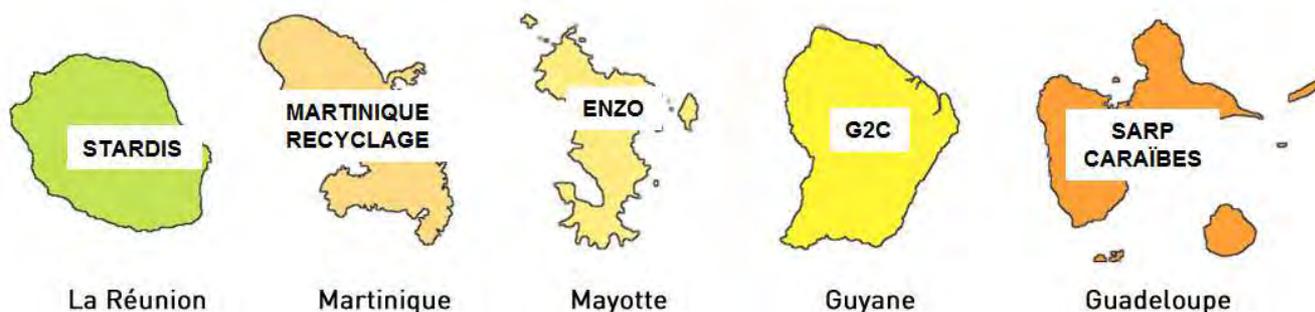
12.1 Organisation opérationnelle

L'organisation mise en place est identique à celle de la métropole. Le réseau de collecte est directement développé par Récylum qui contractualise avec chaque point de collecte. Un prestataire de collecte intervient pour le compte et à la demande de Récylum sur les points de collecte partenaires. La traçabilité de chaque conteneur est assurée par Récylum depuis chaque point de collecte.

Par ailleurs, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Les facilitateurs locaux sont les suivants :

- Réunion : SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion)
- Martinique : AED (Association Environnement et Développement)
- Guadeloupe : ARIADE (Bureau d'études indépendant)
- Guyane : ACORPE (Bureau d'études indépendant)
- S'agissant de Saint Pierre et Miquelon, qui avait exprimé le souhait de s'organiser avant de mettre en place la collecte sur son territoire, il est désormais également équipé.



12.2 Relations avec les Producteurs

Ont le statut de Producteur les personnes qui font entrer à titre professionnel des lampes sur les DOM/COM depuis un pays tiers. Malgré l'application de la procédure douanière d'importation pour gérer le changement du taux de TVA entre DOM/COM et métropole, les produits en provenance de la métropole restent sous la responsabilité du Producteur qui les a mis sur le marché métropolitain.

Les Producteurs localisés dans les DOM/COM peuvent adhérer à Récylum selon les mêmes modalités que leurs collègues métropolitains.

Force est de constater, que malgré le nombre important de Producteurs recensés par les Douanes, une minorité d'entre eux a adhéré à Récylum.

12.3 Relations avec les partenaires de collecte

L'implication de Récylum aux côtés de ses partenaires de collecte est aussi forte dans les DOM/COM qu'en métropole :

- Formations des techniciens de déchèteries et des personnels des Distributeurs ;
- Déploiement des meubles de collecte en très grande surface et des Lumibox dans les commerces de proximité ;
- Journées d'animation et de sensibilisation des consommateurs dans les magasins ;
- ...



Défi des écoles - Martinique



Animation en magasin - Guyane



grâce à vous, nous avons été élus meilleur point d'enlèvement de lampes usagées en 2013!

La déchèterie de Bois de Nèfles (Saint-Denis) a été élue « Meilleur point de collecte 2013 de lampes usagées » parmi toutes les déchèteries de La Réunion.

C'est Récylum, l'éco-organisme à but non lucratif en charge de la collecte et du recyclage des lampes, qui lui a remis ce titre et tenté de féliciter tous les habitants de la communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour cette performance.

Les Réunionnais recyclent de plus en plus leurs lampes.

Avec 207 lampes collectées et recyclées pour 1 000 habitants en 2013, et une progression de 24% par rapport à 2012, les Réunionnais sont de plus en plus nombreux à avoir adopté ce geste de tri et à se mobiliser, grâce notamment à l'implémentation des points de collecte.

C'est l'effort des habitants de la communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) qui a permis de contribuer à l'élection de ce point de collecte exemplaire.

Chaque année, pour valoriser dans chaque région française l'effort de ses partenaires de collecte des lampes et néons usagés, Récylum met en avant les meilleurs d'entre eux. Dans la catégorie « Déchèterie municipale », le gagnant est : la déchèterie de Bois de Nèfles, avec 1 030 kilos de lampes et néons collectés.

Les Français de plus en plus impliqués et volontaires Les Français semblent de plus en plus concernés par les enjeux du recyclage. Avec 65% en 2013 qui déclarent recycler leurs lampes, Les points de collecte, qu'ils soient ouverts au grand public ou aux professionnels, participent activement à mieux informer les citoyens. Ainsi 81% des Français disent avoir vu un point de collecte de lampes usagées en magasin ou déchèterie en 2013 contre seulement 50% en 2010. On observe ainsi en 2013 une évolution satisfaisante de la collecte en déchèterie (+16%).

Déchèterie meilleur point de collecte
La Réunion



Animation chez un grossiste - Guadeloupe



Lumibox dans une supérette
Martinique

12.4 Collecte

Le réseau de collecte des DOM/COM compte 200 points par million d'habitants (densité de 40% inférieure à celle de la métropole) et une répartition différente des partenaires en fonction des contextes locaux (exemple : absence de gros installateurs en Guyane et à Mayotte). A l'exception de la Guyane en forte augmentation, le réseau de collecte des DOM/COM a peu évolué depuis 2012.

La collecte des DOM/COM n'a globalement pas progressée en 2014 malgré le renforcement du réseau de collecte.

Réseau de collecte des DOM/COM à fin 2014

	Guadeloupe*	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
	403.000 hab	394.000 hab	821.000 hab	229.000 hab	217.000 hab
Distributeurs pro.	14	10	27	3	0
Distributeurs grand public	38	20	84	14	19
Déchèteries municipales	11	10	35	7	7
Installateurs	2	5	7	4	0
Collecteurs de déchets	2	1	4	3	1
Grands comptes	9	29	7	1	0
Total	76	75	164	32	27

(*) Incluant les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin

Performances de collecte dans les DOM/COM

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
Gisement (tonne)	100	100	300	40	20
Collecte 2010 (tonne)	4,1	4,7	9,41	0,84	0,2
Collecte 2011 (tonne)	3,5	7,3	12,6	2,05	0,37
Collecte 2012 (tonne)	5,8	8,3	17,5	1,6*	1,2*
Collecte 2013 (tonne)	9,8	8,3	20,3	2,1	3,9
Collecte 2014 (tonne)	9,3	9,0	18,8	2,0	1,5
Poids de lampes collectées en 2014 / 1.000 hab. (kg)	23	20	23	9	9

(*) Volumes collectés en 2012 mais déclarés à l'ADEME avec les quantités collectées en 2013.

L'estimation des quantités de lampes mises sur le marché local étant très difficile (peu de producteurs locaux remplissent leurs obligations), il est impossible de calculer un taux de collecte pertinent.

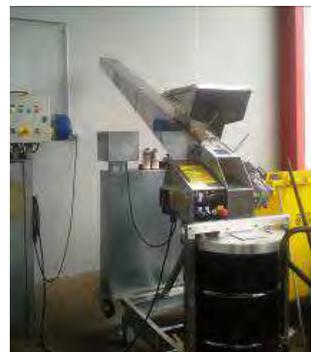
Le poids de lampes collectées par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle de chaque DOM/COM.

Le nombre de lampes utilisées par habitant étant très inférieur à la moyenne nationale dans les DOM/COM, la performance de collecte 2014 des DOM/COM est approximativement inférieure de moitié à la moyenne nationale qui est de 70 kg de lampes pour 1.000 habitants.

12.5 Traitement

La totalité des sources lumineuses collectées dans les DOM/COM est rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée.

Après avoir cofinancé en 2011 l'achat d'un pré-broyeur à La Réunion afin de réduire le volume des tubes fluorescents avant leur transport vers la métropole, Récylum a fait de même en 2013 à la Guyane.



13 CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT

13.1 Enlèvement

Suivant la capacité de collecte du partenaire, il bénéficie soit du service d'enlèvement en grosse quantité par conteneur de 200 kg de lampes, soit du service d'enlèvement en petite quantité avec des Lumibox/Tubibox contenant environ 15 kg de lampes chacune.

13.1.1 Enlèvement en grosse quantité (conteneur)

Les conteneurs adaptés aux différents types de lampes sont fournis par Récylum après signature de la convention d'enlèvement avec le détenteur. Ils contiennent environ 200 kg de lampes chacun.

L'enlèvement des conteneurs pleins se fait sur demande du détenteur par Extranet ou sur appel auprès d'un service Audiotel.

Les conteneurs doivent ne contenir que des lampes usagées à l'exclusion de tout autre déchet (cartons d'emballage, bandes adhésives, objets indésirables ...). Les lampes doivent être non brisées et sèches. Les tubes fluorescents rectilignes doivent être séparés des autres lampes.

La collecte des lampes comprend la manutention nécessaire à leur chargement sur le point d'enlèvement et leur acheminement. Le logisticien est donc équipé du matériel nécessaire au chargement des conteneurs (transpalette, chariot élévateur).



Le logisticien livre un conteneur vide en même temps qu'il enlève un conteneur plein.

Le logisticien rappelle au point d'enlèvement les règles essentielles de la collecte qui sont définies par Récylum dans le « guide des bonnes pratiques ».



Les véhicules de collecte sont en général des camions à hayon dont la capacité est adaptée aux quantités de lampes à collecter sur chaque point d'enlèvement ainsi qu'à leur configuration (accès, lieu, ...).

Le territoire national est divisé en 13 zones de collecte, 8 pour la métropole et 1 par DOM/COM (Réunion, Martinique, Mayotte, Guadeloupe et Guyane).

A titre indicatif, chaque zone représente environ 150 km de rayon dans la partie Nord de la France et environ 200 km de rayon dans la partie Sud de la France (incluant la Corse).

La collecte est réalisée toute l'année sans interruption de la prestation.

La collecte s'effectue du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, dans une plage horaire en correspondance avec les horaires d'ouverture des points d'enlèvement et dans la limite des horaires de travail normaux.

A réception de la demande d'enlèvement, l'intervention se fait dans un délai de :

- ➔ 10 jours ouvrés pour l'enlèvement de 1 à 2 conteneur(s) ;
- ➔ 5 jours ouvrés pour l'enlèvement de 3 à 5 conteneurs ;
- ➔ 3 jours ouvrés pour l'enlèvement de plus de 5 conteneurs.

La tournée d'enlèvement est planifiée par chaque logisticien de façon à en optimiser l'itinéraire.

13.1.2 Enlèvement en petite quantité (Lumibox / Tubibox)

De façon à limiter l'impact environnemental et économique de la logistique liée au service Lumibox, Récylum a mis en place une organisation s'appuyant majoritairement sur les prestataires d'enlèvement actuellement en contrat avec Récylum, mais qui fera l'objet d'un appel d'offres spécifique lorsque les volumes à collecter deviendront importants.



Tout Distributeur de lampes qui en fait la demande au service logistique de son enseigne, ou à son grossiste, peut obtenir gratuitement la livraison d'une Lumibox/Tubibox vide.

L'enlèvement gratuit de la Lumibox/Tubibox pleine par Récylum se fait dans le cadre de tournées programmées à fréquence variable selon le profil du chaque magasin afin de réduire au maximum le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

En cas d'urgence, chaque magasin peut demander un enlèvement hors tournée programmée sur un site internet dédié.

Chaque Lumibox/Tubibox est identifiée lors de son enlèvement afin d'assurer la traçabilité des lampes collectées.



13.2 Traitement

13.2.1 Prestation de traitement

Récylum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement et de valorisation avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, d'incinération ou d'élimination définitives. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récylum.

Récylum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés.

13.2.2 Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, incinération, stockage ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 80% de recyclage et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent sont classés ICPE.

La cession des fractions à la filière en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD le cas échéant. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme en particulier du fait de la présence de traces résiduelles de mercure.

La connaissance des filières en aval permet à Récylum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives.

13.3 Traçabilité des conteneurs

Par traçabilité, Récylum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de lampes usagées, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Récylum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Récylum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Récylum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les lampes enlevées ont bien été traitées (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).

**CERTIFICAT DE RECYCLAGE
DE LAMPES
ET TUBES USAGÉS**



RECYLUM, Eco-Organisme agréé¹ pour l'enlèvement et le traitement des Lampes usagées, dont le siège social est situé 17, rue Amiral Hamelin 75116 Paris (RCS Paris B 482 323 948)

Je déclare avoir fait enlever sur le Point de Collecte Récylum les conteneurs spécifiés et avoir fait recycler les lampes et tubes usagés le :

Date de Traitement (en gras) :



POINT DE COLLECTE RÉCYLUM		N° CONTENEURS LAMPES ET TUBES			
		enlèvement		traitement	
Nom :	Adresse :	Numéro	Date	Numéro	Date
Code Postal :	Ville :	0134587801	12/10/2008	0134587802	12/10/2008
		0134587802	12/10/2008	0134587803	12/10/2008
		0134587803	12/10/2008	0134587804	12/10/2008
		0134587804	12/10/2008	0134587805	12/10/2008
		0134587805	12/10/2008	0134587806	12/10/2008
LOGISTICIEUR		POIDS NET TOTAL TRAITÉ (Kg)			
Entrepris par le Logisticien : nom, us et sigle/numéro					
Adresse : adresse du CR					
Code Postal :					
Ville :					
Recycleur :					
Travail par le Recycleur :					
Adresse :					
Code Postal :					
Ville :					

Certificat de Recyclage à conserver par le Point de Collecte Récylum

1. www.eco-organisme.fr 

13.3.1 Le système d'information de Récylum

Le système d'information développé par Récylum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière lampes.

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

13.3.2 Immatriculation des conteneurs

Les conteneurs sont numérotés afin de pouvoir les suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



Nous avons équipé nos logisticiens de lecteurs de code à barres portables afin de fiabiliser la traçabilité.

14 FINANCEMENT

Conformément à ses engagements, Récylum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

14.1 Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Récylum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- A financer les missions opérationnelles de Récylum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable de l'élimination des lampes usagées :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des lampes ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des lampes, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
 - Frais de fonctionnement.
- A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière lampes :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- A créer conjoncturellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Récylum.

En 2010, Récylum a lancé à la demande de 120 producteurs un service de collecte mutualisée de certains DEEE professionnels. Ce service a été officiellement agréé en août 2012 au titre des articles R.543-196 et 197 du code de l'environnement pour permettre aux producteurs d'équipements électriques professionnels des catégories 5, 8 et 9 de remplir leurs obligations.

De façon à éviter tout financement croisé entre la filière DEEE Pro, d'une part, et la filière Lampes, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de nos commissaires aux comptes. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers (cf. annexe 6 du présent rapport)

Le budget de cette filière était en 2014 de l'ordre de 4 millions d'euros.

14.2 Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des redevances perçues sur l'exercice fiscal et le montant total des charges relatives à la collecte, au recyclage, à la communication et celles y afférentes.

En considération de notre statut d'éco-organisme à but non lucratif, le montant des produits financiers après impôt et déduction des éventuelles charges exceptionnelles, abondent les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus.

Le résultat net de Récylum est ainsi nul.

14.3 Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récylum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits à très faible risque de 2 types :
 - a. 80% des fonds en certificat de dépôt ou dépôt à terme progressif dont le seul risque est celui de la contrepartie, en l'occurrence des banques de 1^{ère} catégorie uniquement.
 - b. 20% en Sicav monétaire de trésorerie avec des contreparties de type Etat français ou entreprises classées au minimum A2 sur leur capacité de remboursement de dette court terme. Le risque est ici dilué sur le nombre important des contreparties.
2. Horizon des placements : 3 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles et limiter le risque.
3. Intermédiaires financiers : Etablissements bancaires de 1^{ère} catégorie exclusivement avec un maximum de 60% des placements sur un même établissement (à ce jour HSBC et BNP).

Ces règles, soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récylum, sont décrites dans des procédures internes qui couvrent l'ensemble de nos activités et qui font l'objet d'audits internes réguliers par une tierce partie.

14.4 Bilan de l'exercice 2014 et projections à 2017

Le 9^{ième} exercice comptable de Récylum a débuté le 1^{er} janvier 2014, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2014 et leur projection sur les exercices 2015 à 2017 ci-après.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Augmentation des contributions perçues du fait d'une part de l'augmentation des ventes de lampes (+ 5%) et d'autre part d'une hausse de l'éco-contribution.
- Baisse de 53% des produits financiers du fait de la baisse générale des taux d'intérêt.
- Augmentation des coûts opérationnels de 18%, qui s'explique par une augmentation des coûts opérationnels de collecte et de traitement du fait, d'une part, de l'accroissement de la collecte, et d'autre part, de l'augmentation structurelle des coûts de logistique (enlèvements de quantités diffuses de plus en plus faibles) et de l'amortissement des investissements des prestataires de traitement pour accompagner la montée en puissance de la collecte.
- Baisse de 31% des dépenses de communication.
- Augmentation de 28% des dépenses de recherche et développement.
- Augmentation de 1,4 millions d'euros de la provision pour charges futures.

Remarques sur les projections à 2017 :

- Maintien du barème actuel de contribution.
- Augmentation régulière de la collecte du fait de l'arrivée en fin de vie de quantités importantes de lampes fluo-compactes vendues massivement 6 ans plus tôt et d'une adhésion de plus en plus forte des Français à leur recyclage.
- Augmentation du coût opérationnel à la tonne de lampes collectées du fait d'une collecte de flux de plus en plus diffus et de l'amortissement des investissements nécessaires à l'augmentation des capacités de traitement.
- Stabilisation des dépenses de communication, qui pourra être remise en cause si nécessaire.
- Baisse progressive des frais de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines charges de structure avec la filière relative aux DEEE professionnels qui monte en puissance.
- Conformément aux engagements de Recylum en réponse aux exigences du cahier des charges d'agrément, les provisions pour charges futures de collecte et de traitement baissent progressivement pour tangenter le montant des contributions perçues la même année.

Nota : Le taux de collecte apparent devrait en 2016 dépasser l'objectif réglementaire de 45% minimum du tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes.

Rapport d'activité 2014

Nombre de lampes mises sur le marché
 Tonnage de lampes mises sur le marché
 Tonnage de lampes usagées collectées
 Taux de collecte apparent
 Eco-contribution standard
 Eco-contribution réduite (lampes à LED's)

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année.
Recettes matières	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits issus des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée
Total des produits	
CHARGES	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication) :	Soutiens financiers directs au titre de la collecte, de l'investissement ou autres.
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication incluant les soutiens financiers destinés aux CL et éventuellement à d'autres acteurs, ainsi que la dotation à la provision pour la campagne nationale des Pouvoirs publics. (Voir le détail des soutiens financiers versés aux Collectivités Locales dans le rapport d'activité d'OCAD3E).
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement, y compris au travers d'OCAD3E incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	Provision destinée à assurer le financement de la collecte et du recyclage des années à venir
Cumul des provisions pour la communication nationale	Provision dédiée au financement d'une campagne de communication nationale organisée par les Pouvoirs publics
Cumul des provisions pour la communication des CL	Soutiens à la communication non encore justifiée par les collectivités locales

2012 réalisé	2013 réalisé	2014 réalisé	2015 budget	2016 prévision	2017 prévision
120 852 530	121 815 478	127 883 060	119 000 000	118 000 000	121 000 000
10 829	11 000	11 590	10 723	10 426	10 380
4 261	4 591	4 779	4 950	5 250	5 700
35%	41%	42%	44%	47%	52%
0,12 €	0,12 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
0,10 €	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €
k€	k€	k€	k€	k€	k€
14 110	14 416	17 960	16 600	16 088	16 084
-	46	48	49	53	57
440	259	121	100	100	100
-	-	12	46	-	-
14 550	14 721	18 141	16 795	16 241	16 241
8 563	8 008	9 419	10 102	10 006	10 781
235	351	244	260	260	260
8 904	6 911	4 774	5 940	4 854	4 438
185	215	275	400	400	300
2 172	2 135	1 897	2 125	1 900	1 630
- 5 903	- 3 250	1 409	- 2 182	- 1 399	- 1 388
70	72	18	50	70	70
324	279	105	100	150	150
14 550	14 721	18 141	16 795	16 241	16 241
24 109	20 858	22 268	20 086	18 687	17 300
142	185	-	50	98	146
312	204	230	1 480	1 026	776

15 GLOSSAIRE

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DOM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Assimilé ménage	Commerçant, artisan, profession libérale, petit tertiaire, ... éliminant ses déchets comme les ménages.
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

16 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Producteurs adhérents de Récyllum

Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Récyllum

Annexe 3 : Liste des Distributeurs en convention avec Récyllum

Annexe 4 : Répartition des tonnages enlevés par département

Annexe 5 : Rapport d'audit des adhérents (Cabinet Deloitte)

Annexe 6 : Rapports d'audit des commissaires aux comptes (Cabinet KPMG)

Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2014

ANNEXE 1

Producteurs adhérents à Récylum

(Liste des 738 adhérents au 31 décembre 2014)

Société	CP	VILLE	SIRET
3 SH	59170	CROIX	41488382700000
3E INTERNATIONAL	54 670	CUSTINES	39102198700000
3F FILIPPI	38200	VIENNE	75244107100000
8 MINUTES 33	13290	AIX EN PROVENCE	49249894400000
A SOJA COMPANY	60190	CHOISY-LA-VICTOIRE	33184417500000
ABIOTEC	92140	CLAMART	38409710100000
ACCORD DIFFUSION	71020	MACON CEDEX 9	38169922200026
ACCROLED	26300	CHATUZANGE LE GOUBET	75405592900000
ACOLED	76200	DIEPPE	53046045000000
ADDE	69100	VILLEURBANNE	32204566700000
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	94420	LE PLESSIS TREVISE	43184069300000
ADEO SERVICES	59790	RONCHIN	42120607900000
ADES ECLAIRAGE	28 500	VERNOUILLET	30327445000000
ADEXPORT	77150	LESIGNY	31059093000000
ADL PARTNER	93100	MONTREUIL	39337680100000
ADM LIGHT	33130	BEGLES	41096407600000
ADS (Asia Direct Source)	95971	ROISSY CDG CEDEX	44986631800000
ADVEO FRANCE	93450	VILLEPINTE	53885120500000
AEDS	95210	SAINT GRATIEN	34978307600000
AEROSPOT	64160	MORLAAS	51929147000010
AGEMOB INTERNATIONAL	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN	33272582900000
AGILENT TECHNOLOGIES FRANCE	91978	LES ULIS CEDEX	42364673600185
AGIS ENERGY GROUP	77515	POMPEUSE	40275678700000
AGRILINE	68520	BURNHAUPT LE HAUT	38101219400000
AGRO BUSINESS EUROPE	72650	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	48443456800000
AGROBIOTHERS LABORATOIRE	71290	CUISERY	30322950400020
AIN ENERGIE AUTONOME	01160	NEUVILLE SUR AIN	49203731200013
AIRIS FRANCE	13770	VENELLES	38951246800000
AIRLUM	16340	L'ISLE D ESPAGNAC	74999278000000
ALBA	92110	CLICHY LA GARENNE	58206306100000
ALDI BEAUNE	21200	BEAUNE	44432934600000
ALDI MARCHE ABLIS	78660	ABLIS	44433078100000
ALDI MARCHE BOIS-GRENIER	59280	BOIS GRENIER	40309364400000
ALDI MARCHE CAVAILLON	84301	CAVAILLON CEDEX	30467277700000
ALDI MARCHE CESTAS	33610	CESTAS	40309262001321
ALDI MARCHE COLMAR	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	45184739600000

ALDI MARCHE CUINCY	59553	CUINCY	44432947800000
ALDI MARCHE DAMMARTIN	77230	DAMMARTIN EN GOELE	41459903500000
ALDI MARCHE ENNERY	57365	ENNERY	45184722200000
ALDI MARCHE HONFLEUR	14602	HONFLEUR CEDEX	44432973400000
ALDI MARCHE OYTIER SAINT-OBLAS	38780	OYTIER ST OBLAS	44433064100000
ALDI MARCHE REIMS	51390	GUEUX	44432992400000
ALDI MARCHE TOULOUSE	81370	ST SULPICE LA POINTE	49331806700000
ALESSI FRANCE	75008	PARIS	34756743000066
ALF LIGHT CONCEPT	69720	ST BONNET DE MURE	37923463600023
ALFAA FRANCE	01700	MIRIBEL	53862576500000
ALIAS INVEST	65000	TARBES	53236625900000
ALINEA	13785	AUBAGNE CEDEX	34519755200000
ALL LED ECLAIRAGES	74600	SEYNOD	79997187400018
ALLIA	77212	AVON CEDEX	38957842800000
ALLIANCE LED	42000	ST ETIENNE	53873607500010
ALLPERF BUSINESS INTELLIGENCE	94000	CRETEIL	50500984500000
ALLSPLANN	87069	LIMOGES	53270118200018
ALLVISION	57400	SARREBOURG	49332085700011
ALPES COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT	74200	ARMOY	49838683800011
ALPHA-CURE FRANCE	37240	BOSSEE	48418873500000
ALTALUM	31520	RAMONVILLE ST AGNE	52070817300000
ALTERNATIVE CULTURE	06700	SAINTE LAURENT DU VAR	45217686000024
ALTILANS	92737	NANTERRE CEDEX	50420805900000
ALUMINOR ETS	06390	CONTES	95880101100000
AMABAN	31100	TOULOUSE	48131230400000
AMABEGE	31100	TOULOUSE	41809879400000
AMABI	31100	TOULOUSE	51061728500000
AMAZONIE	31100	TOULOUSE	38334707700000
AMBIANCE LUMIERE	94146	ALFORTVILLE CEDEX	31541082900000
AMD TECHNIC	91410	ROINVILLE	35343271900000
AMERICAN NAILS	75010	PARIS	41810607600000
AMPOULE-LEDS.FR	70300	FROIDECONCHE	49057573500000
AMPOULTEC	67980	HANGENBIETEN	78846620900000
ANIFLASH	59113	SECLIN	41125878300017
ANROLD DIFFUSION	49300	CHOLET	50140288700000
APEX EURO PILES	26000	VALENCE	42896296300024
APOGEE FRANCE	95520	OSNY	79921099200019
AQUALUX	13533	SAINTE REMY DE PROVENCE	39003994900016
AQUAPOINT	75013	PARIS	41234916900000
AQUARIOOM	67260	SARRE UNION	52930124400016
AQUARIUM SYSTEMS	57400	SARREBOURG	32588558000010
ARC IMPORT-EXPORT	94700	MAISONS-ALFORT	39911729000029
ARIC	93 302	AUBERVILLIERS CEDEX	77573074000000
ARLUX TRADE	13821	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	48932714800000

ARTELUX FRANCE	95942	ROISSY CDG CEDEX	37785993900000
ARTEMIDE ARCHITECTURAL	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	31563490700000
ARTEMIDE FRANCE	75012	PARIS	43827786500000
ASSIM ET COMPAGNIE ADAMELEC	97490	SAINTE-CLOTILDE - LA REUNION	32284863100000
ASV FRANCE	69006	LYON	31611032900000
ASWO FRANCE	95873	BEZONS CEDEX	34040343500000
ATAC	78222	VIROFLAY CEDEX	41040901500000
ATARAXYA-UNI-VERS	46200	PINSAC	43408854800000
ATELIER GUYARD LUMIFETE	36100	ISSOUDUN	34988096300013
ATLAN'LUM	44800	SAINT HERBLAIN	43969366400000
ATLANTIC LED	69600	OULLINS	52888888600000
ATM	92230	GENNEVILLIERS	44517675300000
AUCHAN FRANCE	59650	VILLENEUVE D'ASC	41040946000000
AURA LIGHT FRANCE	75012	PARIS	49430990900000
AURORA - ABI	95500	GONESSE	55204990000000
AUXINE LOGISTIC	1150	SAINTE-VULBAS	45051709900000
AVANTEC	67403	ILLKIRCH CEDEX	32683294600000
AVEILLANCE	75018	PARIS	42175766700033
AVISTEL	78420	CARRIERES SUR SEINE	45384215500000
AWOX	34000	MONTPELLIER	45048617000027
AZ PILES DISTRIBUTION	31590	VERFEIL	45024486800029
B10	67411	ILLKIRCH	48855858600000
BABB CO	78374	PLAISIR CEDEX	54200661400060
BABOU	63081	COURNON D'AUVERGNE CEDEX	31131532900848
BAMAPPRO	76600	LE HAVRE	53878330900000
BAMY BRICOLAGE	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	39329175200000
BARO FRANCE	59700	MARCQ EN BAROEUL	42172107700000
BBE CONSULTING	38090	VILLEFONTAINE	48248411000000
BEAUTY NAILS	13011	MARSEILLE	34418531900052
BEB	24360	SAINT-ESTEPHE	40772730400000
BECTON DICKINSON FRANCE	B 9300	AALST - BELGIQUE	5650171100115
BEHAR SECURITE	92400	COURBEVOIE	41892011200000
BEHAR TRADING HOUSE (BTH)	92200	NEUILLY SUR SEINE	75364396400000
BENQ FRANCE	92140	CLAMART	45323163100000
BERNER	89331	SAINT JULIEN DU SAULT	50695021100000
BERTRAND-VIGOUROUX (BRICONAUTES)	06130	GRASSE CEDEX	41595007000000
BIBOU STORE	31100	TOULOUSE	50199312500019
BIO HABITAT	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	51123991500016
BIO PEST SERVICES	69210	BULLY	43786943100027
BIO-RAD	92430	MARNES LA COQUETTE	44999071200019
BIOSERV	91300	MASSY	43407669100000
BIO-UV	34400	LUNEL	43161623400000
BIOZONE - OORIA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	52832448600000
BIZLINE	75017	PARIS	33181653800000

BL DIFFUSION	26200	MONTELMAR	41944951700020
BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	34382978400000
BLEU ELECTRIQUE	13016	MARSEILLE	40352169300000
BL-SOLUTIONS	17160	THORS	53471755800000
BM DISTRIBUTION	6220	VALLAURIS	52403919500000
BMES	69360	SOLAIZE	51856400000033
BOHIN FRANCE	61306	L'AIGLE	41112355700018
BORDAS UVGERMI	19240	SAINT VIANCE	51911423500012
BOTEX INTERNATIONAL	75116	PARIS	39950639300038
BOULEVARD DES LEDS	24320	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	53805849600000
BREZAC ARTIFICES	24130	LE FLEIX	35320856400016
BRICO DEPOT	91310	LONGPONT SUR ORGE	48253676000000
BRICOPLAN	59920	QUIEVRECHAIN	42523802500020
BRICORAMA FRANCE	94350	VILLIERS SUR MARNE	40668031400000
BRIKO CONCEPT	31140	SAINT-ALBAN	45173675500013
BRILONER FRANCE	68200	MULHOUSE	78938691900000
BROSSIER SADERNE	49070	BEAUCOUZE	50760000500023
BS'D	67000	STRASBOURG	43389419300047
BURGBAD FRANCE	28211	NOGENT LE ROI	71295027800000
CABLERIE DAUMESNIL	93013	BOBIGNY CEDEX	68201408900028
CADRE & LIGHT	49380	THOUARCE	50045525800029
CAPAC	62116	PUISIEUX	48148094500023
CARIBAM	97122	BAIE MAHAULT - GUADELOUPE	39941978700000
CARIBONI LITE FRANCE	93 420	VILLEPINTE	38066121500000
CARREFOUR FRANCE	14120	MONDEVILLE	67205008500000
CARREFOUR IMPORT	91940	VILLEBON SUR YVETTE	43421213000000
CASA France	75019	PARIS	61365037300863
CASTEELS FRANCE	76560	DOUDEVILLE	64202208100045
CASTORAMA FRANCE	59637	WATTIGNIES CEDEX	45167897300000
CBM	75020	PARIS	49163845800019
CC OPTOELECTRONIQUE	72000	LE MANS	52964775200000
CCL LEZAMPOUL	69 009	LYON	39784449900000
CDE	93400	SAINT OUEN	38238005300000
CEBA	01350	CULOZ	54692019000000
CEDYAN ENERGY	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	78904151400000
CEFCO FRANCE	69630	CHAPONOST	95450569900000
CEGASA GAROA	64500	SAINT-JEAN DE LUZ	30393835100000
CELAMCO	60610	LA CROIX SAINT OUEN	34020073200000
CELLOPLAST	53 340	BALLEE	42960826800000
CELLUX	42530	ST GENEST LERPT	34849764500000
CENCO	01540	VONNAS	44963260700045
CENTRALE INTERN. DE DISTRIBUTION	67037	STRASBOURG CEDEX 2	32959733000000
CHABERT MARILLIER PRODUCTION	71109	CHALON SUR SAONE	34294207500033
CHARP E	54130	ST MAX	79313599700013

CHOLLET	37601	LOCHES CEDEX	60480055700000
CHRISLEAU	26100	ROMANS SUR ISERE	52510406300000
CINTRAT	69 006	LYON	32097332400000
CIS	77181	COURTRY	44319327100000
CLAREO	75002	PARIS	53943839000000
CMC DISTRIBUTION	59710	AVELIN	47150109800000
CMEE	81100	CASTRES	71572283100024
CMXS / ENERGY-LED	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50533910100014
CNE	51100	REIMS	38168325900000
CODILUX ECLAIRAGE	30900	NIMES	41779145600000
COGEX	32501	FLEURANCE CEDEX	43412988800000
COLINTER	67000	STRASBOURG CEDEX 1	38919932400000
COLRUYT DISTRIBUTION France	39700	ROCHEFORT SUR NENON	78913978900018
COMAP	26120	MONTELIER	30230406800000
COMPTOIR EUROPEEN D'ELECTRICITE	93350	LE BOURGET CEDEX	32515846700000
CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	41481940900000
CONNECTILED	41160	MOREE	79274767700000
CONRAD	59 458	LOMME CEDEX	35008263200034
COOPER SECURITE	63 204	RIOM CEDEX	33443882700000
CORA	75008	PARIS	78692030600000
CORDEL	29229	BREST	40494943000000
COREP	33130	BEGLES	47120040200000
COROI	97822	LE PORT -LA REUNION	42825238100000
CP INTERNATIONAL	68014	COLMAR	91602028200000
CREA	74130	BONNEVILLE	35020513400000
CRG SYNERGY	67118	GEILPOLSHEIM	53852239200000
CSF FRANCE	14120	MONDEVILLE	50123841400000
CUBI SPOT	31620	FRONTON	33159717900059
CUISINES DESIGN INDUSTRIES	85660	SAINT PHILBERT DE BOUAINE	49046253800000
DA SILVA SOARES LUIS ANTONIO	35170	BRUZ	52151109700000
DAISALUX	94573	RUNGIS CEDEX	42410851200000
DALSOM DISTRIBUTION	38170	SEYSSINET-PARISSET	47947086600027
DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	48866215600000
DANLITE	34130	MAUGUIO	48088641500000
DEBBAS FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	54207766400000
DEBFLEX	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	61578014500000
DECOLINES	07800	ST LAURENT DU PAPE	53362269200000
DEGRE K	75004	PARIS	40221101500035
DEL & CO	69100	VILLEURBANNE	51967663900000
DELATEX	75015	PARIS	54201555700000
DELTA PARTNERS	75017	PARIS	42095921500000
DEMA FRANCE	67690	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	48356094200029
DENNERLE	67000	STRASBOURG	49881979600000
DESAMAIS DISTRIBUTION	3005	AVERMES CEDEX	43158667600000

DESIGNA LIGHT	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	45275632300047
DESIMAT	75015	PARIS	43353477300000
DEUS	59553	ESQUERCHIN	49207742500000
DEWERSE	59840	PERENCHIES	48150613700019
DIAMED FRANCE	92430	MARNES LA COQUETTE	31719434800049
DIETAL	63780	SAINT GEORGES DE MONS	38933356800000
DIFFUSELEC	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	32608490200000
DIGILAMP LED	78310	COIGNIERES	80055462800035
DILAMP	13004	MARSEILLE	49362315100000
DIRECT AMPOULES G2	19240	SAINT-VIANCE	75162846200000
DIRECT GREEN	77700	SERRIS	79392853200019
DISANO FRANCE	74350	ALLONZIER LA CAILLE	39192694600000
DISCAC	33305	LORMONT	35287701300000
DISMO FRANCE	95 615	CERGY POINTOISE CEDEX	41808844900000
DISTRI FETES	55310	TRONVILLE EN BARROIS	49131647700034
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42008	SAINT-ETIENNE CEDEX 2	42826802300000
DISTRIBUTION LEADER PRICE (DLP)	77022	GRETZ ARMAINVILLIERS	38484643200000
DISTRILAMPE	37240	BOSSEE	32687846900000
DISTRIMUV FRANCE	13210	ST REMY DE PROVENCE	48832707300018
DJM MUSIC LTD	TN26UT	PADDOCK WOOD - ANGLETERRE	702392657
DOORN MARKETING	94300	VINCENNES	49017222800000
DORANA DIFFUSION	30140	BAGARD	42185898600027
DR FISCHER EUROPE	54700	PONT A MOUSSON	50143166200000
DUCHENE	27550	NASSANDRES	48871109400000
EASY CONNECT	31240	L'UNION	44967095900039
EASYLAMPS	93100	MONTREUIL	48970251400022
ECI SIGNALISATION	45500	SAINT GONDON	53495986100000
ECLAIRAGE CONSEIL	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	38841094600000
ECOGAM	34400	LUNEL VIEL	50136910200000
ECOLODIS	75002	PARIS	50163615300014
ECO'LOGIC CONSTRUCTION SYSTEMES	09300	LAVELANET	75002688200000
ECOLUMEN	74560	MONNETIER MORNEX	52507367200000
EDDEP	13015	MARSEILLE	53518716500000
EDF GUADELOUPE	75008	PARIS	55208131721956
EDF MARTINIQUE	97242	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	55208131723309
EDF REUNION	97744	ST DENIS CEDEX 9 - LA REUNION	55208131712187
EDIALUX	01750	REPLONGES	34360887300000
EGLO FRANCE	68270	WITTENHEIM	39505977700000
EGT GARDEN	85120	LA CHATAIGNERAIE	38765875000000
ELEC PRO SERVICE	44450	ST JULIEN DE CONCELLE	49161663700014
ELEC'INDUS	26300	BOURG DE PEAGE	40193011000010
ELECOMAC	07131	SAINT PERAY CEDEX	48096964100000
ELECTRA	63200	RIOM	38322225400000
ELECTRALINE CBB	65203	BAGNERES-DE-BIGORRE CEDEX	32837708000010

ELECTRO DEPOT	59155	FACHES-THUMESNIL	43374453900000
ELECTRONIC LOISIRS - ANGERS SONO	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	31181381000000
ELEKTRISOLA FRANCE	95101	ARGENTEUIL CEDEX	42113241600000
ELEXITY	31190	AUTERIVE	48458428900000
ELLEPI	74801	LA ROCHE SUR FORON CEDEX 01	39089566200000
EMC DISTRIBUTION	77183	CROISSY BEAUBOURG	42826910400000
ENGEL SYSTEMS	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	38885372300000
ENGITECHS	49450	SAINTE MACAIRE EN MAUGES	44141367100013
ENTREPRENDRE LOGISTIQUE	06800	CAGNES SUR MER	47890725600018
ENVIRONNEMENT SA	78304	POISSY CEDEX	31399722300018
ENW	6300	NICE	51021071900017
EPE - KERBL FRANCE	68501	GUEBWILLER CEDEX	40269000200000
EPSILON +	72350	BRULON	35192308100000
EPSON FRANCE	92305	LEVALLOIS PERRET	69202695800000
EQCM FRANCE	22440	PLOUFRAGAN	42885585200000
EQUIP' EVENEMENT	39500	TAVAU	44521359800011
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	92380	GARCHES	35357963400000
ERCO LUMIERES	75007	PARIS	31445089100000
ESL	34970	LATTES	38220420400000
ESPACELED	13400	AUBAGNE	53342682100000
ETAP	02104	SAINTE QUENTIN CEDEX	58668026600000
ETS BOUCHET	18410	BLANCAFORT	32431613200000
ETS J.N DUCATILLON	59830	CYSOING	41469813400015
EURO ACCESSOIRES	07303	TOURNON SUR RHONE CEDEX	30340974200000
EURO DISNEY ASSOCIES	77777	MARNE LA VALLEE CEDEX 04	39747182200000
EURO LIGHT SYSTEM	95110	SANNOIS	40756423600000
EURO TRADE	94200	IVRY SUR SEINE	38341433100041
EUROPE ELECTRIQUE EQUIPEMENTS	34130	MAUGUIO	48797885000013
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	72650	ST SATURNIN	50972326800033
EUROPLED	78711	MANTES LA VILLE	53957271900000
EUROPSONIC	42302	ROANNE CEDEX	30819643500000
EUROSEP INSTRUMENTS	42400	SAINTE-CHAMOND	43223081100000
EUROTECT ELECTRICAL	69130	ECULLY	45092390900011
EUROTOPS VERSAND	40764	LANGENFELD - ALLEMAGNE	HRB45732
E-VENTICS	87800	LA ROCHE L'ABEILLE	50914412700016
EXCELITE	75001	PARIS	39235572300000
EXPELEC	74 370	CHARVONNEX	32284756700000
FAGERHULT FRANCE	69230	SAINTE GENIS LAVAL	39113838500029
FASUAL	75008	PARIS	53271663600000
FERME DE BEAUMONT	76260	EU	32403124400000
FERPLAST FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	38479165300023
FESTILIGHT	10410	VILLECHETIF	41431489800000
FEUKA LUMINAIRES	13307	MARSEILLE CEDEX 14	45720655500000
FIBRE OPTICS FRANCE	06250	MOUGINS	51761276800013

FINAN TRADING CO	33700	MERIGNAC	32342693200000
FINATECH	63200	RIOM	39038053300000
FISHER SCIENTIFIC	67403	ILLKIRCH CEDEX	39882733700000
FLORATECK	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	43497362400000
FLORIN LUSTRIERIE	59320	SEQUEDIN	33222438500010
FLUOLED	71460	SAINT GENGOUX LE NATIONAL	51911606500000
FOURNIER	74230	THONES	32552089800058
FOURNITEC	13015	MARSEILLE	38002854800000
FOX FRANCE	67500	HAGUENAU	52101194000017
FRANCE LAMPES	82300	SAINT-CIRQ	41222334900000
FRANCE LED	30420	CALVISSON	53410094600000
FRANCE LED DIFFUSION	06800	CAGNES SUR MER	79154540300000
FRANCE LIGHTING COMPOSANTS	87000	LIMOGES	52862324200000
FRANCE PILES	85170	DOMPIERRE SUR YON	33481776400098
FRANCE PRODUCTION ELECTRONIQUE	05160	SAVINE LE LAC	33130320600000
FREDERIC GUERRE	69640	VILLE SUR JARNIOUX	44152875900018
FREND0	06 500	MENTON	30729898400000
FUTURA FINANCES	13260	CASSIS	34440157500000
GA OPTOTECH	77183	CROISSY BEAUBOURG	53889167200015
GAROS	44340	BOUGUENAI	34773277800084
GAUTIER FRANCE	85510	LE BOUPERE	41487424800000
GE LIGHTING	95947	ROISSY CDG CEDEX	35178275000000
GEA	67210	OBERNAI	52187137600013
GEFOM	43110	AUREC SUR LOIRE	72450077200000
GEMAR LUMITEC	67850	HERRLISHEIM	39124050400000
GEWISS FRANCE	21 430	LIERNAIS	31876232500000
GIFI DIFFUSION	47300	VILLENEUVE SUR LOT	47872170700000
GIRARD-SUDRON	75 003	PARIS	56205749700000
GKIP	59100	ROUBAIX	79170769800000
GMT OUTDOOR	59057	ROUBAIX CEDEX 1	32903540600043
GOLFE LUMINAIRES	56450	THEIX	45019026900000
GP BATTERY MARKETING FRANCE	91280	SAINT PIERRE DU PERRAY	32584446200037
GRAHAM AND BROWN	59211	SANTES	42339632400000
GRC - GROUPE RUAUD & CHALOYARD	88000	EPINAL	44970743900000
GREEN HIGH TECH ENERGY CORP	92150	SURESNES	52042774100000
GROUPE LEBLANC	72027	LE MANS CEDEX 2	48232364900020
GROUPE SEDA	84460	CHEVAL BLANC	30154985300000
GUILLOU ET CIE	59720	LOUVROIL	44542060700000
H.BRENNENSTUHL	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	73850362200000
HABA FRANCE	91520	EGLY	41089986800000
HABITAT FRANCE	75012	PARIS	38938954500000
HAUKI	16130	SALLES D ANGLES	79046765800000
HAVELLS SYLVANIA FRANCE	92635	GENNEVILLIERS CEDEX	48439525600000
HBF - INOTECH	31190	AUTERIVE	48186339700000

HBG MEDICAL	18000	BOURGES	53838075900000
HECTOR	57200	SARREGUEMINES	35314445400000
HELLA	93150	LE BLANC-MESNIL	78549506000000
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE (Résilié)	91945	COURTABOEUF CEDEX	38105038400000
HERMES SELLIER	75008	PARIS	69652041000023
HITACHI EUROPE	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	53825117400000
HITMUSIC	49091	CAHORS CEDEX 09	38184555100000
HOFF ETS - L'EXOTUS	67600	SELESTAT	33043237800000
HOLDELEC	59117	WERVICQ SUD	42908629100000
HOLLY HOLDING	31100	TOULOUSE	42213538400000
HORTIMAX	44250	SAINTE BREVIN LES PINS	43497767400010
HOUSTON	77 820	LE CHATELET EN BRIE	39353792300000
HP AQUARIUMS	67600	SELESTAT	42100179300000
HYDRO FACTORY	95820	BRUYERES SUR OISE	49070562100000
I GUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	75012	PARIS	30081628700000
IBYS	35000	RENNES	42130133400023
IC ENGINEERING	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	49384606700012
IDELUM	01700	NEYRON	45129257700033
ILCAR	06299	NICE CEDEX 3	33415868000000
INEDIT	75011	PARIS	34305480500000
INFO LED	54000	NANCY	51981723300017
INGRAM MICRO	59812	LESQUIN CEDEX	34465811700058
INITIAL	92514	BOULOGNE BILLANCOURT	34323414200000
INNOVACOMM (ECLAIRAGE DESIGN)	24200	SARLAT	49134779500000
INNPORT	34110	VIC LA GARDIOLE	53749476700016
INTEGRAL EUROPE	92150	SURESNES	45128171100023
ITRAS	64170	ARTIX	34400605100000
JARDI-ENSEIGNES	75725	PARIS CEDEX 15	44475036800000
JCL	93120	LA COURNEUVE	48478021800026
JD DISTRIBUTION	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	34091746700029
JK FRANCE	94400	VITRY-SUR-SEINE	38923003800000
JLC DEVELOPPEMENT	35370	SAINTE GERMAIN DU PINEL	50423473300000
JLG ELECTRONIQUE	91240	SAINTE MICHEL SUR ORGE	41363452800025
JOJA	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	30535049800000
JP OUTILLAGE DISTRIBUTION	95508	GONESSE CEDEX	33962708500048
JURINE	42000	ST ETIENNE	31411894400000
JVCKENWOOD FRANCE	92632	GENNEVILLIERS CEDEX	03712044100110
KARLIE FLAMINGO FRANCE	59223	RONCQ	49790449000000
KAUFEL	89330	PIFFONDS	56207723000000
KB8	13320	BOUC BEL AIR	78162222000064
KERIA LUMINAIRE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32490426700000
K-LAMP FRANCE	64170	ARTIX	50221228500014
KOBUO	92700	COLOMBES	50412249000015
KOHLER FRANCE	93631	LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	33033914400000

KOI BY KOI	54360	BLAINVILLE SUR L'EAU	53092887800020
KREABEL	59200	TOURCOING	35131112100013
LA FERME TROPICALE	75013	PARIS	38995881000027
LA FOIR'FOUILLE	34174	CASTELNAU-LE-LEZ	30996616600071
LA FREGATE INVESTISSEMENTS	17440	AYTRE	30527539800058
LA MAISON DU CANEVAS	44600	ST NAZAIRE	38420982100000
LAMBERT	77181	LE PIN	60203577600000
LAMP FRANCE	31700	BEAUZELLE	49909716000018
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	31130	BALMA	41792894200000
LAMPELEC	76600	LE HAVRE	34114498800019
LAMPENWELT	36110	SCHLITZ - ALLEMAGNE	HRA 3866
LAMPES LEDS.ORG	29350	MOELAN SUR MER	78941861300012
L'AQUARIUM DU DISCUS	57980	DIEBLING	39868179100016
LASER DIFFUSION	67600	SELESTAT	52245401600018
LAURIE LUMIERE	38436	ECHIROLLES CEDEX	32563526600000
LCI	67000	STRASBOURG	44833024100000
LE BON MARCHE - MAISON A. BOUCICAUT	75007	PARIS CEDEX 07	41472833700000
LE JARDIN DE POCHE	35000	RENNES	43926081100000
LE PETIT HYDROCULTEUR	69100	VILLEURBANNE	44457861100000
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	06000	NICE	32515612300000
LED ENERGY	11100	NARBONNE	53231098400000
LED FLASH	75017	PARIS	53851600600037
LED G SOLUTIONS	31600	SEYSSES	79929620700019
LED3	13880	VELAUX	48028365400000
LEDLIGHTSHOP	30900	NIMES	53901415900000
LEDLITE 1 France	59800	LILLE	53342056800016
LEDLYT	33600	PESSAC	53861609500000
LEDPOWER	72120	SAINT-CALAIS	49346201400000
LED'S GO	31770	COLOMIERS	52191039800000
LEDUX LUMIERE	31880	LA SALVETAT ST GILLES	52847532000000
LEROY MERLIN FRANCE	59712	LILLE CEDEX 9	38456094200000
L'ESSENTIEL	75011	PARIS	43363730300036
LXTRONIC	94510	LA QUEUE EN BRIE	30971840100040
LG ELECTRONICS FRANCE	95942	ROISSY CHARLES DE GAULLE	38013056700000
LIDL	67039	STRASBOURG CEDEX 2	34326262204901
LIGHTTECH POWER	97410	SAINT-PIERRE_ LA REUNION	78974564300000
LIONEL MONTILLY	44450	ST JULIEN DE CONCELLES	35214271500023
LITE FRANCE	67 450	MUNDOLSHEIM	42308275900000
LITED	31130	BALMA	48452683500000
LITEX	60610	LA CROIX SAINT OUEN	45254615300000
LORIENT AQUARIUM	56600	LANESTER	37940621800022
LUCECO	77716	SERRIS MARNE LA VALLEE	80273228900011
LUCIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	50742291300016
LUCIBEL RETAIL	91056	EVRY CEDEX	53401139000018

LUCIENDO	33100	BORDEAUX	48893254200027
LUM 21	34570	SAUSSAN	51843485700018
LUM&CO	33300	BORDEAUX	50334893000000
LUMI INTER ANGLLET	64600	ANGLLET	39222002600000
LUMI INTER LESCAR	64140	LONS	39204978900000
LUMICHANGE	66670	BAGES	53974019100000
LUMIERE SERVICE	75 011	PARIS	30638853900000
LUMIGREEN	31400	TOULOUSE	53462290700000
LUMILA	93600	AULNAY SOUS BOIS	51917899000023
LUMILEDECO	75685	PARIS CEDEX 14	53750377300013
LUMINIS	66570	SAINT NAZAIRE	41521653000048
LUMIVEN	92230	GENNEVILLIERS	52460417000000
LUMSI	93500	PANTIN	41310154400000
LUXCEDIA	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL	79824098200016
LUXIONA FRANCE	69740	GENAS	34400834700000
LUXXEN	64320	BIZANOS	74981777100000
LX FRANCE	69400	VILLEFRANCHE	43767425200022
M CONFORT	34280	LA GRANDE MOTTE	44249301100000
M.H.DIFFUSION	91630	AVRAINVILLE	34366386000000
M.S.A FRANCE	83705	SAINT-RAPHAEL CEDEX	42039918000000
MAGELLAN	59830	CYSOING	37996699700000
MAITRE EQUIPEMENT	80500	MONTDIDIER	31009693800000
MAJUSCULE	2100	ST QUENTIN	77566345300055
MALSON	6800	CAGNES SUR MER	52890252100000
MANUTAN	95506	GONESSE CEDEX	33466885200026
MAQUET	45074	ORLEANS CEDEX 2	31184422900000
MARKET SET	76116	MARTAINVILLE-EPREVILLE	39755241500036
MASCADIS	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	44221002700000
MASY PERE ET FILS	02800	NOUVION-LE-COMTE	38183233600014
MATCH POINT	92300	LEVALLOIS PERRET	50371027900000
MATELEC	6515	CARROS CEDEX	97380207700022
MATHIAS	69653	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	70378027000000
MAXELL	95052	CERGY PONTOISE CEDEX	52091343500000
MB LOG	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	34899421100000
MBG FRANCE	64220	SAINTJEAN PIED DE PORT	44965450800000
MDFI	92500	RUEIL MALMAISON	39948839400000
MEL PATIES	54400	LONGWY	99891270300000
MELFRANCE OCEDIS	84120	PERTUIS	44863957500000
MENUISERIES DU CENTRE	15210	YDES CENTRE	58202628200000
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATI	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	44198316000000
METRO CASH & CARRY FRANCE	92024	NANTERRE CEDEX	39931561300000
MEUBLES IKEA FRANCE	78370	PLAISIR	35174572400000
MICROLIGHTS	02600	LONGPONT	50082079000011
MIDI PILES SERVICES	13700	MARIGNANE	32980321700000

MIIDEX	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50218825300020
MIMEA FRANCE	07502	GUILHERAND-GRANGES	50484129700014
MINILAMPE	11890	CARCASSONNE CEDEX	39049788100000
MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE	92741	NANTERRE CEDEX	40524723000000
MK ILLUMINATION	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	43804103000000
MOGALIA BRICOLAGE	97440	SAINT-ANDRE - LA REUNION	43268783800016
MONACOR FRANCE	32340	MIRADOUX	33340263400000
MONOPRIX	92110	CLICHY	55201802000000
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	34560	VILLEVEYRAC	49277019300018
MORJAT - VILLAVERDE	76260	EU	32575006500000
MOURET	91430	IGNY	32593268900000
MP GLASS	69600	OULLIUS	51959881700012
MR LUMIERE	93390	CLICHY SOUS BOIS	75392814200000
MR.BRICOLAGE	45 380	LA CHAPELLE ST MESMIN	34803347300000
MS3G	69120	VAULX EN VELIN	50974032000015
MT INTERNATIONAL	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	33961939500045
NANOLIGHT	75005	PARIS	48528412900000
NATURAMA - L'AQUATIC	67500	HAGUENAU	68850254100024
NEODIS	78512	RAMBOUILLET CEDEX	43818317000000
NEON FRANCE	92200	NEUILLY SUR SEINE	54210048200000
NESPOLI FRANCE	2260	LA CAPELLE	39451475600029
NEXEL	34130	MAUGUIO	47773812400000
NG SISTEM	44700	ORVAULT	34108234500073
NOBLADIS	31715	BLAGNAC	38823184700000
NORDEON	71100	CHALON SUR SAONE	78902064100000
NORDIQUE FRANCE	78680	EPONE	78821251200057
NORLYS	83160	LA VALETTE DU VAR	43923091300014
NORMA	67100	STRASBOURG	35273941100465
NOVADAY	38780	PONT EVEQUE	52891404700000
NOVAFRANCE	13008	MARSEILLE	42416832600033
NOVALAMP FRANCE	87000	LIMOGES	49352066200000
NOVO CONCEPT	95520	OSNY	35359933500000
NRJSOLAR	78240	CHAMBOURCY	43982002800025
NSE CONSEIL	67110	NEHWILLER	50371225900000
O DISTRIBUTION	75008	PARIS	48815434500018
O SOLEIL IMPORT	56330	CAMORS	52249574600011
OASE	59290	WASQUEHAL	38917626400000
OCELLARIS (NILUFAR)	37170	CHAMBRAY LES TOURS	42913514800000
O'COLLECTIVITES	55000	COMBLES EN BARROIS	48884334300000
OCTE	92600	ASNIERES SUR SEINE	34953152500013
OD CONCEPT	63100	CLERMONT FERRAND	43220613400038
OEI FRANCE	69500	BRON	41530587900000
OFFICE DEPOT BS	60300	SENLIS	32455997000029
OFFICE DEPOT FRANCE	60451	SENLIS	40225443700000

OKOLED	22350	CAULNES	79048957900000
OLIVERKING	93210	LA PLAINE ST DENIS	38090598400000
OLYMPUS FRANCE	94 533	RUNGIS CEDEX	58202632400000
ON OFF PROJECT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	52870263200000
ONGLES ACADEMIE	06000	NICE	39128489000000
OPTICO PARIS	02310	NOGENT L ARTAUD	79978984700016
OPTO-JM	77130	MONTEREAU	47843993800000
ORBITEC	92 582	CLICHY CEDEX	72202902200000
ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	42198274500018
O'RIGHT	13710	FUVEAU	75024896500000
ORIZONA ASALUX	09210	LEZAT SUR LEZE	48531807500010
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS	92797	ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	33020233400059
OSHINO LAMPS FRANCE	65290	JUILLAN	34998758600022
OSRAM	67129	MOLSHEIM CEDEX	67578016700000
OUTSIDE LIVING INDUSTRIES	59040	LILLE CEDEX	43496388000000
OYA LIGHT	35410	CHATEAUGIRON	53916816100000
OZONIA FRANCE	92508	REUIL MALMAISON CEDEX	34530765600000
PANASONIC FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	44528375700000
PANICOUPE	59270	METEREN	32944132300055
PARAMOUNT AQUARIUM	75020	PARIS	72203824700000
PARISOT MEUBLES	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	32116462600000
PAULMANN LUMIERE	67452	MUNDOLSHEIM Cedex	39261792400000
PEARL DIFFUSION	67600	SELESTAT	38950937300038
PEGGY SAGE	74130	BONNEVILLE	40059765400000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	95100	ARGENTEUIL	52000421900000
PERFORMANCE IN LIGHTING FRANCE	78417	AUBERGENVILLE CEDEX	39341059200025
PES SYSTEM	91160	CHAMPLAN	33482258200030
PG DIFFUSION	64320	OUSSE	78866667500000
PHARE LIGHTS	83640	SAINT ZACHARIE	50215680500017
PHENIX (IDK MULTIMEDIA)	78420	CARRIERES SUR SEINE	38978230100000
PHILIPS FRANCE LIGHTING	92156	SURESNES CEDEX	40280552700239
PIERRE PRADEL PARIS	92230	GENNEVILLIERS	30938498000000
PILOTAGE LIGHTING SOLUTIONS	57300	TREMERY	53458880100017
PLANETELEDs	91860	EPINAY SOUS SENART	52063239900000
PLANTIFLOR	59390	TOUFFLERS	44715020200000
PLASSON EUROPE AVICULTURE	42300	ROANNE	47973681100000
PLOMBELEC	45130	MEUNG SUR LOIRE	85980118000000
PMF (PHOTON DEVELOPPEMENT)	69800	ST PRIEST	79014621100000
PORTAL	34500	BEZIERS	66292052900000
PORTAL ECLAIRAGE	34970	LATTES	32377977700000
PRO G LED	06410	BIOT	79274352800000
PRODEAL	22200	GRACES	75189227400000
PRODELECT +	77100	MEAUX	79331772800000
PROFFINTER	59310	BEUVRY LA FORET	37780817500000

PRO-LEDS	6340	DRAP	75227379700000
PROTECTA	84250	LE THOR	33016147200000
PROZIC	31100	TOULOUSE	48309168200000
RÊ MAJEUR	38164	SAINTE MARCELLIN CEDEX	38413008400000
RED SEA EUROPE	27130	VERNEUIL SUR AVRE	43250832300000
REGENT APPAREILS D'ECLAIRAGE	69428	LYON CEDEX 03	44896992300000
REGIS FERRIERE ILLUMINATIONS	93100	MONTREUIL	39332878600000
RELCO SUD OUEST	38070	SAINTE QUENTIN FALLAVIER	49135248000000
REMA	62179	AUDINGHEN	53205961500000
REPTILES-PLANET	81370	SAINTE SULPLICE	75098920400000
RESISTAFF (énergies solutions)	35230	ORGERES	44786060200000
RESISTEX EXPLOITATION	06730	SAINTE ANDRE DE LA ROCHE	48759347700000
RESSOURCE ECLAIRAGE	66000	PERPIGNAN	38509146700000
REUNILED	97410	SAINTE-PIERRE / LA REUNION	53301261300000
REXEL FRANCE	75017	PARIS	30930461600000
RIBIMEX	77 340	PONTAULT COMBAULT	71204586300000
RICHARD'S	83340	LE LUC	50753408900010
RIDI FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	39294346000000
RIGA	59223	RONCQ	88548029300000
RIVOLIER	42173	SAINTE JUST SAINTE RAMBERT	54450081200000
ROCHE DIAGNOSTICS	38242	MEYLAN CEDEX	38048476600000
RODE	92310	SEVRES	39063571200016
ROGER PRADIER	36250	SAINTE MAUR	77572134300041
ROLDAN	31026	TOULOUSE CEDEX 3	42500756400049
ROLF C. HAGEN FRANCE	77388	COMBS LA VILLE	38294261300000
ROSET	01470	BRIORD	54592007600000
ROUSSEAU	76550	OFFRANVILLE	56275003400000
ROUXEL SECAMA	56350	RIEUX	30211554800018
RS	60031	BEAUVAIS CEDEX	33453403900030
RS CONCEPTION	67200	STRASBOURG	33332052100000
S.E.D	35340	LIFFRE	43773583000055
SADAS	59200	TOURCOING	41476657600000
SAFETOOL	63650	LA MONNERIE	33253935200000
SAGEMCOM	92848	RUEIL MALMAISON	44029451000000
SAINTE GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT	75940	PARIS CEDEX	33910555300000
SALM	68660	LIEPVRE	32678470900000
SALUSTRA	67200	STRASBOURG	66850215600000
SAMSE (LA BOITE A OUTILS)	38590	BREZINS	56502248000000
SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE	93484	SAINTE-OUEN CEDEX	33436749700000
SANTELEC	33 611	CESTAS CEDEX	34748434700000
SANTERNE MARSEILLE	13015	MARSEILLE	43948760400000
SAREL	67269	SARRE-UNION CEDEX	67568045800000
SARLAM	28 240	BELHOMERT	80612024200011
SARRALUX	67120	ALTORF	45194953100011

SAVAC	67411	ILLKIRCH Cedex	66850058000000
SBP FRANCE	67 118	GEISPOLSHHEIM	39369935000000
SC GM DIFF	92190	MEUDON	49833576900010
SCA OUEST	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	00708002100000
SCANELEC	78680	EPONE	34848067400000
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	38246	MEYLAN CEDEX	42110670900000
SCISCA	47200	MARMANDE	49909644400000
SCP FRANCE	12000	LE MONASTERE	30418900400000
SD PRODUCTION	72210	ROEZE SUR SARTHE	31652290300012
SEAE	31850	MONTRABE	55080173200037
SECOMAM	30319	ALES CEDEX	66980381900000
SEET	69360	TERNAY	34310407100000
SERELIO	21230	MIMEURE	31653597000000
SERMES	67025	STRASBOURG CEDEX	58850112200000
SERVICES ECLAIR'	95520	OSNY	40924148600000
SEYNAVE	59813	LESQUIN CEDEX	45550287200000
SFL	83700	SAINT-RAPHAEL	41907545200000
SFN ECLAIRAGE	93 300	AUBERVILLIERS	32153921500000
SG LIGHTING	83140	SIX FOURS LES PLAGES	51875788500026
SIAGEO	67230	BENFELD	49176642400015
SIGNCOMPLEX FRANCE	69009	LYON	78885923900000
SILVE	91078	BONDOUFLE	40089442400000
SIMEA	31200	TOULOUSE	45248449600000
SINACORP	54425	PULNOY	45110583700000
SKY-LED INDUSTRY	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	51983435200014
SLT FRANCE	94400	CRETEIL	53932300600020
SLV FRANCE	69400	LIMAS	39186227300000
SMART & GREEN	38600	FONTAINE	48761370500028
SMARTWARES SAFETY & LIGHTING FRANCE	06220	VALLAURIS	38243540200000
SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC	94 200	IVRY SUR SEINE CEDEX	31528111300000
SOCODEMA	97200	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	37980713400018
SODEL	32340	MIRADOUX	31651498300000
SODISE	29150	CHATEAULIN CEDEX	41908282100000
SODISRO	76803	ST ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX	31256251500000
SOGEDIAL EXPLOITATION	76061	LE HAVRE CEDEX	40878927900000
SOITEC	38190	BERNIN	38471190900000
SOJAM	95015	CERGY PONTOISE CEDEX	53357749000000
SOLAS FRANCE	39000	LONS LE SAUNIER CEDEX	51875933700000
SOLEA CENTRALE	31390	CARBONNE	38286779400000
SOLED TECHNOLOGIES	02310	SAULCHERY	53058095000000
SOLEYNA	38300	BOURGOUIN JALLIEU	50940250900012
SOLMADIS	75020	PARIS	47955782900013
SON VIDEO DISTRIBUTION	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	43231798000000
SONACLE	42110	SAINT MARTIN LESTRA	52755060200000

SONEPAR SUD EST (S.S.E)	69007	LYON	95650036700000
SONODIRECT	06210	MANDELIEU	32081705900000
SONY EUROPE LIMITED	92800	PUTEAUX	39071132300000
SOURCIDYS	37210	ROCHECORBON	50029390700000
SOURCING ACHATS INDUSTRIELS	10700	SAINT REMY SOUS BARBUISE	50336665000000
SPECTRUM BRANDS France	92403	COURBEVOIE CEDEX	60203934900264
STARLAB FRANCE	91400	ORSAY	43921882700000
STARLIGHT	06008	NICE CEDEX 1	39466564000000
STAR-LITE FRANCE	67727	HOERDT CEDEX	35391481500000
STEGO FRANCE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	39934267400000
STENOPUS	41000	BLOIS	48515362100000
STEP	77540	ROZAY EN BRIE	50412878600010
STOKOMANI	60100	CREIL	31778006200000
STRASSELEC	67000	STRASBOURG	49987038400017
SUNNEX EQUIPEMENT	13799	AIX EN PROVENCE CEDEX 3	30218295100000
SWITCH MADE INTERNATIONAL	69730	GENAY	49879558200010
SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD	34747	VENDARGUES CEDEX	30602014000000
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	94533	RUNGIS CEDEX	30460295600000
SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST	44478	CARQUEFOU CEDEX	86780042700000
SYSTEME U EST	68058	MULHOUSE CEDEX	94605101800000
TARGETTI FRANCE	75008	PARIS	32816319100000
TCP FRANCE	94340	JOINVILLE LE PONT	75112394400000
TEC DIRECT FRANCE	74360	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	53849464200000
TECH DATA FRANCE	77600	BUSSY SAINT GEORGES	72206563800065
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	55310	TRONVILLE-EN-BARROIS	39843863000000
TECSUP	74940	ANNECY LE VIEUX	42368247500000
TEKNI-LED	38200	VIENNE	48482295200000
TELESHOPPING	93300	AUBERVILLIERS	34223730200000
TERRE D'ENERGIES LIGHTING	06110	LE CANNET	53405915900000
THELLIA	74600	SEYNOD	49444179300010
THOMAS SINCLAIR LABORATOIRES	75015	PARIS	45384782400019
THORN EUROPHANE	75008	PARIS	39167335700000
TIBELEC	59262	SAINGHIN EN MELANTROIS	45550237700000
TIFLEX	01450	PONCIN	76120077300000
TOOLSTATION	75009	PARIS	80071695300016
TOSHIBA LIGHTING PRODUCTS	54000	NANCY	34179190300000
TOSHIBA SYSTEMES FRANCE	92804	PUTEAUX	33803624700000
TOUPARLED	88200	VECOUX	79139744100000
TRACOR EUROPE	91020	EVRY CEDEX	72206106600063
TRADE SPIRIT	95700	ROISSY EN France	75148553300010
TRADECOM	93300	AUBERVILLIERS	47888702900000
TRATO INDUSTRIES	59057	ROUBAIX CEDEX 01	34841769200000
TREFFLER PRODUCTION	69800	SAINT PRIEST	51945400300012
TRIGANO MDC	94150	RUNGIS	77573502000122

TRIGANO SERVICE	02360	ROZOY SUR SERRE	39823195100000
TRILUX FRANCE	67836	TANNERIES CEDEX	67850295600132
UMBRA HK	1314 CH	ALMERE - PAYS BAS	34180896
UNIFIRST	43120	MONISTROL SUR LOIRE	40929701700000
UNILUX	91 601	SAVIGNY S / ORGE CEDEX	73205566000000
USHIO FRANCE	95051	CERGY PONTOISE CEDEX	34890970600000
UWE FRANCE	45 130	MEUNG S / LOIRE	30480263000000
VAL AMPOULES CHAMPVANS	39100	CHAMPVANS	51075099500019
VALMY	42300	MABLY	44808020000000
VANDA LIGHTING	42100	SAINT-ETIENNE	51311015500019
VBR DIFFUSION	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	79754160400014
VERBATIM FRANCE	92565	RUEIL-MALMAISON	32793165500036
VERRE ET QUARTZ FLASHLAMPS	93140	BONDY	33296589600000
VERRE ET QUARTZ TECHNOLOGIES	77600	BUSSY SAINT GEORGES	39944008000000
VETTER	67 870	BISCHOFFSHEIM	32471706500000
VGA INTERNATIONAL	68310	WITTELSHEIM	42390571000020
VILBER LOURMAT	77601	MARNE LA VALLEE CEDEX 03	56210383800000
VITAKRAFT SLLV	91680	BRUYERES LE CHATEL	95420110900000
VOSGECLAIR	88480	ETIVAL CLAIREFONTAINE	53058854000000
VOSSLOH SCHWABE FRANCE	68016	COLMAR CEDEX	32025188700000
WALDMANN ECLAIRAGE	67455	MUNDOLSHEIM	71850431900000
WALZ FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM	68850285500000
WANANGA	73100	GRESY/ AIX	51043920100000
WATERLOGIC FRANCE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	41923501500000
WATT & HOME	38210	TULLINS	50410927300012
WCOMMERCIALISATION	64110	MAZERES LEZONS	51472008500000
WEH ET CO	29800	LANDERNEAU	44935821700000
WELDOM	60608	CLERMONT CEDEX	39092249000000
WELTICO	38120	SAINT-EGREVE	41050724800012
WILLY LEISSNER	67100	STRASBOURG	58850062900000
WINDHAGER FRANCE	67720	HOERDT	34100559300000
WM FRANCE	59042	LILLE CEDEX	48099975400000
WORLD WIDE LIGHTING	5708	HJ HELMOND	53341250800000
WÜRTH FRANCE	67158	ERSTEIN CEDEX	66850296600041
XELIUM	76133	EPOUVILLE	48373517100025
YANTEC	95500	GONESSE	39099546200000
YZ DEVELOPPEMENT	93300	AUBERVILLIERS	80093530600020
ZEMPER FRANCE	71850	CHARNAY-LES-MACON	45144192700000
ZIZIOLI	74371	ARGONAY	50201149700018
ZOLUX	17100	SAINTES	43196744700000
ZUBLIN	68220	HESINGUE	38877585000000
ZUMTOBEL LUMIERE	75002	PARIS	31563259600000

ANNEXE 2

Collectivités territoriales en convention avec Récylum

(Au 31 décembre 2014)

Nom de la collectivité	Nombre de points de collecte
AGGLOPOLE Provence	8
ANGERS LOIRE METROPOLE	8
ARDES COMMUNAUTE	1
BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	1
BOURGES PLUS	2
C C CASTELBRIANTAIS- MAISON INNOVAT	4
C C T B	2
C.C.V.L.	1
CA du pays Chatelleraudais	3
CA d'Agen	4
CA d'Amiens Métropole	2
CA d'Angoulême (COMAGA)	1
CA d'Annecy	5
CA de Beaune	4
CA de Blois / Agglopolys	1
CA de Caen	5
CA de Cambrai	4
CA de Cergy Pontoise	5
CA de Chalon val de Bourgogne	1
CA de Chalons en Champagne	1
CA de Châteauroux	5
CA de Colmar	2
CA de Dreux	1
CA de La Cote	1
CA de la Plaine Commune	3
CA de la Riviera Française	4
CA de l'Albigeois	2
CA de Lens Lieven	2
CA de Mantes	1
CA de Maubeuge Val de Sambre	3
CA de Metz métropole	7
CA de Narbonne	6
CA de Nevers	2
CA de Niort	3
CA de Pau	5
CA de Reims	4

CA de Royan Atlantique	1
CA de Saumur Loire	1
CA de Seine-Eure	2
CA de St Malo	2
CA de Tours plus	1
CA de Tulle et Coeur de Corrèze	4
CA de Valenciennes	1
CA de Versailles Grand Parc	2
CA de Vichy Val d'Allier	1
CA des Hauts de Bievre	1
CA d'Orléans Val de Loire	6
CA Dracenoise	6
CA du bassin d'Aurillac	1
CA du bassin de Thau	1
CA du Beauvaisis	3
CA du Cap Atlantique	8
CA du Choletais	2
CA du Grand Avignon	2
CA du Grand Rodez	1
CA du Grand Villeneuvois	4
CA du Haut Val de Marne	2
CA du Havre - CODAH	8
CA du Muretain	2
CA du pays d'Aubagne et de l'Etoile	4
CA du pays de Lorient	4
CA du pays de Montbeliard	4
CA du pays de Romans	2
CA du pays de Vannes	1
CA du pays Viennois	1
CA du pays Voironnais	8
CA du Puy en Velay	4
CA du Soissonnais	2
CA du Val de Fensch	2
CA Sud La Réunion	4
CA Troyenne	4
CAB Belfortaine	3
CABALOR	1
CACEM	2
CAESM	5
CALITOM	31
CAP LAURAGAIS	1
CAPM	3
CC 3 Frontières Rustroff	1

CC Action Fourmies et environs	1
CC Arroux Mesvrin	2
CC Aure 2008	1
CC autour du Mont St Vincent	2
CC Axe-Sud	1
CC Baie du Mont St Michel	1
CC Barrès Coiron	1
CC Brie Champenoise	1
CC Campagne de Caux	1
CC Canton de Bourg de Péage	2
CC Carene	1
CC Centre Dombes	2
CC Cère et Rance	1
CC Cèze Sud	1
CC d'Albères Cotevermeille	2
CC d'Altkirch	1
CC d'Arve et Salève	1
CC d'Astaffort en Brulhois	1
CC d'Aubrac Laguiole	1
CC d'Aubusson-Felletin	1
CC d'Authie Maye	1
CC d'Avranches	1
CC de Basse Zorn	1
CC de Castelsarrasin Moissac	2
CC de Crèvecoeur	1
CC de Gatine et Choisilles	2
CC d'Honfleur	1
CC de l'Ouest Roannais	1
CC de Balbigny	1
CC de Bar le Duc	1
CC de Bièvre Est	3
CC de Bievre toutes Aures	1
CC de Blavez Bellevue Océan	1
CC de Blere val de Cher	3
CC de Bligny sur Ouche	1
CC de Bourg en Bresse	3
CC de Bozouls-Comtal	1
CC de Brécey	1
CC de Breche et Noye	2
CC de Bresle Maritime	2
CC de Bresse Dombes Sud Revermont	1
CC de Bricquebec en Cotentin	1
CC de Butte Thil	1

CC de Callac Argoat	1
CC de Cassagnes	1
CC de Causse et Vallon de Marcillac	1
CC de Caux Vallée de Seine	5
CC de Chalaronne Centre	1
CC de Charente-Arnoult Coeur de Saintonge	2
CC de Charolles	1
CC de Chautagne	1
CC de Coeur Côte Fleurie	3
CC de Coeur de Caux	1
CC de Coeur du Var	1
CC de Crozon	2
CC de Decazeville	1
CC de Donziais	1
CC de Faucigny-Gli	4
CC de Faulquemont	2
CC de Fécamp	1
CC de Feurs en Forez	1
CC de Fil de Loire	1
CC de Fumelois Lemance	1
CC de Garonne et Canal	1
CC de Gave et Coteaux	2
CC de Gemozac	2
CC de Gevrey-Chambertin	1
CC de Grand Lieu	4
CC de Haute Tarentaise	3
CC de la Baie du Kernic	2
CC de la Combe de Savoie	1
CC de la Cote d'Albatre	2
CC de la Cote de Penthievre	1
CC de la Grande Vallée de la Marne	4
CC de la Haute Saintonge	6
CC de la Haute-Bigorre	3
CC de la Haye du Puits	1
CC de la Marche Berrichonne	1
CC de la Montagne du Haut Languedoc CCMHL	3
CC de la Nucérienne	1
CC de la Plaine d'Ain	5
CC de la Porte de Sundgau	2
CC de la Presqu'île de Rhuys	3
CC de la Région de Bar sur Aube	1
CC de la region de Beaujeu	3
CC de la region de Brumath	2

CC de la région de Charny	1
CC de la Région de Château-Thierry	1
CC de la Region de Condrieu	1
CC de la Région de Damvilliers	1
CC de la Région de Guebwiller	3
CC de la Région de Guise	1
CC de la Région de Haguenau	1
CC de la region de La Villegieu du Clain	1
CC de la Région de Levroux	1
CC de la région de Plouay	2
CC de la Région de Vertus	1
CC de la Semine	1
CC de la Thierache d'Aumale	1
CC de la Vallée d'Aulps	1
CC de la Vallée de Kaysersberg	1
CC de la vallée de l'Ouche	3
CC de la Vallée de l'Albarine	1
CC de la Vallée de l'Oise	1
CC de la Vallée de l'Ubaye	1
CC de la Vallée de Serein	1
CC de la Vallée du Lot	1
CC de la Vallée du Rupt	1
CC de la Vallée l'Avance	1
CC de la Vallière	1
CC de la Vanne et du pays d'Othe	1
CC de la Vezouze (CCV)	1
CC de l'Abbevillois	1
CC de Lacq	2
CC de l'Aillant	1
CC de l'Arc Mosellan ex SMVM	2
CC de l'Argence	1
CC de l'Aulne Maritime	1
CC de l'Auxerrois	3
CC de l'Auxois Sud	2
CC de l'Avallonnais	2
CC de l'Enclave des Papes	1
CC de l'Ernée	1
CC de l'Escarton du Queyras	2
CC de Lesneven	1
CC de Levezou Pareloup	2
CC de Liernais	1
CC de l'Ile de Ré	2
CC de l'Ile d'Oléron	3

CC de Loire Divatte	1
CC de Loire et Vignoble	1
CC de Loire Layon	4
CC de Loire Nohain	1
CC de Longwy	1
CC de l'Orée de Berce - Belinois	3
CC de l'Ouest Cambrasis	1
CC de l'Ourcq et du Clignon	1
CC de l'Uffried	1
CC de Machecoul	1
CC de Maizieres les Metz	2
CC de Marcigny	1
CC de Marquion	1
CC de Matignon	1
CC de Millau	2
CC de Miribel et du Plateau	1
CC de Montebourg	1
CC de Montesquieu	3
CC de Montmedy	1
CC de Montrevel en Bresse	1
CC de Mormal et Maroilles	1
CC de Moselle et Madon	1
CC de Muzillac	1
CC de Noeux et environs	1
CC de Novion	1
CC de Ousse Gabas	1
CC de Paray le Monial	1
CC de Pierre Fontaine Vercel	1
CC de Plancoët Plélan	2
CC de Plancy l'Abbaye	1
CC de Ploërmel	1
CC de Pouancé Combrée	2
CC de Provence Luberon Durance	2
CC de Questembert	1
CC de Roisel	1
CC de Roussillon Conflent	1
CC de Sablé sur Sarthe	1
CC de Sarrebourg	1
CC de Saugues	1
CC de Saulieu	2
CC de Saulx et Bruxenelle	1
CC de Séverac	1
CC de Sinémurien	2

CC de St Amarin	1
CC de St Beat	1
CC de St James	1
CC de Tallard Barcillonnette	1
CC de Tarare	1
CC de Terres Vives	1
CC de Thiers	1
CC de Toucycois	2
CC de Treffort en Revermont	2
CC de Vallet	1
CC de Valmont	1
CC de Varenne et Scie	1
CC de Vegre et Champagne	2
CC de Verdun	1
CC de Vienne et Creuse	2
CC de Vienne et Moulière	1
CC de Villers Cotterets	1
CC de Vire	1
CC de Virieu	1
CC de Vitry le François	1
CC de Void	3
CC de Vonne et Clain	3
CC de Yerville	1
CC d'Entraygues	1
CC des 2 Buech	1
CC des 2 rives	2
CC des 2 Seounes	1
CC des 2 Vallées	2
CC des 3 Cantons	1
CC des 3 Frontières	1
CC des 3 Rivieres	1
CC des 3 Rivières	1
CC des Aspres	2
CC des Avaloirs	3
CC des Bastides en Haut Agenais Perigord	3
CC des Bords de Veyle	1
CC des Coevrons	1
CC des Collines du Léman	1
CC des Collines du Matin	1
CC des Confluences Drôme-Ardèche	1
CC des Corbières	2
CC des Coteaux de Beauville	1
CC des Coteaux de la Marne	1

CC des Grands Lacs du Morvan	1
CC des Isles du Doubs	1
CC des Monts Berthiand	1
CC des pays du Sel et du Vermois	1
CC des Portes de Romilly sur Seine	1
CC des Portes du Morvan	1
CC des Portes Nord-Ouest de Rouen	1
CC des Rives de Sarthe	1
CC des Sablons	1
CC des Vallées	1
CC des Vallées de Thones	2
CC des Vallées du Cristal	1
CC des Vallées Vertes du Cher Ouest	1
CC des Vallons du Lyonnais	1
CC des Vaux d Yonne	1
CC des Villages de la Forêt	2
CC d'Ill et Gersbach	1
CC d'Oyonnax	1
CC du Badonvillois	1
CC du Ban d Etival	1
CC du Bas Chablais	1
CC du Bassin de Marennes	2
CC du Bassin de Pompey	1
CC du Bavaisis	1
CC du Bayonnais	1
CC du Bazadais	1
CC du Beaufortain	1
CC du Bocage	1
CC du Bocage Valognais	1
CC du Bosc d'Eawy	2
CC du Boulonnais	2
CC du Bouzonvillois	1
CC du Brianconnais	1
CC du Canal du Midi en Minervois	1
CC du Canton d Attichy	1
CC du Canton d Ossun	1
CC du Canton d'Axat	1
CC du Canton de Belmont de la Loire	1
CC du Canton de Bozel	2
CC du Canton de Cazères	1
CC du Canton de Chalamont	1
CC du Canton de Chauffailles	1
CC du Canton de Coligny	1

CC du Canton de la Plume en Brulois	1
CC du Canton de Laissac	1
CC du Canton de Lessay	1
CC du Canton de Melle	1
CC du Canton de Montluel	1
CC du Canton de Penne d'Agenais	1
CC du Canton de Ribiers	1
CC du Canton de Sourdeval	1
CC du Canton de St Simon	1
CC du Canton de St Triver de Courtes	1
CC DU Canton D'Orthez	2
CC du Cap Sizun	1
CC du Carladez	1
CC du Carrefour des Quatre Provinces	1
CC du Castelrenaudais	3
CC du Centre Haut Rhin	3
CC du Chablisien	1
CC du Champsaur	1
CC du Clermontois	1
CC du Coeur d'Estuaire	2
CC du Coeur du Poitou	1
CC du Conflent	1
CC du Crestois	1
CC du Diois	5
CC du Domfrontais	2
CC du Florentinois	1
CC du Gatinais	2
CC du Gelon et Coisin	1
CC du Golfe de Saint Tropez	3
CC du Guillestrois	1
CC du Haut Beaujolais	1
CC du Haut Champsaur	1
CC du Haut pays Bigouden	2
CC du Hauts Doubs	1
CC du Jura Alsacien	1
CC du Kreiz Breizh	2
CC du Laragnais	1
CC du Larmont	1
CC du Larzac Temple	1
CC du Lencloitrais	1
CC du Loc'h	1
CC du Luberon Durance Verdon	2
CC du Lunevillois	1

CC du Maconnais Beaujolais	1
CC du Maine 301	1
CC du Massif de Haye	1
CC du Massif du Vercors	2
CC du Medoc Estuaire	1
CC du Mirebalais	2
CC du Mont d'Or et des Deux Lacs	1
CC du Montbardois	2
CC du Moyen Verdon	3
CC du Naucellois	1
CC du Neuvilleois	2
CC du Nogentais	1
CC du Nord de la Martinique	2
CC du pays Amplepuis Thizy	1
CC du pays Baraquevillois	1
CC du pays Belmontais	1
CC du pays Charitois	1
CC du pays Chatillonnais	1
CC du pays d'Ancenis	4
CC du pays d'Argenton sur Creuse	1
CC du pays d'Ecueille	1
CC du pays d'Erstein	1
CC du pays d'Evian	3
CC du pays d'Urf	1
CC du pays d'Uzerche	1
CC du pays d'Andaine	1
CC du pays d'Astrée	1
CC du pays de Landivisiau	3
CC du pays de Bage	1
CC du pays de Banon	1
CC du pays de Baud	2
CC du pays de Bievre-Liers	2
CC du pays de Bray	4
CC du pays de Brisach	1
CC du pays de Brunelle	1
CC du pays de Buis les Baronnes	1
CC du pays de Ceze Cevennes	1
CC du pays de Charlieu	1
CC du pays de Château Gontier	2
CC du pays de Châteaulin et du Porzay	1
CC du pays de Clayettois	1
CC du pays de Coquelicot	2
CC du pays de Corps	1

CC du pays de Courpierre	1
CC du pays de Dol de Bretagne	1
CC du pays de Falaise	1
CC du pays de Faverges	1
CC du pays de Fayence	1
CC du pays de Fouesnantais	1
CC du pays de Gentian	1
CC du pays de Gex	3
CC du pays de Granvillais	1
CC du pays de Gueugnon	1
CC du pays de Josselin	1
CC du pays de l'Arbresle	2
CC du pays de la Pacaudière	1
CC du pays de la Roche Bernard	1
CC du pays de la Serre	2
CC du pays de Lamastre	1
CC du pays de Lauzun	1
CC du pays de l'Herbasse	1
CC du pays de Loiron	2
CC du pays de Luchon	1
CC du pays de Maurs	1
CC du pays de Mayenne	3
CC du pays de Mirecourt	1
CC du pays de Mirepoix	1
CC du pays de Montsalvy	1
CC du pays de Murat	1
CC du pays de Neslois	1
CC du pays de Nuits St Georges	3
CC du pays de Redon	1
CC du pays de Revigny	1
CC du pays de Ribeauville	2
CC du pays de Saillans	1
CC du pays de Serre Poncon	1
CC du pays de Seyne	1
CC du pays de Seyssel	1
CC du pays de Sierentz	2
CC du pays de Sille	1
CC du pays de St Bonnet le Château	1
CC du pays de Thelle	7
CC du pays des Acharde	5
CC du pays des Ecrins	1
CC du pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse	2
CC du pays des Trois rivières	1

CC du pays d'Etain	1
CC du pays d'Evran	1
CC du pays d'Eygurande	1
CC du pays d'Othe Aixoïis	1
CC du pays du Bois d'Oingt	2
CC du pays du Grésivaudan	1
CC du pays du Guesclin	1
CC du pays du Roi Morvan	3
CC du pays Faïence de Desvres	1
CC du pays Flechois	2
CC du pays Forcalquier Montagne Lure	1
CC du pays Genceen	1
CC du pays Grand'Combien	1
CC du pays Hamois	1
CC du pays Haut Val d'Alzette	1
CC du pays Loudunais	1
CC du pays Marollais	1
CC du pays Mèlois	1
CC du pays Melusin	1
CC du pays Naborien	1
CC du pays Neufchatelois	1
CC du pays Orme Moseille	4
CC du pays Rochois	1
CC du pays Roussillonnais	2
CC du pays Santon	3
CC du pays Solesmois	2
CC du pays Thenezeen	1
CC du pays Toy	1
CC du pays Vaison Ventoux	1
CC du Pilat Rhodanien	1
CC du plateau de Caux Fleur de Lin	1
CC du plateau de Montbazens	1
CC du plateau Maïchois	1
CC du plateau Picard	2
CC du Quercy Vert	1
CC du Requistanais	1
CC du Rouillacais	1
CC du Saintois	1
CC du Sammiellois	1
CC du Sanon	1
CC du Saosnois	1
CC du Saulnois	3
CC du Savès	1

CC du Seignelois	1
CC du Senonais	2
CC du Serrois	1
CC du St Affricain	1
CC du Sud Dijonnais	1
CC du Tardenois	1
CC du Terroirs d'Angillon	1
CC du Tertre	1
CC du Thierache du Centre	1
CC du Tonnerrois	1
CC du Tournonais	1
CC du Tournugeois	1
CC du Trieves	3
CC du val d Eygues	1
CC du val d Origny	1
CC du val d'Amboise	1
CC du val de Boutonne	1
CC du val de Drôme	1
CC du val de l'Ailette	1
CC du val de l'Eyre	1
CC du val de l'Aisne	1
CC du val de Loire	1
CC du val de Meuse	1
CC du val de Moder	1
CC du val de Morteau	1
CC du val de Noye	1
CC du val de Somme	1
CC du val d'Ornois	1
CC du val du Sauzay	1
CC du Val Dunois	1
CC du val Saint Pierre	1
CC du val Vert du Clain	1
CC du Vercors	1
CC du Vernois	1
CC du Vexin Thelle	1
CC du Vézélien	1
CC du Villefranchois	1
CC du Volvestre	2
CC du Vouvrillon	1
CC d'Ussel Meymac	3
CC dy pays d'Arnay	1
CC d'Yonne Nord	3
CC entre 2 Lacs	1

CC entre Aire et Meuse	1
CC entre Allier et Bois Noirs	1
CC entre Cure et Yonne	1
CC entre Grosne et Guye	1
CC entre Mer et Lin	1
CC entre Saone et Grosne	2
CC Epernay pays de Champagne	3
CC Essor du Rhin	1
CC Est Tourangeau	1
CC Estuaire de la Dives	1
CC Gespe Adour Alaric	1
CC Ilo	2
CC Le Donjon val Libre	1
CC Le Minervois	1
CC les Chateaux	1
CC Les Portes du Luberon	2
CC Les Sorgues du Comtat	1
CC Les Terrasses du Ventoux	1
CC Les Vallons de la Tour du Pin	2
CC Loches Développement	2
CC Lot et Tolzac	1
CC Orb Jaur	1
CC pays de Nay	2
CC pays de ST Félicien	1
CC pays du Royans	1
CC pays du Vermandois	4
CC Portes du pays d Othe	2
CC Privas Rhône et Vallées	1
CC Région de Givry	1
CC Rive Gauche du Lac d'Annecy	1
CC S2G	1
CC Sauldre et Sologne	1
CC Seine Fontaine Beauregard	2
CC Ste Baume Mont Aurelien	4
CC Sud Estuaire	4
CC Terre des 2 Caps	1
CC Val d'Ay	1
CC Val d'Oust et de Lanvaux	1
CC Vallon Sancey	1
CC Vals de Cher et d'Arnon	1
CCCE	1
CCCY	1
CCPIF	1

CCRAPC	3
CCRY	1
CCSI	1
CCVA	1
CCVAI	1
CHAMBERY METROPOLE	4
CHARTRES METROPOLE	4
CINOR	1
CIREST	5
CIVIS	3
CLERMONT COMMUNAUTE	6
CMTR	2
COBAS	2
COCOBA	1
CODI	2
Collectivité de Saint Barthélémy	1
Collectivité territoriale du Kochersberg	2
Commune de Bolquère	1
Commune de Chaingy	1
Commune de Chatel	1
Commune de Soultzmatt	8
Commune de St François	1
Commune de Thenon	1
COPAS	2
CoPLER	2
CORAL	3
COTENTIN TRAITEMENT	8
CREA	16
CU Creusot Montceau	2
CU de Cherbourg	3
CU de Dunkerque	4
CU de Lille (CUDL)	9
CU de Strasbourg	2
CU Toulouse Métropole	6
Douarnenez communauté	1
ESTERRA	1
GRAND LYON	17
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	2
IKOS SERVICES	3
LA CAP	4
LAMBALLE COMMUNAUTE	2
LE DUNOIS	1
LES PAVILLONS SOUS BOIS	1

LES VERSANTS D'AIME	2
MAIRIE de Bagnols en Forêt	1
MAIRIE de Cavalaire	1
MAIRIE de Champigny sur Marne	1
MAIRIE de Collobrieres	1
MAIRIE de Fontenay sous Bois	1
MAIRIE de Fontvieille	1
MAIRIE de Gagny	1
MAIRIE de Gap	1
MAIRIE de Gassin	1
MAIRIE de La Croix Valmer	1
MAIRIE de la Seyne sur Mer	1
MAIRIE de Livry Gargan	1
MAIRIE de Luant	1
MAIRIE de Magny les Hameaux	1
MAIRIE de Maurepas	1
MAIRIE de Montigny le Bretonneux	1
MAIRIE de Neuilly Plaisance	1
MAIRIE de Noisy le Grand	1
MAIRIE de Phalsbourg	1
MAIRIE de Pontault Combault	1
MAIRIE de Romorantin-Lanthenay	1
MAIRIE de Rosny sous Bois	1
Mairie de Saint Martin de Belleville	1
MAIRIE de St Marin de Crau	1
MAIRIE de St Maur des Fossés	1
MAIRIE de St Rome de Tarn	1
MAIRIE de Valensole	1
MAIRIE de Vaujours	1
MAIRIE de Wittelsheim	1
MAIRIE d'Elancourt	1
MAIRIE d'Epinay sur Orge	1
MAIRIE des Abymes	1
MAIRIE des Clayes sous Bois	1
MAIRIE d'Isigny le Buat	1
MAIRIE du Plan de la Tour	1
Métropole Nice Cote d'Azur	5
PERPIGAN MEDITERRANNEE	8
PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE	3
PONTIVY COMMUNAUTE	7
QUIMPER COMMUNAUTE	4
SAINT ETIENNE METROPOLE	10
SAINT JEAN COMMUNAUTE	1

SDEDM DE HAUTE-MARNE	25
SDOMODE VALORISLE	17
SEAPFA	4
SEDEM Ganagobie Les Mées Peyruis	1
SEMOCTOM	2
SERTE	1
SEVADEC	1
SGDCN	1
SIAVED	13
SICDOM de LIVAROT-ORBEC-VIMOUTIERS	1
SICOVAL	1
SICRA	1
SICTOBA	1
SICTOM vallées du Tescou & du Tarn	1
SICTOM de Champagne Berrichonne	1
SICTOM de Coulonges Champdeniers	2
SICTOM de la Guadeloupe	1
SICTOM de la région de Lavour	2
SICTOM de la région de Morestel	3
SICTOM de la région de Pezenas	2
SICTOM de la région d'Espalion	1
SICTOM de la région montluconnaise	6
SICTOM de la zone de Dole	1
SICTOM de Loir et Sarthe	4
SICTOM des Couzes	2
SICTOM des Forêts	4
SICTOM des Montaigut en Combraille	3
SICTOM des Monts du Forez	1
SICTOM des Morillons	2
SICTOM du Couserans	1
SICTOM du Guiers	3
SICTOM du Haut Bearn	6
SICTOM du Langonnais	2
SICTOM du Maconnais	5
SICTOM du Moyen Eyrieux	1
SICTOM du Nord Allier	5
SICTOM du Perigord Noir	6
SICTOM du Secteur de Nogent-le-Rotrou	1
SICTOM du Sud Allier	1
SICTOM Emblavez Meygal	3
SICTOM Montoire-La Chartre	2
SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	4
SICTOM Sud Gresivaudan	1

SICTOM Velay Pilat	4
SICTOM Zone sous Vosgienne	1
SICTOMME	2
SICTOMSED	2
SICTREM	3
SICTRM de la Vallée du Loing	3
SIDMA	3
SIDOM / UNIVALOM	7
SIDRU	2
SIECTOM Coteaux Bearn Adour	10
SIEEOM Grisolles Verdun	1
SIEOM	4
SIEOM du groupement de Mer	1
SIERS	1
SIETOM de Chalosse	1
SIETOM de Presles en Brie	5
SIETREM de la Région de Lagny	5
SIEVD	3
SIGIDURS	4
SIMER	6
SIMVU du Sud-Ouest Marnais	2
SIOM de la Machine	2
SIOM Vallée de Chevreuse	1
SIRCOB Finistère	6
SIRCTOM	3
SIRDOM Dinard	1
SIRDOMDI	5
SIREDOM	6
SIRMOTOM	2
SIROM	1
SIRTOM d'Apt	4
SIRTOM de Briey Vallée de l'Orne	2
SIRTOM de Chagny	2
SIRTOM de Courville	5
SIRTOM de la Baie et de la Vallée	1
SIRTOM de la région d'Egletons	2
SIRTOM de la région de Brive	12
SIRTOM de la Vallée d'Argeles-Gazost	3
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	5
SIRTOM de Maurienne	6
SIRTOM de Vacheresse et Chevenoz	1
SIRTOM du Laonnois	13
SIRTOM du Perche Ornais	3

SIRTOMRA	4
SISTO	2
SITOM Coutances St Malo de la lande	1
SITOM de la Cerdagne occidentale	1
SITOM de Moutiers	1
SITOM des Vallées du Mont Blanc	6
SITOM Sud Rhône	8
SITOMAP	3
SITREVA	1
SITRU de la Boucle de la Seine	1
SITTOMAT	2
SITVOM Rhône Eyrieux	4
SIVADES	8
SIVATRU	1
SIVED	5
SIVM du Canton de Conques	1
SIVM du Haut-Giffre	1
SIVOM de la Région de Salies du Salat	1
SIVOM aggro mulhousienne	15
SIVOM aggro Pont de Cheruy	2
SIVOM Auzances Bellegarde	1
SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou	1
SIVOM Chambon/Evaux	1
SIVOM d'Ambert	1
SIVOM de Bourganeuf Royere	1
SIVOM de Chatillon sur Indre	1
SIVOM de l'Isle en Dodon	1
SIVOM de la Gacilly	1
SIVOM de la Vallée d'aulps	2
SIVOM de la Vallée de l'Yerre et Senart	1
SIVOM de la vallée d'Ossau	2
SIVOM de Roye	1
SIVOM du Canton de Bozel	2
SIVOM du Canton de Fontoy	1
SIVOM du Canton de Saint Lys	1
SIVOM du Haut Comminges	1
SIVOM du Mene	2
SIVOM du Riffaud	1
SIVOM du Tricastin	1
SIVOM Larzac Dourbie	2
SIVOM sud Territoire	1
SIVTOM	2
SIVU du Sud de la forêt d'Othe	1

SIVU Romenay Ratelle	1
SMBGD	4
SMCOM	1
SMCTOM de la Haute Dordogne	5
SMCTOM de Nontron	1
SMCTOM du secteur de Thiviers	1
SMCTOM du secteur de Vergt	1
SMCTOM Montpon Mussidan	6
SMCTOM secteur de Riberac	1
SMD des Vosges	18
SMD PAM	2
SMD3	1
SMDT TRIGONE	23
SMECTOM du Plantaurel	1
SMECTOM du Plateau de Lannemezan	2
SMED	5
SMEDAR	6
SMEOM de la région d'Argences	1
SMEPE	11
SMGDV de Périgord - Monpazier	2
SMICTOM D'Alsace centrale	8
SMICTOM de Champniers	1
SMICTOM de Gien	6
SMICTOM de la plaine dijonnaise	5
SMICTOM de la région de Saverne	3
SMICTOM de la vallée d'Aure	1
SMICTOM de la vallée de l'Authion	4
SMICTOM de Lamotte Salbris	1
SMICTOM de l'Embrunais	2
SMICTOM de Loudéac	4
SMICTOM de Louvigne du desert	1
SMICTOM de Saone Dombes	2
SMICTOM de St Sernin sur Rance	2
SMICTOM de Tinténiac	3
SMICTOM des Chatelets	7
SMICTOM d'Olt et Viadene	1
SMICTOM du Centre Ouest	9
SMICTOM du Chinonais	8
SMICTOM du Nord Arrond de Redon	7
SMICTOM du Nord du Bas Rhin	11
SMICTOM du pays de fougères	3
SMICTOM du Sud Est 35	12
SMICTOM Lalinde le Buisson	4

SMICTOM Villeneuve lez Avignon	2
SMICVAL du Libournais Haute Gironde	11
SMIDOM de Thoisse	3
SMIPE Val Touraine Anjou	2
SMIRGEOMES	1
SMIROM de Bernaville Domart et Villers Bocage	2
SMIRTOM de Belves	1
SMIRTOM de Corquilleroy	2
SMIRTOM de la région de l'aigle	1
SMIRTOM du Canton de Volonne	1
SMIRTOM du Val de Cher	1
SMIRTOM du Vexin	4
SMIRTOM Picardie Ouest	1
SMITOM de Launay Lantic	5
SMITOM du Centre ouest Seine et Marnais	11
SMITOM du Sud Saumurois	2
SMITRED Ouest d'Armor	2
SMIVOM de la Mouillonne	2
SMOM	6
SMOMRE	1
SMRTOM de la Région de Merlerault	2
SMT De Léré-Sancerre-Vailly	2
SMTD 65	1
SMTOM de Villerupt	1
SMVM de Champagnac de Belair	1
SMVO	22
SYBERT	16
SYCTEVOM en val de Nièvre	1
SYCTOM	1
SYCTOM Loire Beconnais et ses environs	1
SYDED du Lot	29
SYDEME	6
SYDOM du Jura	8
SYELOM	4
SYGOM	5
SYMAT	1
SYMCTOM	5
SYMEVAD	5
SYMIDEME	5
SYMPTTOM	2
SYMSEM	3
SYMOMA	6
SYNCIDAT Centre Hérault	12

SYNDICAT Azur	1
SYNDICAT de la Forêt Barade	1
SYNDICAT DEPARTEMENTAL Déchets 82	3
SYNDICAT des Portes de Provence	11
SYNDICAT du Bois de l'Aumône	2
SYNDICAT du pays Thouarsais	1
SYNDICAT du Saltusien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL du Haut Chablais	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE de Simoly	3
SYNDICAT MIXTE à la Carte	10
SYNDICAT MIXTE Artois Valorisation	1
SYNDICAT MIXTE Auray Belz Quiberon	1
SYNDICAT MIXTE d Avesnes-le-Comte	2
SYNDICAT MIXTE de Bizi Garbia	4
SYNDICAT MIXTE DE DECHETERIE du secteur d'Elne	1
SYNDICAT MIXTE de La Perrelle	1
SYNDICAT MIXTE de la région de Corbigny	1
SYNDICAT MIXTE de la zone de Verdon	7
SYNDICAT MIXTE de Thann	1
SYNDICAT MIXTE Decoset	13
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS	6
SYNDICAT MIXTE du pays de Craon	7
SYNDICAT MIXTE du Point Fort	1
SYNDICAT MIXTE du val de Loire	2
SYNDICAT MIXTE du Villeneuvien	1
SYNDICAT MIXTE Emeraude	1
SYNDICAT MIXTE Lys Audomarois	6
SYNDICAT MIXTE Nord Dauphine	1
SYNDICAT MIXTE Segala environnement	1
SYNDICAT MIXTE Ternois	1
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT TRI	4
SYNDICAT MIXTE Trifyl	23
SYNDICAT MIXTE Val eco	1
SYNDICAT TRI-ACTION	1
SYROM de la région de Dreux	1
SYTEVOM	32
SYVADEC	14
Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5
TRI-OR	2
USTOM	1
VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT	5
VAL DE FRANCE	5
Val de Garonne Agglomération	7

VALCOR	6
VALENCE AGGLO SUD RHONE	2
VALODEA / SMTDA	9
VALOR SERVICES	3
VILLE de Blagnac	1
VILLE de Bondy	1
VILLE de Chesnay	1
VILLE de Cognac	1
VILLE de Paris	8
VILLE de Thionville	2
VILLE de Villemomble	1
VILLE des Mureaux	1

ANNEXE 3

Distributeurs en convention avec Récylum

(Au 31 décembre 2014)

Nom du distributeur	Nombre de points de collecte
13 ELECTRIC	1
2ED	1
3D ECLAIRAGE	1
A2E AFFINAGE DE L'EAU	1
A2F	1
ABC BRICO CATENA	1
ABI	1
ABIOTEC	1
ACCORD DIFFUSION	1
ACD INTERPILES	1
ACL	1
ADAMELEC	7
ADES ECLAIRAGE	6
ADL DIFFUSION	1
ADVITA MENAGER PRO&CIE	1
AED	7
AESTHETIC PARIS	1
AGE DUSSAUZE	4
AGENCE DIFFUSION ELECTRONIQUE	1
AGERA	1
AGRALYS	52
ALDI MARCHE	6
ALINEA	25
ALLIANCE DISTRI ELEC	1
ALLO DICS	1
ANAIS	1
ANDRETY	3
ANDREZ BRAJON	7
ANGERMULLER MATERIAUX SA	1
ANGERVILLE BRICOLAGE	1
ANIMALIS	34
APLILUX	1
APPLICATION TECHNIQUE DE L'ECLAIRAGE	1
APPRO ELEC	1
APTAPPRO MR BRICOLAGE	1

AQUITAINE ECLAIRAGE	1
ARMEN	1
ARTEMIDE MEGALIT	1
ARTEMISE	1
ARTILIGHT	1
ARTMILLE ELECTRICITE DISTRIBUTION	1
ASO OMNIELECT	4
ASTERI	1
ATE47	1
ATL DISTRIBUTION	1
ATLANTIC LED	1
ATOOUT-ENERGY	1
AU COMPTOIR SOULETIN	1
AUCHAN	126
AUGELEC	1
AUMATEL	1
AUSCHITZKY	1
AVOND	1
AZ PILES DISTRIBUTION	1
BABOU	62
BAILLIEUX	1
BALITRAND	2
BALTZINGER	5
BAMELI	1
BAMY BRICOLAGE	2
BARBE CASTAIGNEDE	2
BATI SERVICES	1
BATILOISIRS	1
BATIPRO	1
BAUDRY ELECTRICITE	1
BAZARLAND	24
BBL ECLAIRAGE	1
BEAUTY TECH	1
BERTON SICARD	1
BHP INDUSTRIE	1
BHV	12
BIANCHI	5
BIG MAT	1
BIO-UV	1
BJC ESPACE EMERAUDE	1
BLANDIN BAIE MAHAULT	1
BLANDIN ELECTRIC ANTILLES	1
BLANDIN GMC	1

BLANDIN Martinique Energie	1
BOISSONNADE	1
BOTANIC	59
BOUDARD ET CIE	1
BOULANGER	111
BOUTIQUE CORINNE CAILLEAU	1
BRANT'HOME LOISIRS	1
BRB MEDIA MENAGER	1
BRICO 400	1
BRICO 9	1
BRICO DECO	1
BRICO JARDI	1
BRICO MAT	1
BRICOBAM	1
BRICOCARVIN	1
BRICOCASH	1
BRICODEAL STARMATT	142
BRICODEPOT	110
BRICOFLEUR	1
BRICOLAG	1
BRICOLAM	1
BRICOLOREAU	1
BRICOMAN	35
BRICOMARCHE	19
BRICOMARCQ	1
BRICOPRO	3
BRICOR	1
BRICORAMA	110
BRICOSUD	1
BRICOUDON	1
BTC EM	9
BURON DISTRIBUTION	1
BUT INTERNATIONAL	213
CA2E	3
CABUS ET RAULOT	15
CAERA	3
CAILLOT	2
CALIPRO	1
CALVEZ ELECTRICITE	2
CANTEL	1
CAPCEL	1
CARIBAM	1
CARRE FRANCOIS	1

CARREFOUR HYPERMARCHES	517
CARREFOUR MARKET	719
CASA BIO	1
CASEC	1
CASINO	972
CASTEDE Gil	1
CASTORAMA	108
CATENA	22
CAUDRELEC	1
CCE DEL	10
CDL	14
CE2M	1
CEDI	3
CEE ECLAIRAGE	1
CEFB	31
CEGLA	1
CELESTIN MATERIAUX	1
CEM	1
CEMA	1
CENTRE ELEC	1
CENTRAL INTERNATIONAL	34
CENTREDIS	1
CERAM	1
CERCLE VERT	1
CGED	162
CHARPENTIER	1
CHARPIN ELECTRICITE	1
CHRONODRIVE	29
CIMEL	1
CINEPARTS	1
CINTRAT	1
CITEL	3
CLE	30
CMEE	1
CNE	2
COCCINELLE	1
COCELEC	1
CODEP ELECTRICITE	2
CODICO	11
CODIFRANCE	1
CODILUX ECLAIRAGE	1
COFAQ	412
COLINTER-AMPOULES SERVICE	1

COMAFRANC	4
COMELEC	1
COMET	2
COMINTER	1
COMINTER SUD	1
COMPAGNIE GENERALE DU NEON	1
COMPLEXE COMMERCIAL THURIES	1
COMPTOIR CENTRAL D'ELECTRICITE	1
COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES	1
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	2
COMPTOIR DES FERS	3
COMPTOIR DES LUSTRES	3
COMPTOIR ELBEUVIEN D'ELECTRICITE	4
COMPTOIR ELECTRIQUE BISONTIN	3
COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	1
COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	3
COMTAT ET ALLARDET	2
CONCEPT ECLAIRAGE	1
CONNECT	1
CONFORAGRI	1
CONFORAMA	184
CONSTANT MARVEJOLS MR BRICO SA	1
COOP ATLANTIQUE	1
COOP NORMANDIE PICARDIE	14
COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM	1
CORA	59
COREDIME	3
CORSE MATERIEL ELECTRIQUE	1
COSESAC	1
COSTA VERDE SUPERMARCHE	1
COSTAMAGNA DISTRIBUTION	2
COTTREZ	1
COVAP	1
CPELEC	1
CROISET	1
CULTURE INDOOR	2
DELEC	4
DELINGETTE	1
DELTA 78	1
DEM	1
DEP	1
DEPOT ELECTRIQUE DU MIDI	1
DERD	4

DESAMAIS	139
DESCHAUMES	1
DESVAUX	4
DETAIL ELEC	1
DEVEL	1
DF DISTRIBUTION	1
DIA	863
DIAM LOISIRS	1
DIELCO	5
DIFFUSELEC	1
DILUM	1
DIMET	1
DIS ELEC	1
DISMEL	1
DISPANO BRICOROUX	1
DISTRELEC	1
DISTRIMASCAREIGNES	1
DISTRIBUTION DU DON SUPERU	1
DISTRICO	99
DISTRILAMPE	1
DISTRILEC	6
DOMAXEL	1
DOMOLUXE	1
DRAPEAU QUINCAILLERIE MENAGE	1
DROULIN LEVRAT	1
DUPONT EST	1
E. LECLERC	544
EASYLAMPS	1
ECE DISTRIBUTION	1
ECLAIR MAG	1
ECLAIRAGE CONCEPT	1
ECLIPSE DIFFUSION	1
ECO LOGIS	1
ECS DISTRIBUTION	1
EDDEP	2
EDISON ECLAIRAGE	1
EEGIR	1
EGELEC 28 PRO&CIE	1
EJ DISTRIBUTION	1
ELB	1
ELEC API	1
ELEC ATLANTIQUE	1
ELEC AUTOMATISME St Jean de la Ruelle	1

ELEC SYSTEM	1
ELEC-ARMOR	2
ELECMATIC	2
ELECOMAC	1
ELECTIS	8
ELECTRA	1
ELECTRIC CENTER	1
ELECTRIC PLUS	1
ELECTRIC SERVICE Marmande	1
ELECTRO CONFORT	1
ELECTRO DEPOT	1
ELECTRO LOIRE	1
ELECTRO OUEST	1
ELECTRODIS	1
ELECTRO-TOURS	1
ELECTROVOSGES	1
ELTECH	2
ENERGY DISTRIBUTION	1
ENTREPRISE BOCENO	1
ENVAIN MATERIAUX	1
EPSILON+	7
EPSILON+ Bretagne	1
EPSILON+ Pays de loire	1
ERGELEC SERVICE	1
ESL	1
ESPACE CABLES	1
ESPACE ELEC	4
ESPACE EMERAUDE	17
ESPACES PRO	1
ESPACES VERTS MAISADOUR	43
ETS CIFFREO & BONA	2
ETS FERDINAND	1
ETS GILBERT	1
ETS LITZLER	1
ETS LOTZ	1
ETS RAVIX NEGOCE ELECTRIQUE	1
ETS REGIS SUC	1
ETS VERRIER	1
ETS VIALON	1
ETULEC MAXELEC	4
EURELEC DISTRIBUTION	1
EURO PROJET	1
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	1

EXCELITE	1
EXOTUS	1
EXPERT RISCLE	1
EXTRA DIDIER	1
F2I DISTRIBUTION	1
F2MI	1
FABREGUE DUO	1
FAIVALEC	1
FAYELECTRIC	2
FCE DEFIT	1
FDE - FRANCE DISTRIBUTION ELECTRIC	1
FEB SERVICES	1
FEDO	1
FLASH ELECTRIC	1
FLORATECK	1
FLORINAND	1
FLY/ATLAS	148
FOIRFOUILLE	8
FOURNET	1
FOURNET ROUVIERE	2
FOURNITEC	1
FOURNITURE BATIMENT ET INDUSTRIE	1
FRANCE DECOR CONSEIL	1
FRANCENERGIES	1
FRANPRIX LEADER PRICE	552
FRED	1
FREI SODIAM	1
FRIDERICHE Ets	1
G GLAVERIE GALERIES LAFAYETTE	1
G.M. DIFF	1
G.MATELEC	1
GABEL SARL	1
GALERIES DE PARIS 19	1
GALERIES LAFAYETTE	2
GAMM VERT	39
GARNIERPRO	3
GARONNE BRICOLAGE	1
GAYON SAS	1
GDME	1
GEANT BATELIERE	1
GEANT OCEANIS	1
GEDIMAT	154
GIE SUPERH	1

GIFI	236
GILLES SOULES	1
GIRERD DISTRIBUTION	1
GIRONDE ECLAIRAGE	1
GLEYSE	1
GONESDIS	1
GOURSEYROL	1
GPBMF	1
GRAND OUEST ECLAIRAGE	1
GRANDE DROGUERIE GAMBETTA	1
GROSER	1
GROUPE MARTIN BELAYSOU D EXPANSION	6
GUILLAUME COLLIER	1
GUYENNE ET GASCOGNE	6
HALL DU MENAGER	1
HARDY DEWERSE	1
HAVELLS SYLVANIA	2
HELIOPHANE	1
HEM	1
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE	1
HEXAGONE ILLUMINATION	1
HEX-APPRO	1
HITEC ECLAIRAGE	1
HIWA DISTRIBUTION	1
HUBO	1
HYDRO ET CULTURE	1
HYDRO FACTORY	1
HYGIENYL.COM	1
HYPER DESTRELLAN	1
HYPER SOREDECO	1
HYPER U	42
HYPERBAM	1
HYPERCOOP S.A.	1
HYPERELEC	1
IDASE	1
IDEALUM ECLAIRAGE	1
IDELUM	1
IGUZZINI ILLUMINAZIONE	1
IKEA	30
IMS	3
IN AND OUT SARL	1
INOTECH	1
INTER SERVICE ESTHETIQUE	2

INTERBALLAST FIBRELEC	1
INTERLUM	1
INTERMARCHÉ / BRICOMARCHÉ	2373
INTERSERVICE	1
INTER SERVICES Groupe UNICOR	48
ISERE DISTRIBUTION	1
ITESA	1
JACQUET	1
JARDILAND	183
JARDINERIE D'HALLUIN	1
JEANCEL	1
JEUX DE LUMIERE	1
JOB LE QUINCAILLIER	1
KANDY	39
KBANE	1
KERIA	98
KOBUO	1
L'ENTREPRISE ELECTRIQUE	2
L'OR VERT	1
LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	1
LA CENTRALE DES AFFAIRES	1
LA MAISON DU BRICOLEUR	1
LA PALETTE	1
LAFOND	1
LAJOINIE	1
LAMBERT MATERIAUX	1
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	1
LAMPELEC	1
LANESTER BRICOLAGE	1
LAPIZE DE SALLEE	1
LAROCHE TOUEILLE	1
LAURIE LUMIERES	61
LAURIN TECHNOLOGIES	1
LCD VISION	1
LCX LEBLANC CHROMEX	1
LDE	1
LE BON MARCHÉ	1
LE CHAMOIS BRICOLEX	1
LE FANAL	1
LE GRAND BRICO	1
LE JARDINIER	1
LE POINT ELEC	1
LE PRINTEMPS (FRANCE PRINTEMPS)	17

LEA ENERGIE	1
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	1
L'ECLAIRAGISTE	1
LEMARLIN TECHNOLOGIES	1
LEROY MERLIN	125
LES BRICONAUTES	51
LES MILLE ET UNE LUMIERES	1
L'ETINCELLE	3
LEZAN MATERIAUX BRICOLAGE	1
LLUMISPOT	1
LONGOSANIT DUPONT EST	1
LUCERA	1
LUCITA	1
LUM ECLAIRAGE	1
LUM INERE	1
LUM33	2
LUMI INTER	1
LUMICENTER RODEZ	1
LUMIERE SERVICE	1
LUMINAIRE METAL UNION Agidis	14
LUMINAIRES JAVILLIER	1
LUMINAIRES JURQUET	1
LUMINEST	1
LUMINOC	1
LUMISPOT	1
LUXA DECOR	1
LUXIUM	1
LYON ECLAIRAGE	1
LYON ELECTRICITE	9
MABEO FIDEST	1
MADAULE ET FILS	1
MAGASIN IVANTOUT	1
MAGELEC	1
MAGNUM	1
MAIGNELAY CONFORT	1
MAILLARD Alençon	1
MAISON ET PASSION	1
MALRIEU DISTRIBUTION	16
MAN ECLAIRAGE	1
MARCHE U	2
MARINA	1
MARKET COEUR DE VILLE	1
MASCADIS Mascareignes Distribution	1

MAT ECLAIR	1
MATEL	2
MAT-ELEC	4
MATERIEL ELECTRIQUE ROUBAISIE	1
MATHELEC DISTRIBUTION	1
MB MR BRICO BRETEUIL	1
MEDOUS MATERIAUX	1
MEL PATIES	1
MEPO	1
MEQUISA SAS	1
MERLET	1
METRO CASH AND CARRY	28
MGIE	1
MGME	1
MIDI PILES SERVICES	1
MIDICA	1
MONDELEC	1
MONNIER SARL	1
MONOPRIX	342
MONTALUX	1
MOPELEC	1
MORBIHAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2
MOTELEC	1
MR BRICOLAGE	296
MUSSIPONTUM	1
NABEL ESTHETIQUE	1
NACQUI HYPRO	1
NARJOUR LUMINAIRES	1
NATURAMA L'AQUATIC	1
NEGOCE ECLAIRAGE	1
NEGOCE ELECTRIQUE MEDITERRANEE	1
NEGOCEANE	1
NEMODIS SAS	1
NEON FRANCE	1
NETTO	335
NEW DESS	1
NICELEC	1
NLD NEW LED DISTRIBUTION	1
NOLLET	10
NOVALAMP	1
NOVILUX	1
NRA	1
NSE Départ. LIGHT AND SOLUTIONS	1

NTE	1
OD CONCEPT	1
ODELEC SX NOLLET	7
OMNILUM	2
OPTILUM	1
QUEST ACCESS	1
OUTILLAGE DRIAUX	1
PADOM	1
PAGOT SAVOIE	1
PARIS LEVALLOIS DISTRIBUTION	1
PASTEUR SAS	1
PAUL WEISS	1
PAYS DE LOIRE SANITHEM	1
PENICAUT	1
PEPINIERE GUILBON	1
PERUILHE	1
PEZENAS DISTRIBUTION	1
PLANET' ECLAIRAGE	2
PLATEFORME DU BATIMENT	50
PLOUGADIS SAS	1
POINT P	5
POMPAC	1
POMPAC ELECTRICITE	1
PORTAL	2
POSITIF	1
POTTIER DISTRIBUTION	1
PRELUDE	1
PRO ET CIE	2
PRO PILES	1
PRODIS 2	1
PROJELUM	1
PROLUM	6
PROVENCE MATERIAUX	1
PROVENCIA	14
PROZIC	1
PTIVATE GARDEN	1
PULSAT	1
PVN	1
QUENTINY	1
QUINCAILLERIE AIXOISE	2
QUINCAILLERIE COQUILLAUD	1
QUINCAILLERIE DOUESSINE	1
QUINCAILLERIE FOYER	1

QUINCAILLERIE GRETEAU	1
QUINCAILLERIE FRITZ	1
R.M.E	1
RADIOSPARES	1
RAVATE DISTRIBUTION	7
REAL	10
REMY DISTRIBUTION	1
RENTALP DIFFUSION	1
REPIDIS	1
RESISTEX	1
RESSOURCE ECLAIRAGE	1
REUNILED OL	1
REVERT	1
REXEL	425
RHONE ALPES LUMIERE	1
RIB SA	1
RICHARD'S	1
ROBERT SA	1
ROGER	4
ROMANE DISTRIBUTION	1
ROND POINT SCHILTIGHEIM	1
ROUENEL	1
ROUSSELY	1
ROY SA	2
RSO	1
RUBIN LACAQUE	2
RVB DISTRIBUTION	1
SA AIRE BRICO	1
SA GOLSA	1
SA SOPACO	1
SA THIMONNIER	1
SADECO	1
SALENTEY	4
SALUSTRA	1
SAM	1
SAMET	1
SAMSE	17
SANELEC	28
SANISITT COMUTHERM	1
SAPRIM	9
SARL ABC LED EUROPE	1
SARL ETS PERGOD VOTRE ECLAIRAGE	1
SARL FACOMAT	1

SARL LE PRADEL	1
SARL MODEMA 3	1
SARL POMPADOUR DISTRIBUTION	1
SARL PSP	1
SAS BRIODIS	1
SAS GALDIS	1
SAS H2TO	1
SAS LH DISCAN	1
SAS SEND	1
SATHERNA	1
SAUMUR ELECTRO DIESEL	1
SAUVIGNET DUMAS	1
SAVAC	1
SAVALLE	1
SBE DISTRIBUTION	1
SBF	1
SCENETEC	1
SCHIEVER DISTRIBUTION	171
SCHMIT SAICA	1
SCIM SE	1
SCL	1
SCT	37
SDE	1
SDME	9
SEC Ets COLLIN	1
SECURLITE	1
SED LIGHTING	1
SELECOM & AGEVE	1
SELECTRO	1
SELECTRONIC	1
SERCOM	1
SERIMCO	1
SERVICE GLOBAL MERCHANDISING PARIS	1
SERVICES ECLAIR'	1
SIDEME	1
SIEHR	1
SIEL	1
SIGEVA	1
SIPAN SAS	1
SM DIS	1
SNGE OUEST	1
SNOI	2
SOBERT DISTRIBUTION	1

SOCAME	2
SOCIETE FRANCAISE DE NEGOCE (SFN)	1
SOCIETE M CHAUVIN ET SES FILS	1
SOCOLEC	21
SODEXPRO	2
SODIEC	1
SODIMAR	1
SODITELEM	5
SOFIDIS	2
SOGUADIME	2
SOJAMI	1
SOLEA	2
SOLEA FLUOGLASS	1
SOMQUIN	1
SOMATEM	1
SONEPAR IDF	13
SONEPAR SO - COMPTOIR DU SUD OUEST	41
SONIMETAL	1
SOPROMAL	1
SOREBRIC	4
SOURCES LUMINEUSES VAROISES	1
SOVAL CATENA	1
SOVENA	1
SPAMELEC	1
SPARKEL	1
SPAT	1
SPN	2
SSEM	20
STAND 64	1
STOCK ELEC	1
STOKOMANI	36
SUDELEC	1
SUGACH SOCAPI	1
SUNLUX ECLAIRAGE	1
SUPER U	653
SUPER CATENA	18
SUPERMARCHES G20	210
SUPERMARCHE GRAND CAMP	1
SYLVESTRE MATERIAUX	1
SYSTEM D2	1
SYSTEME U	8
TABUR	22
TEISSIER	15

TELEMAG	1
TEREVA	1
TERRE DU SUD	1
TESSIER ELECTRICITE	4
THE CONRAN SHOP	1
THERMIC CHARPENTIER	1
THIBAL DISTRIBUTION	1
THORN EUROPHANE	1
TRAPY PRO	7
TRIDOME	7
TRONSSON GRENIER Brico Pro	1
TRUFFAUT	48
UMHS	2
UN MONDE A L'AN VERT	1
UNION DES COOPERATEURS D'ALSACE	5
VAISON MENAGER	1
VANDA LIGHTING	1
VARENNE	1
VDS	4
VEGETALWORKSHOP	1
VENDEE MATERIEL ELECTRIQUE	1
VENDEE NEGOCE ELECTRIQUE	1
VENDEE SANI THERM	1
VIBERT ECLAIRAGE	1
VIGNERESSE	1
VILLAVERDE	2
VIMEU FOURNITURE ELECTRIQUE	2
VOIRIN BERTRAND	1
VOLTEX	1
WECO FRANCE	1
WELDOM	325
WILLY LEISSNER	8
XANLITE	1
YESSS ELECTRIQUE	285
YONNELEC	4
ZEMPER France	1
ZENITH LUMINAIRES	2
ZOLA COLOR	1

ANNEXE 4 Répartition des enlèvements 2014 par département

Poids de lampes usagées enlevées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014 par département					
Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées	Département	Tonnes collectées
1 Ain	52,481	34 Hérault	55,755	68 Haut-Rhin	71,645
2 Aisne	34,261	35 Ille-et-Vilaine	184,869	69 Rhône	203,103
3 Allier	25,803	36 Indre	10,634	70 Haute-Saône	13,875
4 Alpes-de-Haute-Provence	5,806	37 Indre-et-Loire	41,444	71 Saône-et-Loire	42,101
5 Hautes-Alpes	9,660	38 Isère	73,227	72 Sarthe	44,817
6 Alpes-Maritimes	54,592	39 Jura	47,926	73 Savoie	66,194
7 Ardèche	13,397	40 Landes	24,041	74 Haute-Savoie	52,672
8 Ardennes	14,972	41 Loir-et-Cher	25,083	75 Paris	71,983
9 Ariège	6,558	42 Loire	89,452	76 Seine-Maritime	99,563
10 Aube	22,285	43 Haute-Loire	9,834	77 Seine-et-Marne	64,948
11 Aude	14,261	44 Loire-Atlantique	90,347	78 Yvelines	132,396
12 Aveyron	16,624	45 Loiret	50,882	79 Deux-Sèvres	21,010
13 Bouches-du-Rhône	115,662	46 Lot	10,265	80 Somme	54,340
14 Calvados	52,164	47 Lot-et-Garonne	19,851	81 Tarn	55,529
15 Cantal	5,163	48 Lozère	7,928	82 Tarn-et-Garonne	13,134
16 Charente	24,721	49 Maine-et-Loire	64,603	83 Var	47,927
17 Charente-Maritime	30,274	50 Manche	24,464	84 Vaucluse	26,257
18 Cher	20,053	51 Marne	46,524	85 Vendée	42,294
19 Corrèze	14,066	52 Haute-Marne	10,382	86 Vienne	55,364
2A Corse-du-Sud	2,676	53 Mayenne	18,670	87 Haute-Vienne	29,346
2B Haute-Corse	4,656	54 Meurthe-et-Moselle	69,874	88 Vosges	47,456
21 Côte-d'Or	45,979	55 Meuse	9,352	89 Yonne	23,567
22 Côtes-d'Armor	39,009	56 Morbihan	35,061	90 Territoire de Belfort	10,520
23 Creuse	5,425	57 Moselle	79,716	91 Essonne	125,305
24 Dordogne	19,941	58 Nièvre	12,199	92 Hauts-de-Seine	93,295
25 Doubs	34,950	59 Nord	253,145	93 Seine-Saint-Denis	160,736
26 Drôme	31,016	60 Oise	64,219	94 Val-de-Marne	116,140
27 Eure	25,854	61 Orne	14,171	95 Val-d'Oise	121,728
28 Eure-et-Loir	25,699	62 Pas-de-Calais	87,713	971 Guadeloupe	9,363
29 Finistère	56,112	63 Puy-de-Dôme	46,815	972 Martinique	9,034
30 Gard	40,292	64 Pyrénées-Atlantiques	46,513	973 Guyane	2,030
31 Haute-Garonne	88,124	65 Hautes-Pyrénées	11,913	974 La Réunion	18,795
32 Gers	9,180	66 Pyrénées-Orientales	17,901	976 Mayotte	1,530
33 Gironde	116,320	67 Bas-Rhin	98,653	Total	4 779,453

ANNEXE 5 Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2014

Deloitte

Récylum

Synthèse des contrôles réalisés en 2014

1- Périmètre

Vingt Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours l'année 2014.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Récylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers gros éco-contributeurs ;
- Un tiers moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers petits éco-contributeurs.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et sont à l'écoute des recommandations et constats que nous avons pu leur communiquer.

2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement, la procédure de suivi et de traçabilité des lampes permettant d'établir les déclarations à Récylum,
- Quantitativement, la procédure d'identification et de calcul des lampes concernées qui sont déclarées à Récylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter que chaque année, avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte est organisée avec Récylum.

Le 22 mai 2015

Deloitte

3- Synthèse qualitative des audits

Tous les Producteurs adhérents nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations de lampes destinées à Récylum.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités de lampes à déclarer.

La plupart des Producteurs adhérents utilise les statistiques de ventes pour établir les déclarations de lampes.

Douze Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités de lampes mises sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des erreurs de paramétrage de logiciel,
- Des erreurs de calcul,
- Des erreurs de nomenclature ou de codification des produits,
- Des déclarations de lampes non concernées,
- Des lampes achetées en France et déclarées,
- Des lampes intégrées à un autre équipement et mal comptabilisées.

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Les écarts qui ont été détectés auraient pu être évités si les Producteurs adhérents avaient instauré un deuxième contrôle de confirmation.

4- Synthèse quantitative des audits

Source de détermination des quantités à déclarer :

- Quatorze Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les statistiques de ventes (soit 14/20 = 70%).
- Quatre Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les achats (soit 4/20 = 20%). Cette méthode de déclaration entraîne une sur-déclaration par anticipation. En effet, même les lampes en stocks sont déclarées comme mises sur le marché. Les Producteurs adhérents concernés sont au courant et ne souhaitent pas complexifier leurs procédures pour déterminer les mises sur le marché. Cette méthode de déclaration n'est pas préjudiciable à la filière.

Le 22 mai 2015

Deloitte

Gestion des lampes mises sur le marché « gratuitement » (échantillons, mises au rebut) :

Deux Producteurs adhérents ne gèrent pas les sorties « gratuites » (soit 2/20 = 10%). Ces sorties ne sont pas déclarées à Récylum. Elles sont très peu significatives. La mise en place d'un système de rapprochement avec les sorties de stocks permettrait de les identifier et de les déclarer.

Analyse des écarts constatés :

	Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
2011	36 290 719	36 558 641	-267 922	-0,74%
2012	32 988 299	33 227 834	-239 535	-0,73%
2013	32 281 936	32 547 721	-265 785	-0,82%
Total	101 560 954	102 334 196	-773 242	-0,76%

Sur les trois périodes contrôlées, 773 242 lampes ont été déclarées en trop à Récylum (soit 0,76% du total de lampes constatées).

Des écarts ont été détectés sur Quinze Producteurs adhérents (soit 15/20 = 75%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

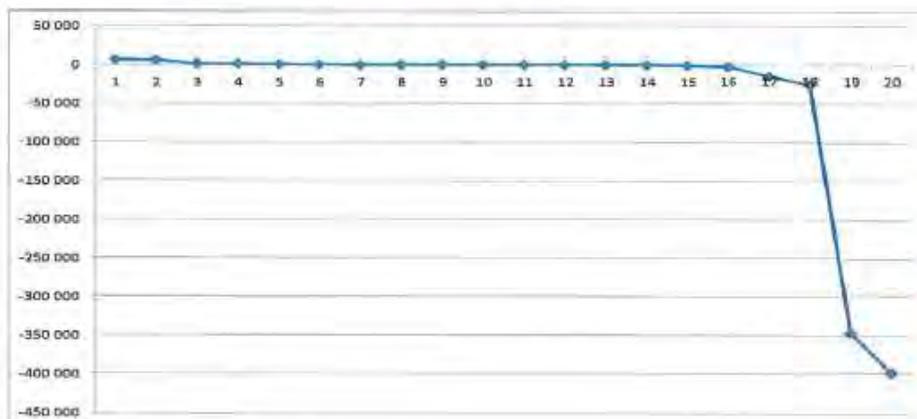
		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
Ecart le + sur-déclaré	2011	1 999 104	2 118 076	-118 972	-5,95%
	2012	886 316	945 500	-59 184	-6,68%
	2013	660 638	881 268	-220 630	-33,40%
	Total	3 546 058	3 944 844	-398 786	-11,25%

Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecarts	Ecarts %
Ecart le + sous-déclaré	2011	66	0	66	100,00%
	2012	5 612	0	5 612	100,00%
	2013	25 134	24 290	844	3,36%
	Total	30 812	24 290	6 522	21,17%

Deloitte.

Graphique en valeurs absolues des écarts :

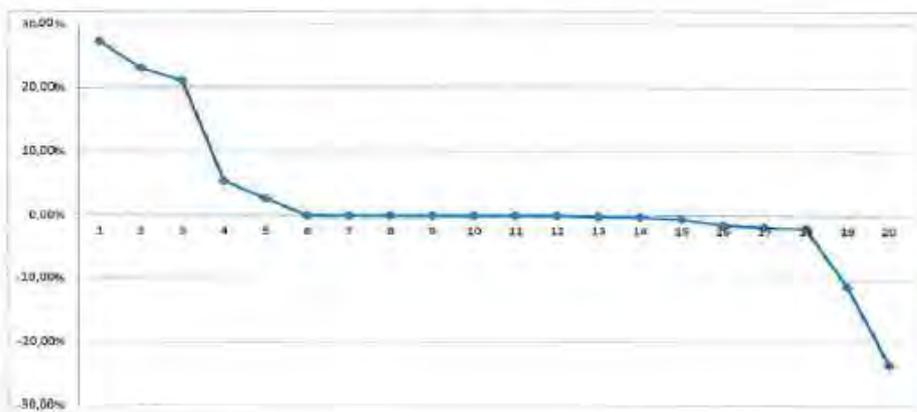


Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs absolues

- Sept Producteurs adhérents présentent des écarts supérieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Huit Producteurs adhérents présentent des écarts inférieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Cinq Producteurs adhérents ne présentent pas d'écarts.

Graphique en valeurs relatives des écarts :



Légende du graphique :

- Abscisse = les 20 Producteurs adhérents
- Ordonné = Les écarts en valeurs relatives (Ecart constaté / Quantités constatées)

4

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR-SEINE Cedex
S.A. au capital de € 1,726,040
572 028 041 RCS Nanterre
FR 02 572 028 041

Le 22 mai 2015

ANNEXE 6

Rapports d'audits du commissaire aux comptes pour l'exercice 2014





KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Vemiv
CS 50034
92973 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 00 00 00
Télécopie : +33 (0)1 55 00 70 00
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylum S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.
société à responsabilité limitée (à but non lucratif)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
SIRET 520 20 12 300 020 / N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 20 12 300 020

Société régulière de confiance
implantée en France
et contrôlée en France
Date de signature : 17/01/2015
Paris, le 17/01/2015
N° de TVA intracommunautaire : FR15 520 20 12 300 020

Siège social
KPMG S.A.
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris Cedex 16
Capital : 5 497 100 €
Cote AFD : 00002
Site : 17 rue de l'Amiral Hamelin
Paris Cedex 16
Tél : 33 (0)1 55 00 00 00



Recylum S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes
annuels
10 juin 2015

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le paragraphe « 3-3 Les Provisions », de la « Note 3 - Notes sur le bilan » de l'annexe des comptes, expose les règles et méthodes comptables relatives aux provisions d'exploitation pour charges futures calculées afin de couvrir l'obligation faite par la société d'utiliser les contributions versées par les producteurs exclusivement au financement de la collecte et au traitement des DEEE.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

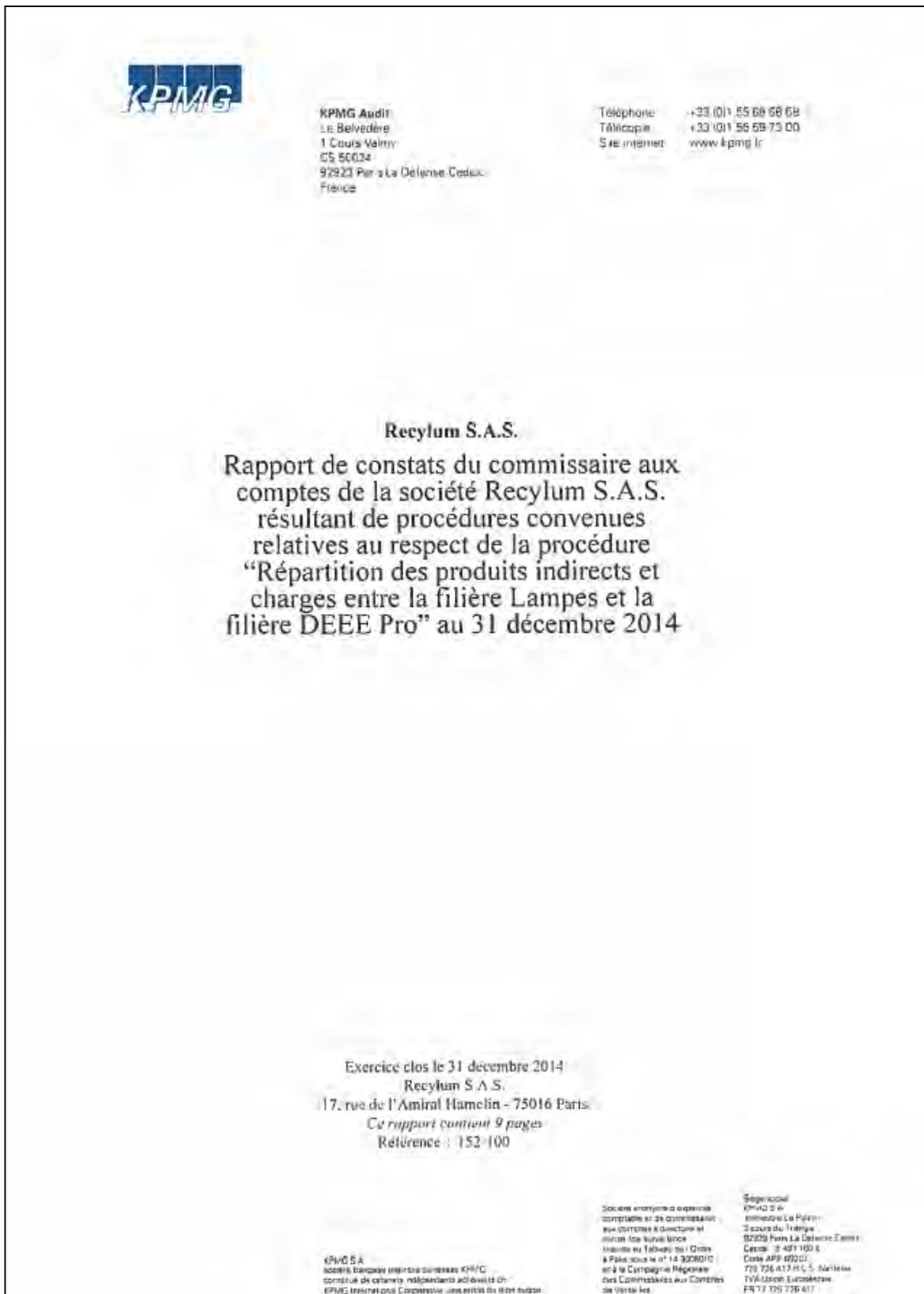
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Directeur Général conjointement avec le Président et le Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 10 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Catherine Chassaing
Associée





KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cour de Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 09
Site internet : www.kpmg.fr

Recylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : € 40 000

Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Recylum S.A.S. résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2014

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Recylum S.A.S. et en réponse à votre demande portant sur la correcte affectation des charges et produits entre les deux filières de la société Recylum S.A.S. (filiale Lampes et filiale DEEE Pro) sur l'exercice clos au 31 décembre 2014, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2014.

Cette procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été établie votre responsabilité. Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 26 novembre 2014 et rappelées en Annexe A.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous assurer que les résultats des filières Lampes et DEEE au 31 décembre 2014 ont été établis conformément à la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » détaillée en Annexe B. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le détail de nos constats figure dans l'Annexe A du présent rapport.

RECYS S.A.
société anonyme immatriculée au répertoire
sociétés de la chambre de commerce et
d'industrie françaises de la région Île de France
KPMG Réseau des Commissaires aux Comptes
de France

Société anonyme immatriculée
au répertoire des sociétés de
commerce et d'industrie
françaises de la région Île de France
KPMG Réseau des Commissaires
aux Comptes de France

Siège social
KPMG S.A.
17 rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris La Défense Cedex
France
Capital : 40 000 €
Code APE : 8220Z
175 250 417 N C S. Filiale
TVA : 2046 516626
FR 17 175 202 417



*Recylum S.A.S.
Rapport de constats du commissaire aux comptes de la
société Recylum S.A.S. résultant de procédures
convenues relatives au respect de la procédure
Répartition des produits indirects et charges entre la
filière Lampes et la filière DEEE Pro au 31 décembre
2014*

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2014 présenté en Annexe B. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins.

En aucun cas, KPMG Audit ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Paris La Défense, le 10 juin 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Catherine Chassaigne
Associée

Annexe A

Descriptions des procédures à réaliser telles que définies dans la lettre de mission

- 1- Pour tous les comptes de charges/produits dits « directs », tels que définis dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que les soldes, issus de la balance générale au 31 décembre 2014, ont correctement été affectés à la filière Lampes et à la filière DEEE Pro lorsque la nature du compte le justifiait.
- 2- Pour tous les comptes de charges/produits définis comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assuré que :
 - A- La clé de répartition, affectée à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été correctement reprise
 - B- Les soldes des comptes de charges/produits « indirects » correspondent à ceux indiqués dans la balance générale au 31 décembre 2014
 - C- Les montants des charges/produits « indirects » affectés à la filière DEEE Pro correspondent à :

Les procédures effectuées nous conduisent aux constats suivants :

Pour la procédure relatée au point 1, nous avons constaté que tous les comptes de charges/produits définis comme « directs » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement répartis entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro pour les montants figurant dans la balance générale au 31 décembre 2014.

Pour les procédures relatées au point 2 :

- A : Les clés de répartition mentionnées dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement appliquées à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans cette même procédure
- B : Les soldes des charges/produits « indirects » utilisés dans la détermination du résultat de la filière Lampes et de la filière DEEE Pro au 31 décembre 2014 correspondent aux soldes de la balance générale au 31 décembre 2014
- C : Les montants des charges/produits « indirects » affectés aux filières Lampes et DEEE Pro correspondent arithmétiquement au :

ANNEXE 7

Liasse fiscale de l'exercice 2014

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
Récylum
Direction administrative et financière
17, rue amiral Hamelin
75116 Paris